



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 29 mai 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1er mai 2019, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.016 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.017 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.018 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922007

Accorder un contrat à « Clifford Underwood hydraulique ltée » pour la fourniture de 9 ensembles de vérins à colonnes mobiles pour une somme maximale de 496 264,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17521 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438006

Accorder un contrat de trois ans à la compagnie Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 864 192,00 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17562 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense de totale de 945 186,02 \$ taxes incluses (contrat: 864 192,00 \$, contingences: 80 994,02 \$)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922009

Ratifier la décision de prolonger de deux semaines la période de location de 47 niveleuses avec l'entreprise « Société en commandite Strongco » - Autoriser une dépense supplémentaire de 174 440,67 \$, taxes incluses aux contrats initiaux des appels d'offres 14-13547 (2 soum.) et 17-16049 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat de construction

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité - 1187000007

Autoriser une dépense de 391 168,67 \$ taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situés au-dessus de la rivière des Prairies entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.005 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231014

Accorder un contrat à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles. Dépense totale de 605 084,14 \$ (contrat: 469 638,38 \$ + contingences: 70 445,76 \$ + incidences: 65 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 453310 - 2 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.006 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1196341001

Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour le remplacement de la vanne d'altitude, du bâtiment existant et autres travaux- Réservoir Duke of Kent - Dépense totale de 1 337 172,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10292 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.007 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1198148002

Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish, dépense totale de 261 849,12 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231041

Accorder un contrat à Ceveco inc., pour des Travaux de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M et d'aménagement sur les rue Saint-François-Xavier et Saint-Jacques. Dépense totale de 3 261 287,26 \$ (contrat: \$ 2 539 198,62 \$ + contingences: 271 750,17 \$ + variation de quantités: 104 807,12 \$ + incidences: 345 531,35 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 439710 - 2 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1190652003

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour la réalisation de travaux aux entrées de quatorze (14) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 320 906,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15434 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.010 Entente

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1196626002

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark; et du réseau câblé aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest - Dépense totale de 175 140 \$, taxes comprises

20.011 Entente

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1196626003

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) - Dépense totale de 183 015 \$, taxes comprises

20.012 Entente

CM Service de l'eau - 1198020003

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum 30 364 000 \$ dans le cadre programme PRIMEAU, volet2- Renouvellement de conduites pour des travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019

20.013 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198042004

Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de FPI Cominar, un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, d'une superficie de 8 546 pi², utilisé comme le poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans et 16 jours, soit du 16 mars 2020 au 31 mars 2025. La dépense totale est de 1 467 445,82 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3248

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.014 Obligations contractuelles

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1193113002

Autoriser la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles, incluant les créances et stocks de Lumca inc. liés au contrat n°18-16647 (CM18 0819), afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat entre la Ville de Montréal et Lumca inc. relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences (contrat n°18-16647) en vertu de l'article 11.02.01 dudit contrat

20.015 Subvention - Contribution financière

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1195978001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 147 750 \$ à 16 organismes pour l'organisation de 16 événements, pour l'année 2019, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1194141003

Accorder un soutien financier totalisant 800 000 \$ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique en 2020 / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 \$ pour l'exercice 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine - 1195890003

Autoriser la Ville de Montréal à signer la Déclaration Cities for Digital rights pour protéger et défendre les droits des citoyens et citoyennes sur Internet au niveau local et mondial.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la concertation des arrondissements - 1197286003

Adopter les résolutions autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie ainsi que sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1197862003

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de vingt (20) ans avec Zayo Canada inc. pour l'installation et l'entretien des équipements de télécommunication et l'usage des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.004 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1190843004

Ratifier la dépense de 1 967,63 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, dans le cadre des Assises 2019 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui ont eu lieu à Québec du 8 au 11 mai 2019

30.005 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1194302005

Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel ainsi qu'à la réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 30 mai au 3 juin 2019, à Québec. Montant estimé : 7 388,05 \$

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1190335004

Autoriser un virement de crédits de 301 300 \$ en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité afin d'autoriser et financer la création de 5 postes permanents, au sein de la Division des plans et des politiques (2 conseillers en aménagement, 1 conseiller en aménagement - chef d'équipe, 1 secrétaire d'unité administrative et 1 ingénieur) et de les pourvoir, et ce, pour l'année 2019, et autoriser l'ajustement de 552 700 \$ requis à la base budgétaire 2020 et subséquentes.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1194347001

Informé le comité exécutif de la disposition, à titre gratuit, d'un photocopieur désuet de marque Toshiba, en faveur de l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

60.002 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198078007

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er avril au 30 avril 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60.004 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal - 1191079004

Dépôt du rapport de la consultation publique sur les voies d'accès au mont Royal tenue par l'OCPM

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	17
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	19

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 1er mai 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0686

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 1^{er} mai 2019, en y retirant les articles 20.016, 20.022 et 40.014 et en y ajoutant l'article 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0687

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0688

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 0689

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 0690

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE19 0691

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer la première option de prolongation, pour une période de 12 mois, de l'entente-cadre conclue avec Plastipro Canada Ltée (CM16 0767) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de balises coniques (cônes de signalisation) pour un montant estimé à 76 252,03 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 206 316,89 \$ à 282 568,92 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de la prolongation, soit 11 437,80 \$ taxes incluses, pour un total de 87 689,83 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1195331001

CE19 0692

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la deuxième prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co. (CG15 0018), pour la fourniture de services de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques, à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1196135001

CE19 0693

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention de services de gré à gré avec D-Trois-Pierres, organisme sans but lucratif de bienfaisance, pour la fourniture d'un service alimentaire hivernal et d'animation au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022, pour une somme maximale de 117 680 \$;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1183277004

CE19 0694

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la première prolongation, pour une période de douze mois, des ententes-cadres conclues avec les firmes Albert Viau division Emco Corporation (375 836,04 \$, taxes incluses), St-Germain Égouts & Aqueducs inc. (669 257,84 \$, taxes incluses) et Wolseley Canada inc. (93 372,07 \$, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout (CG16 0392);
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1197360002

CE19 0695

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi inc., fournisseur unique, pour le renouvellement à la ressource électronique Eureka.cc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 121 753,96 \$, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période d'un an, soit du 22 mars 2019 au 21 mars 2020;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1197342001

CE19 0696

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le renouvellement du contrat accordé à Enveloppe Laurentide inc. (CE16 0646), pour une période de douze mois, pour les impressions d'enveloppes, pour une somme maximale de 55 000 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 128 187,59 \$ à 183 187,59 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération

- 1 - d'approuver le renouvellement du contrat accordé à l'imprimerie L'Empreinte (CE16 0646) pour la fourniture et l'impression de formulaire et de cartes professionnelles pour les employés de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois, pour une somme maximale de 311 520 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 336 037,96 \$ à 647 557,96 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1197369001

CE19 0697

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure des ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de béton pré mélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie, pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois ;
- 2 - d'accorder à Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale estimée à 1 994 743,23 \$, taxes incluses (contrat 1 – 219 942,26 \$ et contrat 2 – 1 774 800,97 \$), conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17497 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1198229001

CE19 0698

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 4 442 657,73 \$, taxes incluses, afin de prolonger, pour l'hiver 2019-2020, les cinq contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe TMD inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Excavations Payette ltée et 9055-0344 Québec inc., majorant ainsi le montant total pour ces contrats de 6 302 819,98 \$ à 10 745 477,71 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197711006

CE19 0699

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 654 089,05 \$, taxes incluses, afin de prolonger, pour l'hiver 2019-2020, les deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe IMOG inc. et Ramcor construction inc., majorant ainsi le montant total des contrats de 7 687 551,28 \$ à 9 341 640,33 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1197711007

CE19 0700

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 462 533,73 \$, taxes incluses, afin de prolonger, pour l'hiver 2019-2020, les deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe Imog inc. et A&O Gendron inc., majorant ainsi le montant total des contrats de 8 246 516,77 \$ à 10 709 050,50 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1197711002

CE19 0701

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 788 781 \$, taxes incluses, afin de prolonger, pour l'hiver 2019-2020, les deux contrats de déneigement clé en main accordés à Les entrepreneurs Bucaro inc., majorant ainsi le montant total des contrats de 3 825 675,59 \$ à 4 614 456,59 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1197711001

CE19 0702

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense totale de 814 597,87 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de rénovation du système d'imperméabilisation du dôme/toiture du Biodôme de Montréal;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe Lefebvre M.R.P inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 626 613,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00118;
- 3 - d'autoriser une dépense de 93 992,06 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 93 992,06 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1198304002

CE19 0703

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 5 740 692,73 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 098 192,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 328701 ;
- 3 - d'autoriser une dépense de 557 449,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1197231009

CE19 0704

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense totale de 3 014 011,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la construction de deux chambres de vannes de 900 mm et 1200 mm de diamètre sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'angle de l'avenue de Darlington ;
- 2 - d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 598 285,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10299 ;
- 3 - d'autoriser une dépense de 259 828,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4 - d'autoriser une dépense de 155 897,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1197976001

CE19 0705

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Déric Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de la moyenne passerelle et divers travaux d'aménagement au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 920 301,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6335;
- 2 - d'autoriser une dépense de 288 046,52 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 137 970 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1191701002

CE19 0706

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lots 3.1 et 3.2), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, les contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC), pour un montant total 466 058,13 \$ (lot 3.1: 259 486,19 \$, lot 3.2: 206 571,94 \$), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17377;
- 2 - d'autoriser une dépense de 109 000,21 \$ (lot 3.1: 66 516,92 \$, lot 3.2: 42 483,29 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 80 482,50 \$ (lot 3.1: 40 241,25 \$, lot 3.2: 40 241,25 \$), taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- 5 - d'accorder à CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.3), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC), pour une somme maximale de 212 767,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17377;
- 6 - d'autoriser une dépense de 43 412,68 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 7 - d'autoriser une dépense de 40 241,25 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 8 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 9 - d'accorder aux seules firmes soumissionnaires, CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.4), ces dernières ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC), pour une somme maximale de 208 530,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17377;
- 10 - d'autoriser une dépense de 53 124,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 11 - d'autoriser une dépense de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 12 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1197443001

CE19 0707

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, par laquelle Caprea experts immobiliers inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 563 837,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17433;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1196968003

CE19 0708

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'entente de collaboration entre le Ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Montréal visant la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;
- 2 - d'autoriser la directrice du Service du développement économique (SDÉ) à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

Adopté à l'unanimité.

20.019 1187340007

CE19 0709

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Georges Robidoux un terrain vacant d'une superficie approximative de 397,4 mètres carrés, constitué du lot 4 589 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1185840018

CE19 0710

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de fermer et retirer du domaine public le lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'approuver le projet d'une promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, un terrain situé entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 023,8 mètres carrés, pour la somme de 7 375 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale d'achat et de vente;
- 3 - de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* afin de pouvoir conclure la vente conformément à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente;

- 4 - d'approuver la vente, en autant que le projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente, et ce, conditionnellement à l'obtention par la Ville de Montréal du décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif*;
- 5 - de mettre fin à l'exploitation et la location du terrain de stationnement sur ledit lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière par la Société en commandite Stationnement de Montréal, le tout préalablement à la signature de l'acte de vente;
- 6 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1197723003

CE19 0711

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de 1^{re} convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (Station d'épuration Jean-R. Marcotte), à Rivière-des-Prairies, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024, moyennant une recette totale de 193 054,83 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention ;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1196025003

CE19 0712

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 145 000 \$ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine, soit 55 000 \$ en 2019, 45 000 \$ en 2020 et 45 000 \$ en 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 55 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- 4- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction des sports à hauteur de 45 000 \$ pour les années 2020 et 2021;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1198070002

CE19 0713

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien total de 555 000 \$ à Triathlon International de Montréal, soit un soutien financier de 430 000 \$ ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 125 000 \$, pour l'année 2019, pour la tenue de la Série mondiale de triathlon Montréal 2019;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1198070003

CE19 0714

Il est

RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Ateliers Jeunesse », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1194005001

CE19 0715

Il est

RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à PME MTL Centre-Ville pour la création de la Table Ad Hoc de concertation pour l'emploi ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'autoriser la directrice du Service de développement économique à signer ce projet de convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1193911002

CE19 0716

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 481 253,12 \$, taxes incluses, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, afin de réaliser, sur sa propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, des travaux d'aménagement et d'installation de biens mobiliers fournis par la Ville, ainsi que des travaux d'entretien subséquents, dans le cadre du projet Escapes découvertes et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal ;
2. d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Montréal ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1196605001

CE19 0717

Il est

RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 23^e édition du Festival Fantasia 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1197195007

CE19 0718

Il est

RÉSOLU :

de recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 325 000 \$ à l'organisme Les FrancoFolies de Montréal inc., pour soutenir la 31^e édition des FrancoFolies de Montréal 2019 ;
2. d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1197195012

CE19 0719

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 400 000 \$ à l'organisme Festival TransAmériques inc., pour soutenir la 13^e édition du Festival TransAmériques 2019 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1197195006

CE19 0720

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Événements pour la tenue du Festival Go Vélo Montréal 2019 ;

2. d'approuver le projet de protocole d'entente – soutien financier et technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1197883001

CE19 0721

Il est

RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier de 40 000 \$ à Diversité artistique Montréal (DAM) pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1193205005

CE19 0722

Il est

RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier de 135 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2018-2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1193205004

CE19 0723

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 350 000 \$ à la Vitrine culturelle, pour l'année 2019, pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.035 1193205006

CE19 0724

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1198329001

CE19 0725

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) », la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 71 500 \$, taxes incluses, pour l'année 2019, conformément à son offre de services en date du 17 avril 2019 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 3 - d'accorder un soutien financier de 455 500 \$ à AlterGo, pour l'année 2019, afin de distribuer divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) »;

- 4 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1197986002

CE19 0726

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies dans diverses rues artérielles de son territoire, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1191097004

CE19 0727

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert et de la SDC Wellington, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1197796005

CE19 0728

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue de réaliser des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc lors du déplacement des utilités publiques des terrains privés dans le secteur Technoparc, dans le cadre des travaux de construction de la tranchée couverte de l'antenne Aéroport de Montréal constitués des lots 1 163 807, 6 193 548, 6 193 549, 6 193 546, 6 193 547, 6 193 550, 6 193 551, 2 455 253, 1 336 728 et 1 163 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet du Réseau Express Métropolitain (REM).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1194656002

CE19 0729

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Entreprises Forlini - Division Équipement de Sécurité Universel inc. (ÉSU inc.) réalisée par le Service de l'approvisionnement de la Ville, dans le cadre du contrat d'acquisition de pantalons pour le Service de police de la Ville de Montréal (Groupe 11 de l'appel d'offres 17-16355). Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1196135002

CE19 0730

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Les coûts afférents aux ressources humaines de l'escouade mobilité seront assumés par les arrondissements couverts par cette offre de service en fonction du nombre d'effectif attribué à leur territoire respectif.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1197286002

CE19 0731

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2019, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 12 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1196145004

CE19 0732

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense au montant de 5 510,62 \$ relative au déplacement de mesdames et de messieurs Robert Beaudry, membre du comité exécutif responsable du développement économique et commercial, de l'habitation et du design, Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et à la mobilité, Rosannie Filato, membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique, Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales et Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation avec les peuples autochtones, afin qu'ils puissent prendre part aux Assises 2019 et aux différentes réunions (comité exécutif, conseil d'administration, caucus des grandes villes, etc.) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 8 au 11 mai 2019, à Québec;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1194302004

CE19 0733

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de ratifier la dépense d'un montant de 4 591,28 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 3 au 6 avril 2019, à Buenos Aires (Argentine) et à Montevideo (Uruguay), dans le cadre du conseil d'administration de Metropolis et du Bureau exécutif de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1190843003

CE19 0734

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une appropriation de 2 089 700 \$ de la réserve de voirie locale au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, répartie comme suit :
 - 500 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet pour le remplacement du pont Jacques-Bizard;
 - 75 000 \$ pour la préparation de l'avant-projet préliminaire du projet Peel Lot C ;
 - 55 000 \$ pour la réalisation des études complémentaires en phase d'avant projet pour le réaménagement de l'intersection CDN/Remembrance;
 - 150 000 \$ pour une étude d'avant-projet définitif mais qui n'est pas capitalisable pour le projet du secteur UQAM/Place Pasteur (incluant le volet Accès Jardin);
 - 30 000 \$ pour la réalisation d'études diverses dans le cadre du projet du Parc Chaboillez - Portion nord du square Chaboillez (aménagement);
 - 200 000 \$ pour diverses études d'aménagement du réseau artériel;
 - 500 000 \$ pour la réalisation de plusieurs comptages afin de populer la base de données de comptage récemment développée au coût de 1,5M \$;
 - 500 000 \$ pour l'entretien du réseau de télécommunication du centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU);
 - 25 000 \$ pour la réalisation de projets d'aménagement de rue dans le cadre de l'affichage libre de Montréal à Pied;
 - 54 700 \$ pour le programme d'implantation de rues piétonnes pour des besoins additionnels en terme d'aménagement temporaire;
- 2 - d'autoriser une appropriation de 375 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, répartie comme suit :
 - 100 000 \$ pour la réalisation des activités d'auscultation sur le réseau de voies cyclables dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable;
 - 250 000 \$ pour la réalisation des études de concepts, analyse des impacts, productions visuelles 3D et consultations auprès des partenaires et riverains du REV;
 - 25 000 \$ pour la réalisation d'une étude d'avant-projet préliminaire pour la piste cyclable dans le cadre du projet Peel Lot C;
- 3- d'imputer ces appropriations conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1195056001

CE19 0735

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 166 800 \$, pour l'année 2019, en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la concertation des arrondissements et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 284 700 \$ au budget de fonctionnement, ainsi que le déplacement de quatre postes cols blancs permanents d'inspecteurs d'arrondissement (trav.circ.prop) dont le code d'emploi est le 720090.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1190734001

CE19 0736

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement des services professionnels aux fins de la négociation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des employés et employés professionnels-les et de bureau (SEPB), section locale 571 (unité des juristes), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1190044002

CE19 0737

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Design Schleeh pour une somme globale de 260 000 \$ dont 10 000 \$ reste à payer avec intérêts et frais d'expert, représentant l'indemnité finale payable à titre de locataire suite à l'expropriation à des fins de cour de services municipaux d'une partie des lots 4 177 733 et 1 573 139 ainsi que du lot 1 573 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifiés par les articles 1 à 3 au plan A-47 Saint-Paul, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'échangeur Turcot;
- 2 - d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Cassandra Louis du Service des affaires juridiques, les chèques suivants :
 - le solde de l'indemnité finale totale qui s'élève au montant de 10 000 \$ en capital, plus les intérêts au taux légal comptabilisés à partir du 24 septembre 2012 jusqu'à parfait paiement et dont le chèque sera rédigé au nom de l'étude « Beauregard avocats sencl » en fidéicommis;
 - les frais d'experts de la firme Groupe Altus au montant de 14 240,27 \$ et dont le chèque sera rédigé au nom de l'étude « Beauregard avocats sencl » en fidéicommis;

3 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1197300003

CE19 0738

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de réserver une somme additionnelle de 65 000 \$, taxes incluses, pour les services du cabinet IMK afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de réclamation à l'encontre de OS4 Techno inc., les portant ainsi à un total de 315 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1193219002

CE19 0739

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à représenter les intérêts de la Société du Parc Jean-Drapeau dans le cadre du recours intenté par Construction Socam ltée c. Société du Parc Jean Drapeau (C.S. 500-17-106091-187) et du recours intenté par Constructions 3P inc. c. Construction Socam ltée c. Société du Parc Jean Drapeau (C.Q. 540-22-026761-188) et à offrir des services juridiques à la Société du Parc Jean Drapeau dans le cadre de l'exécution du contrat octroyé à Groupe Geysler inc. pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) (AO 20171253PUBCO).

Adopté à l'unanimité.

30.014 1196413001

CE19 0740

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent dossier décisionnel afin de modifier la zone de desserte des véhicules en libre-service

Adopté à l'unanimité.

40.001 1190335002

CE19 0741

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1198225001

CE19 0742

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42 800 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1198244002

CE19 0743

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 39 800 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente

Adopté à l'unanimité.

40.004 1198244001

CE19 0744

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1197235003

CE19 0745

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1197713002

CE19 0746

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1197713001

CE19 0747

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 \$ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente

Adopté à l'unanimité.

40.008 1193438002

CE19 0748

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le Règlement R-178 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 800 000 000 \$ pour financer le projet « Réno-Systèmes – phase 5 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;
2. d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1196213002

CE19 0749

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le Règlement R-189 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ pour financer le projet « Postes abaisseurs – 25 kV/12 kV – phase 1 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;
2. d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1196213003

CE19 0750

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-194 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 500 000 000 \$ pour financer le projet « Réno-Infrastructures – phase 3 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);
- 2 - d'approuver la modification du Programme d'immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1196213004

CE19 0751

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-195 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 320 000 000 \$ pour financer le projet « Programme accessibilité métro – phase 2 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);
- 2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1196213005

CE19 0752

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer les rues Félicité-Laurin et Louise-Major à l'intérieur du quadrilatère formé par la montée de l'Église, la rue Louise-Bizard, la rue Fers-de-Lys et le boulevard Chevremont, et constituées des lots projetés numéros 6 252 644 (rue Louise-Major) et 6 252 645 (rue Félicité-Laurin) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1194521005

CE19 0753

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les modifications aux conditions de travail des membres de l'état-major pompier de la Ville de Montréal pour les années 2019 à 2023.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1196842001

CE19 0754

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel 2018 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1191079003

CE19 0755

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel 2018 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal L.R.Q., C. c-11.4* et du Règlement municipal 04-061-1.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1196713001

Levée de la séance à 11 h 24

70.001

Les résolutions CE19 0686 à CE19 0755 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.011
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.012
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.013
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.014
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.015
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.016
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.017
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.018
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1194922007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Clifford Underwood hydraulique Itée » pour la fourniture de 9 ensembles de vérins à colonnes mobiles pour une somme maximale de 496 264,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17521 (4 soum.)

Il est recommandé :

1. d'accorder à « Clifford Underwood hydraulique Itée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 9 ensembles de vérins à colonnes mobiles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 496 264,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17521 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1 % par l'agglomération, pour un montant de 248 628,41 \$ taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-16 13:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1194922007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Clifford Underwood hydraulique ltée » pour la fourniture de 9 ensembles de vérins à colonnes mobiles pour une somme maximale de 496 264,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17521 (4 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification d'achat d'équipements pour l'année 2019, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a identifié le besoin d'acquérir des ensembles de vérins afin de répondre aux besoins opérationnels de ses ateliers de mécanique lesquels sont chargés d'inspecter, d'entretenir et de réparer les véhicules mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Ce besoin d'acquérir des vérins a mené au lancement de l'appel d'offres public 19-17521 qui s'est tenu du 13 février au 21 mars 2019. L'appel d'offres a été publié le 13 février 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 13 février et 19 mars 2019 dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 37 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Trois addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 22 février 2019 : pour modifier une exigence au devis technique;
- Addenda no 2 émis le 12 mars 2019 : pour modifier des exigences au devis technique;
- Addenda no 3 émis le 19 mars 2019 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17521 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Commande 1304828 – 29 octobre 2018 : Accorder un contrat à Clifford Underwood hydraulique ltée, pour la fourniture d'un ensemble de vérins à colonne, pour une somme maximale de 63 983,59 \$, taxes incluses – négociation gré à gré.

CG18 0484 – 20 septembre 2018 : Accorder un contrat à Équipements de Levage Novaquip inc. pour la fourniture de 8 ensembles de six vérins à colonnes - Dépense totale de 545 423\$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17076 - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Octroyer un contrat à « Clifford Underwood hydraulique ltée » au montant de 496 264,29 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 6 ensembles de 6 vérins à colonnes et de 3 ensembles de 4 vérins à colonnes de marque et modèle Gray WPLS190 d'une capacité de levage de 19 000 lbs par colonne tel que décrit au devis technique de l'appel d'offres 19-17521. Les vérins seront sous la garantie de base du manufacturier pour une période de 12 mois (pièces et main-d'œuvre).

Il s'agit d'un système de levage à colonne mobile pour soulever de grands camions ou autres véhicules afin d'en faire l'inspection, l'entretien, la maintenance et le nettoyage dans les ateliers de mécanique.

Les vérins sont livrés dans un délai de 20 à 30 jours.

JUSTIFICATION

Cet achat d'équipements vise à répondre aux besoins opérationnels de 6 ateliers de mécanique. Les appareils de levage sont des équipements qui permettent de répondre aux exigences de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds en matière de maintenance et de réparation.

L'achat de vérins est un ajout d'actifs pour 5 ateliers de mécanique situés en arrondissement : Île-Bizard-Sainte-Genève (x1), Ahuntsic-Cartierville (x2), Pierrefonds-Roxboro (x1), Saint-Laurent (x1), LaSalle (x1). Les ensemble de vérins destinés à l'atelier Viau (x3) visent quant à eux le remplacement de 18 colonnes de vérins qui sont devenus désuètes tant par leur âge que par leur non-conformité avec les normes de sécurité en vigueur dans le domaine de la mécanique de véhicule.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 19-17521 pour lequel il y a eu 4 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE	496 264,29 \$		496 264,29 \$
ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	513 593,33 \$		513 593,33 \$
GROUPE DCS INC.	540 822,81 \$		540 822,81 \$
ISN CANADA GROUP HOLDING INC.	657 013,14 \$		657 013,14 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	574 875,00 \$		574 875,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			551 923,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			11,22 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			160 748,85 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	32,39 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 78 610,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 13,67 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	17 329,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,49 %

Pour estimer la dépense à 571 875,00 \$, taxes incluses, le rédacteur du devis technique s'est basé sur le résultat d'un appel d'offres récent pour des équipements de même nature. Le montant du contrat à octroyer est inférieur de 13,67 % (78 610,71\$) à l'estimation de la dépense. Cet écart s'explique difficilement outre le fait que l'adjudicataire recommandé a usé d'une stratégie de prix agressive pour pénétrer le marché. L'écart que 3,49 % (17 329,04 \$) entre les deux plus basses soumissions reçues confirme que le prix de la soumission la plus basse est compétitif.

Tous les preneurs du cahier des charges ont présenté une offre à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces deux contrats totalisant 496 264,29 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 226 125 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (19-021) et un montant maximal de 227 031 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 19-009) destinés aux achats d'équipements pour les ateliers du SMRA (projet 68103).

Cette dépense sera assumée à 49,9 % par la Ville centre et à 50,1 % par l'agglomération en 2019. Plus précisément, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la ville tel que définit au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG06-054).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas car il s'agit d'un équipement non-motorisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces équipements priverait le SMRA d'équipements indispensables à ses opérations d'inspection, d'entretien et de réparation des véhicules.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission des bons de commande : mai 2019
- Livraison des équipements: juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic G GARNEAU, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Dominic G GARNEAU, 29 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-29

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-05-16

Dossier # : 1194922007

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Accorder un contrat à « Clifford Underwood hydraulique Itée » pour la fourniture de 9 ensembles de vérins à colonnes mobiles pour une somme maximale de 496 264,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17521 (4 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17521 Intervention «SMRA».pdf19-17521 DetCah.pdf19-17521 PV.pdf



19-17521 Tableau de vérification «TCP».pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-30

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE	496 264,29 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	513 593,33 \$	<input type="checkbox"/>	
GROUPE DCS INC.	540 822,81 \$	<input type="checkbox"/>	
ISN CANADA GROUP HOLDING INC.	657 013,14 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès verbal et celui inscrit au tableau des prix est due à un arrondi du montant de la TVQ.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 19-17521

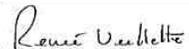
Titre : Acquisition de six (6) ensembles de six (6) vérins à colonnes et de trois (3) ensembles de quatre (4) vérins à colonnes

Date d'ouverture des soumissions : 21 mars 2019

LOT 1 Numéro d'item	Description	Quantité	CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE		EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.		GROUPE DCS INC.		ISN CANADA GROUP HOLDING INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Acquisition d'ensembles de six (6) vérins à colonnes, selon les caractéristiques décrites au devis technique.	6	53 953,50 \$	323 721,00 \$	55 837,50 \$	335 025,00 \$	58 797,87 \$	352 787,22 \$	71 430,00 \$	428 580,00 \$
2	Acquisition d'ensembles de quatre (4) vérins à colonnes, selon les caractéristiques décrites au devis technique.	3	35 969,00 \$	107 907,00 \$	37 225,00 \$	111 675,00 \$	39 198,58 \$	117 595,74 \$	47 620,00 \$	142 860,00 \$
Total avant taxes				431 628,00 \$		446 700,00 \$		470 382,96 \$		571 440,00 \$
TPS 5 %				21 581,40 \$		22 335,00 \$		23 519,15 \$		28 572,00 \$
TVQ 9,9975 %				43 054,89 \$		44 558,33 \$		46 920,70 \$		57 001,14 \$
Montant total				496 264,29 \$		513 593,33 \$		540 822,81 \$		657 013,14 \$
Signature		Oui		Oui		Oui		Oui		
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		3 dernier émit le 19 mars 2019		3 dernier émit le 19 mars 2019		3 dernier émit le 19 mars 2019		3 dernier émit le 19 mars 2019		
Numéro de fournisseur VDM		114941		267992		421363		193283		
Achat du cahier des charges vis SEAO		Oui		Oui		Oui		Oui		
Numéro NEQ		1141977018		1162806724		1167591024		1169661650		
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Oui		Oui		Oui		
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui		Oui		Oui		Oui		
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui		Oui		Oui		Oui		
Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui		Oui		Oui		Oui		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant «LFRI»		Oui		Oui		Oui		Oui		

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par :  Date : 2019-03-26



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17521

Numéro de référence : 1236528

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de six (6) ensembles de six (6) véris à colonnes et de trois (3) ensembles de quatre (4) véris à colonnes

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Clifford Underwood Hydraulique Ltee 8445 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2B3 http://cliffordunderwood.com NEQ : 1141977018	Madame Dianne Underwood Téléphone : 514 325-5210 Télécopieur : 514 325-1043	Commande : (1544630) 2019-02-14 9 h 57 Transmission : 2019-02-14 9 h 57	3071666 - 19-17521 - Addenda no 1 2019-02-22 9 h 23 - Courriel 3084240 - 19-17521 - Addenda no 2 2019-03-12 14 h 22 - Courriel 3088838 - 19-17521 - Addenda 3 2019-03-19 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Equipement de Levage Novaquip. Inc. 3650 Boul. Matte Ste B Brossard, QC, J4Y 2Z2 NEQ : 1162806724	Monsieur Joseph Palma Téléphone : 450 619-0080 Télécopieur : 866 763-9409	Commande : (1555074) 2019-03-04 15 h 59 Transmission : 2019-03-04 15 h 59	3071666 - 19-17521 - Addenda no 1 2019-03-04 15 h 59 - Téléchargement 3084240 - 19-17521 - Addenda no 2 2019-03-12 14 h 22 - Courriel 3088838 - 19-17521 - Addenda 3 2019-03-19 9 h 59 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCS inc. 3-370 Boulevard René- Lévesque Ouest Québec, QC, G1S 1R9 NEQ : 1167591024	Monsieur Jean- Christophe d'Anjou Téléphone : 418 254-6993 Télécopieur : 418 682-0529	Commande : (1559399) 2019-03-12 11 h 11 Transmission : 2019-03-12 11 h 11	3071666 - 19-17521- Addenda no 1 2019-03-12 11 h 11 - Téléchargement 3084240 - 19-17521- Addenda no 2 2019-03-12 14 h 22 - Courriel 3088838 - 19-17521 - Addenda 3 2019-03-19 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Isn Canada 88 chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z6 NEQ : 1169661650	Monsieur Benoit Noel Téléphone : 514 327-0222 Télécopieur : 514 327-7289	Commande : (1556301) 2019-03-06 10 h 35 Transmission : 2019-03-06 10 h 35	3071666 - 19-17521- Addenda no 1 2019-03-06 10 h 35 - Téléchargement 3084240 - 19-17521- Addenda no 2 2019-03-12 14 h 22 - Courriel 3088838 - 19-17521 - Addenda 3 2019-03-19 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés publics](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info et publicité sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1194922007

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à « Clifford Underwood hydraulique Itée » pour la fourniture de 9 ensembles de vérins à colonnes mobiles pour une somme maximale de 496 264,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17521 (4 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194922007 - Acquisition d'ensembles de vérins à colonnes mobiles.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1193438006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à la compagnie Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 864 192,00 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17562 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense de totale de 945 186,02 \$ taxes incluses (contrat: 864 192,00 \$, contingences: 80 994,02 \$)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 864 192,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17562;
2. d'autoriser une dépense de 80 994,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. d'ajuster la base budgétaire de la Direction de l'épuration des eaux usées pour l'année 2020 et les suivantes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-13 09:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à la compagnie Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 864 192,00 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17562 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense de totale de 945 186,02 \$ taxes incluses (contrat: 864 192,00 \$, contingences: 80 994,02 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat actuel pour les services d'entretien et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) vient à échéance le 31 août 2019. Le nouveau contrat permettra d'assurer la continuité de ces services pour une période de trois ans dans les quatorze bâtiments de la Station. La surface totale à entretenir est évaluée à 14 600 mètres carrés.

Les travaux d'entretien ménager et de conciergerie ont toujours été effectués par l'entreprise privée et sont exécutés de jour et de soir ainsi que les fins de semaine, pour assurer la salubrité des édifices.

Un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 18 mars 2019 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 avril 2019. La validité des soumissions est de 180 jours et le montant des contingences prévu au contrat est de 10% sur les coûts de la main-d'oeuvre. Un addenda a été émis pour remplacer et ajouter une annexe au devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0859 du 25 août 2016 - Accorder à Coforce inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de trois ans pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 700 221,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15330 - 5 soumissionnaires

CM13 0705 du 4 septembre 2013 - Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc. pour des services d'entretien et de conciergerie d'une durée de 36 mois à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 549 370.33\$ taxes incluses. - Appel d'offres public 040-27-AE - 6 soumissionnaires

CE10 0948 du 23 juin 2010 - Accorder à la firme Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 3 ans débutant le 1^{er} septembre 2010, le contrat pour les services d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 490 518,22 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 040-24-AE ;

CE07 1101 du 4 avril 2007 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, 2968-1913 Québec Inc. / Service d'Entretien Inter Québec, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées pour une durée de 3 ans, au prix total approximatif de 486 065,44 \$.

CE04 1329 du 30 juin 2004 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Action hygiénique sanitaire inc., pour une période de trois ans débutant le 1^{er} septembre 2004, le contrat pour le service d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 395 832 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres 040-21-AE.

DESCRIPTION

Des services d'entretien ménager et de conciergerie sont requis pour l'ensemble des bâtiments de la Station et comprennent :

- la fourniture de tous les matériaux, la main-d'oeuvre, le transport et la surveillance nécessaire pour rendre lesdits services dans les quatorze bâtiments de la Station;
- les services de quatre concierges de soir du lundi au vendredi de 15 h30 à 00h30;
- les services d'un concierge de jour la semaine ainsi que les fins de semaine,
- des travaux d'entretien ménagers mensuels, trimestriels, semestriels et annuels.

La durée prévue du contrat est de trente-six mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune.

JUSTIFICATION

Huit entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre d'entre elles ont présenté une soumission. Une entreprise s'est désistée parce qu'elle ne possédait pas l'attestation de l'AMP.

La main-d'oeuvre pour réaliser ces services n'est pas disponible à la Station.

Le contrat actuel se termine le 31 août 2019 et l'octroi de ce contrat permettra d'assurer et de maintenir des services d'entretien et de conciergerie aux installations de la Station pour les trois prochaines années.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingence	Total
Coforce inc.	864 192,00 \$	80 994,02 \$	945 186,02 \$
Service d'entretien ménager Vimont inc.	891 228,39 \$	80 618,85 \$	971 847,24 \$
2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc)	1 139 343,25 \$	106 375,22 \$	1 245 718,47 \$
Conciergerie Speico inc.	1 268 894,21 \$	112 515,52 \$	1 381 409,73 \$

Dernière estimation réalisée	970 276,42 \$	92 168,40 \$	1 062 444,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 136 040,36 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			20,19 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			436 223,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			46,15 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(117 258,80 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(11,04 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			26 661,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			2,82 %

Veuillez-vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

Puisque la compagnie Coforce inc. est un organisme à but non lucratif (OBNL) et qu'elle n'est pas assujettie aux taxes, contrairement aux autres soumissionnaires, nous avons considéré le prix réel dans l'évaluation des soumissions reçues en soustrayant la ristourne de TPS et de TVQ (50%) que la Ville recevrait dans le cadre de ce contrat. Tous les montants indiqués sur ce tableau sont donc au prix réel (dépense nette) pour la Ville, pour fins de comparaison.

La différence de prix entre le plus bas soumissionnaire conforme et le montant du dernier appel d'offres en 2016 (16-15330) s'explique par l'ajout d'un concierge pour améliorer la salubrité dans certains bâtiments suite aux plaintes reçues de la part du personnel.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Coforce inc., pour la somme de sa soumission, soit 864 192,00 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Coforce inc., 11301 rue Mirabeau, Anjou, H1J 1S2. Coforce inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec.

Conformément au décret 435-2015 du 27 mai 2015, la compagnie Coforce inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 945 186,02 \$ taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2019-2020-2021 et 2022 de la

Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.
Pour l'année 2019, un virement a été fait en provenance du compte **division:** opération, **objet de dépense:** électricité, pour financer les fonds nécessaires à l'octroi de ce contrat.

Pour l'année 2020, nous recommandons une augmentation de la base budgétaire pour la somme de 131 400\$ ainsi que pour les prochaines années.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 945 186,02 \$ puisque cette compagnie n'est pas assujettie aux taxes.

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entretien et réparation - Immeubles et terrains / Entretien ménager

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le manque d'entretien ménager dans les bâtiments de la Station affecterait la salubrité des lieux et la santé des travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1 septembre 2019

Fin du contrat: 31 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-30

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-10

Dossier # : 1193438006

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet : Accorder un contrat de trois ans à la compagnie Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 864 192,00 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17562 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense de totale de 945 186,02 \$ taxes incluses (contrat: 864 192,00 \$, contingences: 80 994,02 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17562 PV.pdf](#)[liste des commandes.pdf](#)[tableau des prix.pdf](#)[ctroi.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-03

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
chef de section
Tél : 872-5149
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
COFORCE inc.	864 192,00 \$	X	
Service d'entretien ménager Vimont inc.	891 228,39 \$		
2439-5584 Québec inc. (les entreprises Martin et Leblanc)	1 139 343,25 \$		
Conciergerie Speico inc.	1 268 894,21 \$		

Information additionnelle

Une firme s'est désistée car elle n'a pas son accréditation AMP. Les autres firmes n'ont pas fournie de raison de désistement. Le calcul des offres financières a été effectué sur la base de taxes nettes car l'une des firmes soumissionnaires (Coforce) ne charge aucune taxe. Par équité nous devons comparer les offres sur la base de la taxe nette (,049875)

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

19-17562

Agent d'approvisionnement

Yves Belleville

Conformité

Somme de total taxes nettes

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Nombre de périodes	Total
Coforce inc.				
	1	conciergerie	1	864 192,00 \$
Total (Coforce inc.)				864 192,00 \$

Service d'entretien ménager

Vimont inc.

	1	conciergerie	1	891 228,39 \$
Total (Service d'entretien ménager Vimont inc.)				891 228,39 \$

2439-5584 Québec inc

	1	conciergerie	1	1 139 343,25 \$
Total (2439-5584 Québec inc)				1 139 343,25 \$

Conciergerie SPEICO

	1	conciergerie	1	1 268 894,21 \$
Total (Conciergerie SPEICO)				1 268 894,21 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17562

Numéro de référence : 1249202

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : entretien ménager et conciergerie de la station d'épuration des eaux usées

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin & Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	Commande : (1563936) 2019-03-19 16 h 44 Transmission : 2019-03-19 16 h 44	3092775 - addenda 1 2019-03-25 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9368-4082 Quebec Inc. 12439 Aegedius Fauteux Montréal, QC, h1c2k2	Monsieur Dominic Surprenant Téléphone : 450 232-0463 Télécopieur :	Commande : (1566483) 2019-03-24 15 h 12 Transmission : 2019-03-24 15 h 12	3092775 - addenda 1 2019-03-25 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Coforce Inc. 11301 Mirabeau Montréal, QC, H1J2S2 http://www.coforce.ca	Monsieur Sébastien Richer Téléphone : 514 354-3430 Télécopieur : 514 354-5887	Commande : (1564093) 2019-03-20 8 h 40 Transmission : 2019-03-20 8 h 40	3092775 - addenda 1 2019-03-25 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	Commande : (1564130) 2019-03-20 9 h 08 Transmission : 2019-03-20 9 h 08	3092775 - addenda 1 2019-03-25 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Fervel Inc. 401, avenue Ste-Croix Montréal, QC, H4N 2L3 http://www.fervel.ca	Monsieur Lino Lopes Téléphone : 514 744-4627 Télécopieur : 514 744-6223	Commande : (1568652) 2019-03-27 16 h 11 Transmission : 2019-03-27 16 h 11	3092775 - addenda 1 2019-03-27 16 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MC Services Aux Immeubles Inc 4422-A Rue Louis-B Mayer Lavaltrie, QC, H7N4T5 http://www.mc-sai.com	Monsieur Miguel Cubides Téléphone : 514 258-6456 Télécopieur :	Commande : (1567252) 2019-03-25 17 h 12 Transmission : 2019-03-26 11 h 14	3092775 - addenda 1 2019-03-25 17 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nettoie-Pro(9322-6132 quebec inc.)	Monsieur Farid Noor	Commande : (1576012)	3092775 - addenda 1

3526 Place du Cerfs
Laval, QC, H7P6A8
<http://disponible.bientot>

[Ali](#)
Téléphone : 438 835-
2801
Télécopieur : 514 807-
3710

2019-04-09 11 h 42
Transmission :
2019-04-09 11 h 42

2019-04-09 11 h 42 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Vimont Inc.
940 rue Michelin suite 4
Laval, QC, H7L5C1

[Monsieur Juan Jose
Romero](#)
Téléphone : 450 663-
9998
Télécopieur : 450 967-
7345

Commande : (1567471)
2019-03-26 10 h 01
Transmission :
2019-03-26 15 h 45

3092775 - addenda 1
2019-03-26 10 h 01 - Messagerie

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1193438006

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat de trois ans à la compagnie Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 864 192,00 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17562 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense de totale de 945 186,02 \$ taxes incluses (contrat: 864 192,00 \$, contingences: 80 994,02 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1193438006 InterventionFinancière DEEU BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-08

Yves COURCHESNE
Directeur Service des Finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1194922009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision de prolonger de deux semaines la période de location de 47 niveleuses avec l'entreprise « Société en commandite Strongco » - Autoriser une dépense supplémentaire de 174 440,67 \$, taxes incluses aux contrats initiaux des appels d'offres 14-13547 (2 soum.) et 17-16049 (2 soum.)

Il est recommandé de:

1. ratifier la décision de prolonger de deux semaines la période de location de 47 niveleuses avec l'entreprise « Société en commandite Strongco » aux contrats des appels d'offres 14-13547 et 17-16049;
2. d'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire au montant de 174 440,67 \$, taxes incluses.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-14 14:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1194922009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision de prolonger de deux semaines la période de location de 47 niveleuses avec l'entreprise « Société en commandite Strongco » - Autoriser une dépense supplémentaire de 174 440,67 \$, taxes incluses aux contrats initiaux des appels d'offres 14-13547 (2 soum.) et 17-16049 (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement, la Ville procède à la location saisonnière de 47 niveleuses, avec entretien et accessoires, pour une période de 5 ans à raison de 5 mois par année. Deux contrats de location de niveleuses étaient en vigueur à la dernière saison hivernale avec l'entreprise « Société en commandite Strongco ».

Appel d'offres	Période de location	Nombre d'appareils
14-13547	1 ^{er} novembre 2014 au 31 mars 2019	28
17-16049	1 ^{er} novembre 2017 au 31 mars 2022	19

Les conditions météorologiques de la fin du mois de mars ont mené à une prolongation de deux semaines de la période de location de 47 niveleuses, et ce pour ne pas impacter les opérations de déneigement et ainsi offrir un service de qualité aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0407 – 23 août 2018 : Ratifier la décision de prolonger de deux (2) semaines le contrat à Strongco pour la location de niveleuses articulées - Appel d'offres 17-16049 / Autoriser une dépense supplémentaire de 173 978 \$, taxes incluses

CG17 0358 – 24 août 2017 : Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

CA14 25 0335 – 2 septembre 2014 : Octroyer un contrat à « Strongco Corporation inc.» pour la location avec entretien et accessoires de quatre (4) autoniveleuses articulées de marque Volvo pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année, du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019, pour une dépense totale de 704 221,88 \$ (toutes taxes

incluses), en conformité à l'appel d'offres public 14-13547.

CA14 240314 – 10 juin 2014 : Autoriser une dépense maximale de 755 328,26 \$ taxes incluses pour la location saisonnière de quatre (4) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires et accorder à cette fin, un contrat à Société en commandite Strongco (appel d'offres public - 14-13547 - 2 soumissionnaires).

CA14 090131 – 12 mai 2014 : Octroyer un contrat à « Société en commandite Strongco » pour la location de six (6) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires pour cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année (1er novembre 2014 au 31 mars 2019) conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13547 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 194 647,74\$ (taxes incluses)

CA14 22 0183 – 6 mai 2014 : Octroyer un contrat de 704 221,88 \$ à « Société en commandite Strongco » pour la location de quatre autoniveleuses sans chasse-neige latéral pour 5 ans par période de 5 mois d'hiver du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019.

CA14 14 0157 – 6 mai 2014 : Octroyer à la société en commandite Strongco, un contrat de location pour six (6) niveleuses sans opérateur pour une durée de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année. Autoriser une dépense de 1 056 332,81 \$ sur cinq (5) ans incluant les taxes.

CA14 170146 – 5 mai 2014 : Accorder à la société en commandite Strongco le contrat pour la location de quatre niveleuses pour une durée de cinq ans à raison de cinq mois par année, au prix et aux conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 14-13547, et autoriser une dépense à cette fin de 885 230,00 \$, plus les taxes, pour un total de 1 012 906,85 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à ratifier la décision de prolonger de deux semaines la période de location de 47 niveleuses et ainsi autoriser le paiement des factures au montant total de 174 440,67 \$, taxes incluses, à la « Société en commandite Strongco » pour des services rendus en avril dernier. Le détail des coûts est présenté en pièce jointe.

Appel d'offres	Coût, taxes incluses
14-13547	103 815,53 \$
17-16049	70 625,14 \$

JUSTIFICATION

La prolongation de deux semaines de la période de location de 47 niveleuses s'est avérée nécessaire et indispensable pour assurer le bon déroulement des opérations de déneigement de la Ville.

Conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et Ville, une municipalité peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission dans la mesure où cette modification se veut accessoire et ne change pas la nature du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette décision est de 174 440,67 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette prolongation supplémentaire, la Ville n'aurait pas été en mesure d'offrir des services de déneigement aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019: paiement des factures

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie HUARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-10

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE

Directeur

Tél : 514 872-1076

Approuvé le : 2019-05-14

AO 14-13547

Uadm	Qte	Cout suppl.	5.000%	9.975%	Total, tx inc.
AC	6	20 781.00 \$	1 039.05 \$	2 072.90 \$	23 892.95 \$
CDN-NDG	4	13 052.00 \$	652.60 \$	1 301.94 \$	15 006.54 \$
PMR	4	12 250.00 \$	612.50 \$	1 221.94 \$	14 084.44 \$
SO	4	12 250.00 \$	612.50 \$	1 221.94 \$	14 084.44 \$
VM	4	13 586.00 \$	679.30 \$	1 355.20 \$	15 620.50 \$
VSMPE	6	18 375.00 \$	918.75 \$	1 832.91 \$	21 126.66 \$
	28	90 294.00 \$	4 514.70 \$	9 006.83 \$	103 815.53 \$

AO 17-16049

Uadm	Qte	Cout suppl.	5.000%	9.975%	Total, tx inc.
CESM	1	2 937.50 \$	146.88 \$	293.02 \$	3 377.40 \$
Anjou	1	3 338.50 \$	166.93 \$	333.02 \$	3 838.45 \$
MHM	8	26 307.00 \$	1 315.35 \$	2 624.12 \$	30 246.47 \$
PIRO	2	6 677.00 \$	333.85 \$	666.03 \$	7 676.88 \$
RDP-PAT	4	13 354.00 \$	667.70 \$	1 332.06 \$	15 353.76 \$
RPP	3	8 812.50 \$	440.63 \$	879.05 \$	10 132.18 \$
	19	61 426.50 \$	3 071.34 \$	6 127.30 \$	70 625.14 \$

tx includes
174 440.67 \$

Dossier # : 1194922009

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Ratifier la décision de prolonger de deux semaines la période de location de 47 niveleuses avec l'entreprise « Société en commandite Strongco » - Autoriser une dépense supplémentaire de 174 440,67 \$, taxes incluses aux contrats initiaux des appels d'offres 14-13547 (2 soum.) et 17-16049 (2 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194922009 Location niveleuse.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie HUARD
Conseillère budgétaire- Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-13

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances



Dossier # : 1187000007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 391 168,67 \$ taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situés au-dessus de la rivière des Prairies entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 391 168,67 \$, taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval, dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situés au-dessus de la rivière des Prairies entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-02 17:32

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187000007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 391 168,67 \$ taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situés au-dessus de la rivière des Prairies entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Les ponts ferroviaires Mill Creak et Rivières-des-Prairies, communément appelées pont Bordeaux, ont été construits en 1876 et appartiennent à la Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique (CFCP). Ils relient l'Île de Montréal (arrondissement Ahuntsic-Cartierville) et l'Île Jésus(Laval) via l'île Perry. Les ponts permettant aux piétons de traverser la Rivière des Prairies étant éloignées par rapport au pont Bordeaux, soient le pont Viau situé en aval à environ 2,1 km et le pont Lachapelle en amont à environ 1,5 km, des passerelles ont été attachées au pont Bordeaux en 1925 afin de permettre aux piétons de franchir la Rivière des Prairies de façon sécuritaire tout en réduisant la distance à parcourir. Suite à une entente entre Laval et Montréal et compte tenu de leur état et de leur usage, ces passerelles ont été reconstruites en 2005.

Description des passerelles

Les passerelles sont attenantes aux ponts ferroviaires et font partie du corridor piéton-cycliste de la Route Verte qui relie le réseau de l'Île de Montréal et celui de l'Île Jésus via l'Île Perry (voir schémas de localisation et photos en pièces jointes). Les piétons et les cyclistes circulent sur le platelage de bois et un garde-corps en acier de part et d'autre du passage assure la sécurité des usagers.

- la passerelle n°81-5290A, attachée au pont ferroviaire Mill Creak, d'une longueur de 20 mètres et située entre la rive de Montréal et l'île Perry (#21216 inventaire Ville de Laval);
- la passerelle n°81-5290B, attachée au pont ferroviaire Rivières-des-Prairies, d'une longueur de 175 mètres et située entre l'île Perry et l'Île Jésus (Laval) (#21054 inventaire Ville de Laval).

Responsabilité d'entretien

Les ponts ferroviaires Mill Creak et Rivières-des-Prairies sont sous l'entière responsabilité du CFCP à l'exception des passerelles qui y sont attachées. D'abord implantées en 1925, celles-ci ont fait l'objet d'une première entente (11-02-1925) entre le CFCP et la Ville de Laval lors de leur construction et d'une nouvelle entente le 27 octobre 2004 dans le cadre du projet de reconstruction des dites passerelles devenues désuètes (voir pièce jointe). Cette entente

définit la responsabilité de la gestion du lien et établit les droits et obligations des parties pour l'exécution des travaux de construction et d'entretien des passerelles et des approches. De la même manière, la reconstruction des passerelles a fait l'objet d'une entente inter municipale le 21 mai 2004 entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval (voir pièce jointe), entente qui remplace l'entente initiale qui datait du 1^{er} décembre 1926. Cette entente comporte trois volets.

Elle :

- définit la responsabilité de la gestion du lien et établit les droits, les obligations et la participation financière des parties quant à l'exécution des travaux de construction et d'entretien des passerelles et de leurs approches;
- stipule que la Ville de Montréal délègue à la Ville de Laval tout pouvoir nécessaire à l'exécution des travaux d'entretien du lien entre la rive de Montréal et la rive de Laval et que les coûts d'entretien seront partagés à parts égales;
- stipule que la Ville de Montréal remboursera sa part à la Ville de Laval pour toutes les activités nécessaires à l'entretien incluant les services professionnels et les travaux.

Rapports d'inspection 2013-2015

Dans le cadre des activités de suivi et d'entretien effectuées par la Ville de Laval, les inspections réalisées en 2013 ont révélé plusieurs déficiences dont des madriers en bois pourri, plusieurs écrous manquants ou desserrés et la présence de fissures dans des éléments en acier. La progression des déficiences avait à ce moment atteint un niveau de sécurité précaire quant à la surface de passage. Donc, suite aux inspections des mesures temporaires ont été prises en 2013 pour assurer la sécurité des usagers de même que pour le confort de passage sur les passerelles, en recouvrant le platelage de contre plaqué. D'autres inspections réalisées en 2015 ont confirmé la progression des déficiences. Dans ce contexte, la Ville de Laval a préparé un projet pour réaliser les activités nécessaires à l'entretien et la réparation des passerelles. Ce projet a été réalisé en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA167000001 - 12 avril 2016 : Autoriser une dépense pour participation financière pour les services professionnels nécessaires à l'élaboration du projet.

CG15 0037 - 29 janvier 2015 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal.

CM04 0258 - 27 avril 2004 : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Laval et la Ville de Montréal établissant les droits et obligations des parties quant à l'exécution des travaux de réaménagement des passerelles en porte-à-faux du pont ferroviaire de l'Île Perry ainsi qu'au partage des coûts, le tout tel que décrit aux annexes A et B de ce projet d'entente, et d'autoriser une dépense de 674 796 \$ à cette fin, taxes et honoraires inclus.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une dépense pour couvrir l'élaboration du projet de réfection des passerelles et la réalisation des travaux de réfection. Comme prévu dans l'entente du 21 mai 2004, la Ville de Laval a agit en tant que maître d'oeuvre de l'ensemble du projet de réfection des structures.

La Ville de Montréal a fait un suivi technique tout au long du projet.

Le projet de réfection des passerelles consiste en la réfection du platelage et du remplacement du système d'éclairage et des travaux connexes qui en découlent.

Le déroulement du projet s'est fait comme suit:

- Début du mandat de services professionnels : janvier 2016

- Début des travaux : 15 avril 2018
- Fin des travaux : 25 mai 2018
- inspection réception provisoire : 31 mai 2018

Les travaux sont donc complétés. Des déficiences sont à corriger et la réception définitive est prévue en 2019.

Le budget requis concerne l'élaboration du projet incluant les plans et devis et document d'appel d'offres, la réalisation des travaux, la surveillance, les services de laboratoire et l'assistance technique de même que les services professionnels de la compagnie de chemin de fer CFCP.

La dépense totale et maximale s'élève à 391 168,67 \$, taxes incluses. Ces frais sont établis en fonction de la compilation des coûts réels facturés à la Ville de Laval et conformes à l'entente intermunicipale établissant que la participation financière de la Ville de Montréal équivaut à 50% de la dépense totale.

JUSTIFICATION

Le projet de réfection des passerelles attachées au pont ferroviaire du CFCP a pour but de préserver l'intégrité des passerelles, de conserver un niveau de sécurité, de maintenir le lien fonctionnel et d'accroître le confort des usagers.

Le projet de réfection des passerelles est conforme à l'entente intermunicipale du 21 mai 2004 (voir avis du service des affaires juridiques en pièce jointe). La Ville de Laval a agi en tant que maître d'oeuvre du projet de réfection des structures et a suivi les politiques de gestion contractuelle et les règles qui en découlent.

L'autorisation de la dépense est nécessaire afin de respecter les modalités de l'entente inter municipale.

L'octroi des contrats a été réalisé suivant les processus suivants:

Services professionnels : La Ville de Laval a lancé un appel d'offres publics en mai 2015 sous la formule de prix forfaitaire via le système SEAO, pour les services professionnels nécessaires à l'élaboration du projet de réfection des passerelles. Trois (3) firmes ont déposé une offre. Suite au processus de sélection, une des offres n'a pas été retenue. Le contrat a été adjugé à la firme ayant obtenu le meilleur résultat suivant les critères de sélection établis.

Exécution des travaux : De la même façon, le contrat de réalisation de travaux a fait l'objet d'une soumission publique en août 2017 sous la formule de prix unitaire via le système SEAO. Quatre (4) entreprises ont déposé une offre conforme et le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

La compilation globale des coûts du projet est détaillée en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux de réparation des passerelles s'élève à un montant maximum de 782 337,34 \$ taxes incluses. Elle se définit en deux volets, soient les honoraires professionnels au montant de 128 643,46 \$ et les travaux au montant de 653,693,88 \$.

La dépense est financée à parts égales entre la Ville de Laval et l'agglomération de Montréal. Conformément à l'entente, le montant maximal à la charge de l'agglomération montréalaise s'élève à 391 168,67 \$ taxes incluses, soit 357 189,13 \$ net de ristourne à

verser à la Ville de Laval.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Seul les coûts réels seront facturés à la Ville de Montréal. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Le lien cyclable du pont de l'Ile Perry est identifié au réseau cyclable de l'agglomération adopté en février 2015 par le GDD 1144368010.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux de réfection est indispensable afin de préserver la structure dans un état fonctionnel et d'assurer les déplacements des citoyens en toute sécurité sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la dépense en faveur de la Ville de Laval est requise pour se conformer à l'entente intermunicipale en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil d'agglomération: Juin 2019

Réception définitive des travaux: mai 2019

Fin du mandat services professionnels.: mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne MARTIN
Agente technique principale

Tél : 514 872-7927
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-18

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-16

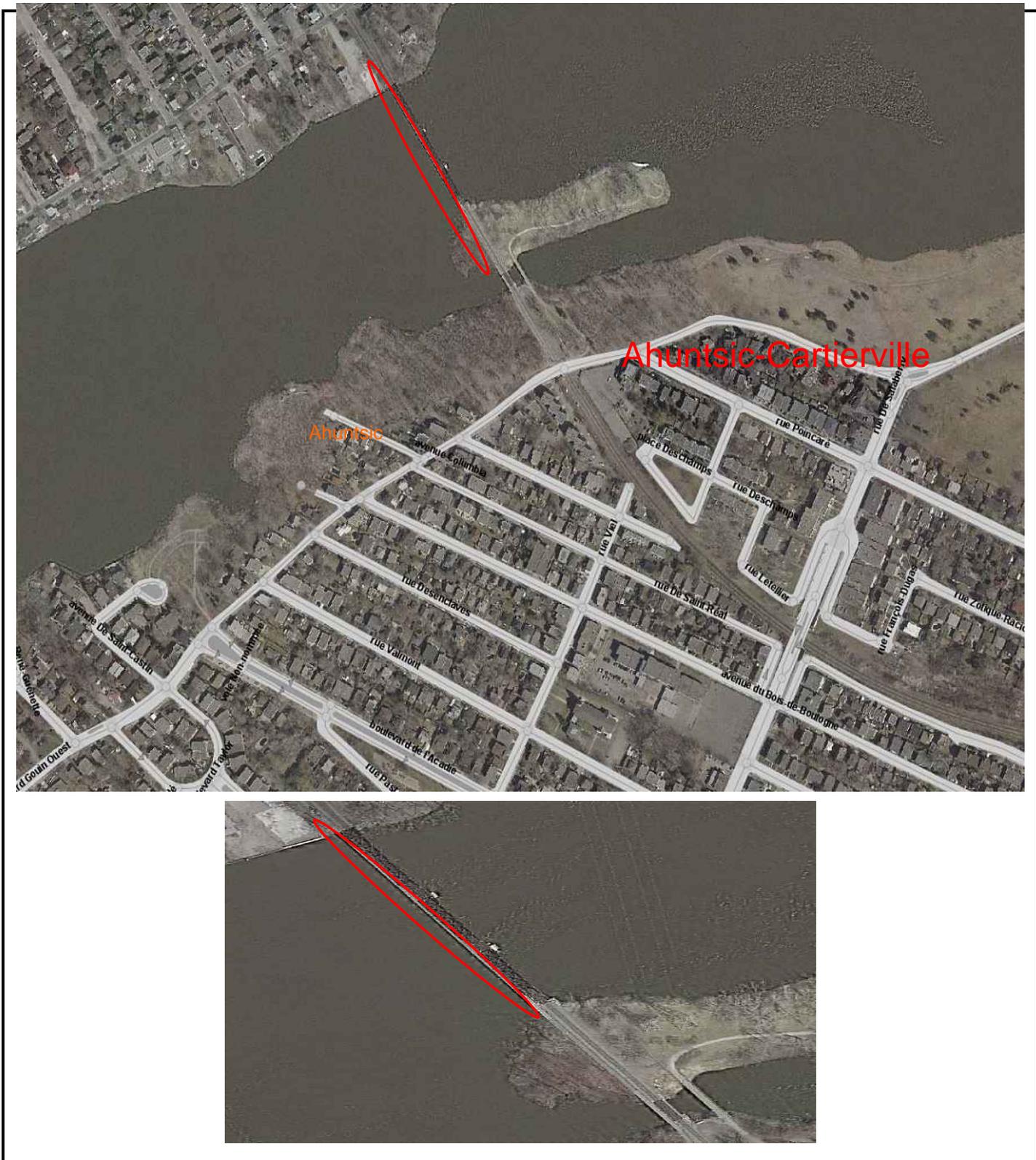
Structure no : **81-5290A** Nom : **P.A. Accès à l'Île Perry, côté Ouest / Rivière des Prairies**

Préparé par : Gilbert Boutin, ag. tech.

Date : 2014-09-15



Structure no :	81-5290B	Nom :	P.A. CP, pont Bordeaux, côté Ouest / Rivière des Prairies
Préparé par :	Gilbert Boutin, ag. tech.	Date :	2014-09-15





2015/10/14



13-12 Passerelles Perry

12-déc-18

Compilation global des coûts

Fournisseur	Description des services et travaux	Coût avant taxes			Coût avec taxes
			5%	9,975%	
Cima+	services d'élaboration du projet, plans et devis et documents de soumission	71 500,00 \$	3 575,00 \$	7132,125	82 207,13 \$
Cima+	services d'assistance technique	3 365,68 \$	168,28 \$	335,73 \$	3 869,69 \$
Cima+	services de surveillance	37 022,52 \$	1 851,13 \$	3 693,00 \$	42 566,64 \$
Nobesco. Soum. SP-29153	travaux de réparation aux passerelles	422 710,00 \$	21 135,50 \$	42 165,32 \$	486 010,82 \$
	contingences travaux	38 599,06 \$	1 929,95 \$	3 850,26 \$	44 379,27 \$
SNC LAVALIN GEM QUEBEC INC.	Contrôle de la mise en place des matériaux, ainsi que les essais sur les matériaux au chantier et au laboratoire	9 259,00 \$	462,95 \$	923,59 \$	10 645,54 \$
CFCP - Demande pour travaux	Honoraires pour la demande pour la révision du plan et la préparation de l'entente pour réalisation des travaux.	3 000,00 \$	150,00 \$	299,25 \$	3 449,25 \$
CFCP - coordination	Honoraires pour l'étude du dossier, la fourniture de signaleurs, ainsi que le suivi et la coordination des travaux.	94 985,00 \$	4 749,25 \$	9 474,75 \$	109 209,00 \$
				TOTAL	782 337,34 \$
participation Montréal =				50% du coût total =	391 168,67 \$

Dossier # : 1187000007

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation

Objet :

Autoriser une dépense de 391 168,67 \$ taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situés au-dessus de la rivière des Prairies entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187000007 SUM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co-auteure Téné-Sa Touré
Préposée au budget
514-868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-04

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service développement



Dossier # : 1197231014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles. Dépense totale de 605 084,14 \$ (contrat: 469 638,38 \$ + contingences: 70 445,76 \$ + incidences: 65 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 453310 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 534 638.38 \$, taxes incluses, pour des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 469 638,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 453310 ;
3. d'autoriser une dépense de 70 445,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-12 12:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles. Dépense totale de 605 084,14 \$ (contrat: 469 638,38 \$ + contingences: 70 445,76 \$ + incidences: 65 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 453310 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l'aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant. Le projet a été divisé en quatre grandes phases, soit :

- Phase 1 : l'aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
- Phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
- Phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
- Phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que le réaménagement des rues Clark et De Montigny et l'aménagement de l'îlot Clark (phase 4B).

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées.

La phase 4B, qui est présentement en construction inclut de façon plus spécifique:

- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'esplanade Clark;
- la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

Dans un souci de rendre plus accessibles et sécuritaires diverses zones du Quartier des spectacles, la Ville de Montréal souhaite aussi réaliser une série de travaux de génie civil visant la réfection des bateaux pavés par l'ajout de plaques podotactiles à diverses intersections.

Ces travaux s'inscrivent dans un plan d'accessibilité universelle que la Ville de Montréal a déjà développé. Les éléments d'accessibilité universelle sont essentiellement : le corridor piétonnier, les intersections, les coins de rue, la traversée de la rue, l'alignement, les revêtements, le mobilier urbain et son emplacement ainsi que l'accessibilité aux aménagements riverains. Dans le cadre du présent mandat, c'est l'accès au trottoir et la sécurité aux intersections des rues qui est visé. Les travaux auront comme objectif de permettre une transition aisée et sécuritaire avec la chaussée pour les usagers ayant une déficience visuelle ainsi que ceux se déplaçant en fauteuil roulant, avec une poussette d'enfant, un chariot d'épicerie, une valise, une canne, un déambulateur, etc. Le bateau pavé facilite aussi l'accès aux véhicules d'entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0994 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 (1 soum.). (1181009010)

CE17 1965 - 20 décembre 2017 - Conclure avec Consultants Legico-CHP inc. et GLT+ inc. des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans pour des montants respectifs de 210 289,28\$ et 133 658,44\$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en estimation de coûts de construction - Appel d'offres public 17-16434 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin. (1171009024)

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Appel d'offres public 441214 - (1171009020)

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 \$ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 \$ taxes incluses (contrat : 97 243,56 \$ + contingences : 14 586,53 \$) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet. (1160810001)

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 \$, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402420 (4 soumissions déposées, 4 soumissions conformes). (1171009014)

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un

règlement adopté par le conseil d'agglomération ». (1165929003)

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet. (1163820001)

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ». (1151103002)

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ». (1093827001)

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ». (1073649003)

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles.

Les intersections du Quartier des spectacles concernées sont comprises entre les rues Ontario, Sainte-Catherine, Bleury et Saint Dominique. Les bateaux pavés en granite de ces intersections doivent être remplacés par des dalles podotactiles en fonte.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des plans et devis et ce, aux différentes étapes d'avancement.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 70 445,76 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Ce pourcentage est justifié par le fait que les travaux sont exécutés dans une zone achalandée de circulation piétonne et automobile, et que des mesures de maintien de circulation et des déviations sont à prévoir. Aussi, les travaux effectués dans le Quartier des spectacles doivent se faire dans un souci d'esthétisme afin de ne pas nuire au caractère artistique de ce quartier vivant de la Ville de Montréal.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de mobiliers urbains, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat,

excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 29 % et 71 %. Parmi les cinq (5) qui n'en ont pas déposé, 1 firme est connue comme étant sous-traitant et 1 firme est connue comme étant notre estimateur externe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels puis l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La Division des grands projets a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 20,3% a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. Les écarts les plus importants se trouvent dans les articles visant la démolition des trottoirs en béton et des trottoirs de pavés (19,5% de l'écart). L'écart résiduel est distribué dans les autres articles de la soumission. Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, nous recommandons l'octroi du contrat.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres par une firme externe. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 605 084,14 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 469 638,38 \$, des contingences de 70 445,76 \$ et des incidences de 65 000,00 \$.

Cette dépense de 605 084,14 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 552 522,46\$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-028.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux sont en conformité avec le Plan d'action de l'administration municipale (PAAM) inclus dans le Plan Montréal durable 2016-2020, soit l'intégration de diverses mesures favorisant l'accessibilité universelle au lieu public et au bâtiment construits (action 11 du PAAM).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 28 juin 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme

pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents. Par ailleurs, compte tenu des nombreux événements prévus dans la zone visée par les travaux, le report de l'octroi du contrat limiterait grandement les interventions qui pourraient être complétées en 2019. L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juin 2019

Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Isabelle NAEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Stéphane RICCI, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François HUBERT
Ingénieur chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Le : 2019-04-05

Tél : 514 872-4371
Télécop. :

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-09

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	No de l'appel d'offres : <input type="text" value="453310"/>	No du GDD : <input type="text" value="1197231014"/>
	Titre de l'appel d'offres : <input type="text" value="Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles"/>	
	Type d'adjudication : <input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le : <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2019"/>	Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="28"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2019"/>
	Ouverture faite le : <input type="text" value="28"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2019"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="23"/> jrs

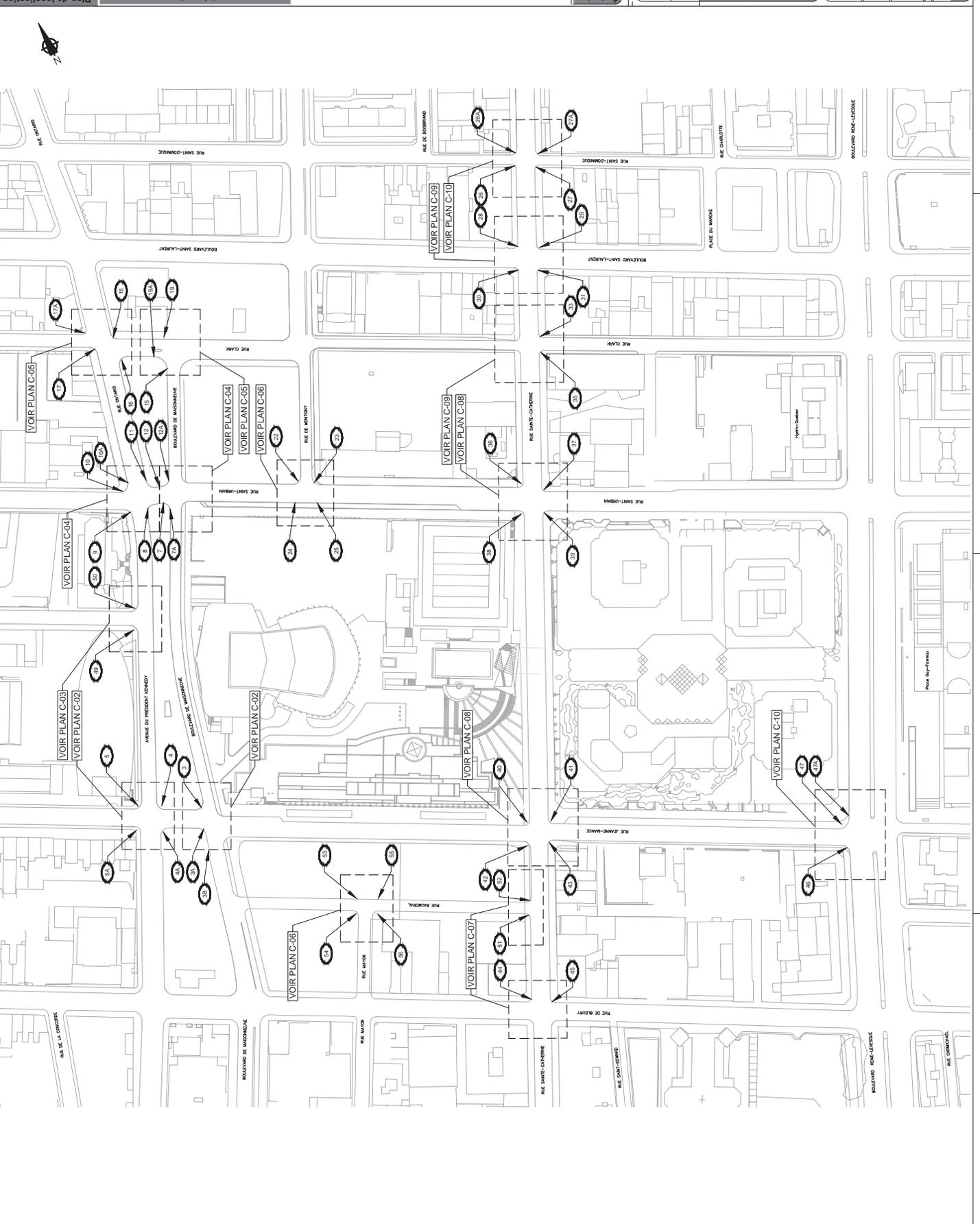
Addenda émis	Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input type="text" value="2"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="14"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2019"/>	<input type="text" value="Ajout du cahier V (Devis technique de voirie),"/>		<input type="text" value="0 \$"/>
<input type="text" value="26"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2019"/>	<input type="text" value="Tableau des questions et réponses reçues. Ajout de 15 plaques podotactiles au bordereau."/>		<input type="text" value="15 000 \$"/>

Analyse des soumissions	Nbre de preneurs <input type="text" value="7"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="2"/>	% de réponses <input type="text" value="29"/>
		Nbre de soumissions rejetées <input type="text" value="0"/>	% de rejets <input type="text" value="0,0"/>
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: <input type="text" value="administratif et / ou technique"/>	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Durée de la validité initiale de la soumission : <input type="text" value="120"/> jrs		Date d'échéance initiale : <input type="text" value="28"/> - <input type="text" value="6"/> - <input type="text" value="2019"/>	
Prolongation de la validité de la soumission de : <input type="text"/>		Date d'échéance révisée : <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>	

Résultats de l'appel d'offres	Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
			Total
	AXO CONSTRUCTION (9168-5941 QUÉBEC INC.)		469 638,38
	2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)		503 590,50
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="externe"/>		588 961,56
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			<input type="text" value="-20,3%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			<input type="text" value="7,2%"/>
Dossier à être étudié par la CEC :		<input type="text" value="Oui"/>	<input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

Recommandation	Nom du soumissionnaire : <input type="text" value="AXO CONSTRUCTION (9168-5941 QUÉBEC INC.)"/>
	Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) : <input type="text" value="469 638,38"/>
	Montant des contingences (\$) : <input type="text" value="70 445,76"/>
	Montant des incidences (\$) : <input type="text" value="65 000,00"/>
	Date prévue de début des travaux : <input type="text" value="27"/> - <input type="text" value="5"/> - <input type="text" value="2019"/>
	Date prévue de fin des travaux : <input type="text" value="29"/> - <input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="2019"/>



DISTRIBUTION / RÉVISION

N°	Date	Description	S.B.	E.R.	Prop.	Appr.
0	2019/03/04	SOUSMISE				

Emission

Montréal
 200, rue de la Montagne, Montréal, Québec H3T 1M6
 Téléphone: (514) 392-3131
 Fax: (514) 392-3132
 Site Web: www.monreal.qc.ca

VEVA TECH
 1375, RUE MATHIAS
 DÉTACHÉ
 M. CHARLIER
 M. GAGNON
 M. LAROCHE
 M. PELLETIER
 M. ROY
 M. TRUDEL

POUR SOUMISSION
 1000, RUE DE LA MONTAGNE, MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1M6
 M. GAGNON
 M. LAROCHE
 M. PELLETIER
 M. ROY
 M. TRUDEL

CIVIL

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE
 BOULEVARD DE MAISONNEUVE
 QUARTIER SAINT-PIERRE-LOUIS
 PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

DÉTAILS:
 PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

PROJET N°: 1180441
 RÉFÉRENCES: 0
 DATE: 2019-03-04
 ÉCHELLE: 1/500

DISTRIBUTION / RÉVISION

ZONE DES TRAVAUX

Plan de localisation

Légende

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	453310	DATE:
#GDD:	1197231014	DRM:	4533	2019/03/26
RESPONSABLE:	François Hubert			
INTITULÉ DU PROJET:	Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles			

PROJET INVESTI: **35011** Desc et client-payeur: **Réaménagement du secteur de la place des arts - Bateau pavés**

			Taxes incluses			
<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
1935011001	178916	493 168,80 \$	469 638,38 \$	70 445,76 \$	0,00 \$	C
1935011002	178933	41 090,99 \$	0,00 \$	0,00 \$	45 000,00 \$	C
1935011002	178933	18 262,67 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		552 522,46 \$	469 638,38 \$	70 445,76 \$	65 000,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

TOTAL	552 522,46 \$	469 638,38 \$	70 445,76 \$	65 000,00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			605 084,14 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: GRAND TOTAL		SOUSSION: 453310	DATE: 26/03/2019
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			
INTITULÉ DU PROJET:	Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 469 638,38 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 70 445,76 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 10 000,00 \$

Mobiliers urbains 10 000,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 20 000,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 10 000,00 \$

Gestion des impacts 15 000,00 \$

XXX 0,00 \$

XXX 0,00 \$

XXX 0,00 \$

TOTAL À REPORTER 65 000,00 65 000,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 605 084,14 \$

Imputation (crédits) 552 522,46 \$

Montant de dépôt

TAXES: À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 26 313,73 TVQ 9,975% 52 495,88

Ristournes TPS et TVQ à 50% 52 561,67

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	François Hubert
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1935011001	SOUSSION:	453310	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178916	DRM SPÉCIFIQUE:	26/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles			
ENTREPRENEUR ▶	AXO construction			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 469 638,38 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 70 445,76 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="0,00 \$"/>	
Mobiliers urbains	<input type="text" value="0,00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="0,00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="0,00 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value="0,00 \$"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	François Hubert
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1935011002	SOUSSION:	453310	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178933	DRM SPÉCIFIQUE:	26/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences d'utilités publiques et incidences techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="10 000,00 \$"/>
Mobiliers urbains	_____	<input type="text" value="10 000,00 \$"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="10 000,00 \$"/>
Gestion des impacts	_____	<input type="text" value="15 000,00 \$"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="45 000,00"/>	<input type="text" value="45 000,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser _____

Imputation (crédits) _____

Montant de dépôt _____

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) _____

Ristournes TPS et TVQ à 50% _____

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	François Hubert
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1935011002	SOUSSION:	453310	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178933	DRM SPÉCIFIQUE:	26/03/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences - Services professionnels			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	
Mobiliers urbains	_____	
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	20 000,00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	
Gestion des impacts	_____	
XXX	_____	
XXX	_____	
XXX	_____	
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="20 000,00"/>	<input type="text" value="20 000,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser _____

Imputation (crédits) _____

Montant de dépôt _____

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) _____

TPS 5%	<input type="text" value="869,75"/>	TVQ 9,975%	<input type="text" value="1 735,16"/>
--------	-------------------------------------	------------	---------------------------------------

Ristournes TPS et TVQ à 50% _____

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	François Hubert
--------------	--	---------------	-----------------

SOUMISSION 453110 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles
Quartier des spectacles	<p><u>A) Travaux avec aucune entrave dans les voies de circulation</u></p> <p>L'Entrepreneur a la responsabilité de gérer la circulation piétonnière et cycliste par des aménagements sécuritaires aux abords de son aire de travail selon les exigences spécifiées aux articles 5.13 et 5.14 du DTNI-8A. L'Entrepreneur doit toujours maintenir des accès piétonniers sécuritaires aux bâtiments riverains.</p> <p><u>B) Travaux avec aucune entrave dans les voies de circulation</u></p> <p>1 - Intersection du boulevard de Maisonneuve et de la rue Jeanne-Mance</p> <p><u>Nature des travaux</u></p> <p>Les travaux à réaliser à l'intersection du boulevard de Maisonneuve et de la rue Jeanne-Mance sont la démolition, le sciage, le bétonnage du trottoir et le pavage de la chaussée.</p> <p><u>Fermeture autorisée</u></p> <p>L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement, une (1) voie sur la rue Jeanne-Mance et une (1) voie sur le boulevard de Maisonneuve.</p> <p>2 - Intersection de l'avenue du Président-Kennedy et de la rue Jeanne-Mance</p> <p><u>Nature des travaux</u></p> <p>Les travaux à réaliser à l'intersection de l'avenue du Président-Kennedy et de la rue Jeanne-Mance sont la démolition, le sciage, le bétonnage du trottoir et le pavage de la chaussée.</p> <p><u>Fermeture autorisée</u></p> <p>L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement, une (1) voie sur la rue Jeanne-Mance et une (1) voie sur l'avenue du Président-Kennedy.</p> <p>3 - Intersection de la rue Ontario et de la rue Clark</p> <p><u>Nature des travaux</u></p> <p>Les travaux à réaliser à l'intersection de la rue Ontario et de la rue Clark sont la démolition, le sciage, le bétonnage du trottoir et le pavage de la chaussée.</p> <p><u>Fermetures autorisées</u></p> <p>L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement la rue Clark et doit maintenir au minimum une (1) voie de circulation de 3 mètres;</p>

	<p>L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement la rue Ontario et doit maintenir au minimum une (1) voie de circulation de 3 mètres.</p> <p>4 - Intersection de la rue Sainte-Catherine et de la rue Saint-Dominique</p> <p><u>Nature des travaux</u></p> <p>Les travaux à réaliser à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et de la rue Saint-Dominique sont la démolition, le sciage, le bétonnage du trottoir et le pavage de la chaussée.</p> <p><u>Fermetures autorisées</u></p> <p>L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement la rue Saint-Dominique et doit maintenir au minimum une (1) voie de circulation de 3 mètres;</p> <p>L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement, une (1) voie sur la rue Sainte-Catherine.</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, au maintien de l'accessibilité universelle et à la protection des travailleurs et des usagers de la route. - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction.

Le 2 mars 2018

9168-5941 QUÉBEC INC. ✓
A/S MONSIEUR DAVID RINFRET
2755, MONTEE MASSON
LAVAL (QC) H7B 1E3

21

N° de décision : 2018-CPSM-1014180
N° de client : 3001373415

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AXO CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9168-5941 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} mars 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 453310

Numéro de référence : 1234127

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3 NEQ : 1142636142	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	Commande : (1541199) 2019-02-07 16 h 39 Transmission : 2019-02-07 16 h 39	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3 NEQ : 1163678650	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	Commande : (1548794) 2019-02-21 11 h 49 Transmission : 2019-02-21 11 h 49	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-21 11 h 49 - Téléchargement 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-21 11 h 49 - Téléchargement 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com NEQ : 1143280379	Monsieur Remi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	Commande : (1544355) 2019-02-13 16 h 07 Transmission : 2019-02-13 16 h 07	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	<u>Madame Cynthia Nadeau</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1539814) 2019-02-06 8 h 27 Transmission : 2019-02-06 8 h 27	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique 3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	<u>Monsieur Simon Vallée</u> Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	Commande : (1538809) 2019-02-04 15 h 56 Transmission : 2019-02-04 15 h 56	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	<u>Monsieur Gino Ventura</u> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1542483) 2019-02-11 11 h 50 Transmission : 2019-02-11 16 h 34	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-14 9 h 49 - Télécopie 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-14 10 h 21 - Télécopie 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Réhabilitation Du O inc 5270 boul Cléroux Laval, QC, H7T 2E8 NEQ : 1168298256	<u>Monsieur Danick Dufresne</u> Téléphone : 450 682-2733 Télécopieur : 450 682-9651	Commande : (1539885) 2019-02-06 9 h 24 Transmission : 2019-02-06 12 h 18	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1197231014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles. Dépense totale de 605 084,14 \$ (contrat: 469 638,38 \$ + contingences: 70 445,76 \$ + incidences: 65 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 453310 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197231014 Bonification bateaux pavés.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour le remplacement de la vanne d'altitude, du bâtiment existant et autres travaux- Réservoir Duke of Kent - Dépense totale de 1 337 172,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10292 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 337 172,13 \$, taxes incluses, pour le remplacement de la vanne d'altitude et remplacement du bâtiment existant et autres travaux - Réservoir Duke of Kent incluant contingences et incidences.
- 2- d'accorder à Nordmec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 114 310,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^o10292;
- 3- d'autoriser un montant de 111 431,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et un montant de 111 431,01\$, taxes incluses, à titre de budget de incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-17 11:07

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour le remplacement de la vanne d'altitude, du bâtiment existant et autres travaux- Réservoir Duke of Kent - Dépense totale de 1 337 172,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10292 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau (SE) est responsable des actifs de production et distribution d'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Le réservoir Duke of Kent, a été fabriqué et installé en 1954. Le présent projet vise à remplacer certains équipements et à mettre aux normes les installations. Ci-dessous les grandes lignes de la portée des travaux :

- Remplacement de la vanne d'altitude ayant atteint sa fin de vie utile
- Remplacement du bâtiment abritant cette vanne et amélioration de l'accessibilité aux équipements
- Remplacement d'une portion de clôture
- Ajout d'une chambre de vanne sur la conduite principale pour y installer un clapet

L'appel d'offres public n° 10292 a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 11 mars 2019. Les offres dûment reçues ont été ouvertes dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville le 4 avril 2019. La durée initiale de publication de dix-sept (17) jours fut prolongée de sept (7) jours, pour une durée réelle de vingt-quatre (24) jours, afin de tenir compte des demandes du marché d'en prolonger la durée et de quelques modifications apportées au projet par addenda. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 août 2019.

Calendrier d'émission des addenda		
Add.	Date	Détails

#1	14 mars 2019	Modification aux plans de génie civil et au cahier des charges ainsi que du bordereau de soumission
#2	21 mars 2019	Réponses aux questions des entrepreneurs et modification aux plans et devis en conséquence. Ajout de documents normalisés Report de la date d'ouverture des soumissions au 4 avril 2019.
#3	27 mars 2019	Réponses aux questions des entrepreneurs et modification au cahier des charges afin d'ajuster le gabarit d'étiquette et la liste de rappel à la nouvelle date d'ouverture. Ajout de photos du projet aux cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0146 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux équipements et infrastructures connexes de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 082 980,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15734 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les principaux éléments du présent contrat sont :

- Fourniture et remplacement de la vanne d'altitude, de la tuyauterie, des robinets d'isolation et de pompes de puisard de la chambre de vannes;
- Vidange, nettoyage et désinfection du réservoir;
- Rapport sur l'état de l'intérieur du réservoir;
- Démantèlement des équipements existants et de son bâtiment de chambre de vannes;
- Nouveau bâtiment de chambre de vannes ne nécessitant pas d'entrer en espace clos, ventilé, chauffé, de type préfabriqué avec panneau de contrôle et automate, surveillance et système d'alarme;
- Retrait et remplacement d'une partie de la clôture existante;
- Retrait et remplacement d'une conduite existante et d'une borne fontaine;
- Nouvelle chambre de vannes avec clapet anti-retour de 400 mm installée dans la rue Duke of Kent;
- Formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal (ci-après « Ville »).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10292, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO, dont un ayant acheté le cahier deux fois, et quatre (4) soumissions ont été déposées, soit un pourcentage de 57 %.

La liste des preneurs du cahier des charges est incluse au présent document.

L'analyse administrative a été réalisée par la Ville, alors que l'analyse technique a été réalisée par la firme Cima+ inc. Après analyse des soumissions, les constats sont les suivants :

Les (4) soumissionnaires, Nordmec Construction inc., 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), Deric Construction inc. et Groupe Michel Leclerc inc. sont conformes.

Firmes soumissionnaires conformes	Total (Taxes incluses)
Nordmec Construction inc.	1 114 310,11 \$
9140-2594 Québec inc, (Construction Arcade)	1 241 574,78 \$
Deric Construction inc.	1 435 603,14 \$
Groupe Michel Leclerc inc.	1 688 982,75 \$
Dernière estimation réalisée	886 572,23 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	1 370 117,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	23 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	574 672,64 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	52 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	227 737,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	26 %

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart défavorable de 227 737,88 \$ (26 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par les professionnels de Cima+ inc. Cet écart s'explique principalement par les items suivants : organisation de chantier, les travaux de génie civil, les travaux de structure et architecture, ainsi que ceux de procédé, comme le tableau suivant l'indique.

Description	Montant de l'estimation	Montant du plus bas soumissionnaire	Écart (\$)	Écart (%)
Organisation de chantier	67 000,00 \$	116 436,00 \$	49 436,00 \$	74 %
Travaux de génie Civil	224 750,00 \$	379 148,00 \$	154 398,00 \$	69 %
Travaux de structure et Architecture	109 200,00 \$	185 402,00 \$	76 202,00 \$	70 %
Travaux de procédé	270 000,00 \$	166 914,00 \$	(103 086,00 \$)	- 38 %
Reste des travaux	215 622,23 \$	266 410,11 \$	50 787,88 \$	24 %
Total	886 572,23 \$	1 114 310,11 \$	227 737,88 \$	26 %

L'écart de 26 % s'explique principalement par les items des travaux de génie civil, structure et architecture. Ce marché est fortement sollicité depuis quelques années et encore actuellement.

Le coût moyen des trois (3) plus basse soumissions conformes est de 1 263 829,34 \$, taxes

incluses. L'écart entre la moyenne des trois(3) plus basse soumissions conformes et la plus basse soumission conforme est de 12 %. Cet écart est faible et démontre que ceci est le prix actuel du marché.

La DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nordmec Construction inc., pour un montant de 1 114 310,11 \$, taxes incluses.

Les validations requises voulant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Nordmec Construction inc. n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé a une attestation valide de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La copie de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est incluse dans les pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 1 114 310,11 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 1 337 172,13 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat ainsi qu'un montant de 111 431,01 \$, taxes incluses, pour les contingences (10 %), et un montant de 111 431,01 \$, taxes incluses, pour les incidences (10 %). Cette dépense représente un coût net de 1 221 016,39 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Les incidences requises sont de 10 % pour couvrir principalement les besoins en contrôle qualitatif des matériaux, signalisation, agent de sécurité et déplacement d'utilité publique.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Présentement ces installations sont vétustes et non sécuritaires. Advenant que l'octroi du contrat et la réalisation des travaux ne soit pas faite, alors il y aura:

- Une augmentation des risques de bris de conduites dans le réseau, due à de plus grandes variations de pression (phénomène de coup de bélier),
- Un risque de débordement du réservoir vers le voisinage,
- Des problèmes de distribution d'une eau potable de qualité en cas de panne électrique,
- Des problèmes de sécurité du personnel dans les installations existantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expertise citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat (CE) : Juin 2019
Fin du contrat : janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis HARVEY
ingénieur

Jean-Christophe Damé
Chef de section

Tél : 514 872-6320
Télécop. : 514 872-8353

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-17

Le 26 avril 2017

NORDMEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR JOËL PRUD'HOMME
1998, RUE MICHELIN
LAVAL (QC) H7L 5C2

N° de décision : 2017-CPSM-1026563
N° de client : 3000172170

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE NORDMEC, NORDMEC CONTRÔLE et NORDMEC INSTRUMENTATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NORDMEC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10292

Numéro de référence : 1244866

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Remplacement de la vanne d'altitude et mise à niveau du bâtiment existant Duke of Kent

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 NEQ : 1162114673	Monsieur Yves tardif Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur : 514 881-0579	Commande : (1565254) 2019-03-21 11 h 08 Transmission : 2019-03-21 11 h 08	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-21 11 h 08 - Téléchargement 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-21 11 h 08 - Téléchargement 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-21 11 h 08 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 11 h 08 - Téléchargement 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-21 11 h 08 - Téléchargement 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1561093) 2019-03-14 11 h 58 Transmission : 2019-03-14 11 h 58	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-14 11 h 58 - Téléchargement 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-14 11 h 58 - Téléchargement 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-14 11 h 58 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 17 h 31 - Messagerie

3090857 - 10292_Addenda2_R01
(plan)
2019-03-21 17 h 31 - Messagerie
3094825 - 10292_Addenda 3
(devis)
2019-03-27 11 h 47 - Courriel
3094826 - 10292_Addenda 3
(plan)
2019-03-27 16 h 50 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1569423) 2019-03-28 15 h 25 Transmission : 2019-03-28 15 h 25	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-28 15 h 25 - Aucun 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-28 15 h 25 - Aucun 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-28 15 h 25 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-28 15 h 25 - Aucun 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-28 15 h 25 - Aucun 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-28 15 h 25 - Aucun 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-28 15 h 25 - Aucun Mode privilégié : Ne pas recevoir
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (1560423) 2019-03-13 13 h 58 Transmission : 2019-03-13 20 h 18	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-14 7 h 51 - Courriel 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-14 8 h 17 - Messagerie 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-14 7 h 51 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 17 h 31 - Messagerie 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-21 17 h 31 - Messagerie 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-27 16 h 50 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> Groupe Mécano inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1 NEQ : 1168580356	Monsieur Louis-Paul Parent Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	Commande : (1564752) 2019-03-20 16 h 27 Transmission : 2019-03-20 16 h 27	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-20 16 h 27 - Téléchargement 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-20 16 h 27 - Téléchargement 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-20 16 h 27 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 13 h 18 - Messagerie 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-21 10 h 29 - Courriel 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE MICHEL LECLERC INC. 855, rue Pépin, bureau 200 Sherbrooke, QC, J1L 2P8 NEQ : 1167111138	Madame Josée Charpentier Téléphone : 819 575-8238 Télécopieur :	Commande : (1559949) 2019-03-13 8 h 04 Transmission : 2019-03-13 8 h 46	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-14 7 h 51 - Courriel 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-14 7 h 51 - Courriel 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-14 7 h 51 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 11 h 13 - Messagerie 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-21 10 h 29 - Courriel 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1564310) 2019-03-20 10 h 35 Transmission : 2019-03-20 10 h 35	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-20 10 h 35 - Téléchargement 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-20 10 h 35 - Téléchargement 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-20 10 h 35 - Téléchargement

3090856 - 10292_Addenda2_R01
(devis)
2019-03-21 11 h 48 - Messagerie
3090857 - 10292_Addenda2_R01
(plan)
2019-03-21 10 h 29 - Courriel
3094825 - 10292_Addenda 3
(devis)
2019-03-27 11 h 47 - Courriel
3094826 - 10292_Addenda 3
(plan)
2019-03-27 11 h 47 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (1560635) 2019-03-13 16 h 47 Transmission : 2019-03-14 4 h	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-14 7 h 51 - Courriel 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-14 8 h 16 - Messagerie 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-14 7 h 51 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 17 h 31 - Messagerie 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-21 17 h 31 - Messagerie 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-27 16 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	--	---

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1196341001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2

Objet :

Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour le remplacement de la vanne d'altitude, du bâtiment existant et autres travaux- Réservoir Duke of Kent - Dépense totale de 1 337 172,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10292 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1196341001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-07

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198148002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish, dépense totale de 261 849,12 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish, au prix de sa soumission, pour une somme maximale de 201 422,40 \$, taxes incluses, conformément à l'entente d'évaluation pour travaux majeurs en date du 25 février 2019;
- 2 - d'autoriser une dépense de 30 213,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 30 213,36 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 09:48

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198148002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish, dépense totale de 261 849,12 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau (SE) est actuellement en exécution du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish. Le projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish se réalise en deux (2) lots de construction, soit le lot des travaux prérequis (la phase 1) et le lot des travaux principaux (la phase 2). La phase 1 comprend, sans s'y limiter, le remplacement et le réaménagement de certaines conduites d'alimentation et de distribution d'eau, l'installation d'une vanne murale et de batardeaux à l'intérieur du réservoir, la construction de nouvelles chambres de vannes, ainsi que l'installation des débitmètres, des vannes automatiques et d'une vanne modulante.

La station actuelle est alimentée par un réseau électrique 12 kV via deux lignes d'alimentation provenant des postes d'Hydro-Québec : Dorchester et Maisonneuve. Une des deux lignes interfère avec la nouvelle conduite de contournement vers le réservoir Vincent-d'Indy. Cette nouvelle conduite de contournement sera installé en phase 1 du projet.

Le présent contrat vise à assurer la redondance, en tout temps, de l'alimentation électrique 12 kV en relocalisant la ligne de Maisonneuve selon un nouveau tracé. La nouvelle ligne sera opérationnelle avant d'enlever la ligne existante, travaux qui sont préalables à la phase 1.

Ces travaux doivent être effectués par Hydro-Québec à titre de fournisseur unique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0367: 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 \$, taxes incluses.

CE19 0133-23: Accorder un contrat à Les Contrôles Provan Associés inc., pour la fourniture d'une (1) vanne modulante et de trois (3) vannes motorisées pour la station de pompage McTavish - Dépense totale de 267 406,55 \$, taxes incluses.

CG19 0056: Accorder un contrat à D.M.VALVE ET CONTROLES INC., pour la fourniture de six (6) débitmètres pour la station de pompage McTavish - Dépense totale de 336 182,88 \$, taxes incluses.

DA188148001: Accorder un contrat à ISE Metal. pour la fourniture d'une vanne murale pour la station de pompage McTavish - Dépense totale de 98 875,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17103.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec (HQ) pour la relocalisation d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish. Le tout afin de libérer l'espace pour les travaux civils à proximité du bâtiment, travaux prévus à la phase 1.

Les travaux d'installation électrique sont sommairement décrits ci-dessous :

- Validation des travaux exécutés par la CSEM et l'entrepreneur;
- Fourniture de 360 m de câble 500 AL moyenne tension (ci-après « MT ») triphasé;
- Relocalisation de la ligne Maisonneuve du puits d'accès d'Hydro-Québec situé sur l'avenue Docteur-Penfield jusqu'au cabinet de sectionnement (CSI);
- Remplacement de deux joints MT existants;
- Essais et mise sous tension des installations temporaires;
- Enlèvements de câbles MT 12kV existants du côté Est de la station McTavish.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec est la seule organisation à intervenir sur le réseau électrique au Québec pour effectuer des raccordements électriques à son réseau; l'estimation finale des coûts (+/- 30 %) est effectuée par cette dernière puis transmise au demandeur pour approbation et signature sous forme d'entente préalable aux travaux (voir l'entente d'évaluation pour travaux majeurs en pièce jointe).

Le montant considéré pour ces travaux correspond à l'estimé de Hydro-Québec (154 940,31 \$ taxes incluses) majoré de 30 % (201 422,40 \$ taxes incluses).

À la suite de l'approbation de la dépense par la Ville de Montréal (ci-après « Ville »), Hydro-Québec procédera à l'exécution des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal des travaux à réaliser par Hydro-Québec est de 201 422,40 \$, taxes incluses. Il n'y aura aucun frais pour les travaux de génie civil à déboursier en lien avec le massif de conduit pour la relocalisation de la ligne 12 kV, ces travaux sont pris en charge par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

La dépense totale de 261 849,12 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat 201 422,40

\$ ainsi qu'un montant de 30 213,36 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 30 213,36 \$, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût net de 239 103,15 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût de ces travaux sera financé par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de permettre le fonctionnement de la station de pompage McTavish avec deux lignes d'alimentation électrique pendant les travaux prérequis (phase 1) jusqu'à l'installation de la nouvelle alimentation de 25 kV prévue dans les travaux principaux (phase 2).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 20 Juin 2019
Début des travaux : 30 Juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kamen RAEV
Ingénieur

Tél : 514 872-9288

Jean-Christophe DAMÉ
Chef de section

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-20

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructure Usines &
Réservoirs

Tél : 514 872-3483

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-05-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-15

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC H2Y 3Y8

N° de référence : DCL-22276684

Objet: Demande d'alimentation
Adresse de service : 815 av du Docteur-Penfield, Montréal QC

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de déplacement de ligne ou de branchement existant, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs, qui détaille nos engagements respectifs ainsi qu'une évaluation préliminaire du coût des travaux et de votre contribution.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux d'ingénierie ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Cedric Leblanc
Services techniques aux clients
Hydro-Québec Distribution
201, rue Jarry Ouest
Montréal Québec H2P1S7

Tél.: (514) 385-8888 #2217
Télec.:
C.élec.: Leblanc.Cedric@hydro.qc.ca

p.j. Entente

ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS

intervenue à Montréal, province de Québec,
le 25 février 2019

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, domiciliée OU ayant un établissement [si le siège social n'est pas au Québec] au 303 rue Notre-Dame E, 6^e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, agissant ici par ses représentants autorisés,

ci-après appelée le « **CLIENT** »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division HYDRO-QUÉBEC Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

Le **CLIENT** et **HYDRO-QUÉBEC** étant ci-après appelés collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE :

- A le **CLIENT** a présenté à **HYDRO-QUÉBEC** une demande de déplacement de ligne ou de branchement existant pour l'adresse située près du 815 av du Docteur-Penfield, Montréal (QC) ;
- B l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;
- C les Conditions de service (CS) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris leurs termes et définitions, s'appliquent à la présente *entente*.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente *entente* ;

1.2 Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

- a) « **ALIMENTATION TEMPORAIRE** » signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de cinq (5) ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée comme temporaire, même si elle dure plus de cinq (5) ans ;
- b) « **CS** » ou « **Conditions de service** » signifie les *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;
- c) « **ENTENTE D'ÉVALUATION** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette proposition dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;
- d) « **INSTALLATION ÉLECTRIQUE** » signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT ;
- e) « **OUVRAGES CIVILS** » signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;
- f) « **PUISSANCE PROJETÉE** » signifie l'estimation de la puissance annuelle moyenne exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente d'évaluation*:

- Annexe 1** : Sommaire des coûts ;
- Annexe 2** : Exigences techniques.

2. OBJET DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION

- 2.1 L'Entente d'évaluation vise à fournir une évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution du CLIENT destinée à servir de base à l'Entente de réalisation de travaux majeurs (« l'Entente de réalisation ») à intervenir entre les PARTIES.
- 2.2 Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet dans le cadre de l'Entente de réalisation. Les coûts liés aux *Ouvrages civils* ne sont pas compris dans le coût estimé des travaux indiqué à l'article 4.1 de la présente entente. De plus, si le CLIENT souhaite faire réaliser les *Ouvrages civils* par HYDRO-QUÉBEC, il s'engage à verser l'avance indiquée à l'article 4.1 des présentes, lorsqu'applicable, lors de la signature de l'Entente de réalisation et à payer le coût réel des travaux à la fin de ceux-ci.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

- 3.1 La description des travaux est la suivante :

Déplacement de l'alimentation moyenne tension. Les travaux prévus dans cette évaluation sont l'enlèvement de deux portées MT et l'installation de six portées MT et la fourniture de 360m de câble MT triphasé 500AL.

4. COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX ET MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

- 4.1 Compte tenu des informations transmises par le CLIENT, le coût estimé des travaux est de 134 760,00 \$ (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par le CLIENT est de 134 760,00 \$ plus ou moins 30% (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par le CLIENT tient compte du montant assumé par Hydro-Québec dans le cadre de son *Service de base* tel que détaillé dans les conditions de service.
- 4.2 L'estimation du coût total des travaux mentionné à l'article 4.1 n'est valable que dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes sont remplies par le CLIENT : acquisition de droits de passage ou autres servitudes, déboisement et/ou élagage réalisé, subdivision cadastrale réalisée, réalisation des travaux pendant la période convenue, acquisition de biens et services fournis par des tiers, autres exigences applicables selon la nature des travaux.
- 4.3 L'estimation du coût total des travaux mentionné à l'article 4.1 représente les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.

- 4.4 Le coût des travaux qui ne sont pas inclus dans la solution technique la moins coûteuse constituent une option pour le CLIENT et sont conditionnels à l'acceptation d'HYDRO-QUÉBEC. Le CLIENT doit payer les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.
- 4.5 Le coût estimé des travaux ainsi que le montant estimé payable par le CLIENT seront révisés par HYDRO-QUÉBEC conformément à l'*Entente de réalisation*.
- 4.6 Les modalités de paiement du montant payable par le CLIENT seront intégrées dans l'*Entente de réalisation*. Toutefois, en cas d'abandon de la demande d'alimentation en vertu de l'article 6, le CLIENT devra payer les frais mentionnés à cet article selon les modalités qui y sont stipulées.

5. ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

- 5.1 À la fin de l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs*, si le CLIENT maintient sa demande d'alimentation pour l'*Installation électrique*, le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC conviennent de signer l'*Entente de réalisation*, laquelle fixera notamment le coût des travaux, le montant payable par le CLIENT, les modalités de paiement ainsi que l'engagement de puissance et la durée de celui-ci.

6. ABANDON DE LA DEMANDE D'ALIMENTATION

- 6.1 Il y a abandon de la demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

6.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation;

6.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme étant abandonnée;

6.1.3 le CLIENT n'a pas retourné à HYDRO-QUÉBEC l'*Entente de réalisation* signée dans un délai de six (6) mois suivant la *Fin de l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs*.

- 6.2 En cas d'abandon de la demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes :

6.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les compensations à payer ;

6.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;

6.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande d'alimentation, y compris le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

6.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La TPS et la TVQ s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 6.2.1 à 6.2.4.

La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 6.2.1 à 6.2.4.

- 6.3 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Après révision par HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel, tout solde dû par le CLIENT devra alors être payé par celui-ci dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel. Tout montant payé en trop par le CLIENT lui sera remboursé, le cas échéant.
- 6.4 Dans tous les cas où HYDRO-QUÉBEC facture au CLIENT des coûts en lien avec l'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer ceux-ci en entier avant qu'HYDRO-QUÉBEC accepte d'étudier une nouvelle demande d'alimentation de la part du CLIENT.

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

- 7.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux CS.

8. EXIGENCES TECHNIQUES

- 8.1 Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'Entente d'évaluation, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :
- 8.1.1 la Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;
- 8.1.2 la Norme E.21-11 - Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeur accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;
- 8.1.3 la Norme E.21-12 - Service d'électricité en moyenne tension accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2.

9. PROPRIÉTÉ

- 9.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC.

HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

10. COMMUNICATIONS

- 10.1 Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main en main, soit par courrier ou par courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

CLIENT :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL

303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC
H2Y 3Y8

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Cedric Leblanc

201, rue Jarry Ouest
Montréal, H2P1S7
(514) 385-8888 #2217
Leblanc.Cedric@hydro.qc.ca

11. DURÉE

11.1 L'Entente d'évaluation entre en vigueur à la date de signature et se termine selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

11.1.1 La signature d'une Entente de réalisation de travaux majeurs;

11.1.2 L'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT.

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'Entente d'évaluation à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus, soit le 25 février 2019.

LE CLIENT

Par : ANDRÉ MARSON, Directeur, DEP

 14 mars 2019

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

Par :

Cedric Leblanc
Cedric Leblanc
Techn. Chef gr Élect Projet
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1 DE L'ENTENTE

Sommaire des coûts



Sommaire des coûts 2018
 Évaluation préliminaire de la
 contribution
 aux coûts des travaux

Projet: DCL-22276684
Client payeur: 100017994
Scénario: DCL-22276684(363)

Statut: Calculé
Date: 2019/02/25

VILLE DE MONTRÉAL
 303 rue Notre-Dame E, 6e étage
 Montréal QC H2Y 3Y8

Aérien		Souterrain		Ouvrages Civils
Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	

Travaux à prix unitaires, forfaitaires

Travaux en souterrain:

Assemblage section de câble branchement basse tension souterrain

Assemblage section de câble moyenne tension souterrain

Câble en souterrain

Liaison souterraine

Transformateur (\$/kW)

Sectionnement (\$/kW)

Total cumulatif:

127 560,00 7 200,00

Coût total des travaux :

134 760,00\$

Valeur du réseau de référence :

(0,00\$)

Allocation applicable / Autre crédit :

(0,00\$)

Autre coût applicable :

0,00\$

Contribution globale avant taxes:

134 760,00\$

TPS (5,00%):

6 738,00\$

TVQ (9,975%):

13 442,31\$

Total:

154 940,31\$

Coût des travaux non remboursable : 134 760,00\$

ANNEXE 2

DE L'ENTENTE

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

- 1) **Norme E.21-10** : *Service d'électricité en basse tension.*
<http://www.hydroquebec.com/data/livre-bleu/pdf/livre-bleu-addenda-inclus.pdf>; et
- 2) **Norme E.21-11** : *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.*
<http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-vert.pdf>; et
- 3) **Norme E.21-12** : *Service d'électricité en moyenne tension.*
<http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-rouge.pdf>.

ANNEXE A

Les clauses suivantes complètent les clauses correspondantes de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs relative au 815 à 855 Avenue Docteur Penfield

Article 3.1 Description des travaux

La description des travaux est la suivante :

- Déplacement d'une alimentation existante à la tension 12 kV pour la station de pompage Mc Tavish ;
- Deux enlèvements de câbles MT (moyenne tension) ;
- Installation de six portées MT, incluant les jonctions ;
- Remplacement de deux joints MT existants et 360m de câble 500 AL MT triphasé.

Annexe 1 Sommaire des coûts

Les coûts décrits à l'annexe 1 de l'entente ont été ventilés. La ventilation est détaillée à la page suivante.

Il est entendu que le Client n'aura aucun frais civil à déboursier en lien avec le déplacement du réseau 12 kV.

ASSEMBLAGE D'UNE SECTION DE CÂBLE - TIRAGE DU CÂBLE - JONCTION

INSTALLATION			
Type d'alimentation	Quantité	Valeur	Coûts
Basse tension monophasé	1	6 320,00	0,00
Basse tension triphasé	0	6 570,00	0,00
Moyenne tension monophasé	0	7 850,00	0,00
Moyenne tension triphasé	0	11 800,00	70 800,00
			Sous-total
			10 800,00

ENLEVEMENT			
Type d'alimentation	Quantité	Valeur	Coûts
Basse tension monophasé	0	2 290,00	0,00
Basse tension triphasé	0	2 290,00	0,00
Moyenne tension monophasé	0	1 970,00	0,00
Moyenne tension triphasé	2	1 600,00	7 200,00
			Sous-total
			7 200,00

Sous-total enlèvement avant taxes: 7 200,00

REPLACEMENT			
Type d'alimentation câble et jonction	Quantité	Valeur	Coûts
Basse tension monophasé	0	7 310,00	0,00
Basse tension triphasé	0	7 510,00	0,00
Moyenne tension monophasé	0	10 400,00	0,00
Moyenne tension triphasé	0	14 000,00	0,00
Type d'alimentation - jonction seulement	Quantité	Valeur	Coûts
Basse tension monophasé	0	1 570,00	0,00
Basse tension triphasé	0	1 770,00	0,00
Moyenne tension monophasé	0	1 490,00	0,00
Moyenne tension triphasé	0	6 700,00	13 580,00
			Sous-total
			13 580,00

Sous-total remplacement avant taxes: 13 580,00

MOYENNE TENSION			
Monophasé	Quantité	Valeur	Coûts
0R, AL	1	93,00	0,00
36016007750 kcmil, AL	0	40,00	0,00
			Sous-total câble moyenne tension monophasé
			0,00

Triphasé			
	Quantité	Valeur	Coûts
0R, AL	0	64,00	0,00
36016007750 kcmil, AL	1	120,00	43 200,00
36016007750 kcmil, AL	1	190,00	0,00
			Sous-total câble moyenne tension triphasé
			43 200,00

Sous-total câble avant taxes: 43 200,00

Frais de compensation de continuité: 0,00

Contribution avant taxes: 134 760,00

Dossier # : 1198148002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish, dépense totale de 261 849,12 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1198148002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Marleen Sidney
514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-03

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc., pour des Travaux de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M et d'aménagement sur les rue Saint-François-Xavier et Saint-Jacques. Dépense totale de 3 261 287.26 \$ (contrat: \$ 2 539 198,62 \$ + contingences: 271 750.17 \$ + variation de quantités: 104 807.12 \$ + incidences: 345 531.35 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 439710 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 884 729.97 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, de conduits souterrains de la CSEM et d'aménagement sur les rues Saint-François-Xavier et Saint-Jacques comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Ceveco Inc plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 539 198.62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 439710
3. d'autoriser une dépense de 104 807.12 \$ taxes incluses, à titre de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense de 271 750.17 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 11:36

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc., pour des Travaux de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M et d'aménagement sur les rue Saint-François-Xavier et Saint-Jacques. Dépense totale de 3 261 287.26 \$ (contrat: \$ 2 539 198,62 \$ + contingences: 271 750.17 \$ + variation de quantités: 104 807.12 \$ + incidences: 345 531.35 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 439710 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le service d'urbanisme et de mobilité (SUM) a mandaté la Division des grands projets, du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à reconstruire la chaussée en vieux pavé recyclé et les trottoirs en béton d'agrégats exposés dans la rue Saint-François-Xavier, de la rue Saint-Jacques à la rue Saint-Antoine, et à reconstruire la chaussée dans la rue Saint-Jacques en vieux pavé recyclé, de la Place d'Armes à la rue Saint-François-Xavier. Les travaux comprennent également la reconstruction de puits d'accès et de massifs dans la rue Saint-François-Xavier.

En respectant le plan directeur des traitements de sol du Vieux Montréal, Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a décidé de réaliser un aménagement de haute qualité: reconstruction de trottoirs, bordure de granite et chaussée. Les travaux d'exécution intégrée du présent contrat consistent aussi au réaménagement géométrique de la rue Saint François Xavier avec des vieux pavés recyclé et aussi l'installation d'une main courante sur une section du trottoir Est .

La Commission des services électriques de Montréal (C.S.E.M) reconstruit ses infrastructures détériorées sur la rue Saint François Xavier et ces travaux sont intégrés dans le même contrat afin de limiter les interventions subséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0541 - 24 avril 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier (règl. 18-019).

CG16 0340 du 19 mai 2016- Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Paul Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 5 177 597,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-003 (1 soum.)

CG15 0511 – 20 août 2015 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000\$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (règlement RCG15-068).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux suivants :

● **Rue Saint-François-Xavier :**

- Le maintien de la circulation;
- Le remplacement de puisards;
- La reconstruction de la chaussée (pavés de granit recyclés de type « Cobbles » sur dalle de béton);
- Le reconstruction des traverses piétonnières (pavés de granit de type « Rock of ages » sur dalle de béton);
- La reconstruction des trottoirs à granulats exposés avec bordures de granit;
- La reconstruction de puits d'accès et de massifs de la CSEM.
- Installation d'une main courante sur une section du trottoir Est de 30.5 ml

● **Rue Saint-Jacques :**

- Le maintien de la circulation;
- Le remplacement de puisards;
- La reconstruction de la chaussée (pavés de granit recyclés de type « Cobbles » sur dalle de béton);
- Le reconstruction des traverses piétonnières (pavés de granit de type « Rock of ages » sur dalle de béton

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l'appel d'offres, il est possible que les quantités réelles diffèrent lors des travaux. Par conséquent, un budget de variation des quantités équivalant à 4.13 % de la valeur des travaux (104 807.12 \$) est prévu pour répondre aux variations dues aux conditions de chantier. D'autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 10.70 % de la valeur des travaux (271 750.17 \$) est prévu. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte de caractère singulier de la structure et de la taille du contrat.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière de services d'utilité publique, de signalisation et de gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementales. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Rue Saint-François-Xavier, de la rue Saint-Jacques à la rue Saint-Antoine –

- La reconstruction des trottoirs en béton à granulats exposés (± 315 mètres carrés);
- La reconstruction des trottoirs en revêtement de pavés de granit - RPH (± 40 mètres carrés);
- La reconstruction de pavé en granite recyclé (± 400 mètres carrés)

- Aménagement de traverse piétonnière pavé en granite neuf (\pm 40 mètres carrés)

Rue Saint-Jacques, de la Place d'Armes à la rue Saint-François-Xavier.

- La reconstruction de pavé en granite recyclé (\pm 545 mètres carrés);
- Aménagement de traverse piétonnière pavé en granite neuf (\pm 35 mètres carrés);
- Bordure de granit (\pm 172 mètres carrés);

Les plans de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouvertures de soumission présenté dans le formulaires Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé. En ce qui concerne les motifs de désistement, trois (3) firmes sont connues comme sous-traitants et deux (2) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

L'estimation de soumission de la firme d'ingénierie Exp est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

Un écart défavorable à la Ville de 11.30 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. La majorité de l'écart se trouve dans les articles préparation de lit, pose de pavé de granite recyclé et peut s'expliquer par un marché en manque de spécialistes dans ce genre d'activité.

Compte tenu de ces précisions et que l'écart se situe dans les limites acceptables, la Division des grands projets appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 261 287.26 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Ceveco inc. pour un montant de 2 539 198.62 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 345 531.35 \$ taxes incluses;
- plus des variations de quantités 104 807.12 \$ taxes incluses.
- plus des contingences 271 750.17 \$ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumé par le SUM et la CSEM est prévue et répartie entre les différents PTI de ces unités d'affaires de la façon suivante :

- 79.59 % au PTI du SUM pour un montant de 2 595 767.10 \$, taxes incluses;
- 20.41 % au PTI de la CSEM pour un montant de 665 520.16 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 3 261 287.26 \$, taxes incluses représente un coût net de 2 963 254.92 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- 18-019 pour un montant de 2 370 281.33\$;
- 18-053 pour un montant de 592 973.59 \$;

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conception du projet tient compte de l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, tout en respectant le caractère historique du lieu. L'espace réaménagé aura une durée de vie de plusieurs décennies. L'utilisation de matériaux nobles, tel le granit, et la mise en place d'un programme d'entretien adapté permettront la livraison d'un projet urbain de grande qualité qui profitera à l'ensemble de la collectivité pour les prochaines générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux visés par le présent dossier occasionneront des entraves habituelles à la circulation dans ce genre de projet. Ceux-ci feront l'objet de mesures de mitigation selon les pratiques en vigueur à la Ville.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées du 17 juin 2019

Début des travaux : juillet 2019

Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certifications des fonds ;; Services des finances, Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier (Josée BELANGER); Certifications des fonds ;; Commission des services électriques, Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Parties prenantes

Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Candy Yu WU, Commission des services électriques

Nicolas - Ext CARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjid IMINE
Ingénieur

Tél : 514-872-6492

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-08

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél :

Télécop. :

514-280-2342

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2019-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2019-05-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	439710
No du GDD :	1197231041
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie et travaux sur le réseau de la CSEM dans les rues Saint-François-Xavier et Saint-Jacques
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	13 - 3 - 2019
Ouverture originalement prévue le :	4 - 4 - 2019
Ouverture faite le :	4 - 4 - 2019
Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	0
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	7
Nbre de soumissions reçues	2
% de réponses	29
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	2 - 8 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
CEVECO INC.	2 539 198,62
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	2 794 392,64
Estimation	2 281 888,70
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	11,3%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	10,1%
Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
N.A.	OK	N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	AMF	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>			

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	CEVECO INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	2 539 198,62
Montant des variances de quantités (\$):	104 807,12
Montant des contingences (\$):	271 750,17
Montant des incidences (\$):	345 531,35
Date prévue de début des travaux :	2 - 7 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	27 - 11 - 2019

RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

DE LA RUE SAINT-JACQUES À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST

RUE SAINT-JACQUES

DE LA RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER À LA PLACE D'ARMES

TRAVAUX DE VOIRIE

ARRONDISSEMENT(S) : Ville-Marie (20)

FEUILLET	TITRE	NO. PLAN
	ÉGOUT ET AQUEDUC	
1/8	PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS	PL-VO-4397/00
2/8	VUES EN PLAN - RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER Ch. 0+96 @ 1+88 - RUE SAINT-JACQUES Ch. 2+00 @ 2+63	PL-VO-4397/01
3/8	COUPES ET DÉTAILS 1 DE 4	PL-VO-4397/02
4/8	COUPES ET DÉTAILS 2 DE 4	PL-VO-4397/03
5/8	COUPES ET DÉTAILS 3 DE 4	PL-VO-4397/04
6/8	COUPES ET DÉTAILS 4 DE 4	PL-VO-4397/05
7/8	RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER - NIVELLEMENT PROPOSÉ Ch. 1+010 @ 1+088	PL-VO-4397/06
8/8	RUE SAINT-JACQUES - NIVELLEMENT PROPOSÉ Ch. 2+010 @ 2+063	PL-VO-4397/07
	CSEM	
01/01	PLAN CSEM	20181795



PLAN DE LOCALISATION



Cartouche révisée le : 2018/11/05

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2019/03/08	ÉMIS POUR SOUMISSION	D.T.
C	2019/02/20	ÉMIS POUR COMMENTAIRES À 100%	D.T.
B	2019/01/30	ÉMIS POUR COMMENTAIRES À 50%	D.T.
A	2018/08/03	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	E.B.

Montréal

Service des infrastructures
 et du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division des grands projets

801, rue Brennan, 10^e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

exp. Les Services EXP inc.

1 : +1.514.931.1080 | F : +1.514.935.1645
 1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
 Montréal, QC H3A 3C8
 CANADA
 www.exp.com

Elaboré par:	Logo	Date	Logo
Sylvie Desrosiers, tech.	exp	2018-07-19	Logo
Emilie Blouin, dess.	exp	2018-01-08	Logo
Eric Bélanger, Ing.	exp	2018-08-29	Logo

Préparé par: Daniela Terzieva, Ing. 2018-03-09

Original signé le: 2018-03-09

Projet: **TRAVAUX DE VOIRIE ET SUR LE RÉSEAU DE LA CSEM DANS LES RUES SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET SAINT-JACQUES**

Arrondissement(s): **Ville-Marie (20)**

Nature des travaux: **TRAVAUX DE VOIRIE**

Titre du plan: **PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS**

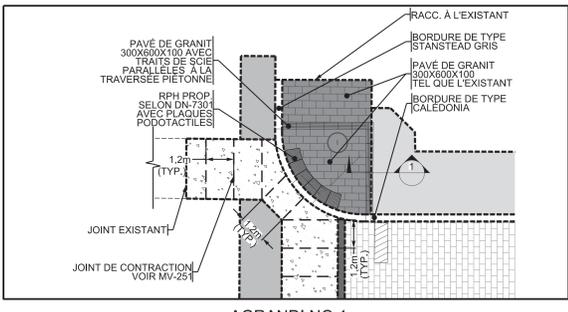
(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: AUCUNE

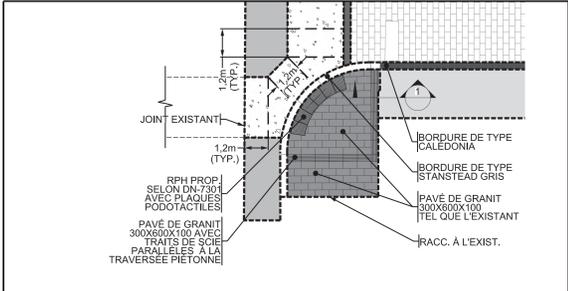
AC: **439710** No. de plan: **PL-VO-4397/00** Feuille: **1/8** Émission: **0** Page: **N/A**

NOTES:

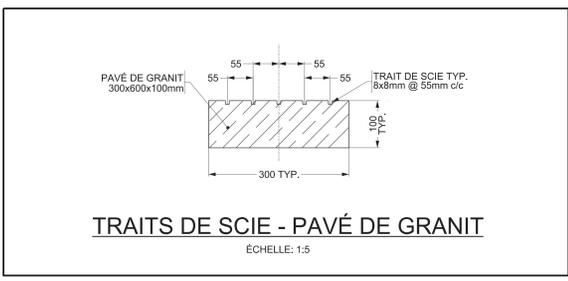
- 1- RECONSTRUCTION DE BATEAU PAVÉ AVEC DALLE DE GRANIT DE 100mm D'ÉPAISSEUR ET BORDURE DE GRANIT DE 300mm DE LARGEUR, DE TYPE STANSTEAD GRIS, SCIEE, SELON LE MODÈLE EXISTANT.
- 2- UN JOINT D'EXPANSION EST REQUIS AU CENTRE DE LA TRAVERSEE VOIR MV-244-R



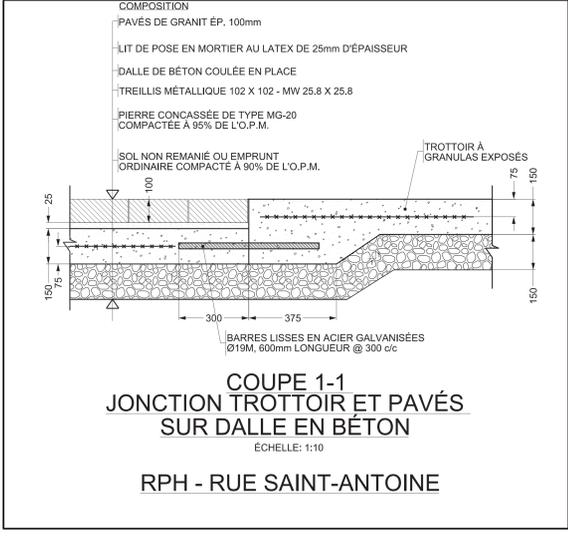
AGRANDI NO.1



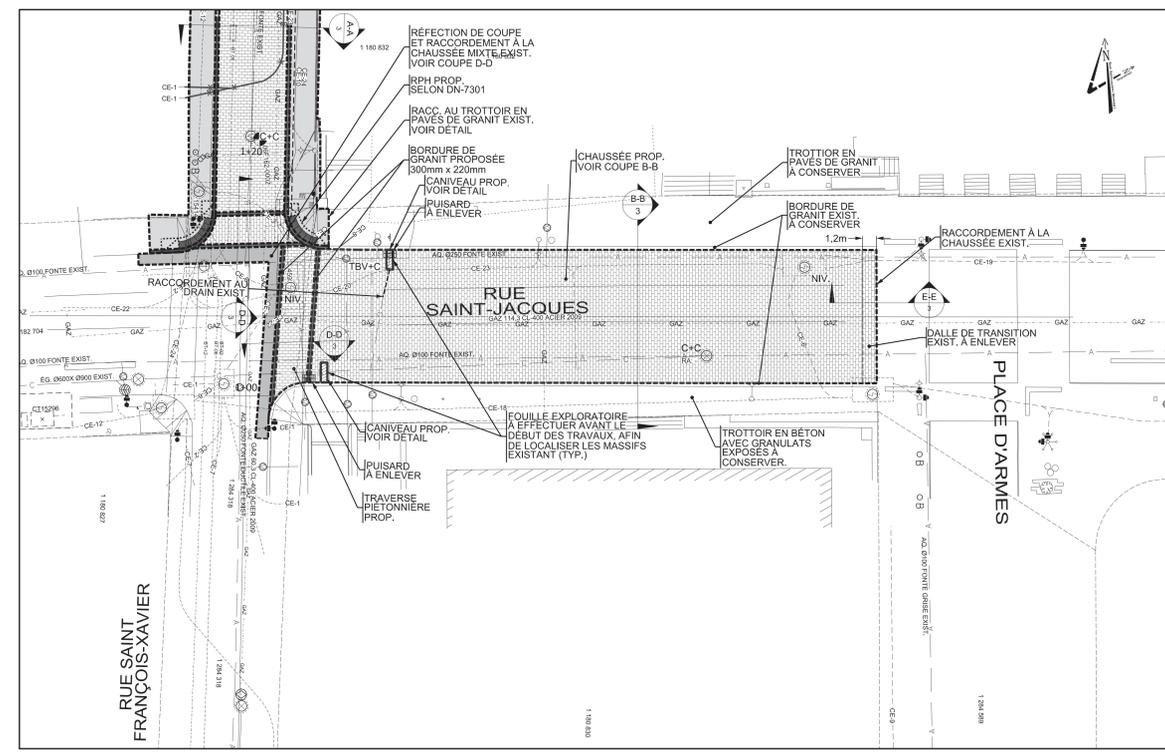
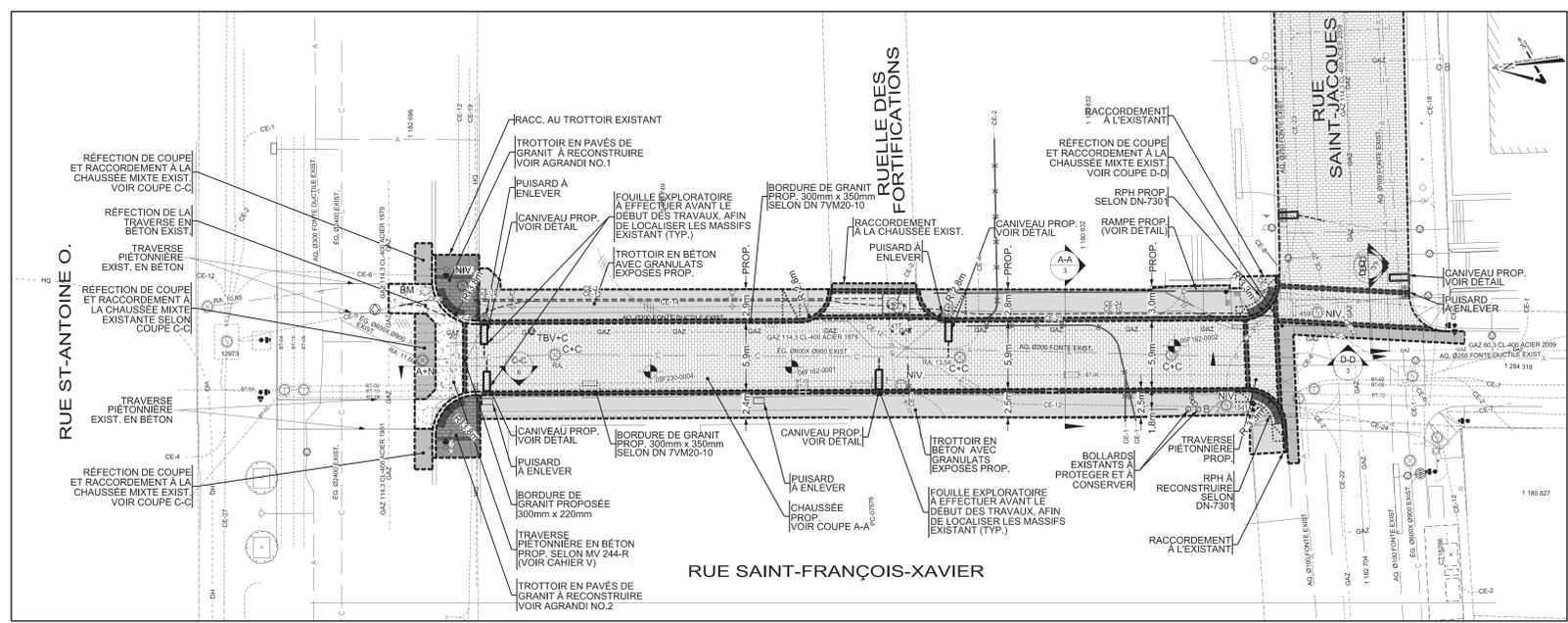
AGRANDI NO.2
ÉCHELLE: 1:100



TRAIT DE SCIE - PAVÉ DE GRANIT
ÉCHELLE: 1:5



COUPE 1-1
JONCTION TROTTOIR ET PAVÉS
SUR DALLE EN BÉTON
RPH - RUE SAINT-ANTOINE
ÉCHELLE: 1:10



Orientation

REPERE GÉODÉSIQUE:
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage: -
Plan EGA: -
Plan BC: -
Plan géométrique: -

Légende

○	Puisard de rue	○	Regard chambre H.Q.
○	Puisard d'égout	○	Regard chambre d'égout
○	Grille carrée	○	Regard chambre de Ball
○	Puisard de trottoir	○	Borne-fontaine
○	Reperer géodésique	○	Boîte de vanne
○	Vanne de gaz	○	Vanne d'aqueduc
○	Regard chambre d'aqueduc	○	Manchon de parcomètre
○	Regard chambre de la CSEM	○	Manchon
○	Regard chambre de la CSEM	○	F.C.
○	Fin de courbe	○	Fin de courbe

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet:

DFE	Egout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir
----	--------	----	----------

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Egout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard:

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
-----	-----------	-----	-----------------------

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
B	2019/03/08	EMIS POUR SUBMISSION	D.T.
C	2019/02/20	EMIS POUR COMMENTAIRES À 100%	D.T.
B	2019/01/30	EMIS POUR COMMENTAIRES À 50%	D.T.
A	2019/08/03	EMIS POUR COMMENTAIRES	E.B.

Montréal

Service des infrastructures et du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets
801, rue Brennan, 10^e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

exp. Les Services EXP inc.
1-514-931-1080 | F: +1-514-935-1645
1001, St-J. De Maisonneuve Ouest, Bureau 900-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Élaboré par:	exp	2019-07-19
Sylvie Desrosiers, tech.	Logo	2019-01-08
Emilie Blouin, des.	Logo	2018-06-29
Eric Bélanger, ing.	Logo	2018-06-29

Préparé par: Daniela Terzieva, ing. exp 2019-03-06

Original signé le: 2019-03-08

Projet:
TRAVAUX DE VOIRIE ET SUR LE RÉSEAU DE LA CSEM DANS LES RUES SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET SAINT-JACQUES

Arrondissement(s): Ville-Marie (26)

Nature des travaux: TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan: VUES EN PLAN
RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER Ch. 0+96 @ 1+88
RUE SAINT-JACQUES Ch. 2+00 @ 2+63

(S) DIMENSIONS EN METRES. SAUF INDICATION CONTRAIRE

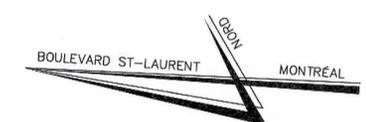
Échelle: 1:200

AC: 439710 No. de plan: PL-VO-4397/01 Feuillet: 2/8 Émission: 0 Pages: N/A

NOTE:
1- LES RPH PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE SELON LE DN-7301. TOUTEFOIS, POUR LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS.

LÉGENDE DES AMÉNAGEMENTS DE SURFACE:

■	PAVÉS DE GRANIT RÉCUPÉRÉS/COBBLES* SUR DALLE DE BÉTON
■	TROTTOIR EN BÉTON AVEC GRANULATS EXPOSÉS
■	TROTTOIR EN PAVÉ DE GRANIT À RECONSTRUIRE VOIR DÉTAIL
■	TRAVERSEE PIÉTONNIÈRE PAVÉE DE GRANIT NEUF/5 "BLOCK OF AGES" SUR DALLE DE BÉTON
■	BORDURE DE GRANIT DE TYPE CALEDONIA SELON DN 7M20-10 ET DN 7M20-11
■	BORDURE DE GRANIT DE TYPE STANSTEAD SELON DN 7M20-10 ET DN 7M20-11



SYMBOLES DE LA CSEM

RÉSEAU EXISTANT	RÉSEAU PROPOSÉ

TYPES DE LIGNES DU RÉSEAU

- CONDUITS EN PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE
- CONDUITS À ABANDONNER
- CONDUITS À BRISER ET RECONSTRUIRE
- CONDUITS À BRISER
- LIGNE DE RUE
- LIGNE DE PROPRIÉTÉ

MOBILIER URBAIN RACCORDÉ À LA CSEM

- SOTIF
- COLONNES D'AFFICHAGE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ROLLAD ÉLECTRIQUE
- HORODATEUR

NOTE:
VOIR LA LISTE INTÉGRALE DES SYMBOLES POUR PLANS, AU DESSIN 102 DU DEVIS NORMALISÉ 2010.

EXCEPTÉ LE RÉSEAU CSEM, TOUS LES AUTRES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF.

RÉFÉRENCE	LISTE DES PLANS	DATE
GÉO. PROP.	4397-Saint-François-Xavier (V1) GEOMETRIE	2019-02-11
AQUEDUC EX.	4397-Saint-François-Xavier (V1) AQUEDUC	2019-02-11
ÉGOUT EX.	4397-Saint-François-Xavier (V1) EGOUT	2019-02-11



DESSINÉ PAR: VÉRONIQUE FAUCHER DATE: 2018-10-12
 PRÉPARÉ PAR LE CHARGÉ DE PROJETS: GENEVIÈVE BELLEFEUILLE
 DATE: 2018-10-12
 VÉRIFIÉ PAR L'INGÉNIEUR GESTION DE PROJETS: Denis Poirier
 DATE: 21 Feb 2019
 QUÉBEC

LOCALISATION DU PROJET: RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ENTRE LES RUES SAINT-ANTOINE ET SAINT-JACQUES OUEST

CELLULE CSEM: "0136" SECTEUR HD: SI

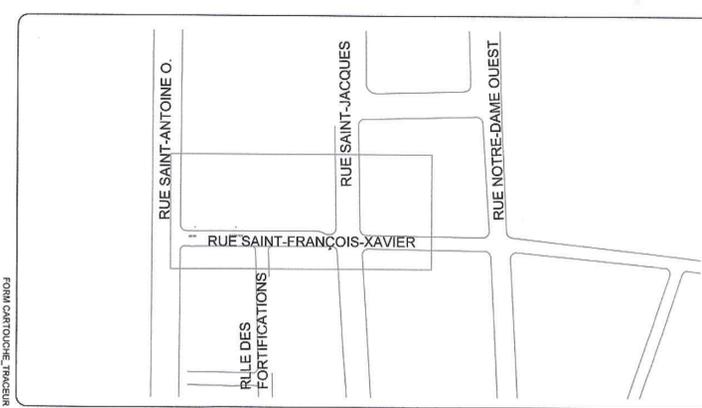
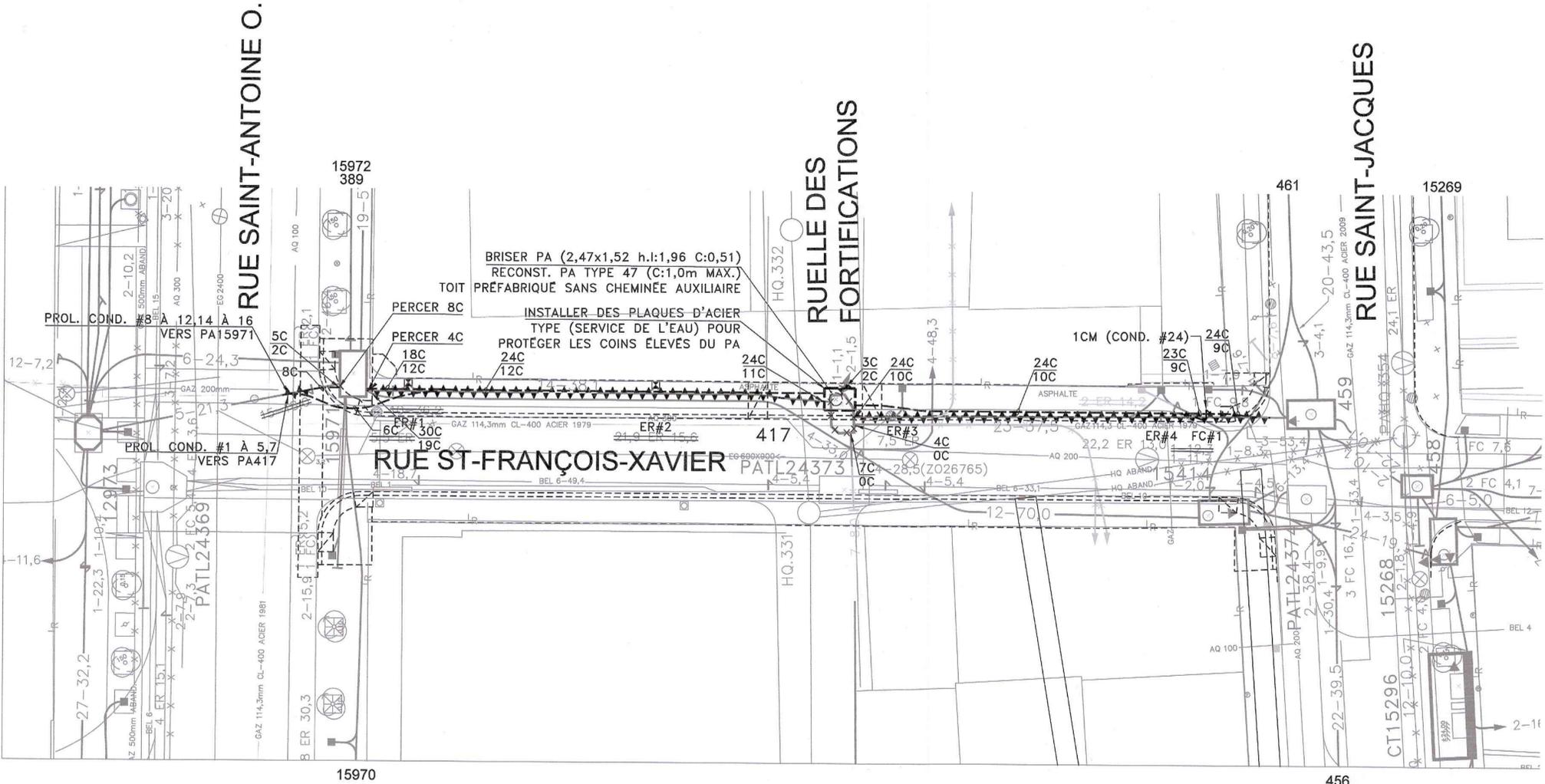
ÉCHELLE: 1:200

CONTRAT NO: 1514 ÉTUDE NO: 20181795

R/T #: N/A FEUILLET NO: 01/01

Ville de Montréal

439710



- NOTES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DANS LE CHOIX DE SA METHODE DE TRAVAIL DE LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE EN PRÉSENCE DE CÂBLE DE PUISSANCE.
 - LA PROFONDEUR DU ROC: PLUS DE 5m
 RÉF: CARTE ROC DÉPOT-MEUBLE.
 - L'EMPLACEMENT EXACT DES PUIITS D'ACCÈS ET LE POSITIONNEMENT DES CONDUITS PEUVENT VARIER SELON LA DISPOSITION DES CÂBLES (À COORDONNER AVEC HYDRO-QUÉBEC).
 - LES REGARDS D'ÉGOUT PLUVIAL ET/OU VANNES D'EAU EN CONFLIT AVEC LE RÉSEAU CSEM (MASSIFS ET STRUCTURES) SERONT À DÉPLACER PAR LA VILLE DE MONTRÉAL.
 - LES RÉFECTIONS PERMANENTES SONT À LA CHARGE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

TABLEAU D'EXIGENCES

SECTION	MASSE	HQ	ER	FC	BEL	MTO	ALL	VTL	VL	CTV	BLU	FNI	TR	TLU	OPF	RES
417-15971	14+4	1	1	2			3	1/2	1/2	1	1	1	1	1	1	1+4
417-459	23	1		1			5	1/2	1/2		1	1/2	1	1/2		12
12973-15971	11+8	2	1/3	1/3	1/2		1/2	1/3	1/3			1	1/3	1/3	1/2	3+8
15414-15971	12	3														7
15414-417	1		1													2
15414-461	3		1													2
15971-15970	19	7	1	1		1		1/2	1/2		1	1			1	5

AUCUN CONDUIT ADDITIONNEL REQUIS

NO	DATE	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	DATE	EMIS POUR	INITIALES
B	2018-03-14	APPEL D'OFFRES	VF GB
A	2018-12-18	EXIGENCES FINALES	VF GB

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	439710	DATE:
#GDD:	1197231041	DRM:		2019/05/07
RESPONSABLE:	Madjid Imine, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie et sur le réseau de la CSEM dans les rues Saint-François-Xavier et Saint-Jacques			

PROJET INVESTI: **36208** Desc et client-payeur: **Division du patrimoine**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences + variation de quantités	Incidences	
1936208 002	179174	209 240,61 \$	199 257,17 \$	29 888,58 \$	0,00 \$	C
1936208 003	179175	446 160,01 \$	424 872,50 \$	63 730,88 \$	0,00 \$	C
1936208 005	179177	30 319,18 \$	0,00 \$	0,00 \$	33 203,45 \$	C
1936208 005	179177	33 785,92 \$	0,00 \$	0,00 \$	37 000,00 \$	C
1936208 004	179176	1 545 765,28 \$	1 472 012,62 \$	220 801,89 \$	0,00 \$	C
1936208 005	179177	64 375,90 \$	0,00 \$	0,00 \$	70 500,00 \$	C
1936208 005	179177	40 634,43 \$	0,00 \$	0,00 \$	44 500,00 \$	C
SOUS-TOTAL		2 370 281,33 \$	2 096 142,30 \$	314 421,35 \$	185 203,45 \$	

PROJET INVESTI: **69097** Desc et client-payeur: **CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences + variation de quantités	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1969151400	178930	517 880,86 \$	443 056,32 \$	62 135,94 \$	85 235,17 \$	C
1969151401	178931	75 092,73 \$	0,00 \$	0,00 \$	75 092,73 \$	C
SOUS-TOTAL		592 973,59 \$	443 056,32 \$	62 135,94 \$	160 327,90 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences + variation de quantités	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences + variation de quantités	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences + variation de quantités	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
TOTAL		2 963 254,92 \$	2 539 198,62 \$	376 557,29 \$	345 531,35 \$	

TOTAL (Contrat + Contingences+ Variance de quantités + Incidences)

3 261 287,26 \$

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	439710	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				07/05/2019
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie et sur le réseau de la CSEM dans les rues Saint-François-Xavier et Saint-Jacques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		2 539 198,62 \$
TRAVAUX CONTINGENTS		271 750,17 \$
VARIANCE DE QUANTITÉS		104 807,12 \$
Utilités publiques	14 000,00 \$	
Conception et frais généraux	75 092,73 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	82 134,59 \$	
Surveillance externe	23 510,78 \$	
Gestion des impacts	60 000,00 \$	
Signalisation	10 000,00 \$	
Surveillance environnementale	21 634,59 \$	
Autres dépenses	39 455,21 \$	
TOTAL À REPORTER	325 827,90	325 827,90 \$
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		3 136 776,69 \$
Imputation (crédits)		2 963 254,92 \$
Montant de dépôt		
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 136 411,25	TVQ 9,975% 272 140,44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	272 481,47	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Madjid Imine, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1936208 002	SOUSSION:	439710	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	179174	DRM SPÉCIFIQUE:		07/05/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Condition générale, Maintien et gestion de la mobilité dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier				
ENTREPRENEUR ▶	Ceveco Inc				

Moins 28 816,67 \$ taxes incluses assumé par la CSEM

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		199 257,17 \$
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%	19 925,72 \$
VARIANCE DE QUANTITÉS	5,00%	9 962,86 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Surveillance externe		
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale		
Autres dépenses		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser		229 145,75 \$
Imputation (crédits)		209 240,61 \$
Montant de dépôt		

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 965,03	19 880,22
Ristournes TPS et TVQ à 50%		19 905,14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madjid Imine, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1936208 003	SOUSSION:	439710	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	179175	DRM SPÉCIFIQUE:		07/05/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de reconstruction des trottoirs et bordures dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier				
ENTREPRENEUR ▶	Ceveco Inc				

Plus le montant de 120 631,29 \$ taxes incluses qui viennent du bordereau de la CSEM

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		424 872,50 \$
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%	42 487,25 \$
VARIANCE DE QUANTITÉS	5,00%	21 243,63 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Surveillance externe		
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale		
Autres dépenses		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser	488 603,38 \$
Imputation (crédits)	446 160,01 \$
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	21 248,24	42 390,25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	42 443,37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madjid Imine, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1936208 005	SOUSSION:	439710	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	179177	DRM SPÉCIFIQUE:		07/05/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Incidences techniques des travaux de reconstruction des trottoirs et bordures dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%	0,00 \$
VARIANCE DE QUANTITÉS	5,00%	0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	8 500,00 \$	
Utilités publiques CSEM	19 703,45 \$	
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Surveillance externe		
Gestion des impacts		
Signalisation	5 000,00 \$	
Surveillance environnementale		
Autres dépenses		
TOTAL À REPORTER	33 203,45	33 203,45 \$

Dépenses totales à autoriser	33 203,45 \$
Imputation (crédits)	30 319,18 \$
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 443,94	2 880,66
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 884,27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madjid Imine, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1936208 005	SOUSSION:	439710	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	179177	DRM SPÉCIFIQUE:		07/05/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Incidences professionnelles pour les travaux de reconstruction des trottoirs et bordures dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier				
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%	0,00 \$
VARIANCE DE QUANTITÉS	5,00%	0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Utilités publiques CSEM		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif	32 000,00 \$	
Surveillance externe		
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale	5 000,00 \$	
Autres dépenses		
TOTAL À REPORTER	37 000,00	37 000,00 \$

Dépenses totales à autoriser		37 000,00 \$
Imputation (crédits)		33 785,92 \$
Montant de dépôt		

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 609,05	3 210,05
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 214,08	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Madjid Imine, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1936208 004	SOUSSION:	439710	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	179176	DRM SPÉCIFIQUE:		07/05/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de reconstruction de chaussée dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		1 472 012,62 \$
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%	147 201,26 \$
VARIANCE DE QUANTITÉS	5,00%	73 600,63 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Utilités publiques CSEM		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Surveillance externe		
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale		
Autres dépenses		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser	1 692 814,51 \$
Imputation (crédits)	1 545 765,28 \$
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	73 616,63	146 865,19
Ristournes TPS et TVQ à 50%	147 049,23	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madjid Imine, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1936208 005	SOUSSION:	439710	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	179177	DRM SPÉCIFIQUE:		07/05/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Incidence technique des travaux de reconstruction de chaussée dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%	0,00 \$
VARIANCE DE QUANTITÉS	5,00%	0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	5 500,00 \$	
Utilités publiques CSEM		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Surveillance externe		
Gestion des impacts	60 000,00 \$	
Signalisation	5 000,00 \$	
Surveillance environnementale		
Autres dépenses		
TOTAL À REPORTER	70 500,00	70 500,00 \$
Dépenses totales à autoriser		70 500,00 \$
Imputation (crédits)		64 375,90 \$
Montant de dépôt		
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 3 065,88	TVQ 9,975% 6 116,44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 124,10	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madjid Imine, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1936208 005	SOUSSION:	439710	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	179177	DRM SPÉCIFIQUE:		07/05/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Incidences professionnelles des travaux de reconstruction de chaussée dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier				
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%	0,00 \$
VARIANCE DE QUANTITÉS	5,00%	0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Utilités publiques CSEM		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif	39 000,00 \$	
Surveillance externe		
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale	5 500,00 \$	
Autres dépenses		
TOTAL À REPORTER	44 500,00	44 500,00 \$

Dépenses totales à autoriser		44 500,00 \$
Imputation (crédits)		40 634,43 \$
Montant de dépôt		

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5%	TVQ 9,975%
	1 935,20	3 860,73
Ristournes TPS et TVQ à 50%	3 865,57	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Madjid Imine, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	439710	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		07/05/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de la CSEM dans la rue St François Xavier entre Saint- Anroine Ouest à la rue Jacques.				
ENTREPRENEUR ▶	Ceveco inc				

Plus 28816,67 \$ taxes incluses correspondant au maintien et la gestion de la circulation assumé par la CSEM qui viennent du bordereau , moins 120 631,29 taxes incluses correspondant aux travaux assumé par la VDM qui seront ajouté au borderareaux

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		443 056,32 \$
TRAVAUX CONTINGENTS DE	14,0244%	62 135,94 \$
VARIANCE DE QUANTITÉS	0,00%	0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Utilités publiques CSEM		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif	11 134,59 \$	
Surveillance externe	23 510,78 \$	
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale	11 134,59 \$	
Autres dépenses	39 455,21 \$	
TOTAL À REPORTER	85 235,17	85 235,17 \$
Dépenses totales à autoriser		590 427,43 \$
Imputation (crédits)		517 880,86 \$
Montant de dépôt		
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 25 676,34	TVQ 9,975% 51 224,30
Ristournes TPS et TVQ à 50%	72 546,57	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madjid Imine, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	439710	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		07/05/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Incidence et frais généraux CSEM				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%	0,00 \$
VARIANCE DE QUANTITÉS	5,00%	0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Utilités publiques CSEM		
Conception et frais généraux	75 092,73 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Surveillance externe		
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale		
Autres dépenses		
TOTAL À REPORTER	75 092,73	75 092,73 \$
Dépenses totales à autoriser		75 092,73 \$
Imputation (crédits)		75 092,73 \$
Montant de dépôt		
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 0,00	TVQ 9,975% 0,00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Madjid Imine, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 28 mars 2017

CEVECO INC.
AS MONSIEUR GUY BOULAY
2970, RUE OMER-RAVARY, BUREAU 100
MONTREAL (QC) H1W 3Z6

N° de décision : 2017-CPSM-1019579
N° de client : 2700007024

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous 2845-1912 INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CEVECO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Montréal



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 439710

Numéro de référence : 1247534

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie et travaux sur le réseau de la CSEM dans les rues Saint-François-Xavier et Saint-Jacques

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com NEQ : 1143280379	<u>Monsieur Remi Guillemette</u> Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	Commande : (1566266) 2019-03-22 14 h 27 Transmission : 2019-03-22 14 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ceveco inc. 2970 Omer Ravary Bureau 100 Montréal, QC, H1W 3Z6 http://www.ceveco.ca NEQ : 1144463719	<u>Monsieur Patrick Lapointe</u> Téléphone : 514 521-1042 Télécopieur : 514 521-1048	Commande : (1561762) 2019-03-15 11 h 17 Transmission : 2019-03-15 13 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	<u>Madame Iulia Savescu</u> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1562826) 2019-03-18 13 h 45 Transmission : 2019-03-18 17 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nri.ca NEQ : 1142611939	<u>Madame Cynthia Nadeau</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1562238) 2019-03-18 7 h 27 Transmission : 2019-03-18 7 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	G-Tek (8246408 Canada inc.) 4137 Boul. Industriel Laval, QC, H7L 6G9 http://www.qtek.ca NEQ : 1168402445	<u>Madame Christine Lopez</u> Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur :	Commande : (1560899) 2019-03-14 9 h 40 Transmission : 2019-03-14 9 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	<u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1565311) 2019-03-21 11 h 48 Transmission : 2019-03-21 11 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	<u>Monsieur Gino Ventura</u> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1564311) 2019-03-20 10 h 35 Transmission : 2019-03-20 13 h 42	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1197231041

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -

Objet :

Accorder un contrat à Ceveco inc., pour des Travaux de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M et d'aménagement sur les rue Saint-François-Xavier et Saint-Jacques. Dépense totale de 3 261 287.26 \$ (contrat: \$ 2 539 198,62 \$ + contingences: 271 750.17 \$ + variation de quantités: 104 807.12 \$ + incidences: 345 531.35 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 439710 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1514 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231041 \(002\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-13

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1197231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc., pour des Travaux de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M et d'aménagement sur les rue Saint-François-Xavier et Saint-Jacques. Dépense totale de 3 261 287.26 \$ (contrat: \$ 2 539 198,62 \$ + contingences: 271 750.17 \$ + variation de quantités: 104 807.12 \$ + incidences: 345 531.35 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 439710 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



1197231041 SUM.xls



1514 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231041 (002).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-15

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190652003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour la réalisation de travaux aux entrées de quatorze (14) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 320 906,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15434 (2 soum.)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de quatorze (14) bâtiments de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 246 851,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15434.
2. d'autoriser une dépense de 49 370,27 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. d'autoriser une dépense de 24 685,13 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 11:39

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1190652003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour la réalisation de travaux aux entrées de quatorze (14) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 320 906,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15434 (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a relancé l'installation des compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels suite à l'adoption de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Cette stratégie propose différentes mesures à adopter pour assurer le suivi du projet de mesure de la consommation de l'eau dans les industries, commerces et institutions et pour consolider l'optimisation de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'installation des compteurs d'eau dans ces immeubles permettra à la Ville de connaître la consommation réelle de l'eau par les utilisateurs dans le but de mieux gérer les usages de l'eau, d'établir un bilan de consommation de l'eau et d'assurer une répartition équitable du coût entre les usagers non résidentiels et résidentiels.

La pose de ces compteurs d'eau répondra également aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable auprès de toutes les municipalités du Québec, de même que l'obtention d'un bilan précis de l'usage de l'eau et la diminution de la production d'eau potable.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets d'installation de compteur d'eau dans approximativement quatre cents (400) immeubles municipaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public IMM-15434 a été lancé afin de réaliser des travaux aux entrées d'eau de quatorze (14) bâtiments de la Ville de Montréal.

Cet appel d'offres public a été publié dans le journal « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, soit du 9 au 30 avril 2019.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0357 - 13 mars 2019 Accorder un contrat à Les pompes François Néron inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 223 453,91\$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15433 (4 soum.)

CE19 0169 - 6 février 2019 Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 272 706,33\$ taxes incluses - Appel d'offres public 5987 (2 soum.)

CE18 1312 - 8 août 2018 Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 330 193,83\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5961 (2 soum.)

CG17 0311 - 24 août 2017 Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du Programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux, pour une somme maximale de 988 785 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16067 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0366 - 24 août 2017 Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux - Dépense totale de 1 249 490,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16068 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Le Groupe Centco inc. afin de réaliser des travaux aux entrées d'eau de quatorze (14) bâtiments de la Ville de Montréal répartis sur l'ensemble de son territoire.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

1. PDQ 3 - 14680 boulevard de Pierrefonds
2. Chalet Jean-Paul II / PDQ 31 - 7920 boulevard Saint-Laurent
3. PDQ no.38 - 1033 rue Rachel Est
4. Mairie d'arrondissement de Verdun / PDQ 16 - 4555 avenue de Verdun
5. Centre Curé-Piché / PDQ 8 - 170 15e avenue
6. PDQ 13 - 8745 boulevard LaSalle
7. PDQ 39 - 6100 boulevard Henri-Bourassa
8. Pavillon Wilfrid-Bastien / PDQ 42- 8181 boulevard Lacordaire
9. PDQ 23 - 4555 rue Hochelaga
10. 2580 Saint-Joseph - 2580 boulevard Saint-Joseph
11. Poste de cavalerie du SPVM - 1515 voie Camilien-Houde
12. Centre opérationnel Ouest - 2805 boulevard Thimens
13. Centre opérationnel Est - 7700 boulevard Langelier
14. MAQ MCIP circ. Sud - 944 rue Saint-Paul Ouest

La portée des travaux consiste principalement à mettre aux normes les entrées d'eau des bâtiments afin d'y installer des compteurs d'eau et des dispositifs anti-refoulement (DAR) tel qu'exigé par les réglementations en vigueur. Certaines composantes désuètes, non conformes aux normes en vigueur, ou qui ont atteint leurs limites de durée de vie utile (valves, conduits, etc.) seront également remplacées.

Si requises, des modifications architecturales, structurales, mécaniques et électriques seront apportées aux installations existantes afin de répondre aux besoins du Service de l'eau et du personnel affecté à l'entretien annuel des composantes.

Une alimentation temporaire en eau, durant la période de réalisation des travaux, est prévue afin de minimiser l'impact sur les opérations des immeubles.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, trois (3) entreprises se sont procuré le cahier des charges et deux (2) soumissions ont été déposées et analysées par les professionnels. Une de ces entreprises représente une association dans l'industrie de la construction et n'est pas autorisée à présenter des offres puisqu'elle ne détient pas les licences requises. Suite à cette analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Les soumissions conformes sont les suivantes :

Firmes soumissionnaires	Montant total incluant les taxes
Le Groupe Centco inc.	246 851,33 \$
Plomberie Noël Fredette inc.	308 646,94 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	302 860,14 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	277 749,14 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	12,52 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	61 795,61 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	25,03 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 56 009,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-18,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	61 795,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	25,03 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Le Groupe Centco inc. est 18,49% (56 009,09 \$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels qui était de 302 860,42 \$, taxes incluses. Les professionnels justifient cet écart par les frais généraux des soumissionnaires qui sont variables et inférieurs à leur estimation.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Le Groupe Centco inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations).

Le Groupe Centco inc. est autorisé à soumissionner puisqu'il ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 320 906,73 \$, taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 246 851,33 \$, taxes incluses, un montant pour contingences de 49 370,27 \$, taxes incluses, et un montant pour dépenses incidentes de 24 685,13 \$, taxes incluses (voir pièce jointe no 2 - Tableau de calcul des coûts SGPI).

Les dépenses incidentes pouvant être éventuellement requises sont les suivantes :

- gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- service de raccordement aux infrastructures publiques;
- service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée par le budget PTI du SGPI. Elle est imputée à 100 % à l'agglomération, puisque les compteurs d'eau sont installés afin de permettre une meilleure gestion d'alimentation en eau potable. Les encadrements associés sont RCG 07-031, RCG 13-004 et 13-005.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec le Service des incendies de Montréal (SIM) et les autres occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été publié dans les journaux et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur des bâtiments pour informer les citoyens des travaux entrepris.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2019

Fin des travaux : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-14

Jabiz SHARIFIAN
c/d Programme de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-16

Longueuil, le 7 mai 2019

Monsieur Gaétan Larochelle
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3a-11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Analyse des soumissions - Travaux correctifs aux entrées d'eau de quatorze (14) bâtiments de la Ville de Montréal – LOT 4

Objet :

V/réf. : AO # IMM-15434, contrat 15434, mandat : 18513-2-001
N/réf. : F1800851

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions qui s'est tenue à vos bureaux le 30 avril dernier, nous vous soumettons par la présente nos commentaires et recommandations après étude des deux soumissions reçues.

Le résultat se lit comme suit, de la plus basse à la plus haute soumission (toutes taxes fédérales et provinciales incluses) :

- Le Groupe Centco inc. 246 851,33 \$
- Plomberie Noël Fredette inc. 308 646,94 \$

La plus basse soumission est celle de « Le Groupe Centco inc. » au montant de 246 851,33 \$. Les documents fournis par le soumissionnaire ont été vérifiés selon le processus d'analyse d'admissibilité et de conformité de la Ville de Montréal (voir les tableaux d'analyse pour les deux soumissions ci-joints).

En regardant par chapitre, nous remarquons certaines différences entre les soumissions conformes à notre estimation. Ceci peut s'expliquer par l'utilisation de différents outils d'estimation entre les professionnels et les entrepreneurs ainsi que les frais généraux variables.

L'estimation budgétaire en date du 22 mars 2019 était de 263 414,15 \$ (avant taxes). La moyenne de soumissions reçues est de 241 573,50 \$ (avant taxes), soit 8% plus bas qu'à l'estimation.

La plus basse soumission conforme est moins élevée de 18% que l'estimation budgétaire.

En conséquence, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit « **Le Groupe Centco inc.** » au montant de 246 851,33 \$.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Mihai Raducan, ing.



Contact

tél. : 450.651.0981
télééc. : 450.651.9542

Adresse

2111, boul. Fernand-Lafontaine
Longueuil (Québec) J4G 2J4 CANADA

Certifié ISO 9001 : 2015

fnx-INNOV.com

1

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM_15434 **Contrat; 15434**
Travaux aux entrées de quatorze (14) bâtiments de la Ville de Montréal

		TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%			
	\$			
Montant forfaitaire	214 700,00 \$	10 735,00 \$	21 416,33 \$	246 851,33 \$
Sous-total	214 700,00 \$	10 735,00 \$	21 416,33 \$	246 851,33 \$
Contingences construction	20,0% 42 940,00 \$	2 147,00 \$	4 283,27 \$	49 370,27 \$
Total contrat	257 640,00 \$	12 882,00 \$	25 699,60 \$	296 221,60 \$
Dépenses incidentes				
Générales	10,0% 21 470,00 \$	1 073,50 \$	2 141,63 \$	24 685,13 \$
Coût des travaux (montant à autoriser)	279 110,00 \$	13 955,50 \$	27 841,24 \$	320 906,73 \$
Calcul du coût après la ristourne				
Ristourne TPS	100,00%	13 955,50 \$		
Ristourne TVQ	50,00%		13 920,62 \$	
Coût des travaux (montant à emprunter)	279 110,00 \$		13 920,62 \$	293 030,62 \$

Dossier # : 1190652003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour la réalisation de travaux aux entrées de quatorze (14) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 320 906,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15434 (2 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190652003 - Compteurs d'eau 14 bâtiments.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1196626002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark; et du réseau câblé aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest – Dépense totale de 175 140 \$, taxes comprises

Il est recommandé :

1. de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark, et le réseau aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest;
2. de demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ses besoins (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);
3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement de ces réseaux de distribution câblés, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisés par la CSEM;
4. d'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 175 140 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement;
6. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 175 140 \$, taxes incluses;
7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-15 11:39

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196626002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark; et du réseau câblé aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest – Dépense totale de 175 140 \$, taxes comprises

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (2013), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec les arrondissements et les services concernés, a engagé en 2017 la requalification de ce territoire. Précisons que le territoire du PDUES ("les abords") fait partie du grand projet MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords), incluant le redéveloppement de l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) ("le site Outremont").

Les abords du site Outremont couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont. Ils s'étendent sur 80 hectares. La planification détaillée des abords est étroitement liée au projet du site Outremont lui-même (intégrant le nouveau Campus MIL de l'Université de Montréal) et à la volonté municipale d'intégrer les secteurs bordant les voies de chemin de fer du CP au redéveloppement de l'ancienne gare de triage. L'objectif était de stimuler les retombées économiques et sociales, et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des communautés.

Les interventions annoncées dans le PDUES visent le réaménagement du domaine public (incluant notamment le verdissement du territoire, la création de nouveaux liens ou encore l'enfouissement du réseau électrique, sous réserve que les tronçons soient inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec) et la création de nouveaux lieux publics (parcs), mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux et communautaires, etc.).

En mars 2019, la Ville a complété un exercice de lignes directrices pour l'aménagement du domaine public des abords. Ce document définit les critères qui baliseront l'aménagement des nouveaux parcs et le réaménagement des rues existantes. Il servira de guide pour la réalisation des avant-projets détaillés, puis des plans et devis.

À la suite de cet exercice, la Ville prévoit engager la conception du réaménagement des rues De Castelnau Ouest (entre la rue du Mile End et la rue Clark) et Clark (entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest) pour réaliser les travaux en 2021 (voir la carte *Croquis demande Castelnau_Clark*). Ces travaux comprendront la révision géométrique des rues (élargissement des trottoirs, intégration de voies cyclables, etc.), le verdissement, l'implantation d'éléments de mobilier urbain, l'enfouissement des réseaux câblés aériens présents ainsi que le retrait des poteaux électriques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0349 - 25 mars 2019 (dossier 1196626001) – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 \$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »).

CM18 1005 – 20 août 2018 (dossier 1186626001) – Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont - Dépense totale de 69 000 \$, taxes incluses.

CM17 1249 – 25 septembre 2017 (dossier 1176477002) – Autorisation de présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques » d'Hydro-Québec dans le cadre du projet du site Outremont et de ses abords sur l'avenue Durocher, l'avenue Hutchison et la rue Beaubien Est.

SMCE171041002 – 23 août 2017 (dossier 1171041002) – Mandat d'exécution pour la mise en œuvre des interventions prévues dans la phase 1 des abords du site Outremont.

CM15 0684 - 25 mai 2015 (dossier 1155950001) – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du campus Outremont (« PDUES »).

CM13 1019 – 23 septembre 2013 (dossier 1130442001) – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié.

CM13 0062 – 28 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 – 16 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Mandat au SMVT, au Service des finances et à la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

DESCRIPTION

Des lignes électriques et de télécommunication aériennes longent les rues De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark (pour un total de lignes à enfouir de 556 mètres), et la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest (la longueur d'enfouissement sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet). Le SUM et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en accord avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proposent d'enfouir les lignes aériennes en 2021. Cet

échancier permettrait de réaliser l'ensemble des travaux prévus pour les rues De Castelnau Ouest et Clark la même année. La faisabilité de cet échancier dépend des capacités de réalisation de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'Hydro-Québec.

Afin que ces travaux puissent être réalisés, le conseil municipal doit :

- mandater le SUM pour déposer une demande d'enfouissement du réseau aérien longeant les rues De Castelnau Ouest et Clark;
- demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (conception des plans et devis) incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil;
- mandater la CSEM comme intégrateur technique et gestionnaire des travaux de génie civil pour l'enfouissement et s'engager à lui rembourser l'ensemble des coûts associés à ces travaux;
- s'engager à rembourser les coûts engagés si la Ville décide d'abandonner ou de reporter le projet d'enfouissement.

La Division des grands projets, portefeuille 2 du SIRR, agira comme unité « exécutante » au moment de la réalisation des travaux. En fonction de la capacité des équipes d'Hydro-Québec et de la CSEM à procéder aux travaux d'enfouissement, cette équipe coordonnera la conception et la réalisation des travaux avec ces deux partenaires. Ces travaux s'inscrivent dans la mise en oeuvre des interventions prévues dans le PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau.

JUSTIFICATION

Depuis 2013 et l'adoption du PDUES, la Ville s'est engagée à enfouir le réseau électrique aérien lorsque des travaux de réaménagement du domaine public sont prévus. Avec le réaménagement complet de ces tronçons prévu en 2021, l'occasion est bonne d'enfouir l'ensemble du réseau câblé aérien présent. L'enfouissement du réseau électrique sur ces tronçons est donc essentiel à la réalisation d'un aménagement fonctionnel du domaine public conforme aux normes d'aménagement de la Ville de Montréal. Pour procéder, ces tronçons doivent être inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de conception des travaux ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 175 140 \$, taxes comprises (voir ligne 2.2 dans le document en pièce jointe *20190418Validation_GÉB_Castelnau et Clark*). Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide d'abandonner ou de reporter les travaux d'enfouissement sur ce tronçon.

Le coût total maximal de cette entente de 175 140 \$ sera assumé comme suit :

Une dépense nette à la charge des contribuables au montant de 159 926.16 \$ sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-058 – «Travaux dans le cadre du projets de développement des abords du campus Outremont (PDUES) » - CM15 0684

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre à une date ultérieure le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet MIL Montréal (site Outremont et ses abords) a été désigné comme le premier projet phare d'aménagement durable dans le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Quatre priorités d'intervention sont indiquées dans ce plan :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

L'objectif est donc d'intégrer les actions inscrites dans le Plan Montréal durable 2016-2020, applicables au projet, dans la conception et la mise en œuvre des interventions prévues qu'il s'agisse de l'augmentation de la part modale des déplacements à pieds, à vélo ou en transport en commun (création de nouveaux liens, élargissement des trottoirs, développement du réseau cyclable, etc.), du verdissement du domaine public, de la création de nouveaux parcs, de l'optimisation de la gestion de l'eau (renouvellement des conduites d'aqueduc, implantation de mesures de rétention des eaux de pluie, etc.) ou encore du soutien aux initiatives de développement et à la diffusion de bonnes pratiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation à Hydro-Québec de commencer ses travaux de conception ne peut pas être retardée, puisque les travaux de réaménagement des rues De Castelnau Ouest et Clark doivent débuter en 2021 (voir section Calendrier). Un retard dans la conception pourrait entraîner un report des travaux d'aménagement sur les tronçons identifiés à une date ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications en lien avec le réaménagement des rues De Castelnau Ouest et Clark dans le cadre du grand projet MIL Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CM : 17 juin 2019

- Dépôt de la demande à Hydro-Québec : juin 2019

Si Hydro-Québec accepte la demande de la Ville :

- Conception effectuée par Hydro-Québec : juin 2019 - décembre 2020 (jumelée à la conception des aménagements de surface);
- Avant-projet détaillé du secteur Castelnau : été 2019 - hiver 2020;
- Plans et devis pour construction : hiver 2020 - automne 2020;
- Début des travaux : printemps 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement
Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures
Martin GAUDETTE, Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets

Lecture :

Gilles G - Ext GAUDET, 16 avril 2019
Stephane CHÉNIER, 11 avril 2019
Jean-Pierre BOSSÉ, 10 avril 2019
Martin GAUDETTE, 10 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-15



Montréal, le 17 avril 2019

Guillaume Larmor
Conseiller en aménagement
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec), H2Y 3Y8

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service
technique aux clients

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 18^e étage, Complexe Desjardins
Montréal, QC
H5B 1H7
514-840-3000 p.8075
roberge.francis@hydro.qc.ca

Objet : Validation de l'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Rues de Castelnau Ouest et Clark

Monsieur,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située sur les rues De Castelnau O et Clark. Cette demande couvre une distance totale de ligne de **556 mètres**, soit entre les rues du Mile End et Clark pour l'enfouissement sur la rue De Castelnau O. L'enfouissement de la rue Clark se situe entre les rues Jean-Talon O et De Castelnau O. Cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM. La grille d'évaluation budgétaire tient compte de cette contrainte.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3, 4 et 5) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2019**, pour des travaux civils (CSEM) en **2021**. Cet échéancier préliminaire a déjà fait l'objet d'une discussion avec le bureau d'intégration et de coordination de la ville de Montréal (le BIC) et est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet. Étant donné la complexité du réseau électrique de ce

secteur, il devra y avoir une planification/coordination concernant la date de réalisation des travaux électriques en fonction des autres projets d'enfouissements dans ce secteur. Cette planification sera faite avant l'émission d'avant-projet (ingénierie détaillée).

C'est seulement suite à l'intégration de votre projet dans la programmation du BIC que vous pourrez déposer de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **175 140 \$**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francis Roberge,
Coordonnateur des projets d'enfouissements, île de Montréal

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

Section 1 - Identification de la demande

Ville : Montreal	
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement : 1-257 rue de Castelnau Ouest et 7221-7247 rue Clark; Rue de Castelnau Ouest et rue Clark	
Nom du demandeur et fonction : Guillaume Larmor, conseiller en aménagement	Téléphone : 514-872-7638
Adresse postale : 303 Notre-Dame est, H2Y 3Y8	Courriel : 303 Notre-Dame est, H2Y 3Y8
Demande d'aide financière dans le cadre du programme <i>Embellir les voies publiques</i> (Programme offert aux organismes municipaux seulement) <input type="checkbox"/> (inscrire X au besoin)	
Année de réalisation des travaux civils désirée : <input type="text" value="2021"/>	
Gestionnaire des travaux civils : CSEM <input checked="" type="checkbox"/> Municipalité <input type="text"/>	
Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes moyenne tension monophasée et triphasée à enfouir.	Mètres <input type="text" value="556"/>
Type de réseau désiré :	Avec appareils hors sol (de base) <input type="text"/> Avec appareils en chambres enfouies (option) <input checked="" type="checkbox"/>

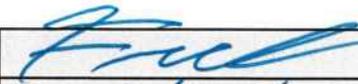
Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

Travaux sur la ligne d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
2.1) Travaux électriques aériens et souterrains Ce coût est établi selon une ligne souterraine avec appareils hors sol et ne comprend pas les options de réseau. Ce coût comprend les frais applicables ainsi que l'installation et le retrait des poteaux d'Hydro-Québec. Coût de l'option électrique :	0,89 \$ 0,44 \$	- \$	0,89 \$ 0,44 \$
2.2) Frais d'ingénierie pour les travaux électriques	0,17 \$	- \$	0,17 \$
2.3) Ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir CSEM)		
2.4) Frais d'ingénierie pour l'expression des besoins des ouvrages civils :	0,04 \$	- \$	0,04 \$
Total section 2 :	1,54 \$	- \$	1,54 \$

Montant approximatif pour couvrir la première phase des frais d'ingénierie et permettre la remise du rapport d'avant-projet (inclus dans le montant total de la section 2) :

175 140 \$

Section 2, validée par : 
Date : 2019/04/17

LES SECTIONS SUIVANTES SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ
 (la municipalité est la seule responsable de l'exactitude des données qui suivent)

Section 3 - Évaluation budgétaire des ouvrages civils (CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés (Selon les options désirées par la municipalité)	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :	- \$		- \$
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :	- \$		- \$
3.3) Ouvrages civils pour autres :	3,11 \$		3,11 \$
Total section 3 :	3,11 \$	- \$	3,11 \$

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise : Bell-Vidéotron-Telus-FNI			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	0,36 \$		0,36 \$
Autres : (description)			- \$
Aide financière		- \$	- \$
Total partiel :	0,36 \$	- \$	0,36 \$
4.2) Nom de l'entreprise			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	- \$		- \$
Autres : (description)	- \$		- \$
Aide financière		- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
4.3) Nom de l'entreprise			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	- \$		- \$
Autres : (description)	- \$		- \$
Aide financière		- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
4.4) Nom de l'entreprise			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	- \$		- \$
Autres : (description)	- \$		- \$
Aide financière		- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
Total section 4 :	0,36 \$	- \$	0,36 \$

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Étude de potentielle archéologique et interventions terrain; Montant	- \$		- \$
Réfection des surfaces	- \$		- \$
Caractérisation et décontamination des sols	- \$		- \$
Servitudes	- \$		- \$
Modification du branchement des clients	0,12 \$		0,12 \$
Permis	- \$		- \$
Éclairage de rue temporaire et permanent	0,07 \$		0,07 \$
Signalisation	- \$		- \$
Communication	- \$		- \$
Autres : (description)	- \$		- \$
Total section 5 :	0,19 \$	- \$	0,19 \$

SOMMAIRE de l'évaluation budgétaire

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	1,54 \$	- \$	1,54 \$
Section 3 - Ouvrages civils « CSEM »	3,11 \$	- \$	3,11 \$
Section 4 - Travaux des autres entreprises	0,36 \$	- \$	0,36 \$
Section 5 - Autres activités	0,19 \$	- \$	0,19 \$
Total SOMAIRE :	5,20 \$	- \$	5,20 \$

Notes :

- La grille d'évaluation budgétaire doit être accompagnée d'un croquis, sur lequel les poteaux à enlever sont clairement identifiés.
- Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ils ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.
- Malgré qu'Hydro-Québec assume une partie du coût relatif à l'archéologie, il est de la responsabilité du demandeur d'évaluer le coût relié à cette activité à cette étape-ci. Hydro-Québec évaluera ce coût dans l'étude d'avant-projet.
- La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse.
- Pour une demande d'enfouissement de type "Aérosouterrain" veuillez communiquer auprès d'Hydro-Québec pour plus de précisions.
- À la section 3,3, le montant de 3,11 M\$ inclut les travaux civils pour Hydro Québec, Bell, Vidéotron, Telus, FNI ainsi qu'une contingence de 15 %.



INFORMATIONS ADDITIONNELLES GRILLE D'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Rues de Castelnau Ouest et Clark

1. Objet

La *grille d'évaluation budgétaire* détermine entre autres, les coûts relatifs aux travaux d'enfouissement ainsi que la participation financière d'Hydro-Québec dans le cadre du programme Embellir les voies publiques. Elle permet au demandeur d'évaluer budgétairement l'ampleur de son projet et d'obtenir les engagements nécessaires auprès de son conseil municipal dans le but de préparer sa demande d'enfouissement, pour laquelle une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée.

2. Précisions relatives à la grille d'évaluation budgétaire

Les coûts fournis et validés par Hydro-Québec sont ceux de la section 2 de la grille. Ces coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui.

À la section 3, le coût des ouvrages de génie civil de la portion de la ligne d'Hydro-Québec a été évalué par la Commission des services électriques de Montréal. La CSÉM utilise ses propres méthodes afin d'estimer ces coûts. La participation financière d'Hydro-Québec se limite au taux moyen réel des travaux sans toutefois dépasser les maximums prévus au programme. Cette participation financière est remboursée à la CSÉM via les redevances. À cette étape-ci, nous ne pouvons conclure qu'il n'y aura pas d'excédent au taux maximal admissible. Le tout sera précisé dans l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) ainsi que suite à l'appel d'offres.

Les autres coûts des sections 4 et 5 sont fournis et assumés par le demandeur. Il est donc de sa responsabilité de s'assurer du contenu et de la précision de ces coûts. Le demandeur doit entre autres, évaluer :

- l'étude de potentiel et l'intervention archéologique lors des travaux ;
- les réfections de surfaces ;
- la caractérisation et décontamination des sols ;

- les permis et les servitudes ;
- le réarrangement et la mise aux normes des branchements clients ainsi que la modification de bâtiment si nécessaire ;
- l'éclairage de rue temporaire et permanent ;
- les travaux des autres entreprises en réseaux de distribution câblés ;
- tous autres travaux non prévus au programme.

3. Étapes pour le dépôt d'une demande d'enfouissement

Après vous être assurés d'obtenir tous les coûts associés à votre demande d'enfouissement et d'avoir pris connaissance des conditions applicables de la part des autres propriétaires de réseaux de distribution câblés, vous pouvez déposer votre demande d'enfouissement.

Le demandeur doit remplir le formulaire *Demande d'enfouissement* disponible sur le site internet d'Hydro-Québec et y joindre les documents suivants :

- un croquis situant la ligne aérienne et précisant la longueur de tous les tronçons de lignes à enfouir ainsi que les poteaux à enlever ;
- une résolution du Conseil municipal qui inclue tous les points suivants :
 - i. la municipalité confirme qu'elle dépose une demande d'enfouissement pour le tronçon visé ;
 - ii. qu'elle demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ses besoins (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil) ;
 - iii. qu'elle convient que la CSEM sera intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils et qu'elle s'engage à lui rembourser le coût des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement que la CSEM réalise ;
 - iv. qu'elle autorise Madame ou Monsieur..... à signer tous documents et ententes relatifs au projet d'enfouissement au nom de la municipalité ;
 - v. qu'elle s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés si la municipalité décide d'abandonner ou reporter la demande.

Les demandes qui répondent aux conditions d'Hydro-Québec sont traitées et planifiées selon la capacité de réalisation et les enveloppes budgétaires disponibles. Hydro-Québec se réserve le droit de vous proposer un échéancier de réalisation des travaux différents que celui demandé. Le demandeur en sera informé lors de l'analyse de sa demande et avant le début de l'étude d'avant-projet.

Dans tous les cas, le demandeur doit présenter une demande d'enfouissement aux autres propriétaires des réseaux de distribution câblés pour que l'ensemble des lignes aériennes existantes soit enfoui et que les poteaux soient enlevés définitivement de la zone visée.

De plus, il est de la responsabilité du demandeur d'informer et d'obtenir l'appui des résidents concernés.

RÉFÉRENCES

Documents disponibles sur notre site www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html :

- Guide ; *Réaliser un projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes*
- Brochure ; *Programme Embellir les voies publiques*

Dossier # : 1196626002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark; et du réseau câblé aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest – Dépense totale de 175 140 \$, taxes comprises

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1196626002 Urbanisme.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196626003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) – Dépense totale de 183 015 \$, taxes comprises

Il est recommandé :

1. de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'Avenue Beaumont, du réseau câblé longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest, et le réseau traversant le parc des Gorilles (nom usuel);
2. de demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ses besoins (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);
3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement de ces réseaux de distribution câblés, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisés par la CSEM;
4. d'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 183 015 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou reporter la demande d'enfouissement;
6. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 183 015 \$, taxes incluses;
7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-15 11:33

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196626003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) – Dépense totale de 183 015 \$, taxes comprises

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (2013), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec les arrondissements et les services concernés, a engagé en 2017 la phase de mise en œuvre pour la requalification de ce territoire. Précisons que le territoire du PDUES ("les abords") fait partie du grand projet MIL Montréal (anciennement nommé "site Outremont et ses abords"), incluant le redéveloppement de l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) ("le site Outremont").

Les abords du site Outremont couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont. Ils s'étendent sur 80 hectares. La planification détaillée des abords est étroitement liée au projet du site Outremont lui-même (intégrant le nouveau Campus MIL de l'Université de Montréal) et à la volonté municipale d'intégrer les secteurs bordant les voies de chemin de fer du CP au redéveloppement de l'ancienne gare de triage. L'objectif était de stimuler les retombées économiques et sociales sur ces territoires, et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des communautés.

Les interventions annoncées dans le PDUES visent le réaménagement du domaine public (incluant notamment le verdissement du territoire, la création de nouveaux liens ou encore l'enfouissement du réseau électrique, sous réserve que les tronçons soient inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec) et la création de nouveaux lieux publics (parcs), mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux et communautaires, etc.).

En mars 2019, la Ville a complété un exercice de lignes directrices pour l'aménagement du domaine public des abords. Ce document définit les critères qui baliseront l'aménagement des nouveaux parcs et le réaménagement des rues existantes. Il servira de guide pour la réalisation des avant-projets détaillés, puis des plans et devis.

À la suite de cet exercice, la Ville prévoit engager la conception du réaménagement du pôle des Gorilles situé dans le secteur Marconi-Alexandra. Ce pôle s'organise autour d'un espace public identitaire et structurant, le parc des Gorilles (nom usuel), et inclut l'ensemble des voies publiques qui le bordent :

- La rue Beaubien Ouest au sud;
- La rue Saint-Urbain à l'est;
- La rue Saint-Zotique Ouest au nord;
- L'avenue de l'Esplanade à l'ouest.

Le réaménagement de ce pôle vise à stimuler l'ensemble du secteur Marconi-Alexandra. Il devra supporter la mise en valeur du patrimoine ferroviaire et industriel du territoire tout en s'appuyant sur la nouvelle identité créative du secteur. En complément, les concepts proposés devront souscrire aux meilleures pratiques en matière d'aménagement durable se positionnant ainsi comme référents en termes d'innovation.

À la suite de cet exercice, la Ville prévoit débiter les travaux pour le parc des Gorilles, la rue Waverly (entre la rue Beaubien Ouest et le parc), et la rue Saint-Urbain (entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont) en 2021 (voir carte *Croquis demande Gorilles_Waverly_StUrbain.jpg* en pièce jointe). Ces travaux comprennent l'aménagement d'un nouveau parc, la révision géométrique des rues (élargissement des trottoirs, intégration de voies cyclables, etc.), le verdissement, l'implantation d'éléments de mobilier urbain, l'enfouissement des réseaux câblés aériens présents ainsi que le retrait des poteaux électriques sur les trottoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0349 - 25 mars 2019 (dossier 1196626001) – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 \$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »).

CM18 1005 – 20 août 2018 (dossier 1186626001) – Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont - Dépense totale de 69 000 \$, taxes incluses.

CM17 1249 – 25 septembre 2017 (dossier 1176477002) – Autorisation de présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques » d'Hydro-Québec dans le cadre du projet du site Outremont et de ses abords sur l'avenue Durocher, l'avenue Hutchison et la rue Beaubien Est.

SMCE171041002 – 23 août 2017 (dossier 1171041002) – Mandat d'exécution pour la mise en œuvre des interventions prévues dans la phase 1 des abords du site Outremont.

CM15 0684 - 25 mai 2015 (dossier 1155950001) – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du campus Outremont (« PDUES »).

CM13 1019 – 23 septembre 2013 (dossier 1130442001) – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié.

CM13 0062 – 28 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption

d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 – 16 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Mandat au SMVT, au Service des finances et à la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

DESCRIPTION

Des lignes électriques et de télécommunication aériennes longent la rue Waverly (entre la rue Beaubien Ouest et la rue Saint-Zotique Ouest) et le futur parc des Gorilles (144 m), ainsi que la rue Saint-Urbain (entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont) (437 m) et traversent le futur parc Des Gorilles (voir carte *Croquis demande Gorilles_Waverly_StUrbain.jpg* en pièce jointe).

Le SUM et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en accord avec l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, proposent d'enfouir les lignes aériennes en 2021. Cet échéancier permettra de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement prévus pour les rues et le parc la même année. La faisabilité de cet échéancier dépend des capacités de réalisation de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'Hydro-Québec.

Afin que ces travaux puissent être réalisés, le conseil municipal doit :

- mandater le SUM pour déposer une demande d'enfouissement du réseau aérien longeant la rue Waverly et le parc des Gorilles (nom usuel) ainsi que la rue Saint-Urbain (voir carte *Croquis demande Gorilles_Waverly_StUrbain.jpg* en pièce jointe);
- demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (conception des plans et devis) incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil;
- mandater la CSEM comme intégrateur technique et gestionnaire des travaux de génie civil pour l'enfouissement et s'engager à lui rembourser l'ensemble des coûts associés à ces travaux;
- s'engager à rembourser les coûts engagés si la Ville décide d'abandonner ou de reporter le projet d'enfouissement.

La Division des grands projets, portefeuille 2 du SIRR, agira comme unité « exécutante » au moment de la réalisation des travaux. En fonction de la capacité des équipes d'Hydro-Québec et de la CSEM à procéder aux travaux d'enfouissement, cette équipe coordonnera la conception et la réalisation des travaux avec ces deux partenaires. Ces travaux s'inscrivent dans la mise en œuvre des interventions prévues dans le PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau.

JUSTIFICATION

Depuis 2013 et l'adoption du PDUES, la Ville s'est engagée à enfouir le réseau électrique aérien lorsque des travaux de réaménagement du domaine public sont prévus. Avec le réaménagement complet de ces tronçons prévu en 2021, l'occasion est bonne d'enfouir l'ensemble du réseau câblé aérien présent (pour une distance totale de ligne de 581 m). L'enfouissement du réseau électrique sur ces tronçons est donc essentiel à la réalisation d'un aménagement fonctionnel du domaine public conforme aux normes d'aménagement de la Ville de Montréal. Pour procéder, ces tronçons doivent être inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de conception des travaux ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle (voir ligne 2.2 dans les documents en pièce jointe *20190403Validation GÉB_Parc des Gorilles et Waverly* et *20190418Validation GÉB_Saint-Urbain*). Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide d'abandonner ou de reporter les travaux d'enfouissement sur ce tronçon.

- Enfouissement de lignes de distribution existantes pour la rue Waverly et le parc des Gorilles: 45 360,00 \$ (taxes comprises)
- Enfouissement de lignes de distribution existantes pour le rue Saint-Urbain: 137 655,00 \$ (taxes comprises)
- Coût total de 183 015,00 \$, taxes comprises

Le coût total maximal de cette entente est de 183 015,00 \$ sera assumé comme suit : Une dépense nette à la charge des contribuables au montant de 167 117,09 \$ sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-058 – «Travaux dans le cadre du projets de développement des abords du campus Outremont (PDUES)» - CM15 0684.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre à une date ultérieure le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet MIL Montréal (site Outremont et ses abords) a été désigné comme le premier projet phare d'aménagement durable dans le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Quatre priorités d'intervention sont indiquées dans ce plan :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

L'objectif est donc d'intégrer les actions inscrites dans le Plan Montréal durable 2016-2020, applicables au projet, dans la conception et la mise en œuvre des interventions prévues qu'il s'agisse de l'augmentation de la part modale des déplacements à pieds, à vélo ou en transport en commun (création de nouveaux liens, élargissement des trottoirs, développement du réseau cyclable, etc.), du verdissement du domaine public, de la création de nouveaux parcs, de l'optimisation de la gestion de l'eau (renouvellement des conduites d'aqueduc, implantation de mesures de rétention des eaux de pluie, etc.) ou encore de soutien aux initiatives de développement et à la diffusion de bonnes pratiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation à Hydro-Québec de commencer ses travaux de conception ne peut pas être retardée, puisque les travaux de réaménagement des rues Waverly et Saint-Urbain, ainsi que l'aménagement du parc des Gorilles doivent débuter en 2021 (voir section Calendrier). Un retard dans la conception pourrait entraîner un report des travaux d'aménagement sur les tronçons identifiés à une date ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications en lien avec le réaménagement des rues Waverly et Saint-Urbain et l'aménagement du parc des Gorilles dans le cadre du grand projet MIL Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CM : 17 juin 2019

- Dépôt de la demande à Hydro-Québec : juin 2019

Si Hydro-Québec accepte la demande de la Ville :

- Conception effectuée par Hydro-Québec : juin 2019 - décembre 2020 (jumelée à la conception des aménagements de surface);
- Avant-projet détaillé du pôle des Gorilles : printemps 2019 - hiver 2020;
- Plans et devis pour construction: hiver 2020 - automne 2020;
- Début des travaux : printemps 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin GAUDETTE, Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets

Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures
Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement

Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics

Lecture :

Gilles G - Ext GAUDET, 16 avril 2019

Jean-Pierre BOSSÉ, 10 avril 2019

Martin GAUDETTE, 10 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-14



Montréal, le 18 avril 2019

Guillaume Larmor
Conseiller en aménagement
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec), H2Y 3Y8

**Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service
technique aux clients**

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 18^e étage, Complexe Desjardins
Montréal, QC
H5B 1H7
514-840-3000 p.8075
roberge.francis@hydro.qc.ca

**Objet : Validation de l'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Rue Saint-Urbain**

Monsieur,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située sur la rue Saint-Urbain. Cette demande couvre une distance totale de ligne de **437 mètres**, soit entre les rues Beaubien et Beaumont. Cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM. La grille d'évaluation budgétaire tient compte de cette contrainte.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3, 4 et 5) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2019**, pour des travaux civils (CSEM) en **2021**. Cet échéancier préliminaire a déjà fait l'objet d'une discussion avec le bureau d'intégration et de coordination de la ville de Montréal (le BIC) et est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet. Étant donné la complexité du réseau électrique de ce secteur, il devra y avoir une planification/coordination concernant la date de réalisation des

travaux électriques en fonction des autres projets d'enfouissements dans ce secteur. Cette planification sera faite lors de l'émission d'avant-projet (ingénierie détaillée).

C'est seulement suite à l'intégration de votre projet dans la programmation du BIC que vous pourrez déposer de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **137 655 \$**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à
RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francis Roberge,
Coordonnateur des projets d'enfouissements, île de Montréal

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

Section 1 - Identification de la demande

Ville : Montreal	
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement : 6505 - 6840 rue Saint-Urbain. rue Saint-Urbain entre Beaumont & Beaubien	
Nom du demandeur et fonction : Guillaume Larmor, conseiller en aménagement	Téléphone : 514-872-7638
Adresse postale : 303 Notre-Dame est, H2Y 3Y8	Courriel : 303 Notre-Dame est, H2Y 3Y8
Demande d'aide financière dans le cadre du programme <i>Embellir les voies publiques</i> (Programme offert aux organismes municipaux seulement) <input type="checkbox"/> (inscrire X au besoin)	
Année de réalisation des travaux civils désirée : <input type="text" value="2021"/>	
Gestionnaire des travaux civils : CSEM <input checked="" type="checkbox"/>	Municipalité <input type="text"/>
Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes moyenne tension monophasée et triphasée à enfouir.	
	Mètres <input type="text" value="437"/>
Type de réseau désiré :	Avec appareils hors sol (de base) <input type="text"/> Avec appareils en chambres enfouies (option) <input checked="" type="checkbox"/>

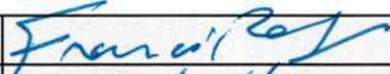
Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

Travaux sur la ligne d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
2.1) Travaux électriques aériens et souterrains Ce coût est établi selon une ligne souterraine avec appareils hors sol et ne comprend pas les options de réseau. Ce coût comprend les frais applicables ainsi que l'installation et le retrait des poteaux d'Hydro-Québec.	0,70 \$	- \$	0,70 \$
Coût de l'option électrique :	0,35 \$		0,35 \$
2.2) Frais d'ingénierie pour les travaux électriques	0,13 \$	- \$	0,13 \$
2.3) Ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir CSEM)		
2.4) Frais d'ingénierie pour l'expression des besoins des ouvrages civils :	0,03 \$	- \$	0,03 \$
Total section 2 :	1,21 \$	- \$	1,21 \$

Montant approximatif pour couvrir la première phase des frais d'ingénierie et permettre la remise du rapport d'avant-projet (inclus dans le montant total de la section 2) :

137 655 \$

Section 2, validée par :	
Date :	2019/04/18

LES SECTIONS SUIVANTES SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ
 (la municipalité est la seule responsable de l'exactitude des données qui suivent)

Section 3 - Évaluation budgétaire des ouvrages civils (CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés (Selon les options désirées par la municipalité)	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :	- \$		- \$
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :	- \$		- \$
3.3) Ouvrages civils pour autres :	1,95 \$		1,95 \$
Total section 3 :	1,95 \$	- \$	1,95 \$

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise : Télécomm			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	0,15 \$		0,15 \$
Autres : (description)			- \$
Aide financière - \$	0,02 \$	- \$	- \$
Total partiel :	0,17 \$	- \$	0,15 \$
4.2) Nom de l'entreprise			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	- \$		- \$
Autres : (description)	- \$		- \$
Aide financière - \$		- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
4.3) Nom de l'entreprise			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	- \$		- \$
Autres : (description)	- \$		- \$
Aide financière - \$		- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
4.4) Nom de l'entreprise			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	- \$		- \$
Autres : (description)	- \$		- \$
Aide financière - \$		- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
Total section 4 :	0,17 \$	- \$	0,15 \$

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

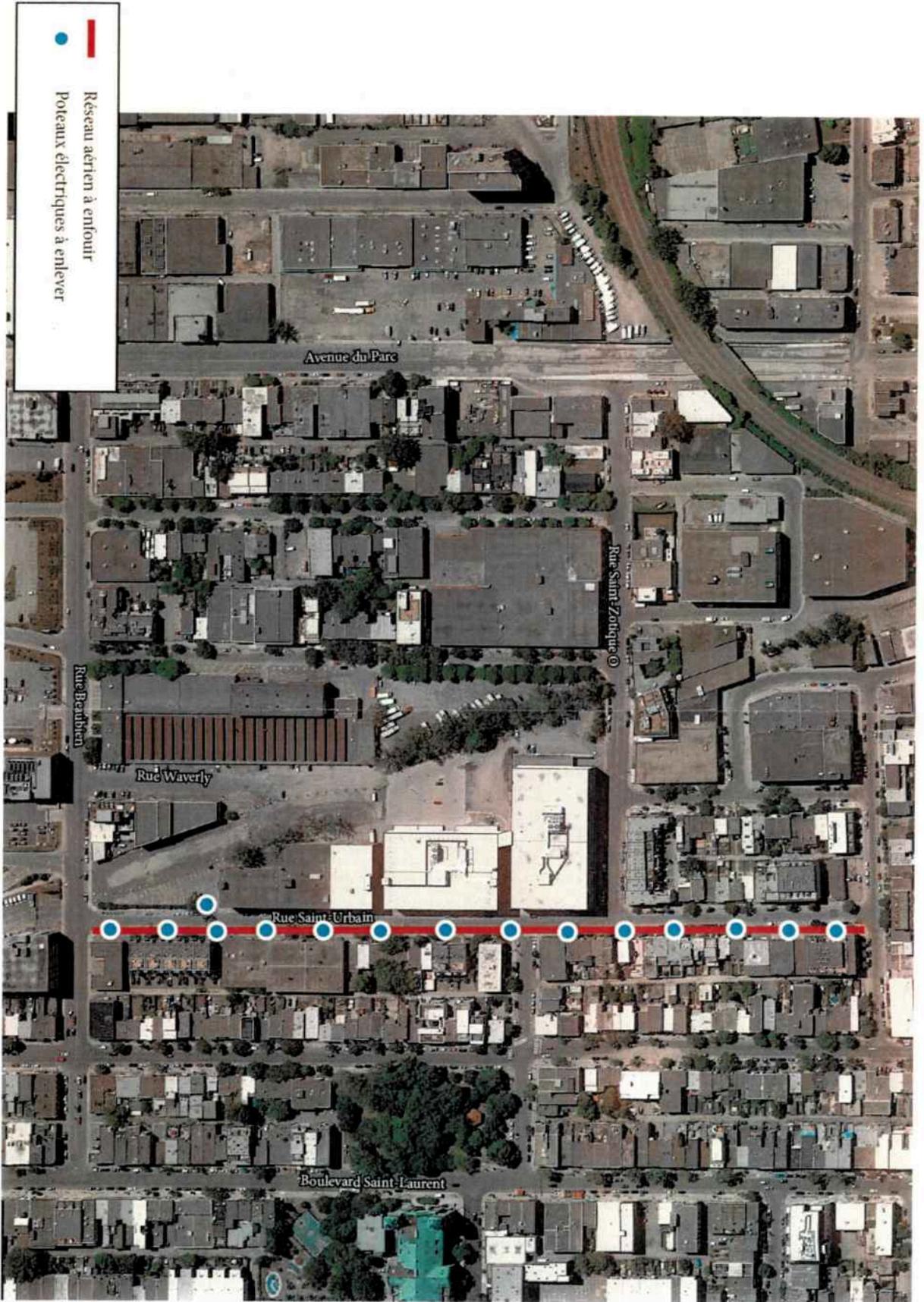
Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Étude de potentielle archéologique et interventions terrain; Montant - \$	- \$		- \$
Réfection des surfaces	- \$		- \$
Caractérisation et décontamination des sols	- \$		- \$
Servitudes	- \$		- \$
Modification du branchement des clients	- \$		- \$
Permis	- \$		- \$
Éclairage de rue temporaire et permanent	0,05 \$		0,05 \$
Signalisation	- \$		- \$
Communication	- \$		- \$
Autres : (description) Subventions	0,26 \$		0,26 \$
Total section 5 :	0,31 \$	- \$	0,31 \$

SOMMAIRE de l'évaluation budgétaire

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	1,21 \$	- \$	1,21 \$
Section 3 - Ouvrages civils « CSEM »	1,95 \$	- \$	1,95 \$
Section 4 - Travaux des autres entreprises	0,17 \$	- \$	0,15 \$
Section 5 - Autres activités	0,31 \$	- \$	0,31 \$
Total SOMAIRE :	3,64 \$	- \$	3,62 \$

Notes :

- La grille d'évaluation budgétaire doit être accompagnée d'un croquis, sur lequel les poteaux à enlever sont clairement identifiés.
- Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ils ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.
- Malgré qu'Hydro-Québec assume une partie du coût relatif à l'archéologie, il est de la responsabilité du demandeur d'évaluer le coût relié à cette activité à cette étape-ci. Hydro-Québec évaluera ce coût dans l'étude d'avant-projet.
- La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse.
- Pour une demande d'enfouissement de type "Aérosouterrain" veuillez communiquer auprès d'Hydro-Québec pour plus de précisions.
- À la section 3,3, le montant de 1,95 M\$ inclut les travaux civils pour Hydro Québec, les entreprises de distribution câblées ainsi qu'une contingence de 15 %.



INFORMATIONS ADDITIONNELLES GRILLE D'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Rue Saint-Urbain

1. Objet

La *grille d'évaluation budgétaire* détermine entre autres, les coûts relatifs aux travaux d'enfouissement ainsi que la participation financière d'Hydro-Québec dans le cadre du programme Embellir les voies publiques. Elle permet au demandeur d'évaluer budgétairement l'ampleur de son projet et d'obtenir les engagements nécessaires auprès de son conseil municipal dans le but de préparer sa demande d'enfouissement, pour laquelle une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée.

2. Précisions relatives à la grille d'évaluation budgétaire

Les coûts fournis et validés par Hydro-Québec sont ceux de la section 2 de la grille. Ces coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui.

À la section 3, le coût des ouvrages de génie civil de la portion de la ligne d'Hydro-Québec a été évalué par la Commission des services électriques de Montréal. La CSÉM utilise ses propres méthodes afin d'estimer ces coûts. La participation financière d'Hydro-Québec se limite au taux moyen réel des travaux sans toutefois dépasser les maximums prévus au programme. Cette participation financière est remboursée à la CSÉM via les redevances. À cette étape-ci, nous ne pouvons conclure qu'il n'y aura pas d'excédent au taux maximal admissible. Le tout sera précisé dans l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) ainsi que suite à l'appel d'offres.

Les autres coûts des sections 4 et 5 sont fournis et assumés par le demandeur. Il est donc de sa responsabilité de s'assurer du contenu et de la précision de ces coûts. Le demandeur doit entre autres, évaluer :

- l'étude de potentiel et l'intervention archéologique lors des travaux ;
- les réfections de surfaces ;
- la caractérisation et décontamination des sols ;

- les permis et les servitudes ;
- le réarrangement et la mise aux normes des branchements clients ainsi que la modification de bâtiment si nécessaire ;
- l'éclairage de rue temporaire et permanent ;
- les travaux des autres entreprises en réseaux de distribution câblés ;
- tous autres travaux non prévus au programme.

3. Étapes pour le dépôt d'une demande d'enfouissement

Après vous être assurés d'obtenir tous les coûts associés à votre demande d'enfouissement et d'avoir pris connaissance des conditions applicables de la part des autres propriétaires de réseaux de distribution câblés, vous pouvez déposer votre demande d'enfouissement.

Le demandeur doit remplir le formulaire *Demande d'enfouissement* disponible sur le site internet d'Hydro-Québec et y joindre les documents suivants :

- un croquis situant la ligne aérienne et précisant la longueur de tous les tronçons de lignes à enfouir ainsi que les poteaux à enlever ;
- une résolution du Conseil municipal qui inclue tous les points suivants :
 - i. la municipalité confirme qu'elle dépose une demande d'enfouissement pour le tronçon visé ;
 - ii. qu'elle demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ses besoins (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil) ;
 - iii. qu'elle convient que la CSEM sera intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils et qu'elle s'engage à lui rembourser le coût des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement que la CSEM réalise ;
 - iv. qu'elle autorise Madame ou Monsieur..... à signer tous documents et ententes relatifs au projet d'enfouissement au nom de la municipalité ;
 - v. qu'elle s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés si la municipalité décide d'abandonner ou reporter la demande.

Les demandes qui répondent aux conditions d'Hydro-Québec sont traitées et planifiées selon la capacité de réalisation et les enveloppes budgétaires disponibles. Hydro-Québec se réserve le droit de vous proposer un échéancier de réalisation des travaux différents que celui demandé. Le demandeur en sera informé lors de l'analyse de sa demande et avant le début de l'étude d'avant-projet.

Dans tous les cas, le demandeur doit présenter une demande d'enfouissement aux autres propriétaires des réseaux de distribution câblés pour que l'ensemble des lignes aériennes existantes soit enfoui et que les poteaux soient enlevés définitivement de la zone visée.

De plus, il est de la responsabilité du demandeur d'informer et d'obtenir l'appui des résidents concernés.

RÉFÉRENCES

Documents disponibles sur notre site www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html :

- Guide ; *Réaliser un projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes*
- Brochure ; *Programme Embellir les voies publiques*

Montréal, le 3 avril 2019

Guillaume Larmor
Conseiller en aménagement
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec), H2Y 3Y8

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service
technique aux clients

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 18^e étage, Complexe Desjardins
Montréal, QC
H5B 1H7
514-840-3000 p.8075
roberge.francis@hydro.qc.ca

Objet : Validation de l'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Parc des Gorilles & Waverly

Monsieur,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située sur la rue Waverly et à l'endroit du Parc des Gorilles. Cette demande couvre une distance totale de ligne de **144 mètres**, soit entre les rues Saint-Zotique O et Beaubien O. Cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM. La grille d'évaluation budgétaire tient compte de cette contrainte.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2019**, pour des travaux civils (CSEM) en **2021**. Cet échéancier préliminaire a déjà fait l'objet d'une discussion avec le bureau d'intégration et de coordination de la ville de Montréal (le BIC) et est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet. Étant donné la complexité du réseau électrique de ce secteur, il devra y avoir une planification/coordination concernant la date de réalisation des

travaux électriques en fonction des autres projets d'enfouissements dans ce secteur. Cette planification sera faite lors de l'émission d'avant-projet (ingénierie détaillée).

C'est seulement suite à l'intégration de votre projet dans la programmation du BIC que vous pourrez déposer votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **45 360 \$**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francis Roberge,
Coordonnateur des projets d'enfouissements, île de Montréal

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

Section 1 - Identification de la demande

Ville : Montreal	
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement : 6528-6574 rue Waverly et parc des Gorilles, Parc des Gorilles et rue Waverly	
Nom du demandeur et fonction : Guillaume Larmor, conseiller en aménagement	Téléphone : 514-872-7638
Adresse postale : 303 Notre-Dame est, H2Y 3Y8	Courriel : 303 Notre-Dame est, H2Y 3Y8
Demande d'aide financière dans le cadre du programme <i>Embellir les voies publiques</i> (Programme offert aux organismes municipaux seulement) <input type="checkbox"/> (inscrire X au besoin)	
Année de réalisation des travaux civils désirée : <input type="text" value="2021"/>	
Gestionnaire des travaux civils : CSEM <input checked="" type="checkbox"/> Municipalité <input type="text"/>	
Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes moyenne tension monophasée et triphasée à enfouir.	Mètres <input type="text" value="144"/>
Type de réseau désiré :	Avec appareils hors sol (de base) <input type="text"/> Avec appareils en chambres enfouies (option) <input checked="" type="checkbox"/>

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

Travaux sur la ligne d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
2.1) Travaux électriques aériens et souterrains Ce coût est établi selon une ligne souterraine avec appareils hors sol et ne comprend pas les options de réseau. Ce coût comprend les frais applicables ainsi que l'installation et le retrait des poteaux d'Hydro-Québec. Coût de l'option électrique :	0,23 \$ 0,12 \$	- \$	0,23 \$ 0,12 \$
2.2) Frais d'ingénierie pour les travaux électriques	0,04 \$	- \$	0,04 \$
2.3) Ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir CSEM)		
2.4) Frais d'ingénierie pour l'expression des besoins des ouvrages civils :	0,01 \$	- \$	0,01 \$
Total section 2 :	0,40 \$	- \$	0,40 \$

Montant approximatif pour couvrir la première phase des frais d'ingénierie et permettre la remise du rapport d'avant-projet (inclus dans le montant total de la section 2) :

45 360 \$

Section 2, validée par :	<i>Francis Robitaille</i>
Date :	<i>2019/04/03</i>

LES SECTIONS SUIVANTES SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ
(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude des données qui suivent)

Section 3 - Évaluation budgétaire des ouvrages civils (CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés (Selon les options désirées par la municipalité)	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :	- \$		- \$
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :	- \$		- \$
3.3) Ouvrages civils pour autres :	1,31 \$		1,31 \$
Total section 3 :	1,31 \$	- \$	1,31 \$

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise : Bell-Vidéotron			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	0,09 \$		0,09 \$
Autres : (description)	0,01 \$		0,01 \$
Aide financière - \$		- \$	- \$
Total partiel :	0,10 \$	- \$	0,10 \$
4.2) Nom de l'entreprise			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	- \$		- \$
Autres : (description)	- \$		- \$
Aide financière - \$		- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
4.3) Nom de l'entreprise			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	- \$		- \$
Autres : (description)	- \$		- \$
Aide financière - \$		- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
4.4) Nom de l'entreprise			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	- \$		- \$
Autres : (description)	- \$		- \$
Aide financière - \$		- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
Total section 4 :	0,10 \$	- \$	0,10 \$

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Étude de potentielle archéologique et interventions terrain; Montant - \$	- \$		- \$
Réfection des surfaces	- \$		- \$
Caractérisation et décontamination des sols	- \$		- \$
Servitudes	- \$		- \$
Modification du branchement des clients	0,03 \$		0,03 \$
Permis	- \$		- \$
Éclairage de rue temporaire et permanent	0,01 \$		0,01 \$
Signalisation	- \$		- \$
Communication	- \$		- \$
Autres : (description)	- \$		- \$
Total section 5 :	0,04 \$	- \$	0,04 \$

SOMMAIRE de l'évaluation budgétaire

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	0,40 \$	- \$	0,40 \$
Section 3 - Ouvrages civils « CSEM »	1,31 \$	- \$	1,31 \$
Section 4 - Travaux des autres entreprises	0,10 \$	- \$	0,10 \$
Section 5 - Autres activités	0,04 \$	- \$	0,04 \$
Total SOMAIRE :	1,85 \$	- \$	1,85 \$

Notes :

- La grille d'évaluation budgétaire doit être accompagnée d'un croquis, sur lequel les poteaux à enlever sont clairement identifiés.
- Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ils ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.
- Malgré qu'Hydro-Québec assume une partie du coût relatif à l'archéologie, il est de la responsabilité du demandeur d'évaluer le coût relié à cette activité à cette étape-ci. Hydro-Québec évaluera ce coût dans l'étude d'avant-projet.
- La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse.
- Pour une demande d'enfouissement de type "Aérosouterrain" veuillez communiquer auprès d'Hydro-Québec pour plus de précisions.
- À la section 3,3, le montant de 1,31 M\$ inclut les travaux civils pour Hydro Québec, Bell, Vidéotron ainsi qu'une contingence de 15 %.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES GRILLE D'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Parc Des Gorilles & rue Waverly

1. Objet

La *grille d'évaluation budgétaire* détermine entre autres, les coûts relatifs aux travaux d'enfouissement ainsi que la participation financière d'Hydro-Québec dans le cadre du programme Embellir les voies publiques. Elle permet au demandeur d'évaluer budgétairement l'ampleur de son projet et d'obtenir les engagements nécessaires auprès de son conseil municipal dans le but de préparer sa demande d'enfouissement, pour laquelle une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée.

2. Précisions relatives à la grille d'évaluation budgétaire

Les coûts fournis et validés par Hydro-Québec sont ceux de la section 2 de la grille. Ces coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui.

À la section 3, le coût des ouvrages de génie civil de la portion de la ligne d'Hydro-Québec a été évalué par la Commission des services électriques de Montréal. La CSÉM utilise ses propres méthodes afin d'estimer ces coûts. La participation financière d'Hydro-Québec se limite au taux moyen réel des travaux sans toutefois dépasser les maximums prévus au programme. Cette participation financière est remboursée à la CSÉM via les redevances. À cette étape-ci, nous ne pouvons conclure qu'il n'y aura pas d'excédent au taux maximal admissible. Le tout sera précisé dans l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) ainsi que suite à l'appel d'offres.

Les autres coûts des sections 4 et 5 sont fournis et assumés par le demandeur. Il est donc de sa responsabilité de s'assurer du contenu et de la précision de ces coûts. Le demandeur doit entre autres, évaluer :

- l'étude de potentiel et l'intervention archéologique lors des travaux ;
- les réfections de surfaces ;
- la caractérisation et décontamination des sols ;

- les permis et les servitudes ;
- le réarrangement et la mise aux normes des branchements clients ainsi que la modification de bâtiment si nécessaire ;
- l'éclairage de rue temporaire et permanent ;
- les travaux des autres entreprises en réseaux de distribution câblés ;
- tous autres travaux non prévus au programme.

3. Étapes pour le dépôt d'une demande d'enfouissement

Après vous être assurés d'obtenir tous les coûts associés à votre demande d'enfouissement et d'avoir pris connaissance des conditions applicables de la part des autres propriétaires de réseaux de distribution câblés, vous pouvez déposer votre demande d'enfouissement.

Le demandeur doit remplir le formulaire *Demande d'enfouissement* disponible sur le site internet d'Hydro-Québec et y joindre les documents suivants :

- un croquis situant la ligne aérienne et précisant la longueur de tous les tronçons de lignes à enfouir ainsi que les poteaux à enlever ;
- une résolution du Conseil municipal qui inclue tous les points suivants :
 - i. la municipalité confirme qu'elle dépose une demande d'enfouissement pour le tronçon visé ;
 - ii. qu'elle demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil) ;
 - iii. qu'elle convient que la CSEM sera intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils et qu'elle s'engage à lui rembourser le coût des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement que la CSEM réalise ;
 - iv. qu'elle autorise Madame ou Monsieur..... à signer tous documents et ententes relatifs au projet d'enfouissement au nom de la municipalité ;
 - v. qu'elle s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés si la municipalité décide d'abandonner ou reporter la demande.

Les demandes qui répondent aux conditions d'Hydro-Québec sont traitées et planifiées selon la capacité de réalisation et les enveloppes budgétaires disponibles. Hydro-Québec

se réserve le droit de vous proposer un échéancier de réalisation des travaux différents que celui demandé. Le demandeur en sera informé lors de l'analyse de sa demande et avant le début de l'étude d'avant-projet.

Dans tous les cas, le demandeur doit présenter une demande d'enfouissement aux autres propriétaires des réseaux de distribution câblés pour que l'ensemble des lignes aériennes existantes soit enfoui et que les poteaux soient enlevés définitivement de la zone visée.

De plus, il est de la responsabilité du demandeur d'informer et d'obtenir l'appui des résidents concernés.

RÉFÉRENCES

Documents disponibles sur notre site www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html :

- Guide ; *Réaliser un projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes*
- Brochure ; *Programme Embellir les voies publiques*



Dossier # : 1196626003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) – Dépense totale de 183 015 \$, taxes comprises

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1196626003 Urbanisme.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198020003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum 30 364 000\$ dans le cadre programme PRIMEAU, volet2- Renouvellement de conduites pour des travaux de rehabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019

Il est recommandé :

d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville visant la réalisation des travaux reconnus admissibles et devant être complétés avant le 31 mars 2021.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-12 13:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198020003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum 30 364 000\$ dans le cadre programme PRIMEAU, volet2- Renouvellement de conduites pour des travaux de rehabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau, tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonne sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions. En mai 2018, le gouvernement du Québec lançait un nouveau programme d'aide financière doté d'une enveloppe de 670 M \$, le programme PRIMEAU. L'aide financière disponible vise notamment à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout. Le programme PRIMEAU vient remplacer le programme PIQM qui est désormais fermé. Comme PIQM, PRIMEAU pré-détermine un montant forfaitaire d'aide financière au mètre linéaire des conduites que les villes désirent reconstruire ou réhabiliter et limite le financement à 75% du coût réel des travaux l'aide financière maximale qu'il verse aux municipalités.

Le 17 décembre 2018, le conseil municipal autorisait le Service de l'eau à déposer une programmation de travaux dans le cadre du programme PRIMEAU, volet 2 - Renouvellement de conduites, ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M\$ pour des travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1523 - Approuver une programmation de travaux dans le cadre du programme PRIMEAU, volet 2 - Renouvellement de conduites, ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M\$ pour des travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019 / Autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) / Abroger la résolution CM18 0671

DESCRIPTION

Le projet de protocole établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le ministre du MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 30 364 000\$, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation des travaux admissibles prévus à la demande d'aide financière.

L'aide financière sera versée en vingt (20) virements de fonds annuels, égaux et consécutifs, le premier versement pouvant être effectué un an après la date de réception de la déclaration finale présentée par la Ville de Montréal.

La présente convention débute à la date de la signature de la lettre de la MINISTRE, soit le 13 mars 2019.

JUSTIFICATION

La présente demande d'approbation vise la signature du protocole par les deux parties afin d'obtenir l'aide financière de 30 364 000\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à soutenir le Service de l'eau dans la réalisation de ses investissements dans les réseaux secondaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par la Ville de Montréal

Exécution des travaux 2019-2021

Reddition de comptes et réception des versements 2022-2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre CHARRON, Service des finances
Louise B LAMARCHE, Service des finances
Bruno LAGACÉ, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France WITTY
Chargée d'expertise- Subventions
gouvernementales

Tél : 514-280-4264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-02

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-08

Dossier # : 1198020003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum 30 364 000\$ dans le cadre programme PRIMEAU, volet2- Renouvellement de conduites pour des travaux de rehabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le Protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

19-001063

FICHIERS JOINTS



[PRIMEAU- Projet convention aide financière 20190423.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-02

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

**Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du Volet 2 du
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

Dossier 2025050

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r.2),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, H2Y 1C6, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____ et M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le « protocole », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la signature du protocole.

Le Guide est disponible sur la page Web du PRIMEAU à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-d'infrastructures-municipales-deau-primeau/primeau-volet-2-renouvellement-de-conduites/>

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. Les annexes suivantes font partie intégrante du protocole :
 - 2.1 Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;
 - 2.2 Annexe B : Conditions particulières;
 - 2.3 Annexe C : Formulaire de suivi de l'avancement des travaux.
3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre le Guide et le protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** établit le montant de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** selon les étapes suivantes :
 - 4.1 La **MINISTRE** détermine la nature des travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.
 - 4.2 Selon les paramètres de la grille de calcul de l'Annexe 2 du Guide, la **MINISTRE** établit ensuite le montant maximal de l'aide financière qui pourrait être versée au **Bénéficiaire** à la suite de la réalisation des travaux. Ce montant apparaît à l'Annexe A.
 - 4.3 La **MINISTRE** applique un taux d'aide aux coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A payés par le **Bénéficiaire**. Ce taux est de 66 $\frac{2}{3}$ % pour les travaux de remplacement des conduites et de 75 % pour les travaux de réhabilitation des conduites.
 - 4.3.1 Si, en appliquant le taux approprié, le montant déterminé suivant la clause 4.2 n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.
 - 4.3.2 Si, en appliquant le taux approprié, le montant déterminé suivant la clause 4.2 est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.
5. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles qu'il a effectués sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

6. Les ajouts de travaux à ceux prévus à l'Annexe A ou la modification de ces derniers ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Versement de l'aide financière

7. Lorsque l'aide financière est de 100 000 \$ ou moins, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, à la suite de l'approbation de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**.
8. Lorsque l'aide financière est supérieure à 100 000 \$, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en vingt (20) virements de fonds annuels, égaux et consécutifs à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, le premier versement pouvant être effectué un an après la date de réception de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**, pourvu que cette dernière l'ait approuvée.

L'aide financière comprend alors le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la déclaration finale par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) ans de la période de versement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Gestion des travaux

9. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Utilisation de l'aide financière

10. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

11. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

Adjudication des contrats

12. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
13. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

14. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

15. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ceux-ci dans ce délai.

Déclaration finale

16. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une déclaration finale, signée par son directeur général, son secrétaire-trésorier ou son trésorier suivant la forme prescrite au lien suivant : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-municipales-deau-primeau/primeau-volet-2-renouvellement-de-conduites/>, au plus tard trois (3) mois suivant la date de fin des travaux prévus à l'Annexe A.

17. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert, notamment :

17.1 un rapport d'audit signé par un auditeur indépendant démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme sont respectées;

17.2 une attestation, du directeur général, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables

À cette occasion, le directeur général atteste également que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

17.3 le ou les certificat(s) d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque l'obtention de celui ou ceux-ci est une condition de réalisation des travaux prévus à l'Annexe A;

17.4 une attestation du respect du seuil minimal d'immobilisations prévu au protocole, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**;

17.5 la liste des employés municipaux directement affectés à la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A lorsque le **Bénéficiaire** les réalise lui-même, en tout ou en partie;

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, le nom, le titre, les dates de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet;

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par le directeur général du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification.

17.6 un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier ou de l'un des ingénieurs du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A.

18. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

19. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

20. Le **Bénéficiaire** transmet à la **MINISTRE**, avant le 31 décembre de chaque année précédant la réception de sa déclaration finale, le formulaire prévu à l'Annexe C, complété et signé par son représentant dûment autorisé.

21. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

22. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de trois (3) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa déclaration finale.
23. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 22.
24. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application du protocole qui lui est demandé.
25. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.
26. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.
27. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

28. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.
29. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause 28.
30. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

31. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

32. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature du protocole par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du PRIMEAU.
33. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide du gouvernement du Québec.

34. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
35. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.
36. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du PRIMEAU.
37. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
38. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Propriété de l'infrastructure

39. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.
40. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 39, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.
41. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.
42. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.
43. Dans le cas où l'aide financière est de 100 000 \$ ou moins, les obligations prévues aux clauses 39 à 41 sont imposées pour une période de dix (10) ans.

Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout

44. Si le **Bénéficiaire** possède un réseau de collecte d'eaux usées, il démontre à la satisfaction de la **MINISTRE**, avant la réception de la déclaration finale par cette dernière, qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le **Bénéficiaire** peut, le cas échéant, être dispensé de se conformer au premier alinéa en fournissant à la **MINISTRE**, à sa satisfaction, les justifications requises.

Seuil minimal d'immobilisations

45. Le **Bénéficiaire** réalise un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures de 28 \$ par habitant, par année de réalisation des travaux subventionnés dans le cadre du protocole.

La population utilisée pour le calcul du seuil minimal d'immobilisations est celle du décret de population en vigueur à la date de réception de la demande d'aide financière par la **MINISTRE**.

46. Le **Bénéficiaire** qui réalise déjà le seuil prévu à la clause 45 dans le cadre de tout autre programme géré par la **MINISTRE** pour la période de réalisation des travaux prévus à l'Annexe A n'est pas tenu de réaliser à nouveau ce seuil.

47. Sont prises en compte dans le calcul du seuil prévu à la clause 45, les sommes nettes investies dans :

47.1 la réfection d'infrastructures municipales d'eau potable, d'égout et de voirie;

47.2 la construction ou la réfection d'infrastructures municipales requises par le schéma de couverture de risques ou liées à la gestion des matières résiduelles;

47.3 les initiatives favorisant la réfection des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées afin de les rendre conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);

47.4 la réfection de bâtiments ou d'infrastructures de sport, si la réfection ou la construction des infrastructures mentionnées aux clauses 47.1 à 47.3 est complétée.

48. Ne sont pas pris en compte dans le calcul du seuil prévu à la clause 45 :

48.1 le montant de toute subvention;

48.2 la part du coût maximal admissible assumée par le **Bénéficiaire** pour des travaux subventionnés dans le cadre de tout programme, autre qu'un programme de conduites, utilisant un taux d'aide pour calculer l'aide financière;

48.3 les sommes transférées au **Bénéficiaire** conformément à l'entente Canada-Québec relative au retour de la taxe fédérale sur l'essence.

Transport des matériaux en vrac

49. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujéti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

50. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause 49 à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

51. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

52. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

53. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

54. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, à l'exception d'une aide associée à des travaux réalisés conjointement avec le ministère des Transports, ou dans le cadre d'un programme d'enfouissement des câbles.

55. Toute contribution reçue en contravention de la clause 54 et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

56. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

57. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

58. Toute dérogation à la clause 57 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

59. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :
- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
 - b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;
 - c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

60. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 59 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :
- a) indique le défaut constaté;
 - b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;
 - c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
61. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

62. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
 - b) réviser l'aide financière;
 - c) suspendre le versement de l'aide financière;
 - d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
 - e) résilier le protocole, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;
 - f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
 - g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;
 - h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 19, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
 - i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

63. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

64. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

65. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

66. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

67. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale des infrastructures
2^e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957

PRIMEAU@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

abdelkrim.ait.abdaim@ville.montreal.qc.ca

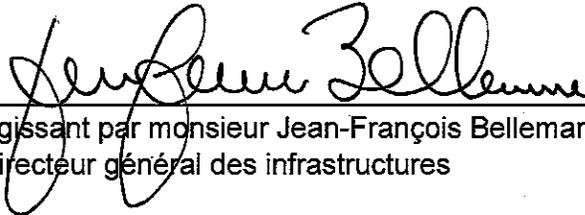
SECTION 15 DURÉE

70. Le protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole, ses annexes et le Guide, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,



Agissant par monsieur Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Québec, le 8 avril 2019
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date et lieu

Agissant par M^e Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

Organisme requérant Montréal
 Désignation Ville
 Circ. élect. prov. Sainte-Marie–Saint-Jacques
 MRC

No Dossier
 No organisme

2025050
 66023

Programme PRIMEAU-2.0
 Titre du projet

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recomm. (\$)	
No tronçon : 175552-06 rue Sherbrooke, de 7e Avenue à 12e Avenue	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-03-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	362	325 800	
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/>								600
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales									
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>								
No tronçon : 175556-01 avenue Beaconsfield, de Sherbrooke Ouest à Monkland	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	518	466 200	
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/>								600
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales									
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>								
No tronçon : 175556-02 avenue Draper, de Monkland à Terrebonne	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	277	249 300	
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/>								600
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales									
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>								
No tronçon : 175556-03 avenue Harvard, de Sherbrooke Ouest à Côte-Saint-Antoine	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	155	139 500	
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/>								600
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales									
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>								
No tronçon : 175556-04 avenue King-Edward, de Somerled à Fielding	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	327	294 300	
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/>								600
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales									
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>								
No tronçon : 175556-05 avenue Kirkfield, de Roquancourt à Tilly	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	49	31 850	
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/>								250
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales									
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>								
No tronçon : 175556-06 avenue Marcil, de De Maisonneuve Ouest à Sherbrooke Ouest	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	297	267 300	
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/>								600
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
				Eaux pluviales									
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>								

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

No tronçon : 175556-07 avenue de Melrose, de Sherbrooke Ouest à Monkland	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	700	630 000
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175556-08 avenue Mountain Sights, de Queen-Mary à Lacombe	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	390	351 000
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175556-09 avenue d' Oxford, de Côte-Saint-Antoine à Monkland	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	573	515 700
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175556-10 chemin Queen-Mary, de Mountain Sights à Roslyn	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	640	384 000
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175556-11 avenue Van Horne, de Darlington à Vimy	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	663	596 700
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175556-12 avenue de Westbury, de Queen-Mary à Isabella	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	216	194 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175556-13 avenue Wilderton, de Wilderton-Crescent à Van Horne	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	112	100 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175556-14 avenue Wilson, de Côte-Saint-Antoine à Notre-Dame-de-Grâce	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	182	163 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175556-15 avenue Wilson, de De Maisonneuve Ouest à Sherbrooke Ouest	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	259	233 100
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175558-01 croissant Bellerive, de Limite ouest à Lefebvre	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	115	74 750
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-02 boulevard Gouin Ouest, de Saint-Charles à Jouvence	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	306	198 900
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-03 10e Avenue, de 16e Rue à 14e Rue	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	191	124 150
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	250						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-04 15e Rue, de 9e Avenue à 10e Avenue	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	324	210 600
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	250						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-05 16e Rue, de 10e Avenue à 9e Avenue	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	425	276 250
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	250						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-06 9e Rue, de 11e Avenue à 13e Avenue	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	193	125 450
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	250						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-07 9e Rue, de 13e Avenue à 15e Avenue	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	320	208 000
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	250						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-08 9e Rue, de 15e Avenue à 17e Avenue	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	260	169 000
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	250						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-09 rue Côté, de Pierrefonds à Sainte-Croix	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	70	49 000
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	375						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

No tronçon : 175558-10 rue Léger, de Perron à Richer	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	435	282 750
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-11 boulevard Cavendish, de Limite sud à Côte-de-Liesse	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	42	46 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	750						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-12 rue Dépatie, de Poirier à Henri-Bourassa	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	708	495 600
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	375						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-13 rue Gohier, de Côte-Vertu à Rochon	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	207	144 900
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	375						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-14 rue Gratton, de Cushing à Decelles	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	135	87 750
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-15 rue Gratton, de Decelles à Bonin	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	93	60 450
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	250						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-16 boulevard Jules-Poitras, de Thompson à Deguire	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	438	394 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-17 rue Noorduyn, de Saint-Charles à Matis	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	156	101 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	250						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-18 rue Robitaille, de Jean-Bouillet à Achim	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	58	37 700
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	250						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175558-19 rue Savard, de Lauriault à Robitaille	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	103	66 950
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	250						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-20 rue Ward, de Bourdon à Authier	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	232	150 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-21 rue Albanel, de Coutances à Belherbe	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	71	63 900
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-22 rue Albanel, de Robert à Coutances	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	241	192 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	450						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-23 rue de Bretagne, de Jean-Rivard à Compiègne	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	89	71 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	450						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-24 rue Jean-Talon Est, de Candiac à Angevins	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	63	50 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	450						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-25 rue Jean-Talon Est, de De Bellefeuille à Langelier	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	70	42 000
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-26 rue Jean-Talon Est, de Villanelle à De Bellefeuille	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	57	45 600
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	450						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175558-27 rue de Nice, de Jarry Est à Bourdages	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	61	48 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	450						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

No tronçon : 175558-28 rue Pascal-Gagnon, de Louis-Sicard à P.-E.-Lamarche	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	161	128 800
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 450							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-01 13e Avenue, de Bellechasse à Beaubien Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	299	209 300
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 375							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-02 1re Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	314	282 600
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-03 24e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	381	342 900
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-04 27e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	305	274 500
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-06 28e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	306	275 400
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-07 29e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	318	286 200
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-08 30e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	292	262 800
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-09 3e Avenue, de Bellechasse à Beaubien Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	335	301 500
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

No tronçon : 175561-10 5e Avenue, de Gilford à Laurier Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	240	216 000
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-11 5e Avenue, de Laurier Est à Masson	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	302	271 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-12 6e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	343	308 700
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-13 8e Avenue, de Dandurand à Rosemont	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	376	338 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-14 9e Avenue, de Rosemont à Bellechasse	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	164	147 600
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-15 rue Alma, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	323	290 700
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-16 rue Alma, de Saint-Zotique Est à Dante	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	186	167 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-17 rue Beaubien Est, de 41e Avenue à 43e Avenue	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	145	87 000
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-18 rue Beaubien Est, de 44e Avenue à Assomption	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	89	53 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175561-19 rue Bélanger, de Marquette à Chabot	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	242	217 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-20 rue de Bordeaux, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	274	246 600
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-21 rue Boyer, de Rosemont à Beaubien Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	423	253 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-22 rue des Carrières, de Écores à Louis-Hébert	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	86	77 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-23 rue Cartier, de Saint-Zotique Est à Bélanger	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	366	329 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-24 avenue Casgrain, de Saint-Zotique Est à Dante	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	186	167 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-25 rue Chabot, de Saint-Zotique Est à Bélanger	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	369	332 100
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-26 rue Chapleau, de Chapleau à Masson	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	86	55 900
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-27 rue Chapleau, de Masson à Dandurand	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	213	170 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	450							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

No tronçon : 175561-28 avenue Charlemagne, de Masson à Dandurand	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	183	164 700
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-29 rue Dandurand, de Papineau à De Lorimier	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	236	212 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-30 avenue De Chateaubriand, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	233	209 700
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-31 avenue De Gaspé, de Bellechasse à Beaubien Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	298	268 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-32 rue De Normanville, de Bélanger à Jean-Talon Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	319	287 100
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-33 rue D'Iberville, de Bellechasse à Beaubien Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	347	312 300
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-34 rue D'Iberville, de Saint-Joseph Est à Masson	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	228	205 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-35 rue D'Iberville, de Saint-Zotique Est à Bélanger	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	308	277 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-36 rue Drolet, de Bélanger à Jean-Talon Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	205	184 500
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

No tronçon : 175561-37 rue Garnier, de Bélanger à Jean-Talon Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	334	300 600
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-38 avenue Jeanne-d'Arc, de Dandurand à Rosemont	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	234	210 600
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-39 avenue Jeanne-d'Arc, de Masson à Dandurand	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	208	187 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-40 rue Marconi, de Beaumont à Alexandra	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	183	109 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-41 rue Marconi, de Waverly à Beaumont	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	143	85 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-42 rue Marquette, de Carrières à Rosemont	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	292	175 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-43 rue Masson, de Bourbonnière à Jeanne-d'Arc	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	197	118 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-44 rue Masson, de Fullum à D'Iberville	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	197	157 600
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	450							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175561-46 avenue Mozart Est, de Saint-Laurent à Alma	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	289	361 250
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	900							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

No tronçon : 175561-47 avenue Papineau, de Saint-Zotique Est à Bélanger	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	362	325 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-48 rue Rachel Est, de Davidson à Aylwin	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	177	106 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-49 rue Rachel Est, de Dézéry à Davidson	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	248	148 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-50 rue Rachel Est, de Marcel-Pepin à Dézéry	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	194	116 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-51 boulevard Rosemont, de 10e Avenue à Saint-Michel	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	117	70 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-52 rue Saint-André, de Carrières à Rosemont	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	228	205 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-53 boulevard Saint-Joseph Est, de 4e Avenue à 6e Avenue	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	102	81 600
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	450						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-54 boulevard Saint-Laurent, de Beaubien Ouest à Saint-Zotique Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	229	206 100
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175561-55 boulevard Saint-Laurent, de Saint-Zotique Est à Dante	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	194	174 600
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

No tronçon : 175563-01 10e Avenue, de Shaughnessy à Limite nord	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	134	93 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	375							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175563-02 14e Avenue, de Legendre Est à Louvain Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	286	257 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175563-03 25e Avenue, de Robert à Jean-Rivard	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	249	199 200
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	450							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175563-04 boulevard de l' Acadie, de Beaumont à Jean-Talon Ouest	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	107	74 900
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	375							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175563-05 boulevard de l' Acadie, de Jarry Ouest à Jean-Talon Ouest	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	1015	913 500
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175563-10 avenue Casgrain, de Liège Est à Crémazie Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	365	219 000
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175563-10 avenue Casgrain, de Liège Est à Crémazie Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	365	219 000
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175567-01 rue Adam, de Bennett à Aird	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	97	87 300
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175567-02 avenue Aird, de La Fontaine à Ontario Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	153	137 700
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

No tronçon : 175567-03 rue Aubry, de Sherbrooke Est à Sherbrooke Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	16	14 400
				Eaux usées	<input type="checkbox"/> 600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-04 rue Aylwin, de Adam à La Fontaine	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	170	153 000
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-05 rue Baldwin, de Sainte-Claire à De Teck	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	244	219 600
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-06 avenue Bennett, de Notre-Dame Est à Adam	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	240	216 000
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-07 avenue Fletcher, de De Teck à Sherbrooke Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	204	183 600
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-08 avenue Gonthier, de Bellerive à Notre-Dame Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	157	196 250
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 900						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-09 avenue Hector, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	183	164 700
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-10 rue Hochelaga, de Arcand à Lyall	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	168	134 400
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 450						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-11 rue Hochelaga, de Duchesneau à De Contrecoeur	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	162	145 800
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

No tronçon : 175567-12 avenue Lebrun, de Sainte-Claire à Sherbrooke Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	466	419 400
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-13 rue Leclaire, de Adam à Notre-Dame Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	303	272 700
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-14 rue Louis-Veuillot, de Boileau à Desaulniers	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	95	85 500
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-15 rue Louis-Veuillot, de De Jumonville à Turenne	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	135	121 500
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-16 rue Lyall, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	257	231 300
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-17 rue Monsabré, de Boileau à Desaulniers	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	144	129 600
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-18 rue Mousseau, de Sherbrooke Est à De Forbin-Janson	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	182	163 800
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-19 rue Nicolet, de Rouen à Hochelaga	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	253	316 250
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	900						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175567-20 rue Notre-Dame Est, de Paul-Pau à Duchesneau	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	390	487 500
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	900						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

No tronçon : 175567-21 rue Paul-Pau, de Souigny à Hochelaga	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	140	126 000
				Eaux usées	<input type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175567-22 rue de Rouen, de Théodore à Saint-Clément	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	88	79 200
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175567-23 rue Saint-Clément, de Notre-Dame Est à Adam	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	257	231 300
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175567-24 rue Saint-Clément, de Ontario Est à Rouen	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	62	55 800
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175567-25 rue Sherbrooke Est, de Fletcher à De Contrecoeur	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	115	103 500
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175567-26 avenue Souigny, de Fletcher à Bilaudeau	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	65	58 500
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175567-27 avenue Souigny, de Hector à Limite est arrondissement	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	106	74 200
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 375							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175567-28 rue Taillon, de Pierre-De Coubertin à Sainte-Claire	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	158	142 200
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175567-29 rue Taillon, de Souigny à Hochelaga	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	79	71 100
				Eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/> 600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175567-30 rue Théodore, de Notre-Dame Est à Adam	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	171	153 900
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175567-31 rue Théodore, de Ontario Est à Rouen	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	177	159 300
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	600							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-01 avenue Alfred-Laliberté, de James-Morrice à Pasteur	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	250	150 000
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-02 boulevard Gouin Est, de Bruchési à Vianney	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	360	216 000
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-03 boulevard Gouin Est, de Francis à Laperte	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	230	138 000
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-04 boulevard Gouin Ouest, de Golf à Crevier	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	320	192 000
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-05 boulevard Henri-Bourassa Est, de De Saint-Firmin à Rancourt	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	390	253 500
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	300							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-06 boulevard Henri-Bourassa Ouest, de Henri-Bourassa à Acadie	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	165	107 250
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	300							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-07 rue Lajeunesse, de Saint-Arsène à Émile-Journault	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	205	133 250
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>							

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175580-08 rue Meilleur, de Fleury Ouest à Prieur Ouest	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	280	156 000
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout <input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-09 rue Meilleur, de Louvain Ouest à Port-Royal Ouest	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	200	120 000
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout <input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-10 avenue Papineau, de Henri-Bourassa Est à Gouin Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	155	93 000
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout <input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-11 rue Prieur Est, de Georges-Baril à Sacré-Coeur	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	250	150 000
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout <input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-12 rue Ranger, de Louisbourg à Grenet	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	220	132 000
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout <input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-13 rue Sauriol Est, de Francis à Garnier	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	218	130 800
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout <input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-14 rue Tanguay, de Dazé à McDuff	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	258	154 800
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout <input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-15 rue Tanguay, de McDuff à Gouin Ouest	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	297	178 200
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout <input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>							
No tronçon : 175580-16 rue Verville, de Dazé à McDuff	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	212	127 200
				Eaux usées <input type="checkbox"/>	200						
				Séparation égout <input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>							

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

No tronçon : 175589-01 rue Landry, de Louis-Veuillot à Bossuet	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	112	67 200
				Eaux usées	<input type="checkbox"/> 200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175589-02 rue Chapleau, de Chapleau à Masson	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	75	45 000
				Eaux usées	<input type="checkbox"/> 200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175589-03 place Chassé, de Molson à Saint-Joseph Est	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	261	156 600
				Eaux usées	<input type="checkbox"/> 200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175589-04 rue Clark, de Mozart Ouest à Jean-Talon Ouest	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	275	165 000
				Eaux usées	<input type="checkbox"/> 200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175589-05 rue Clark, de Saint-Zotique Ouest à Mozart Ouest	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	290	174 000
				Eaux usées	<input type="checkbox"/> 200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						
No tronçon : 175589-07 rue Masson, de Fullum à D'Iberville	<input type="checkbox"/>	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	151	90 600
				Eaux usées	<input type="checkbox"/> 200						
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>						
				Eaux pluviales							
				Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>						

Long. totale recommandée (m)	37 704
Aide totale recommandée (\$)	30 364 000 \$

ANNEXE A (suite)

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux : 13 mars 2019	Fin des travaux : 31 mars 2021
---	---------------------------------------

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal	
Numéro de dossier MAMH	2025050
Titre du projet	Travaux de renouvellement de conduites

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet.

Annexe C

FORMULAIRE DE SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX *

Répartition des travaux prévus à l'annexe A
par année de réalisation

* Ce formulaire est disponible en format Excel au lien suivant :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-municipales-deau-primeau/primeau-volet-2-renouvellement-de-conduites/>

et peut être transmis en format PDF à l'adresse : PRIMEAU@mamh.gouv.qc.ca

Ville de Montréal	
Programme	PRIMEAU
Volet	2
Numéro de dossier MAMH	2025050

Aide financière maximale selon l'annexe A du protocole	30 364 000 \$
---	---------------

Exercice financier	Pourcentage de travaux réalisés ou à réaliser par année
1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	%
1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	%
1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	%
1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	%
1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	%
1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	%
1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	%
TOTAL (doit être égal à 100 %)	%

Nom du signataire (Lettres moulées)

Fonction

Signature

Date



Dossier # : 1198042004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de FPI Cominar, un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, d'une superficie de 8 546 pi ² , utilisé comme le poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans et 16 jours, soit du 16 mars 2020 au 31 mars 2025. La dépense totale est de 1 467 445,82 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3248.

d'approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de FPI Cominar un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, pour une période de 5 ans et 16 jours, à compter du 16 mars 2020, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 1 460 547,32 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de prolongation du bail.

1. d'autoriser la dépense de 6 898,50 \$, incluant les taxes applicables.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-16 13:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1198042004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de FPI Cominar, un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, d'une superficie de 8 546 pi ² , utilisé comme le poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans et 16 jours, soit du 16 mars 2020 au 31 mars 2025. La dépense totale est de 1 467 445,82 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3248.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 1997, un local situé au 1200, rue Papineau à Montréal, mesurant 8 546 pi² (Locaux), propriété de FPI Cominar (Locateur). Le bail initial a été négocié de gré à gré et viendra à échéance le 15 mars 2020.

Le SPVM a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de prolonger le bail et ce, pour une période de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0413 - 24 septembre 2009 - Approbation de la deuxième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue un espace situé au 1200, rue Papineau à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans.

CG07 0057- 22 mars 2007- Approbation de la première convention de modification du bail, pour les besoins du poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans.

CG07 0261- 21 juin 2007- Approbation du schéma de couverture des services et la nouvelle structure organisationnelle du Service de police de la Ville de Montréal.

Décision 5250 - 21 août 1996- Approbation du bail de l'ex-CUM pour une période de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de FPI Cominar un local situé au 1200, rue Papineau à Montréal, d'une superficie de 8 546 pi² utilisé pour les besoins du SPVM, incluant 19 espaces de

stationnement réservés sans frais additionnels pour la Ville. Le terme de la prolongation du bail est de 5 ans et 16 jours, soit du 16 mars 2020 au 31 mars 2025 (Terme Prolongé).

JUSTIFICATION

Cette troisième convention de prolongation du bail permettra au poste de quartier 22 du SPVM de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

	Loyer actuel	Loyer 2020 16 mars 2020 au 31 décembre 2020 (9 mois et 16 jours)	Loyer annuel pour les années 2021 à 2024 (4 années)	Loyer 2025 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 (3 mois)	Total 16 mars 2020 au 31 mars 2025 (5 ans et 16 jours)
Loyer annuel de base	92 296,80 \$	76 580,88 \$	96 569,80 \$	24 142,45 \$	487 002,53 \$
Frais d'exploitation	41 304,06 \$	32 754,55 \$	41 304,06 \$	10 326,01 \$	208 296,80 \$
Taxes foncières	66 658,80 \$	52 861,14 \$	66 658,80 \$	16 664,70 \$	336 161,04 \$
Frais d'énergie	27 261,72 \$	21 618,83 \$	27 261,72 \$	6 815,43 \$	137 481,14 \$
Frais d'entretien ménager	20 102,22 \$	15 941,28 \$	20 102,22 \$	5 025,56 \$	101 375,72 \$
Loyer total avant taxes	247 623,60 \$	199 756,68 \$	251 896,66 \$	62 974,15 \$	1 270 317,30 \$
TPS	12 381,18 \$	9 987,83 \$	12 594,83 \$	3 148,71 \$	63 515,87 \$
TVQ	24 700,45 \$	19 925,73 \$	25 126,69 \$	6 281,67 \$	126 714,15 \$
Loyer total avec taxes	284 705,23 \$	229 670,24 \$	289 618,12 \$	72 404,53 \$	1 460 547,32 \$
Ristourne de TPS	(12 381,18) \$	(9 987,83) \$	(12 594,83) \$	(3 148,71) \$	(63 515,87) \$
Ristourne de TVQ	(12 350,22) \$	(9 962,87) \$	(12 563,34) \$	(3 140,83) \$	(63 357,08) \$
Loyer net annuel	259 973,83 \$	209 719,54 \$	264 459,95 \$	66 114,98 \$	1 333 674,37 \$

Le coût du loyer est assumé par le SGPI à même sa base budgétaire.

Le taux de location pour des espaces à bureaux dans ce secteur pour ce type d'immeuble, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 10 \$ et 15 \$/pi². Le loyer annuel de base pour la durée de la prolongation du bail représente 11,30 \$/pi². Par ailleurs, le Locateur s'engage à effectuer, à ses frais, les travaux correctifs nécessaires quant au calibrage du système de chauffage ventilation et climatisation (CVC) desservant les Locaux ainsi que les travaux de rafraîchissement des Locaux notamment de peinture, d'électricité, de menuiserie et

d'ébénisterie.

Le loyer de base convenu entre les parties est fixe pour le Terme Prolongé et représente une augmentation de 4,6 %, soit de 10,80 \$/pi² à 11,30 \$/pi². L'augmentation du loyer de base est donc justifiée en l'espèce.

Les frais d'exploitation, les frais d'énergie, les frais d'entretien ménager, et les taxes foncières pour l'année 2019-2020 représentent un taux approximatif de 18,39 \$/pi² et sont ajustés annuellement selon les dispositions du bail.

Le présent dossier recommande également d'approuver des contingences et incidences, advenant que la Ville souhaite des travaux additionnels aux travaux correctifs 2020-2021 ci-dessus décrits, représentant un montant maximum à remettre au Locateur de 6 898,50 \$, incluant les taxes applicables. Les contingences sont requises advenant une détérioration "supplémentaire" des lieux loués (travaux correctifs non négociés et payés par le locateur) entre la période de l'approbation de ce sommaire décisionnel et le début de la prolongation du bail, soit le 16 mars 2020.

CONTINGENCES ET INCIDENCES

Contingences	5 000,00 \$
Incidences	1 000,00 \$
Total avant taxes	6 000,00 \$
TPS (5 %)	300,00 \$
TVQ (9,975 %)	598,50 \$
Total avec taxes	6 898,50 \$
Ristourne de TPS	(300,00) \$
Ristourne de TVQ	(299,25) \$
Coût total net	6 299,25 \$

La dépense totale pour le terme, incluant les taxes applicables, est de 1 467 445,82\$. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la prolongation du bail, le poste de quartier 22 du SPVM devra suspendre ses activités et trouver de nouveaux locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'agglomération du 20 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 514-868-7835
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-09

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-16

TROISIÈME CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **COMINAR 1 LP**, société en commandite constituée en vertu des lois de l'Ontario, ayant son siège au 222, Queen Street, bureau 1402, à Ottawa, province de l'Ontario, K1V 5V9, **agissant par l'intermédiaire de son commandité COMINAR 1 inc.**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de l'Ontario, ayant son siège au 222, Queen Street, bureau 1500, à Ottawa, province de l'Ontario, K1V 5V9, agissant aux présentes et représentée par Alain Dallaire et Michael Racine, dûment autorisés pour les fins des présentes;

(ci-après collectivement désignés le « Locateur »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006.

(ci-après désignée le « Locataire »)

ATTENDU QUE SSQ, Société d'assurance-vie Inc. et Société en commandite de Bullion ont signé une convention de bail (ci-après appelée le « Bail Initial ») avec la Communauté urbaine de Montréal, le 26 août 1996, concernant des locaux ayant une superficie locative de quatre mille deux cent soixante-trois pieds carrés 4 263 pi², de l'édifice sis au 1200, rue Papineau, Montréal, province de Québec (les « Lieux loués »), pour un terme commençant le 1^{er} février 1997 et se terminant le 31 janvier 2007;

ATTENDU QUE SSQ, Société d'assurance-vie Inc. a acquis tous les droits titres et intérêts dans les Lieux loués de Société en Commandite de Bullion en vertu d'un acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 5 225 323 ;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE SSQ, Société d'assurance-vie Inc. représentée par SSQ, Société Immobilière Inc. a signé avec le Locataire une première convention de modification de Bail (ci-après appelée la « Première Convention de Modification »), le 22 mars 2007, afin, de prolonger de cinq (5) ans le terme du Bail Initial soit du 1^{er} février 2007 au 31 janvier 2012 et d'augmenter la superficie locative à 8 546 pi² (la « Superficie locative des Lieux loués »);

ATTENDU QUE SSQ, Société d'assurance-vie inc. représentée par SSQ, société immobilière inc. a signé avec le Locataire une deuxième convention de modification de Bail (ci-après appelée la « Deuxième Convention de Modification ») le 7 octobre 2009 afin notamment de prolonger jusqu'au 15 mars 2020 le terme du Bail Initial liant les parties ;

ATTENDU QUE HCR LP (Ontario) a acquis tous les droits titres et intérêts dans les Lieux loués à compter du 17 décembre 2010 en vertu de l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 17 804 743;

ATTENDU QUE HCR LP (Ontario) a changé son nom pour celui du Locateur en vertu de l'avis de changement de nom publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 20 582 603 , en date du 26 février 2014;

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

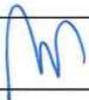
ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première Convention de Modification et la Deuxième Convention de Modification sont ci-après collectivement désignés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Bail se termine le 15 mars 2020 ; et

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur désirent prolonger le Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. **Préambule** : Le préambule fait partie intégrante de la présente troisième convention de prolongation du bail (la « Troisième Convention »).
2. **Durée** : Le Bail pour les Lieux loués est prolongé pour une période commençant le **16 mars 2020** et se terminant le **31 mars 2025** (le « Terme Prolongé »).
3. **Loyer** : Pour le Terme Prolongé, le loyer de base annuel payable par le Locataire au Locataire sera de **quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt cents (96 569,80\$)**, plus les taxes applicables, représentant **11,30\$/pied carré** de la Superficie locative des Lieux loués, payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **huit mille quarante-sept dollars et quarante-huit cents (8 047,48\$)**, plus les taxes applicables. Ledit loyer de base annuel est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois. Tout Loyer additionnel payable en vertu du Bail continuera de l'être pendant le Terme Prolongé.
4. **Travaux correctifs du Locateur** :
 - 4.1 Le Locataire reconnaît qu'il occupe les Lieux loués, il s'en déclare satisfait et ne demande aucun aménagement additionnel au Locateur à l'exception des travaux correctifs montrés et décrits à l'annexe « A » des présentes (les « Travaux ») que le Locateur s'engage à exécuter à ses frais, d'ici le 31 décembre 2020 et ce, à la satisfaction du Locataire, ce dernier devant agir raisonnablement. Ainsi, le cas échéant, tous autres travaux que ceux prévus à cette annexe « A » seront de la seule responsabilité du Locataire, à ses frais, à l'entière exonération du Locateur, mais ce dernier devra préalablement approuver par écrit tous ces autres travaux et aménagements.
 - 4.2 Les Travaux devront être exécutés de façon à nuire le moins possible à la jouissance paisible du Locataire et de façon à ne pas nuire à la sécurité du Locataire et des occupants.

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

4.3 Le Locateur s'engage à protéger toutes les surfaces adjacentes et le mobilier lors de l'exécution des Travaux et il s'engage également à remettre à tous les jours les Lieux loués en état d'être exploités suite à l'exécution des Travaux.

5. Autres conditions :

5.1 Pour fins de précision, l'article 17.2 du Bail Initial demeure en vigueur pour le Terme Prolongé et permet notamment la publication de la présente Troisième Convention sous la forme d'un avis, le tout aux frais du Locataire.

5.2 Pour fins de précision, les articles 4, 5 et 6 de la Deuxième Convention de Modification sont déclarés caduques et par conséquent inapplicables au Terme Prolongé.

5.3 Pour fins de précision, l'article 12 intitulé « Entretien ménager » de la Deuxième Convention de Modification continuera de s'appliquer au Terme Prolongé mais le tarif sera de 2,60 \$ le pied carré pour la période du 16 mars 2020 au 15 mars 2021 avec le même ajustement annuel tel que spécifié au 2^e paragraphe de cet article 12 et ce, pour le Terme Prolongé.

5.4 Pour fins de précision, le Locataire aura l'option de renouveler le Bail pour une période additionnelle de 5 ans, conformément à l'article 9 de la Deuxième Convention de Modification qui demeure en vigueur.

5.5 La présente Troisième Convention est conditionnelle à l'approbation du conseil d'agglomération du Locataire. La remise au Locateur d'un exemplaire de la présente Troisième Convention dûment signée et paraphée par le représentant autorisé du Locataire attestera que ladite approbation a été obtenue.

5.6 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail, incluant le paiement de tout Loyer additionnel y stipulé, demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

6. Avis

6.1 Tout avis, demande ou déclaration prévu au Bail devra être fait par écrit et transmis par messenger ou télécopieur ou autre moyen électronique de communication graphique, aux parties respectives comme suit :

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

- a. dans le cas d'un avis au Locateur, à l'adresse suivante :

Complexe Jules-Dallaire – T3
 2820, boulevard Laurier
 Bureau 850
 Québec (Québec) G1V 0C1

À l'attention des Affaires juridiques
 Courriel : legal@cominar.com
 Numéro de télécopieur : 418 681-2946

avec une copie au :

3400, boulevard de Maisonneuve Ouest
 Bureau 1600
 Montréal (Québec) H3Z 3B8

À l'attention de : M. Michael Racine
 Courriel : michael.racine@cominar.com
 Numéro de télécopieur : 514 931-1618

- b. dans le cas d'un avis au Locataire, à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8-

A l'attention de la Direction des transactions immobilières, Division des locations

[signatures sur la page suivante]

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE LOCATEUR:

Signée par le Locateur à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2019.

Par : _____

Par : _____

POUR LE LOCATAIRE :

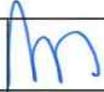
Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2019.

Par : _____

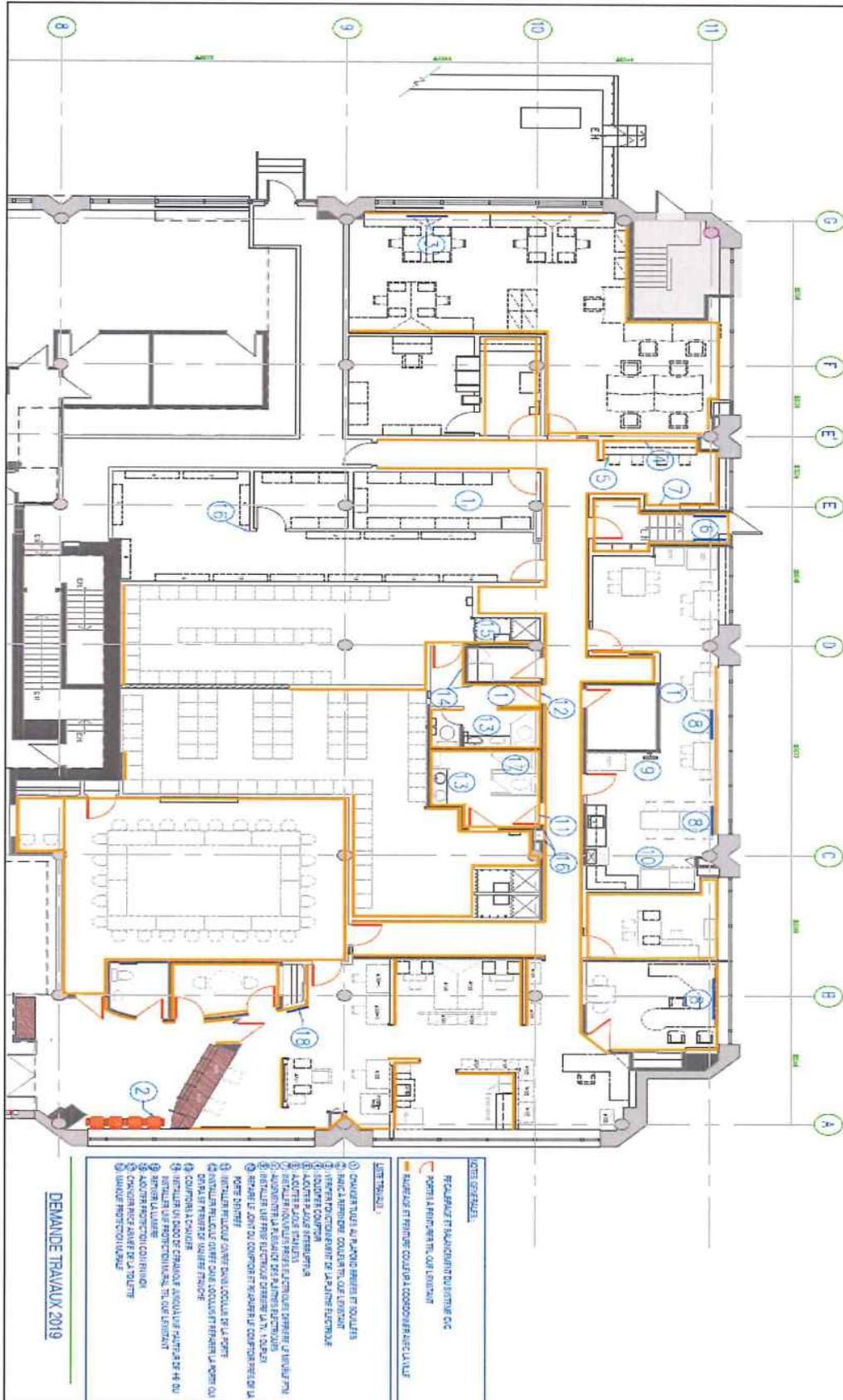
Me Yves Saindon, greffier

Cette Troisième Convention de Prolongation du Bail a été approuvée par le Conseil d'agglomération le _____.

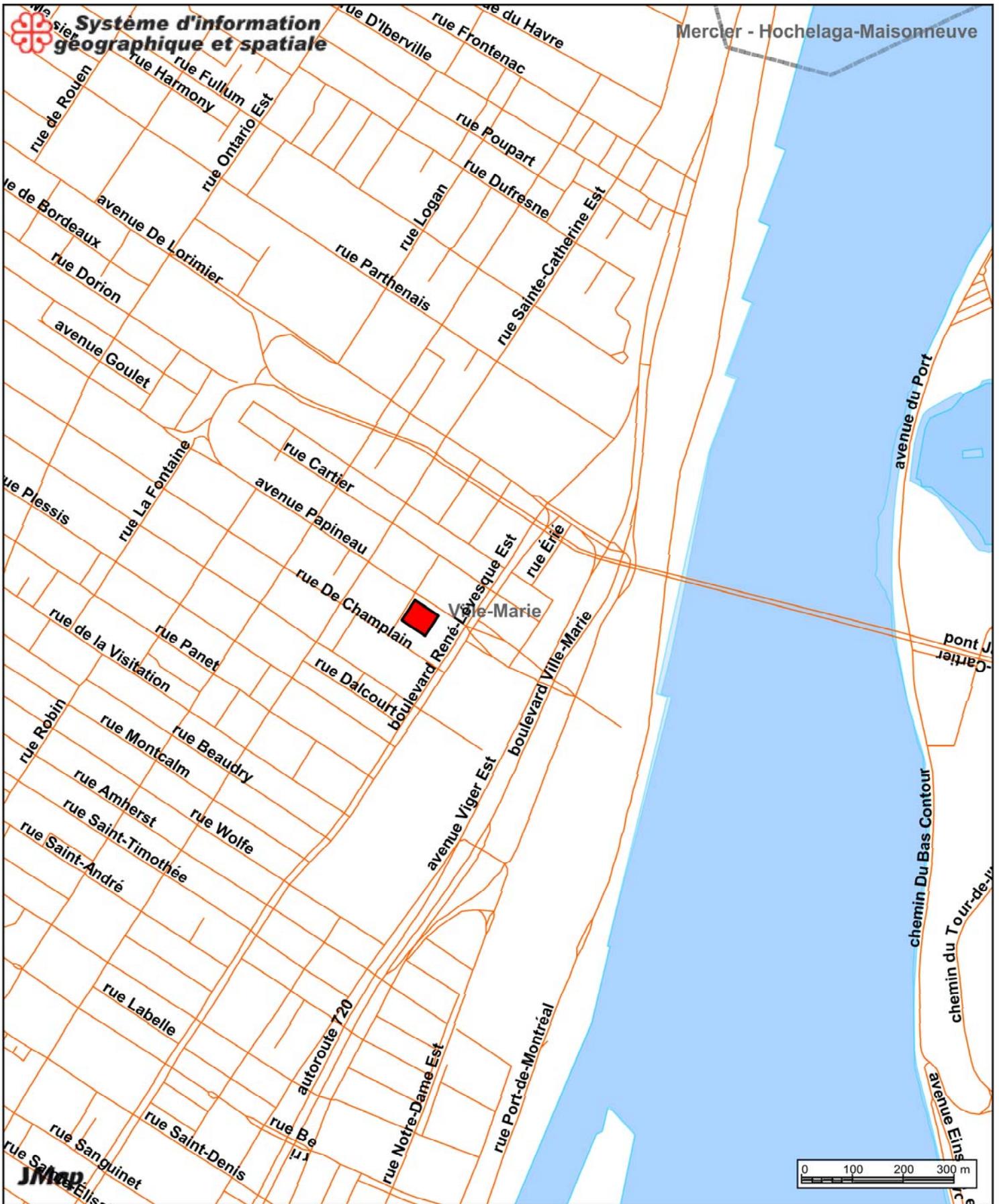
Résolution no _____.

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

ANNEXE « A »



PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	



1200, rue Papineau



1200, rue Papineau

Dossier # : 1198042004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de FPI Cominar, un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, d'une superficie de 8 546 pi², utilisé comme le poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans et 16 jours, soit du 16 mars 2020 au 31 mars 2025. La dépense totale est de 1 467 445,82 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3248.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198042004- PDQ 22.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-13

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193113002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles, incluant les créances et stocks de Lumca inc. liés au contrat n°18-16647 (CM18 0819), afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat entre la Ville de Montréal et Lumca inc. relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences (contrat n°18-16647) en vertu de l'article 11.02.01 dudit contrat

Il est recommandé :

1- D'autoriser la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles, incluant les créances et stocks de Lumca inc. liés au contrat n°18-16647 (CM18 0819), afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat entre la Ville de Montréal et Lumca inc. relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences (contrat n°18-16647) en vertu de l'article 11.02.01 dudit contrat

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-06 11:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1193113002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles, incluant les créances et stocks de Lumca inc. liés au contrat n°18-16647 (CM18 0819), afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat entre la Ville de Montréal et Lumca inc. relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences (contrat n°18-16647) en vertu de l'article 11.02.01 dudit contrat

CONTENU

CONTEXTE

Lumca inc. et la Ville de Montréal ont conclu le contrat n°18-16647 relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences, lesquels doivent ensuite être installés par d'autres entrepreneurs mandatés par la Ville de Montréal.

Suivant la conclusion dudit contrat, la Ville de Montréal a demandé à Lumca inc. de livrer les biens visés plus rapidement que ce qui était initialement prévu au contrat, ce que Lumca inc. consent à faire.

Ceci étant dit, cette réduction des délais de livraison demandée par la Ville de Montréal implique nécessairement des coûts additionnels pour Lumca inc., notamment en raison de l'accélération de sa production et l'augmentation des commandes auprès de ses fournisseurs.

Lumca inc. a donc requis et obtenu d'Investissement Québec une offre de financement afin de couvrir partiellement la production des biens qui seront livrés à la Ville de Montréal dans le cadre dudit contrat n°18-16647.

Investissement Québec requiert que ce financement soit garanti par une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles de Lumca inc. Pour plus de précision, voici l'extrait de l'hypothèque décrivant les biens visés de Lumca inc. :

« Pour garantir le paiement de la Dette et l'accomplissement de ses obligations en vertu du présent acte, de même que pour garantir l'acquittement de toutes ses autres obligations envers le [Investissement Québec], présentes et futures, directes et indirectes, [Lumca inc.] hypothèque l'universalité de ses biens meubles, présents et à venir, corporels et incorporels, de quelque nature qu'ils soient et où qu'ils puissent être situés (les « Biens hypothéqués »). Pour plus de précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, les Biens hypothéqués incluent les créances et stocks [de Lumca inc.] liés au contrat NO-18-16647 intervenu entre [Lumca inc.] et la Ville de Montréal, tel que ce contrat peut être

modifié ou amendé de temps à autre. »

Or, l'article 11.02.01 dudit contrat prévoit que "[Lumca inc.] ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une autre Personne sans l'autorisation écrite préalable [de la Ville de Montréal]".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0819 –19 juin 2018 : Conclure des ententes, pour une période de 36 mois, avec Lumca inc. (15 605 737,34 \$, taxes incluses), Guillevin International cie (13 613 003,50 \$, taxes incluses) et Lumen (522 416,16 \$, taxes incluses) pour la fourniture des luminaires décoratifs et potences, dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir le consentement de la Ville de Montréal requis en vertu de l'article 11.02.01 du contrat n°18-16647 pour la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière, le tout afin de permettre à Lumca inc. de financer certaines de ses dépenses à être encourues dans le cadre dudit contrat. Cette hypothèque vise uniquement les biens dont Lumca inc est propriétaire.

JUSTIFICATION

Nous recommandons à la Ville de consentir à la constitution par Lumca inc. de l'hypothèque susdite en faveur d'Investissement Québec, notamment pour les motifs suivants:

- ce consentement aurait un impact favorable pour la Ville puisqu'en permettant à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses liées au contrat, cela faciliterait la livraison par Lumca inc. des biens visés dans les nouveaux délais réduits demandés par la Ville; et

- aucun impact défavorable majeur pour la Ville ne découlerait de ce consentement, notamment pour les motifs énumérés à la Section "impact(s) majeur(s)" ci-après.

La firme Lumca inc transmettra à la Ville et à la Caution les documents de financement signés à l'encre bleu, conformes à l'original.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'obtention de l'offre de financement sous forme d'une hypothèque mobilière auprès d'Investissement Québec, n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque, sauf en ce qui concerne l'avancement de la date de livraison des lampadaires faite par la Ville, les conditions auxquelles le contrat a été octroyé demeurent inchangées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation délivrée à Lumca inc, pour l'obtention de l'offre de financement sous forme d'une hypothèque mobilière auprès d'Investissement Québec, assurera la continuité de la fourniture des luminaires décoratifs au DEL et services requis dans le cadre du Programme de conversion de l'éclairage urbain du sodium haute pression (SHP) au Diode électroluminescente (DEL).

Aucun impact majeur n'est attribuable à ce dossier, notamment pour les raisons suivantes :

- l'hypothèque requise par Investissement Québec grève uniquement les biens dont Lumca inc. est propriétaire, et ne grève donc pas les biens dont la Ville de Montréal acquiert la propriété dans le cadre du contrat n°18-16647. En d'autres mots, les biens acquis par la Ville de Montréal dans le cadre du contrat n°18-16647 ne sont pas affectés par l'hypothèque;
- l'hypothèque ne constitue pas une cession du contrat et Lumca inc. continuera d'exécuter le contrat conformément à ses termes et modalités, lesquels demeurent inchangés;
- le consentement de la Ville de Montréal à la constitution de l'hypothèque n'a pas pour effet d'augmenter les sommes payables par la Ville de Montréal aux termes du contrat;
- le paiement des biens vendus à la Ville aux termes du contrat n°18-16647 ne survient que lorsque les biens ont été livrés et acceptés par la Ville. D'ailleurs, advenant que la Ville requiert de Lumca inc. qu'elle entrepose certains biens avant leur livraison et que la Ville, pour quelque raison que ce soit, décide de payer ces biens avant qu'ils ne soient livrés, alors ces biens seraient entreposés dans des locaux loués spécialement à cet effet, Lumca inc. ne possédant pas l'espace nécessaire à un tel entreposage dans ses locaux, de sorte que ces biens seraient facilement identifiables;
- les obligations de Lumca inc. aux termes du contrat n°18-16647 font l'objet d'un cautionnement par L'Unique Assurance Générale inc.;
- le type d'hypothèque requise par Investissement Québec est standard et répandu dans le cadre de financements d'entreprise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants des projets sont déjà informés des procédures en cours pour autoriser Lumca inc à obtenir le financement sous forme d'une hypothèque mobilière auprès d'Investissement Québec pour céder le contrat et seront avisés lorsque la cession des contrats de fourniture des biens et services sera effective.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du CE : 29 mai 2019

Autorisation du CM: Juin 2019

Constitution de l'hypothèque mobilière par Lumca inc en faveur d'Investissement Québec : Juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LESSARD
Ingénieure

Tél : 514 872-5961
Télécop. : 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-17

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-06

Dossier # : 1193113002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Autoriser la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles, incluant les créances et stocks de Lumca inc. liés au contrat n°18-16647 (CM18 0819), afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat entre la Ville de Montréal et Lumca inc. relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences (contrat n°18-16647) en vertu de l'article 11.02.01 dudit contrat

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le créancier hypothécaire demande le consentement de la Ville permettant à Lumca inc. de lui consentir une hypothèque mobilière sans dépossession sur l'universalité de ses biens dans le cadre de ses opérations car une clause contenue dans le contrat liant le fournisseur et la Ville l'exige. Une résolution des instances est suffisante pour donner suite à la recommandation du service porteur. Aucun contrat n'est nécessaire entre la Ville et le fournisseur pour permettre à ce dernier de consentir à l'hypothèque.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division du droit contractuel et notarial
Tél : (514) 872-8323

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et Notaire

Tél : 514 872-8323
Division : Droit Contractuel et Notarial -
Service des affaires juridiques



Dossier # : 1195978001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 147 750 \$ à 16 organismes pour l'organisation de 16 événements, pour l'année 2019, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier à 16 événements pour une somme totale de 147 750 \$, soit plus spécifiquement :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019		
Dépôt 2 - 30 mars 2019		
Organismes	Événements	Soutien recommandé
Volet 1 : International		
Judo Canada	Coupe Canada 2019	15 000 \$
L'association sportive I.S.M.Inc.	Triathlon Esprit de Montréal	15 000 \$
La fédération de water-polo du Québec	Haba Waba	18 000 \$
Skateboard Québec	Festival Jackalope	22 000 \$
Volet 2 : National		
Club de plongeon Camo Montréal inc.	Championnats nationaux juniors élite Speedo	7 000 \$

Le Club Montréal Synchro Inc.	Qualifications nationales de natation artistique 2019	7 500 \$
Danse Sport Québec inc.	Championnat canadien ouvert de danse sportive	6 000 \$
Snooker Canada Federation	The Snooker Canada Classic	5 750 \$
Parasports Québec	Championnat national féminin - Basketball en fauteuil roulant	7 000 \$
Le Club de volley-ball Celtique inc.	Challenger Celtique de Montréal	5 000 \$
Volet 3 : Métropolitain		
Association de ringuette Beaconsfield/Kirkland	39e tournoi annuel de ringuette BKRA	9 000 \$
Jeunesse aquatique de Brossard inc.	Invitation international SAMAK	5 000 \$
Club d'athlétisme St-Laurent Sélect inc.	Course St-Laurent	6 500 \$
Triathlon Elite-Developpement	Triathlon de Verdun	6 000 \$
Club les Citadins de l'UQAM	Défi Cheer UQAM	6 000 \$
Club de Course à Pied Lachine - Dorval	Demi-Marathon Lachine	7 000 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 09:55

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1195978001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 147 750 \$ à 16 organismes pour l'organisation de 16 événements, pour l'année 2019, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 décembre 2018, le conseil d'agglomération a adopté le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (Programme).

Ce Programme relève de la compétence de l'agglomération en matière d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale. L'enveloppe budgétaire globale pour 2019 est de 450 000 \$.

Le présent dossier décisionnel porte sur les demandes de soutien reçues dans le cadre de la 2e date de dépôt (30 mars 2019).

Le Programme demeure le vecteur principal de contributions de la Ville aux événements sportifs des quatre catégories suivantes : internationale, nationale, métropolitaine et candidature. Toutefois, il est à noter que les événements dits de grande envergure, lesquels se distinguent notamment par le grand rayonnement qu'ils procurent à Montréal, ainsi que par les retombées sociales et économiques importantes qu'ils génèrent, sont évalués séparément.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0390 - 13 mars 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 172 875 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2019, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre du 1^{er} dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019

CG18 0693 - 20 décembre 2018

Prendre acte du bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains / Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019

CE18 1802 - 7 novembre 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 250 \$ à 16 organismes pour l'organisation de 17 événements pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre du 3^e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018

CE18 1143 - 27 juin 2018

Accorder un soutien financier de 213 750 \$ à 26 organismes pour l'organisation de 28 événements pour les montants et les événements inscrits à l'égard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre de la deuxième date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018.

DESCRIPTION

Le Programme a pour objectif de :

- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs dans la réalisation de leurs événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs qui s'engagent dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil à Montréal d'un événement sportif sanctionné d'envergure internationale ou nationale.

Le Programme comporte quatre volets, lesquels ont des critères d'admissibilité ainsi que des critères d'évaluation distincts. Un comité d'évaluation formé de quatre (4) experts du domaine d'expertise évalue chaque demande admissible. Le guide et les formulaires de demande de soutien sont présentés en pièces jointes. Le tableau suivant présente le soutien maximal pour un événement selon chaque volet :

Volet	Événements ou Candidatures	Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 \$
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 \$

Pour le 2^e dépôt, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a reçu 19 demandes en provenance de 18 organismes. À l'étape d'admissibilité, 16 demandes ont été jugées recevables et ont été analysées. Trois événements ont été jugés inadmissibles, car ils ne respectaient pas les critères du programme.

Il est recommandé d'accorder un soutien financier à 16 événements pour une somme totale de 147 750 \$, soit plus spécifiquement :

- Quatre événements internationaux pour une somme totale de 70 000 \$;
- Six événements nationaux pour une somme totale de 38 250 \$;
- Six événements métropolitains pour un montant de 39 500 \$.

JUSTIFICATION

Le Programme et ses modalités permettent une analyse rapide, cohérente et équitable des demandes de soutien de la part des organisateurs d'événements. Le soutien aux organismes contribue à assurer la réussite organisationnelle et financière des événements, et supporte ainsi l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

À plus long terme, la tenue d'événements favoriserait le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. Le Programme permet d'affirmer le positionnement international de Montréal et de renforcer son image de « Ville sportive » de premier plan. En encourageant la pratique sportive, il soutient également la promotion de saines habitudes de vie, en plus du développement d'une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle métropolitaine, provinciale et nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 147 750 \$, est prévu au SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

Budget PSES 2019	450 000 \$
Soutien accordé – 1 ^{er} dépôt du PSES (13 mars 2019)	172 875 \$
Soutien accordé – 2^e dépôt du PSES (5 juin 2019)	147 750 \$
Solde disponible – 3 ^e dépôt du PSES (prévu en novembre 2019)	129 375 \$

La liste des contributions antérieures versées depuis 2016 par toute unité de la Ville à ces organismes promoteurs des événements soutenus est en pièce jointe.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 - Dépôt 2 - 30 mars 2019			
Organismes	Événements	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : International			
Judo Canada	Coupe Canada 2019	15 000 \$	6%
L'association sportive I.S.M.Inc.	Triathlon Esprit de Montréal	15 000 \$	3%
La fédération de water-polo du Québec	Haba Waba	18 000 \$	12%
Skateboard Québec	Festival Jackalope	22 000 \$	6%
Volet 2 : National			
Club de plongeon Camo Montréal inc.	Championnats nationaux juniors élite Speedo	7 000 \$	22%

Le Club Montréal Synchro Inc.	Qualifications nationales de natation artistique 2019	7 500 \$	5%
Danse Sport Québec inc.	Championnat canadien ouvert de danse sportive	6 000 \$	27%
Snooker Canada Federation	The Snooker Canada Classic	5 750 \$	10%
Parasports Québec	Championnat national féminin - Basketball en fauteuil roulant	7 000 \$	26%
Le Club de volley-ball Celtique inc.	Challenger Celtique de Montréal	5 000 \$	13%
Volet 3 : Métropolitain			
Association de ringuette Beaconsfield/Kirkland	39e tournoi annuel de ringuette BKRA	9 000 \$	11%
Jeunesse aquatique de Brossard inc.	Invitation international SAMAK	5 000 \$	10%
Club d'athlétisme St-Laurent Sélect inc.	Course St-Laurent	6 500 \$	15%
Triathlon Elite-Developpement	Triathlon de Verdun	6 000 \$	7%
Club les Citadins de l'UQAM	Défi Cheer UQAM	6 000 \$	19%
Club de Course à Pied Lachine - Dorval	Demi-Marathon Lachine	7 000 \$	4%
Total		147 750 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS a sensibilisé les promoteurs à organiser un événement écoresponsable et/ou zéro déchet, notamment en le précisant dans le guide du Programme. Un critère d'évaluation spécifique à cet égard a aussi été appliqué lors de l'analyse de la demande de soutien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui de la Ville permet aux organisateurs de maintenir un équilibre budgétaire dans la réalisation de leur événement. Le Programme incite les organismes sportifs (clubs sportifs, fédérations, promoteurs, etc.) à attirer davantage d'événements à Montréal. Pour de nombreux organisateurs, le soutien financier de la Ville sert de levier afin de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement ainsi que de leurs fédérations sportives québécoises et canadiennes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le Programme doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

Août 2019 Troisième dépôt pour 2019

Automne 2019 Dépôt du bilan annuel, approbation du nouveau Guide et reconduction du Programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR
Agente de recherche

Tél : 514 8720734
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-05-15

PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**
INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET
MÉTROPOLITAINS

PROGRAMME

- Volet 1. Événements sportifs internationaux
- Volet 2. Événements sportifs nationaux
- Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

Montréal 

Service de la diversité sociale et des sports

1. Préambule

Les événements sportifs sont une source de fierté et de formidables occasions de rapprochement. L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs démontre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Non seulement ils stimulent l'activité économique de la région hôte, mais favorisent l'essor de la pratique sportive chez la population et le développement d'une élite sportive locale.

Le Programme a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal¹.

Le formulaire est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/evenements sportifs.

1.1. Objectifs du Programme

Le but du Programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs d'événements afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
2. Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
3. Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
4. Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
5. Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
6. Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
7. Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
8. Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
9. Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

1.2. Description du Programme

➤ Le soutien aux événements (page 2)

Volet 1. Événements sportifs internationaux

Volet 2. Événements sportifs nationaux

Volet 3. Événements sportifs métropolitains

➤ Le soutien aux candidatures (page 6)

Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

¹ Agglomération de Montréal : les 15 villes de l'île de Montréal et les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

2. Le soutien aux événements – Volets 1, 2 et 3

Le Programme concerne principalement les disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, Sport Canada ou le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, mais s'adresse également aux parasports ou encore aux sports considérés comme émergents². De plus, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1. Échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de l'événement sont admissibles aux trois premiers volets du Programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous et à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire :

- **1^{er} décembre précédant l'année de l'événement – 16 h**
- **30 mars de l'année de l'événement – 16 h**
- **15 août de l'année de l'événement – 16 h**

Un délai de 90 **jours** doit être prévu entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse.

2.2. Événements exclus

2.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.

2.2.2. Les événements sportifs de très grande envergure nécessitant habituellement des ressources considérables des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.

2.2.3. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.

2.2.4. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.

2.2.5. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).

2.2.6. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.

2.2.7. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.3. Critères d'admissibilité

2.3.1. Critères généraux

L'organisme doit :

- Présenter une demande par événement à un seul des trois volets.
- Organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Tenir l'événement durant l'année prévue par le Programme.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Se conformer aux lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité.

² Concernant le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire fondé notamment sur l'affiliation et le réseau organisationnel, la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, l'ancienneté de la pratique et la structure compétitive existante.

- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Souscrire à toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement.
- Déclarer par écrit tous les partenariats et les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.).
- Présenter un budget équilibré.

2.3.2. Critères spécifiques

2.3.2.1. Volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de quatre pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 40 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 50 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

2.3.2.2. Volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

2.3.2.3. Volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- Regrouper plus de 1 000 participants.
- Prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal.
- S'assurer d'avoir, au minimum, des participants en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.3.3. Exceptions aux critères spécifiques

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- S'il s'agit de la première ou deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participants sont réduites de moitié.
- Si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participants seront ajustés en fonction de deux critères³ :
 - Le bassin d'athlètes ou de participants potentiel et sa provenance;
 - La participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

³ La Ville de Montréal déterminera les cibles minimales à atteindre sur la base des facteurs énoncés, des informations fournies par l'organisme, de la vérification de ces informations et de ses propres recherches en la matière.

2.4. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

2.4.1. Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public.
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement.
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement.
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement.
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'événement.
- Les frais des officiels : frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition; achat de nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres.
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physio, etc.).
- Les frais liés à la formation des bénévoles.

2.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses administratives (comptabilité, juridique, etc.) et les ressources humaines (employés, consultants, etc.).
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.).
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, rétributions ou remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs.
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes.
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.
- La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs.
- Les frais d'hôtel des arbitres.

2.5. Critères d'évaluation

2.5.1. Évaluation quantitative

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs.
- Nombre de spectateurs attendus.
- Nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion de l'événement : nombre de téléspectateurs prévus et dans combien de pays.
- Contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, ressources humaines, ressources matérielles, expertise, communication, etc.
- Avantages, legs et retombées de l'événement.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.

- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.
- Réussite financière de l'événement.

2.5.2. Évaluation qualitative

- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes : espoir, junior, senior, maître.
- Calibre de la compétition.
- Retombées médiatiques attendues.
- Opérations de marketing, promotion et communication.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Qualité de l'organisation : déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.
- Qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel.
- Événement écoresponsable.
- Éléments de plus-value, d'innovation et de legs sociaux (ex. : promotion de saines habitudes de vie, pratiques inclusives, accessibilité universelle, etc.).

2.6. Modalités d'évaluation

- Uniquement les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.
- Si plusieurs organisateurs désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.
- À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

2.7. Modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée au formulaire.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si l'événement est annulé.
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice.
- Si un ou des documents exigés sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas remis au Service de la diversité sociale et des sports.
- S'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

2.8. Soutien financier maximal

Volet 1. Événements sportifs internationaux :	25 000 \$
Volet 2. Événements sportifs nationaux :	10 000 \$
Volet 3. Événements sportifs métropolitains :	15 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

3. Le soutien aux candidatures – Volet 4

Ce volet du Programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné d'envergure nationale ou internationale.

3.1. Échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, **entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Un délai de **60 jours** doit être prévu entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2. Candidatures d'événements exclues

- 3.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.
- 3.2.2. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.
- 3.2.3. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.
- 3.2.4. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).
- 3.2.5. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.
- 3.2.6. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.
- 3.2.7. Les événements internationaux invitation.
- 3.2.8. Les événements métropolitains.

3.3. Critères d'admissibilité

3.3.1. Critères généraux

La candidature doit concerner :

- Un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Un événement qui sera tenu sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- Présenter une demande par candidature.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire.
- Déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, biens et services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé.
- Présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.3.2. Critères spécifiques

3.3.2.1. Candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

3.3.2.2. Candidatures d'événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.4. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

3.4.1. Dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- Du plan d'affaire.
- Des études de faisabilité et de marché.
- De l'étude d'impacts économiques.
- Du dossier de candidature.
- D'autre outil équivalent qui réduit significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

3.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines.
- Les cachets, cadeaux, etc., aux délégués et organismes sportifs.
- Les coûts des visites des représentants du détenteur des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.

3.5. Critères d'évaluation

3.5.1. Évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs potentiel.
- Nombre de spectateurs potentiel.
- Nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion potentielle de l'événement : nombre de téléspectateurs et dans combien de pays.
- Contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, biens et services.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

3.5.2. Évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- Pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal.
- Pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme.
- Avantages, legs et retombées de l'événement envisagés pour Montréal.
- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes et de la compétition.
- Retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.
- Rayonnement et envergure de l'événement.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.6. Modalités d'évaluation

- Seules les demandes comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.
- À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

3.7. Modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande.
- Si la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme.
- Si le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal.
- Si le processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement est annulé par ce dernier ou si celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal.
- Si un ou plusieurs des documents prévus être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.

3.8. Soutien financier maximal

Événements sportifs internationaux : **25 000 \$**
Événements sportifs nationaux : **10 000 \$**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR JUDO CANADA
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2017		Total général
Service ou arrondissement		2018		
Diversité sociale et des sports	CE17 0094	5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CE18 0660		22 000,00 \$	22 000,00 \$
	CE18 1802		7 000,00 \$	7 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		5 000,00 \$	29 000,00 \$	34 000,00 \$
Sud-Ouest	ca18 22 0135e		500,00 \$	500,00 \$
Total Sud-Ouest			500,00 \$	500,00 \$
Total général		5 000,00 \$	29 500,00 \$	34 500,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR L'ASSOCIATION SPORTIVE I.S.M. INC
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE16 0841	21 000,00 \$			21 000,00 \$
	CE17 0910		27 500,00		27 500,00 \$
	CE18 1143			14 000,00	14 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		21 000,00 \$	27 500,00	14 000,00	62 500,00 \$
Total général		21 000,00 \$	27 500,00 \$	14 000,00 \$	62 500,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR LA FEDERATION DE WATER-POLO DU
 NUMERO_FOURNISSEUR QUEBEC
 UR REP_STATUT_RENV (Tous)

REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total
Service ou arrondissement		2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE16 0841	10 000,00			10 000,00 \$
	CE17-0094		12 000,00		12 000,00 \$
	CE18 1143			12 000,00	12 000,00 \$
	(vide)	82,00 \$	82,00 \$	82,00 \$	246,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		10 082,00	12 082,00	12 082,00	34 246,00 \$
Total général		10 082,00 \$	12 082,00 \$	12 082,00 \$	34 246,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR SKATEBOARD QUEBEC
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE16 0841	10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CE17 0910		25 000,00 \$		25 000,00 \$
	CE18 1143			20 000,00 \$	20 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		10 000,00 \$	25 000,00 \$	20 000,00 \$	55 000,00 \$
Total général		10 000,00 \$	25 000,00 \$	20 000,00 \$	55 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR CLUB DE PLONGEON CAMO MONTREAL
 NUMERO_FOURNISSEUR INC
 R REP_STATUT_RENV (Tous)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE16 1362	14 500,00 \$			14 500,00 \$
	CE17 0910		7 000,00 \$		7 000,00 \$
	CE17 1765		7 500,00 \$		7 500,00 \$
	CE18 1143			5 000,00 \$	5 000,00 \$
	CM13 1133	62 419,00 \$			62 419,00 \$
	CM17 0591		58 434,00	71 417,92	129 851,92 \$
Total Diversité sociale et des sports		76 919,00 \$	72 934,00	76 417,92	226 270,92 \$
Total général		76 919,00 \$	72 934,00 \$	76 417,92 \$	226 270,92 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR CLUB MONTREAL SYNCHRO INC. (LE)
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	R 2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CM13 1133	64 241,00 \$			64 241,00 \$
	CM17 0591		64 240,58	57 816,00	122 056,58 \$
Total Diversité sociale et des sports		64 241,00 \$	64 240,58	57 816,00	186 297,58 \$
Total général		64 241,00 \$	64 240,58 \$	57 816,00 \$	186 297,58 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR DANSE SPORT QUEBEC INC.
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE16 1362	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE17 0910		6 250,00 \$		6 250,00 \$
	CE18 1143			6 250,00 \$	6 250,00 \$
	CE18 1802			5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		5 000,00 \$	6 250,00 \$	11 250,00 \$	22 500,00 \$
Total général		5 000,00 \$	6 250,00 \$	11 250,00 \$	22 500,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR SNOOKERCANADA FEDERATION
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE FINANCIER 2016		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION		2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE16 0841	5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CE17 1765		5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		5 000,00 \$	5 000,00 \$	10 000,00 \$
Total général		5 000,00 \$	5 000,00 \$	10 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR PARASPORTS QUEBEC
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE16 0841	7 000,00 \$			7 000,00 \$
	CE17 0094		5 000,00 \$		5 000,00 \$
	(vide)	713,00 \$	713,00 \$	713,00 \$	2 139,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		7 713,00 \$	5 713,00 \$	713,00 \$	14 139,00 \$
Total général		7 713,00 \$	5 713,00 \$	713,00 \$	14 139,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR ASSOCIATION DE RINGUETTE
 NUMERO_FOURNISSEUR BEACONSFIELD/KIRKLAND
 R.REP_STATUT_RENV (Tous)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE16 0841	9 000,00 \$			9 000,00 \$
	CE17 0910		9 000,00		9 000,00 \$
	CE18 1143			9 000,00	9 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		9 000,00 \$	9 000,00	9 000,00	27 000,00 \$
Total général		9 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$	27 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR JEUNESSE AQUATIQUE DE BROSSARD INC.
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE16 0841	6 000,00 \$			6 000,00 \$
	CE17 0910		7 000,00 \$		7 000,00 \$
	CE18 1143			3 000,00 \$	3 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		6 000,00 \$	7 000,00 \$	3 000,00 \$	16 000,00 \$
Total général		6 000,00 \$	7 000,00 \$	3 000,00 \$	16 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR CLUB D'ATHLETISME ST-LAURENT SELECT INC.
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER 2017		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION		2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE17 1765	8 170,00 \$		8 170,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		8 170,00 \$		8 170,00 \$
Saint-Laurent	CA17 080087AA	105,80 \$		105,80 \$
	ca17080087A	423,20 \$		423,20 \$
	CA18 080085A		847,20 \$	847,20 \$
	CA18 080085AA		211,80 \$	211,80 \$
Total Saint-Laurent		529,00 \$	1 059,00 \$	1 588,00 \$
Total général		8 699,00 \$	1 059,00 \$	9 758,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR CLUB LES CITADINS DE L'UQUAM
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER 2016		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION		2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE16 1362	6 000,00 \$		6 000,00 \$
	CE18 1802		6 000,00 \$	6 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		6 000,00 \$	6 000,00 \$	12 000,00 \$
Total général		6 000,00 \$	6 000,00 \$	12 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR CLUB DE COURSES A PIED LACHINE -
 NUMERO_FOURNISSE DORVAL
 UR REP_STATUT_RENV (Tous)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE16 0841	9 000,00 \$			9 000,00 \$
	CE17 0910		9 000,00		9 000,00 \$
	CE18 1143			5 000,00	5 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		9 000,00 \$	9 000,00	5 000,00	23 000,00 \$
Total général		9 000,00 \$	9 000,00 \$	5 000,00 \$	23 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-05-09

NOM_FOURNISSEUR PHOENIX TRIATHLON (Triathlon Élite Développement)
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE16 0841	6 000,00 \$			6 000,00 \$
	CE17 0910		6 000,00 \$		6 000,00 \$
	CE18 1143			6 000,00 \$	6 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	18 000,00 \$
Verdun	CA16 210156	12 000,00 \$			12 000,00 \$
	CA17 210037		12 000,00 \$		12 000,00 \$
	CA18210125			8 000,00 \$	8 000,00 \$
Total Verdun		12 000,00 \$	12 000,00 \$	8 000,00 \$	32 000,00 \$
Total général		18 000,00 \$	18 000,00 \$	14 000,00 \$	50 000,00 \$

Dossier # : 1195978001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 147 750 \$ à 16 organismes pour l'organisation de 16 événements, pour l'année 2019, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD1195978001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-15

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances, Direction du Conseil et soutien financier



Dossier # : 1194141003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 800 000 \$ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique en 2020 / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 \$ pour l'exercice 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 800 000 \$ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique ISU en 2020;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
3. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à hauteur de 400 000 \$ pour l'exercice 2020;
4. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 13:26

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194141003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 800 000 \$ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique en 2020 / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 \$ pour l'exercice 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les Championnats du monde de patinage artistique ISU 2020 (Championnats) sont un événement appartenant à l'Union internationale de patinage (ISU). Le 21 juin 2016, Patinage Canada (PC) a annoncé son intérêt à accueillir cette compétition et a lancé un appel de propositions à l'échelle du Canada. Montréal a été sélectionnée comme représentante canadienne en octobre 2016 et fut déclarée ville hôte de l'organisation de cet événement le 6 juin 2017.

PC sollicite un soutien financier de la Ville pour la tenue des Championnats. Puisque le comité organisateur des Championnats a été embauché et que les frais afférents à l'événement doivent être engagés, PC souhaiterait sécuriser les engagements financiers des différents bailleurs de fonds rapidement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Patinage Canada (PC) a fait parvenir à la Ville une demande de soutien le 21 décembre 2017 pour l'accueil des Championnats. Cette compétition de grande envergure est le plus grand rassemblement international de patinage artistique après les Jeux olympiques. L'événement se tiendra au Centre Bell à Montréal du 16 au 22 mars 2020. Cet événement permettrait de rencontrer les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs, dans la catégorie Événement international unisport fédéré de grande envergure, pour l'année 2020.

Le promoteur a l'entière responsabilité de trouver le financement requis pour garantir la réussite financière de l'événement. Il a donc la responsabilité de confirmer les appuis auprès des instances publiques et parapubliques concernées et du secteur privé permettant d'assurer le montage financier présenté dans son plan d'affaires.

Le soutien demandé à la Ville pour ces Championnats est de 1 M\$.

Après analyse du plan d'affaires et raffinement des besoins du comité organisateur, la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) recommande l'octroi d'un soutien financier à PC d'un montant total de 800 000 \$ pour la période 2019-2020 ainsi que l'approbation du projet de convention entre la Ville de Montréal et PC.

JUSTIFICATION

La recommandation est supportée par un alignement avec les cinq principes d'investissement de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs et un montage financier conforme aux exigences de la Ville de Montréal.

Potentiel de succès retentissant

Le potentiel de succès est élevé. PC assume tous les risques financiers, prend à sa charge toutes les dépenses et encaisse tous les revenus notamment de commandites, subventions, billetteries, ventes de nourriture et de produits dérivés. En effet, le comité organisateur, constitué principalement du personnel de PC et de la Fédération de patinage artistique du Québec, faisant aussi affaire sous Patinage Québec, et d'experts événementiels aguerris se veut garante de la qualité de l'événement.

Retombées économiques importantes

Selon le promoteur, les impacts économiques seraient de 36 M\$ et plus de 8 000 nuitées seraient générées. Ces estimations sont de l'ordre des retombées des Championnats du monde de gymnastique artistique de 2017 (34 M\$). PC s'attend à accueillir 175 participants d'une cinquantaine de pays. Le Canada a déjà reçu les Championnats du monde de patinage artistique en 2013. L'événement s'est tenu à London (Ontario) et fut télédiffusé (540 heures) dans plus de 45 pays pour une audience totale de 165 millions de téléspectateurs; 200 représentants des médias (journalistes et photographes) avaient été accrédités. Les communautés québécoise et canadienne du patinage artistique ont déjà des ententes de télédiffusions avec plusieurs réseaux (CTV, TSN et RDS) pour leur couverture annuelle.

Rayonnement et envergure mondiale

Le rayonnement de l'événement reste son plus grand atout. Le patinage artistique est un sport pour lequel Montréal peut compter sur de grands ambassadeurs : Joannie Rochette, Tessa Virtue, Scott Moir, Meagan Duhamel, Éric Radford, Marie-France Dubreuil, Patrice Lauzon sont parmi les personnalités du patinage artistique qui se sont toutes entraînées à Montréal et qui depuis, sont devenues des vedettes internationales. De plus, le volet artistique du sport suscite l'intérêt d'une base d'amateurs non traditionnelle au sport. Pour maximiser un intérêt grand public, le comité organisateur prévoit également retenir les services de personnalités issues du domaine artistique.

Retombées sociales et sportives durables

Un événement international unisport fédéré de grande envergure à Montréal contribuera significativement à l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs. De plus, PC souhaiterait offrir un legs sportif d'une valeur de plus de 4,5 M\$ au patinage artistique au Canada, dont 50 % investi au Québec et à Montréal. Ainsi, 2,25 M\$ seront accordés par PC aux priorités suivantes : athlètes ciblés pour les Jeux olympiques de 2026, prochaine génération d'athlètes nationaux, acquisition d'un système de notation pour les juges, support à l'ensemble des événements de PC, la promotion du sport via une diffusion en continue ainsi qu'un legs pour la formation des entraîneurs et des juges.

Patinage Québec a aussi identifié ses priorités pour sa portion du legs dont un montant de 1 075 000 \$ qui serait consacré à un projet dans le but d'accueillir un centre de performance dédié au patinage artistique. Le centre pourrait être exploité 12 mois par année et rassemblerait les écoles de renommées internationales de Montréal de l'aréna Gadbois et du centre national de performance établi actuellement à temps partiel à l'aréna Michel-Normandin.

Un transfert de connaissances et de propriété intellectuelle des guides et manuels créés pour les Championnats afin d'aider les futures organisations d'accueil d'événements est également prévu.

Infrastructures montréalaises

L'événement se tiendra au Centre Bell. L'entente entre Patinage Canada et Evenko pour la location du Centre Bell est confirmée. Les entraînements se tiendront à l'aréna McConnell appartenant à l'université McGill.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 800 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement.

- 400 000 \$ sera financé à partir des dépenses contingentes. Ainsi, un virement budgétaire au SGPMRS à hauteur de 400 000 \$ serait requis pour 2019.
- 400 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement en 2020. Un ajustement à la base budgétaire sera requis.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne un événement sportif d'envergure internationale, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi 22 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal*).

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions (argent, biens et services) des instances publiques et parapubliques significatives. Les versements du soutien de la Ville devront être conditionnels à l'engagement financier satisfaisant des autres bailleurs de fonds.

BUDGET SOMMAIRE <i>en date du 08-04-2019</i>	\$	% du budget de l'événement
Bailleurs de fonds publics (révisé en date du 6 mai 2019)	5 545 000 \$	32 % (< 50 % est souhaitable)
Gouvernement fédéral (Sport Canada)	2 800 000 \$	

(confirmé)		25 % (< 40 % est souhaitable)
Gouvernement provincial (confirmé)	1 500 000 \$ En pourparler avec le MEES pour obtention d'un soutien total provincial de 3 300 000 \$	
Ville de Montréal	800 000 \$	5 % (7 % à 15 % est la norme)
Tourisme Montréal (confirmé)	445 000 \$ et une valeur de biens et services à déterminer	2,5 %
Revenus autonomes		
(révisé en date du 24 juin 2018)	11 987 250 \$	
Commandites locales	150 000 \$	
Autres subventions	625 000 \$	
Commandites nationales et contribution ISU	2 133 250 \$	
Vente de billets	7 969 000 \$	
Droits d'entrées	1 000 000 \$	
Autres revenus	110 000 \$	
Total des revenus	17 532 250 \$	

Des documents explicatifs sont présentés en référence en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS continuera à sensibiliser le promoteur à réaliser cet événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- La Ville confirme son engagement à accueillir les Championnats sur son territoire;
- L'événement engendrera des retombées significatives pour la communauté sportive montréalaise;
- L'événement procurera un rayonnement et une visibilité pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- Le projet d'accueil des Championnats à Montréal dans sa forme actuelle pourrait être compromis;
- Les relations entre la Ville de Montréal et PC pourraient être compromises;
- Risque de nuire à la réputation de Montréal comme Ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2019 Annonce des ambassadeurs par le promoteur PC

Juin 2019 Présentation aux instances (CE, CM) et approbation du CG

Juin 2019 Premier versement à PC

16-22 mars 2020 Tenue des Championnats du monde de patinage artistique ISU 2020 à Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
Conseillère en planification

Tél : 514 868-7471

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-01

Christine LAGADEC
c/d sports et activité physique

Tél : 514 872-4720

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc DENIS

Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2019-05-15

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2019-05-16

Contributions financières versées depuis 2014

Date du jour

2019-02-27

NOM_FOURNISSEUR	PATINAGE CANADA
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	Total général
Diversité sociale et des sports	CE14 1490	7 000,00 \$	7 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		7 000,00 \$	7 000,00 \$
Total général		7 000,00 \$	7 000,00 \$



3. Economic Impact Assessment Report Summary (Projected)

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Combined Total: (Dollars)	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Initial Expenditure	\$25,008,861	\$25,008,861	\$25,008,861
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	\$4,351,531	\$4,433,281	\$4,433,281
Indirect Impact	\$9,640,499	\$13,005,113	\$13,380,739
Induced Impact	\$3,038,382	\$4,160,081	\$4,485,496
Total Impact	\$17,030,412	\$21,598,475	\$22,299,515
Total/Direct (A)	3.91	4.87	5.03
Total/Initial (B)	0.68	0.86	0.89
Wages & Salaries			
Direct Impact	\$3,590,647	\$3,635,146	\$3,635,146
Indirect Impact	\$6,218,815	\$8,282,210	\$8,501,654
Induced Impact	\$1,408,098	\$1,972,263	\$2,145,807
Total Impact	\$11,217,561	\$13,889,619	\$14,282,608
Total/Direct (A)	3.12	3.82	3.93
Total/Initial (B)	0.45	0.56	0.57
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	39.1	39.9	39.9
Indirect Impact	110.3	145.3	148.5
Induced Impact	23.9	31.6	34.2
Total Impact	173.2	216.8	222.5
Total/Direct (A)	4.43	5.44	5.58
Total/\$1 Million (B)	6.93	8.67	8.90
Taxes (Direct Impact)			
Federal	\$560,715	\$566,085	\$566,085
Provincial	\$944,734	\$1,022,309	\$954,063
Municipal	\$129,284	\$63,101	\$131,347
Total	\$1,634,733	\$1,651,495	\$1,651,495
Taxes (Direct, Indirect and Induced Impact)			
Federal	\$1,794,186	\$2,240,888	\$2,306,424
Provincial	\$2,734,947	\$3,445,563	\$3,466,276
Municipal	\$475,954	\$534,560	\$621,889
Total	\$5,005,087	\$6,221,011	\$6,394,589
Industry Output			
Direct & Indirect	\$30,836,921	\$32,986,438	\$33,851,923
Induced Impact	\$5,079,070	\$6,954,137	\$7,582,712
Total Impact	\$35,915,991	\$39,940,575	\$41,434,634
Total/Initial (B)	1.44	1.60	1.66

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Operations: (Dollars)	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Initial Expenditure	\$19,587,250	\$19,587,250	\$19,587,250
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	\$1,800,000	\$1,800,000	\$1,800,000
Indirect Impact	\$9,063,577	\$12,185,165	\$12,185,165
Induced Impact	\$2,381,832	\$3,295,336	\$3,295,336
Total Impact	\$13,245,409	\$17,280,501	\$17,280,501
Total/Direct (A)	7.36	9.60	9.60
Total/Initial (B)	0.68	0.88	0.88
Wages & Salaries			
Direct Impact	\$1,800,000	\$1,800,000	\$1,800,000
Indirect Impact	\$5,873,171	\$7,805,361	\$7,805,361
Induced Impact	\$1,097,422	\$1,562,274	\$1,562,274
Total Impact	\$8,770,592	\$11,167,635	\$11,167,635
Total/Direct (A)	4.87	6.20	6.20
Total/Initial (B)	0.45	0.57	0.57
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	-	-	-
Indirect Impact	105.2	138.2	138.2
Induced Impact	18.4	25.1	25.1
Total Impact	123.6	163.3	163.3
Total/Direct (A)	- 0	- 0	- 0
Total/\$1 Million (B)	6.31	8.34	8.34
Taxes (Direct Impact)			
Federal	\$100,285	\$100,285	\$100,285
Provincial	\$97,798	\$97,798	\$97,798
Municipal	\$0	\$0	\$0
Total	\$198,083	\$198,083	\$198,083
Taxes (Direct, Indirect and Induced Impact)			
Federal	\$1,196,349	\$1,592,772	\$1,592,772
Provincial	\$1,682,642	\$2,240,796	\$2,240,796
Municipal	\$306,738	\$416,649	\$416,649
Total	\$3,185,729	\$4,250,217	\$4,250,217
Industry Output			
Direct & Indirect	\$24,162,750	\$25,738,598	\$25,738,598
Induced Impact	\$3,981,469	\$5,508,482	\$5,508,482
Total Impact	\$28,144,218	\$31,247,080	\$31,247,080
Total/Initial (B)	1.44	1.60	1.60

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Visitor: (Dollars)	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Initial Expenditure	\$5,421,611	\$5,421,611	\$5,421,611
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	\$2,551,531	\$2,633,281	\$2,633,281
Indirect Impact	\$576,921	\$819,949	\$1,195,574
Induced Impact	\$656,550	\$864,745	\$1,190,159
Total Impact	\$3,785,003	\$4,317,974	\$5,019,014
Total/Direct (A)	1.48	1.64	1.91
Total/Initial (B)	0.70	0.80	0.93
Wages & Salaries			
Direct Impact	\$1,790,647	\$1,835,146	\$1,835,146
Indirect Impact	\$345,645	\$476,848	\$696,293
Induced Impact	\$310,677	\$409,989	\$583,534
Total Impact	\$2,446,969	\$2,721,984	\$3,114,973
Total/Direct (A)	1.37	1.48	1.70
Total/Initial (B)	0.45	0.50	0.57
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	39.1	39.9	39.9
Indirect Impact	5.1	7.1	10.3
Induced Impact	5.4	6.6	9.1
Total Impact	49.6	53.5	59.2
Total/Direct (A)	1.27	1.34	1.48
Total/\$1 Million (B)	9.14	9.87	10.92
Taxes (Direct Impact)			
Federal	\$460,430	\$465,801	\$465,801
Provincial	\$846,936	\$924,511	\$856,264
Municipal	\$129,284	\$63,101	\$131,347
Total	\$1,436,650	\$1,453,412	\$1,453,412
Taxes (Direct, Indirect and Induced Impact)			
Federal	\$597,837	\$648,116	\$713,652
Provincial	\$1,052,305	\$1,204,767	\$1,225,480
Municipal	\$169,216	\$117,910	\$205,240
Total	\$1,819,358	\$1,970,794	\$2,144,372
Industry Output			
Direct & Indirect	\$6,674,171	\$7,247,840	\$8,113,325
Induced Impact	\$1,097,602	\$1,445,656	\$2,074,230
Total Impact	\$7,771,773	\$8,693,495	\$10,187,555
Total/Initial (B)	1.43	1.60	1.88

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PATINAGE CANADA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 261-1200, boul. St-Laurent, Ottawa, Ontario, K1K 3B8, agissant et représentée par Debra Armstrong, chef de la direction, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Union internationale de patinage, ci-après appelée la « ISU » a identifié Montréal comme ville hôte des Championnats du monde de patinage ISU pour l'année 2020 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir la préparation des patineurs canadiens pour remporter des médailles aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques / paralympiques et guider et encourager des initiatives visant à accroître la participation du patinage artistique au Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'organisme s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations du Centre Bell pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par ISU et que le propriétaire des installations Evenko en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise et québécoise du patinage artistique un legs financier d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$);

ATTENDU QUE l'Organisme s'est également engagé à consentir à la communauté montréalaise du patinage artistique un legs financier d'approximativement un million quatre cent mille dollars (1 400 000 \$), lequel est conditionnel à l'atteinte des prévisions budgétaires déposées lors de la demande d'aide financière à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement;
- 2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;
- 2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;
- 2.4 « **Installations et équipements** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

- 2.9 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;
- 2.10 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;
- 2.11 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
- 2.12 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
- 2.13 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;
- 2.14 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de huit cent mille dollars (800 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

- i. un premier versement d'un montant maximal de quatre cent mille dollars (400 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention et conditionnel à la confirmation de l'obtention de financement de la part des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel;

- ii. un deuxième versement d'un montant maximal de deux cent mille dollars (200 000 \$), au plus tard le 1^{er} mars 2020 suivant le dépôt du plan de transfert du legs montréalais à Patinage Québec;
- iii. et un troisième versement d'un montant maximal de deux cent mille dollars (200 000 \$), payable au plus tard dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par la Directrice.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;
- 5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

- 5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, à la date de remise des états financiers vérifiés de l'Événement par le vérificateur.

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de

renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, 90 jours après la tenue de l'événement un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;
- 5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;
- 5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;
- 5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 180 jours après la tenue de l'événement.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 10

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
 - 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;
 - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 261-1200, boul. St-Laurent, Ottawa, Ontario, K1K 3B8, et tout avis doit être adressé à l'attention du chef de direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 20__

PATINAGE CANADA

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1 - A

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT



Montréal, le 20 décembre 2017

L'Honorable Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Championnats du Monde de Patinage Artistique de l'Union Internationale de Patinage 2020

Madame la Mairesse,

C'est avec grand plaisir que vous vous informons que Patinage Canada, après avoir auparavant choisi Montréal parmi les villes canadiennes comme ville candidate, a obtenu les droits d'organisation des Championnats du Monde de Patinage Artistique de l'Union Internationale de Patinage (l'« UIP ») qui auront lieu au Centre Bell et à l'Auditorium de Verdun du 16 au 22 mars 2020. Nous vous remercions d'ailleurs pour la lettre de la Ville Montréal en appui à la candidature de Patinage Canada auprès de l'UIP.

Les Championnats du monde de patinage artistique de l'UIP est un événement de grande envergure internationale où plus de 175 participants accompagnés de leurs équipes, familles et amis provenant de plus de 50 pays y participeront en 2020.

Il s'agit d'un événement qui attire et accrédite plus de 200 représentants des médias nationaux et internationaux et procurera pour Montréal une visibilité et un rayonnement international médiatique et télévisuel impressionnant dans plus de 45 pays auprès de 165 millions de téléspectateurs provenant des marchés canadien, américain, européen et asiatique. Cet événement générera notamment un impact économique global projeté de l'ordre de 43M\$, plus de 8000 nuitées et un legs sportif en valeurs et en argent de plus de 4,5M\$ pour le patinage artistique au Canada dont 50% sera investi au Québec et Montréal. Cet événement générera également un legs structurant, Patinage Canada et Patinage Québec œuvrant présentement à la mise sur pied d'un centre national d'entraînement à Montréal.

En mars 2018, les Championnats auront lieu à Milan et à Tokyo en mars 2019. Il nous fera plaisir de vous compter parmi nous afin de promouvoir Montréal 2020.

Il est donc clair que cet événement mondial engendrera des impacts et legs uniques sur le plan de la promotion d'un mode vie physiquement sain et actif, du développement et de l'excellence en patinage artistique à Montréal, des retombées économiques et de la



visibilité de Montréal en tant que destination événementielle internationale de premier plan.

Cet événement connaîtra le succès attendu grâce à la participation financière des partenaires publics et privés. Montréal a été un partenaire clé lors de la mise en candidature de Patinage Canada et nous espérons prolonger ce partenariat afin d'accueillir le monde du patinage artistique en 2020. Le soutien financier de la Ville de Montréal est donc essentiel au succès de cet événement.

Il nous fait donc plaisir de vous soumettre le plan d'affaires détaillé au soutien de notre demande d'aide financière pour l'organisation des Championnats. Des demandes d'aide financière sont également déposées auprès du Gouvernement du Québec, du Gouvernement du Canada et Tourisme Montréal. Les contributions souhaitées provenant des autres paliers de gouvernement sont précisées au plan d'affaires et budget détaillé.

Dans le cas de la Ville de Montréal, Patinage Canada et Patinage Québec souhaite une aide financière et en biens et services de 1,000,000\$ (dont 844,000\$ en argent et 156,000\$ en biens et services pour la location de l'auditorium de Verdun) échelonné sur trois ans selon l'échéancier suivant : 250,000\$ au 1^{er} avril 2018, 350,000\$ au 1^{er} janvier 2019 et 400,000\$ au 1^{er} janvier 2020.

Nous vous remercions de considérer notre demande pour ce projet. Une fois que vous aurez pris connaissance de ce projet et de notre demande, nous solliciterons une rencontre pour discuter de ce projet.

Nous serons à votre entière disposition afin de discuter de ce dossier.

Bien à vous,

Debra Armstrong
Chef de direction, Patinage Canada

Any-Claude Dion
Directrice Générale, Patinage Québec

Benoit Girardin
Conseiller stratégique auprès de Patinage Canada

ANNEXE 1 - B

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT



Montréal, le 7 février 2019

L'Honorable Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Envoyée à mairie@ville.montreal.qc.ca

Objet : Championnats du Monde de Patinage Artistique de l'Union Internationale de Patinage 2020

Madame la Mairesse,

En tout premier lieu, nous tenons à remercier la Ville de Montréal pour sa précieuse collaboration afin que Patinage Canada, Patinage Québec et Montréal obtiennent les droits d'organisation des Championnats du monde de patinage artistique de l'Union Internationale de Patinage (ci-après l'« UIP ») qui auront lieu au Centre Bell du 16 au 22 mars 2020. Il s'agit, à ce jour, du plus grand événement sportif ponctuel confirmé pour Montréal et le Québec en 2020 et l'un des plus grands et prestigieux championnats du monde.

Les Championnats du monde de patinage artistique de l'UIP est un événement de grande envergure internationale où plus de 175 participants accompagnés de leurs équipes, familles et amis provenant de 50 pays y participeront en 2020. Il s'agit notamment d'un événement qui :

- Attire et accrédite plus de 200 représentants des médias nationaux et internationaux
- Générera une visibilité internationale médiatique et télévisuelle impressionnante pour le Québec et Montréal dans plus de 45 pays et auprès de 200 millions de téléspectateurs provenant des marchés canadien, américain, européen et asiatique.
- Générera également un impact économique global projeté de l'ordre de 43M\$ (impact économique des Championnats de 2013 tenus à London, Ontario)
- Générera plus de 8000 nuitées dans les hôtels du centre-ville de Montréal
- Créera un legs sportif en valeur et en argent de plus de 4.5M\$ pour le patinage artistique au Canada dont la moitié sera investi au Québec et à Montréal. Cet événement créera également un legs structurant, Patinage Canada et Patinage Québec œuvrant présentement à la mise sur pied d'un centre national et international d'entraînement (reconnu par l'UIP) en partenariat l'INSQ.

Il est donc clair que cet événement mondial engendra des impacts touristiques, économiques et sportifs importants et un legs unique sur le plan de la promotion d'un mode de vie physiquement sain et actif, du développement et de l'excellence en patinage artistique et de la visibilité de Montréal en tant que destination événementielle internationale de premier plan dont notamment dans les sports de l'UIP (patinage de vitesse courte piste et patinage artistique).

Au cours des derniers mois, nous avons soumis une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal et nous comprenons que le dossier a été analysé par votre équipe de professionnels.

261 - 1200 St. Laurent Boulevard (Box 15) Ottawa, Ontario K1K 3B8 Canada
SkateCanada.ca - PatinageCanada.ca



L'aide financière totale demandée à la Ville de Montréal est de 1 million \$ en argent. Des demandes d'aide financière ont également été déposées auprès du gouvernement du Québec, de Sport Canada et de Tourisme Montréal. Nous sommes heureux de vous informer que le gouvernement du Québec et Tourisme Montréal ont déjà confirmé leurs engagements financiers.

Le MAMOT octroie ainsi 500,000\$ à l'événement. Le MEES octroie 1 million \$ en argent à l'événement quoique cette aide financière est en cours de révision car elle est en deçà de la demande déposée. Tourisme Montréal octroie 445,000\$ en argent et une valeur en biens et en services que nous sommes à finaliser et évaluer avec eux. Le gouvernement du Canada nous a informé qu'une fois l'appui financier de la Ville de Montréal confirmé qu'il pourra confirmer le leur. Les contributions souhaitées provenant des différents paliers de gouvernement sont précisées au plan d'affaires et budget détaillé.

Considérant que les dépenses d'organisation ont été engendrées et avancées depuis janvier 2017 par les fédérations sportives nationale et provinciale, que les Championnats auront lieu dans approximativement 13 mois et compte tenu de l'importance du financement public projeté provenant de la Ville de Montréal, nous souhaiterions vous rencontrer rapidement afin de confirmer votre intérêt et niveau d'aide financière.

Par ailleurs plusieurs événements intéressants pour Montréal sont prévus dans les semaines et mois prochains tels que :

- La réception de Patinage Canada et Montréal à Tokyo le 23 mars 2019 durant laquelle Montréal invitera officiellement la communauté mondiale du patinage artistique à venir à Montréal en mars 2020
- Le kiosque de Montréal aux championnats du monde de Saitama 2019
- L'annonce des ambassadeurs de l'événement
- La visite officielle de la fédération internationale en avril 2019

Nous souhaiterions ainsi que la Ville de Montréal soit confirmée en tant que partenaire officiel des Mondiaux 2020 pour ces prochains événements.

Nous vous prions de nous faire part de vos disponibilités au courant de la semaine du 11 février 2019 pour une rencontre à vos bureaux.

Pour faire un suivi de cette lettre, nous vous prions de contacter M. Benoit Girardin, Directeur Général des Championnats : bgirardin@montreal2020.com (514)795-9536, 8234 Saint-Denis, Montréal, H2P-2G6.

Nous vous remercions sincèrement de considérer notre demande pour ce projet.

Bien à vous,

Any-Claude Dion

Any-Claude Dion
Directrice Générale, Patinage Québec



Debra Armstrong

Debra Armstrong
Chef de direction, Patinage Canada



Benoit Girardin

Benoit Girardin
Directeur général des Championnats du monde de patinage artistique de l'ISU 2020

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Reddition de compte Championnat du monde de patinage artistique 2020		
Convention Art.	Documents à remettre	Échéance
Avant la signature de la convention de contribution		
Annexe 1	La demande de contribution financière de l'Organisme pour la réalisation du projet.	N/A
Annexe 3	La confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins des dépenses admissibles à la réalisation du Projet;	08-mars-19
Annexe 4	Le plan de legs de l'Organisme envers la communauté sportive montréalaise	08-mars-19
Pièce jointe au sommaire décisionnel	La résolution du conseil d'administration de l'organisme qui comprend : - la confirmation que Patinage Canada est responsable de l'organisation de l'événement; - l'autorisation accordée à Debra Armstrong de Patinage Canada pour signer les documents relatifs à l'événement et à agir à titre d'interlocuteur auprès de la Ville au nom de l'organisme; - la confirmation que l'organisme assume l'entière responsabilité des coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts pour sa réalisation; - la confirmation que Patinage Canada ne tiendra pas l'arrondissement de Verdun pour responsable en lien avec l'utilisation de l'auditorium de Verdun dans le cadre des championnats du monde de patinage artistique 2020 - un engagement à consentir un legs d'une valeur minimum de 100 000 \$ à la communauté sportive montréalaise et québécoise.	08-mars-19
Pièce jointe au sommaire décisionnel	La lettre de l'Union internationale de patinage (ISU) confirmant la sanction internationale de l'événement ainsi que l'attribution des droits à Patinage Canada.	08-mars-19
Pièce jointe au sommaire décisionnel	Le plan favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.	08-mars-19
Pièce jointe au sommaire décisionnel	Budget de l'événement qui tient compte du financement final des bailleurs de fonds publics.	08-mars-19
Signature de la convention - 1er versement de 400 000 \$		

5.1.3	Mise à jour du contenu et du budget de l'événement	30-janv-20
5.1.4	La programmation officielle de l'Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement et le plan de communication.	30-janv-20
5.1.5	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.	30-janv-20
5.3	Produire un échéancier du transfert du legs de l'événement	30-janv-20
N/A	Plan de gestion de risque	À déterminer avec le responsable
Mise à jour de la documentation - 2e versement de 200 000 \$		
4.1.2 III 5.1 5.5.1	<p>Bilan de l'événement qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Montant du legs financier de 100 000 \$ soit réalisé - Montant du legs montréalais de 1 400 000 \$ conditionnel à l'atteinte des prévisions budgétaire déposées lors de la demande d'aide financière à la Ville de Montréal à confirmer - Le rapport de legs 	180 jours après la tenue de l'événement
Approbation du bilan et reddition de compte de l'événement - 3e versement 200 000 \$		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 800 000 \$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairese@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 5

A- PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉLAISE



PRIORITÉ 1) CENTRE NATIONAL DE PERFORMANCE ET DE DÉVELOPPEMENT EN PATINAGE À MONTRÉAL

Suite aux championnats du monde, le principal legs sportif sera la mise sur pied de façon permanente d'un centre national de performance et de développement du patinage artistique à Montréal. Ce centre d'activité sera exploité douze mois par année permettant ainsi d'offrir davantage de services aux patineurs montréalais, québécois et canadiens ainsi qu'à leurs entraîneurs. Pour ce projet, 1,075,000 M \$ seront prévus pour les dépenses de fonctionnement consacrées au centre national pour les prochaines années.

Étant donné le centre désuet de Gadbois, ce centre d'entraînement permettra la relocalisation des écoles de renommées internationales déjà établies à Montréal ainsi que celui du centre national de performance situé présentement à l'aréna Michel-Normandin.

De plus, des centaines d'athlètes et d'entraîneurs de la grande région de Montréal et de partout au Québec et au Canada faisant partie du développement de Patinage Québec et de l'équipe nationale pourront bénéficier de ce legs. Une reconnaissance à titre de centre international d'excellence de l'UIP sera évaluée, compte tenu du fait que Montréal est un pôle international en excellence sportive dans les disciplines de l'UIP (patinage artistique, patinage synchronisé et patinage de vitesse).

Des 249 clubs et écoles du Québec, les 32 clubs de la région de Montréal (Bourassa, Lac St-Louis et Montréal), du fait de leur proximité, seront les privilégiés qui profiteront le plus des installations de ce nouveau centre ainsi que de l'expertise des entraîneurs qui seront en place à temps plein.

Les heures de soir et de fins de semaine seront en majorité consacrées à la découverte et l'initiation de notre sport à la communauté montréalaise. Des sessions de patinage libre dirigées ainsi que l'implantation des programmes de patinage de Patinage Canada. De plus, Patinage Québec rendra accessibles des patins aux enfants. Un avant-projet a été présenté à la ville de Montréal contenant un complément d'information sur le centre national.

Valeur du legs sportif pour Montréal (volet Centre National) : 1,075,000\$



PRIORITÉ 2) DÉCOUVERTE DU PATINAGE ARTISTIQUE

La tenue des championnats du monde à Montréal a pour objectif de mobiliser la communauté montréalaise, québécoise et canadienne. Un budget de 300,000\$ est prévu pour faire découvrir la discipline et faire la promotion de l'événement. Ce programme comprendra trois volets :

- Promotion et initiation lors des événements grands publics à Montréal.
- Programme à vocation sportive et culturelle offert dans les écoles primaires de l'île de Montréal.
- Activités dédiées à tous les clubs du Canada, du Québec, dont les 32 clubs montréalais.

Pour ce faire, Patinage Québec possède déjà l'équipement et assurera l'entretien et l'entreposage des patins et des casques. Une personne-ressource sera embauchée pour le volet initiation.

Promotion et initiation lors des événements grands publics à Montréal

- Présence dans les événements grands publics à Montréal (Montréal en lumières, glace Natrel, etc.) afin d'offrir des ateliers d'initiation et faire la promotion de l'événement.
- Athlètes montréalais membres de l'Équipe du Québec qui seront présents et qui participeront aux activités de promotion et d'initiation.
- Matériel promotionnel sur le sport et l'événement sera distribué au public.

Programme à vocation sportive et culturelle offert dans les écoles primaires de l'île de Montréal

- Conférence dans les écoles par un athlète ou un entraîneur ou officiel de niveau national et plus.
- Développement du programme éducatif dédié aux professeurs en collaboration avec les trois RSEQ de l'île de Montréal.
- Activités d'initiation au patinage avec entraîneur professionnel offertes aux élèves du premier et deuxième cycle du primaire des écoles ciblées.
- Programme pour accueillir gracieusement les groupes scolaires primaires de l'île de Montréal au Centre Bell ou à l'aréna de pratique afin qu'ils assistent aux pratiques des meilleurs athlètes.

Activités dédiées aux clubs de patinage du Canada

- Développement du programme d'activités complémentaires pour les programmes Patinage Plus et Patinage STAR touchant près de 30 000 membres au Québec (plus de 8000 sur l'île de Montréal).
- Concours « en route vers Mondiaux 2020 » entre les clubs pour les activités hors glace des patrons-moteurs.
- Dans le cadre des activités régulières de la saison 2019-2020 de Patinage Québec, un kiosque d'information et de promotion des championnats du monde sera disponible pendant six fins de semaine à partir de mai 2019.

Valeur du legs sportif pour la communauté montréalaise (volet découverte): 175,000\$



PRIORITÉ 3) SYSTÈME DE NOTATION POUR LES OFFICIELS

Le legs financier des championnats du monde permettra à Patinage Québec de se doter d'un nouveau système de notation pour les compétitions à la fine pointe de la technologie. Un montant de 25,000\$ est réservé pour ce projet. Les équipements seront entreposés dans les bureaux de Patinage Québec et seront rendus disponibles sans frais de location pour les trois régions montréalaises. Les autres régions du Québec pourront louer l'équipement au coût de 500 \$ par compétition.

Valeur du legs sportif pour la communauté montréalaise (volet système de notation): 7,500\$

PRIORITÉ 4) PROGRAMME POUR LES ENTRAÎNEURS ET LES OFFICIELS

Un montant de 300,000\$ du legs des championnats du monde permettra également de développer les entraîneurs et les officiels québécois.

Plusieurs programmes seront organisés pendant les championnats du monde afin que les intervenants québécois du patinage artistique puissent parfaire leur connaissance et de tirer profit de la présence d'experts internationaux pour assister à plusieurs activités de formation et de développement. En plus des entraîneurs et des officiels québécois ciblés par Patinage Canada, une journée de formation sera organisée pour 30 officiels et/ou entraîneurs québécois, dont des Montréalais, sélectionnés par Patinage Québec et un montant de 25,000\$ y sera consacré.

Au cours des trois années subséquentes, un montant de 25,000\$ par année sera réservé pour une journée dédiée aux officiels et aux entraîneurs québécois faisant partie du programme de développement de Patinage Québec.

Le programme d'entraîneur mentor et d'officiel mentor de Patinage Québec offert dans les 19 régions sportives du Québec dont Bourassa, Lac St-Louis et Montréal sera bonifié afin d'assurer sa pérennité et de couvrir tous les volets des programmes de patinage. 25,000 \$ par année est réservé pour les huit prochaines années.

Valeur du legs sportif pour la communauté montréalaise (volet entraîneurs et officiels): 61,579\$



PRIORITÉ 5) DÉVELOPPEMENT DES PATINEURS

Un autre legs sportif important est la pérennité du programme de développement des patineurs de Patinage Québec. 50 000\$ année pour les dix prochaines années seront alloués pour les patineurs membres des équipes de développement A et Prochaine Génération. Ce programme compte 24 patineurs de l'Équipe du Québec dont 30% s'entraînent ou résident à Montréal. Ces patineurs sont sélectionnés annuellement selon les critères en vigueur. Ce programme a pour objectif d'amener plus rapidement les patineurs sur l'équipe nationale en offrant des services personnalisés.

Valeur du legs sportif pour la communauté montréalaise (volet découverte): 150,000\$

PRIORITÉ 6) ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

Développement et formation des bénévoles

L'organisation de ces compétitions a permis de recruter, de former et de développer un vaste bassin de plus de 400 bénévoles dont la majorité de la grande région métropolitaine. Cette expertise développée rehaussera le niveau des compétitions présentées partout au Québec que ce soit de niveau régional, interrégional ou provincial. Lors des championnats du monde, c'est plus de 400 bénévoles qui œuvreront dans différents secteurs. Une formation leur sera offerte avant la compétition et l'expérience acquise sera bénéfique pour la suite de leur implication entre autres lors d'événements montréalais. Un plan d'identification de la relève pour les bénévoles est également prévu afin d'assurer la pérennité des prochains événements en patinage artistique sur l'Île de Montréal et au Québec.

Depuis 2014, Patinage Québec se prépare à accueillir un événement d'envergure au Québec en étant l'hôte de plusieurs événements de Patinage Canada :

- Défi de Patinage Canada 2015, 2017 et 2018 au Sportplexe de Pierrefonds : événement national de qualification;
- Internationaux Classiques d'automne 2017 et 2018 au Sportplexe de Pierrefonds : compétition de la série Challenger de l'ISU;
- Internationaux de Patinage Canada 2018 à la Place Bell de Laval : compétition de la série des Grands Prix de l'ISU.

Événements internationaux à venir

Après les championnats du monde, Patinage Québec continuera d'accueillir annuellement des compétitions nationales et internationales. Les Internationaux Classiques d'automne 2020 et 2021 se dérouleront à Montréal. De plus, un budget de 50,000 \$ est réservé afin d'accueillir un Grand Prix Junior dans les cinq années subséquentes.



Concertation des acteurs du milieu

La tenue et la réussite des championnats du monde de patinage artistique sont possibles grâce à la concertation des deux fédérations sportives et de leurs membres, de la ville de Montréal, de Tourisme Montréal, des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que d'entreprises privées telles qu'evenko.

Transfert de connaissances ou propriété intellectuelle

Patinage Canada et Patinage Québec collaborent à la planification des championnats du monde 2020 et plusieurs programmes, outils, manuels et guides seront produits afin d'aider les futurs comités d'organisation d'événements sportifs d'envergure internationale.

B- LETTRE DE CONFIRMATION DES MONTANTS DE LEGS DE PATINAGE CANADA



1200 St. Laurent Blvd. (Suite 261) Ottawa, ON K1K 3B8
SkateCanada.ca - PatinageCanada.ca

May 6, 2019

Luc Denis
Directeur
Direction des sports et de l'activité physique
Service de la diversité sociale et des sports

Ville de Montréal
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal, QC
H3C 0G4

By email to: luc.denis@ville.montreal.qc.ca

Re: Application for Funding – 2020 ISU World Figure Skating Championships

Dear Mr. Denis:

As you are aware, Skate Canada is hosting the 2020 ISU World Figure Skating Championships ("Event") in Montréal in March of 2020. In that regard, our provincial association, Patinage Québec, has applied, on our behalf, for funding to support the Event.

In addition to the significant economic contribution the Event will bring to the City of Montréal, we confirm that we have guaranteed Patinage Québec a minimum payment of one hundred thousand dollars (\$100,000.00) to benefit future figure skating initiatives for the support they will provide to Skate Canada. In fact, should the Event be financially successful (as demonstrated by our budget), Patinage Québec is positioned to receive as much as two million two hundred and fifty thousand dollars (\$2,250,000.00) by way of contribution (the "Québec Legacy").

Member of / Membre de



In that regard, Patinage Québec has presented us with a plan for how the Québec Legacy would be used. Based on their documentation, a significant portion (up to one million four hundred thousand dollars (\$1,400,000.00)) would be contributed to support figure skating initiatives in the City of Montréal which includes a training centre, coach development, a new judging system and a school program.

Although we are not in a position at this time to confirm what amount Patinage Québec will receive, we are confident that the Event will be successful and that any contribution from the City of Montréal will result in a direct contribution back to the City of Montréal through a Québec Legacy. Our level of confidence is based on the following:

1. Skate Canada hosted the ISU World Championships in 2013 and generated a significant legacy;
2. The World Figure Skating Championships are widely attended and viewed by television audiences across the world;
3. Several other government agencies have reviewed our budget and business plan and are satisfied and accordingly, have committed financial support to the Event; and
4. Many different ticket price options will be available for purchase by members of the local community in Montréal ranging from premium all event seating for the staunchest figure skating fans to affordable day passes that families who wish to experience figure skating can purchase.

We trust this is satisfactory to allow you to complete the assessment of our file.

Sincerely,



Debra Armstrong
Chief Executive Officer
Skate Canada

Member of / Membre de



C- DÉTAIL DES MONTANTS DE LEGS DE PATINAGE CANADA POUR LES COMMUNAUTÉS DU QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

Catégorie de legs	Total du projet	Québec	Montréal
Centre national de performance	1 075 000 \$		
			1 075 000 \$
Découverte du patinage artistique	300 000 \$		
Promotion et initiation lors des événements grands publics à Montréal			25 000 \$
Programme à vocation sportive et culturelle offert dans les écoles primaires de l'île de Montréal			150 000 \$
Programme d'initiation offert ailleurs en région		125 000 \$	
Système de notation pour les officiels	25 000 \$		
Acquisition d'équipements par Patinage Québec		17 500 \$	
Perte de revenus de location pour les 3 régions de Montréal			7 500 \$
Programme pour les entraîneurs et officiels	300 000 \$		
Formation pour les entraîneurs et les officiels québécois pendant les Mondiaux		17 500 \$	7 500 \$
Programme de développement des entraîneurs et des officiels de Patinage Québec		52 500 \$	22 500 \$
Programme d'entraîneurs et d'officiels mentors		168 421 \$	31 579 \$
Développement des patineurs	500 000 \$		
Programme de développement des patineurs de Patinage Québec		350 000 \$	150 000 \$
Accueil d'événements internationaux	50 000 \$		
Grand Prix Junior		50 000 \$	
	2 250 000 \$	780 921 \$	1 469 079 \$

Dossier # : 1194141003

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant 800 000 \$ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique en 2020 / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 \$ pour l'exercice 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194141003 - Certification des fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1195890003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à signer la Déclaration Cities for Digital rights pour protéger et défendre les droits des citoyens et citoyennes sur Internet au niveau local et mondial.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la Ville de Montréal à signer la "Déclaration Cities for digital rights" pour protéger et défendre les droits des citoyens et citoyennes sur Internet au niveau local et mondial;
2. d'autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de la Ville à signer ladite Déclaration à laquelle la Ville souhaite contribuer, et tout documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-30 11:58

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1195890003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à signer la Déclaration Cities for Digital rights pour protéger et défendre les droits des citoyens et citoyennes sur Internet au niveau local et mondial.

CONTENU

CONTEXTE

La numérisation de l'espace physique et notamment de l'espace urbain est accompagnée de nombreuses opportunités, mais aussi d'enjeux qu'il est nécessaire de réfléchir de manière proactive: l'usage des données, notamment personnelles, la fracture numérique, le développement de nouveaux services municipaux voire de nouveaux rôles pour les villes en lien avec le numérique; toutes ces dimensions nécessitent réflexion et action.

Dans les dernières années, la Ville de Montréal a initié plusieurs démarches visant à tirer partie de ces opportunités : la mise en place d'une démarche de ville intelligente, des partenariats avec le milieu universitaire sur l'intelligence artificielle ou encore une réflexion sur l'usage responsable de l'Internet des objets ont été autant d'avancées pour définir les actions de la Ville dans l'espace numérique.

En parallèle, plusieurs autres villes à travers le monde ont rencontré les mêmes enjeux et ont commencé à structurer leurs démarches dans une vision de collaboration et de partage des expériences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1023 - Adoption de la "Stratégie montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique » et le « Plan d'action 2015 - 2017 Montréal ville intelligente et numérique ».
CG19 0145 - Entente de collaboration de gré à gré avec MILA - Institut québécois d'intelligence artificielle, organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans.
CE19 0479 - Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle.

DESCRIPTION

La déclaration Cities for Digital Rights offre un cadre d'ensemble visant à définir la portée et des objectifs pour permettre aux villes à travers le monde d'effectuer une transition harmonieuse et riche d'opportunités dans l'utilisation du numérique et de définir une série de droits des citoyens et de devoir pour les villes.

La déclaration est disponible en suivant le lien ci-après :

<https://citiesfordigitalrights.org/#declaration>

Initiative commune des villes d'Amsterdam, de Barcelone et de New York, cette déclaration est aussi un appel à la collaboration entre les villes selon 5 axes:

1. Un accès universel et égal à Internet et le développement d'une littératie numérique
2. Le droit à la vie privée ainsi que la protection et la sécurité des données
3. La transparence, l'imputabilité et la non-discrimination dans l'usage des données, des contenus et des algorithmes
4. Une démocratie participative et respectueuse de la diversité et de l'inclusion
5. Des standards de services numériques ouverts et éthiques

Cette déclaration n'est pas prescriptive sur les moyens à utiliser, mais fournit une série d'objectifs clairs auxquels la Ville de Montréal souhaite répondre en collaboration avec les 25 autres villes signataires ainsi que l'appui de UNHabitat et de United Cities and Local Governments.

La Déclaration ne nécessite pas d'action spécifique ou particulière, toutefois elle sert de cadre pour la démarche que la Ville de Montréal souhaite mettre en œuvre sous le nom Montréal Numérique. La déclaration fournit propose une série de principes fondamentaux qui se seront traités de manière concrète et détaillée dans la démarche Montréal Numérique et couvrant l'ensemble des thématiques liées à l'impact du numérique, mais aussi à son appropriation et à une utilisation responsable.

JUSTIFICATION

En plus de la démarche Montréal Numérique, la Ville de Montréal a amorcé plusieurs projets en lien avec un usage responsable des données et des technologies, par exemple sur l'usage des technologies d'Internet des objets. En parallèle, plusieurs autres démarches sont actuellement au stade de la planification: tests de véhicules autonomes, développement à venir de la technologie 5G, etc..

Une vision d'ensemble et un cadre structurant pour ces démarches sont toutefois nécessaires et ne sont pas formalisés à l'heure actuelle. La Déclaration Cities for Digital Rights représente l'architecture de base qui devra être concrétisée par la suite pour structurer la vision du numérique pour Montréal.

Par ailleurs, l'envergure des réflexions à mener pour faire face aux évolutions constantes qu'apporte le numérique dans nos villes rend nécessaire la collaboration entre les villes. En partageant une base commune avec des villes réputées chef de file sur ces enjeux, il sera plus facile de partager des expériences et des bonnes pratiques.

Enfin la Ville de Montréal souhaite prendre un rôle de chef de file sur ces enjeux au Canada. En plus de supporter une meilleure qualité de vie pour les citoyens et d'un rayonnement international en lien avec l'image de chef de file en intelligence artificielle, cela permettra à la ville de mobiliser les autres villes canadiennes et québécoises pour demander auprès des différents paliers gouvernementaux des budgets, des responsabilités ou toute autre capacité permettant de supporter pleinement la population dans la transition numérique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le principal impact est de s'engager dans une démarche d'ensemble visant à mettre en application concrètement les principes présentés dans la Déclaration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane GUIDOIN
Directeur-bureau de la ville intelligente et numérique

Tél : 514-872-7482
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
Directeur-bureau de la ville intelligente et numérique

Tél : 514-872-7482

Approuvé le : 2019-04-29

Declaration of Cities Coalition for Digital Rights

We, the undersigned cities, formally come together to form the **Cities Coalition for Digital Rights**, to protect and uphold human rights on the internet at the local and global level.

The **internet** has become inseparable from our daily lives. Yet, every day, there are new cases of digital rights abuse, misuse and misinformation and concentration of power around the world: **freedom of expression** being censored; personal information, including our movements and communications, monitored, being shared and sold without consent; ‘black box’ algorithms being used to make unaccountable decisions; social media being used as a tool of harassment and hate speech; and **democratic processes** and public opinion being undermined.

As cities, the closest democratic institutions to the people, we are committed to eliminating impediments to harnessing technological opportunities that improve the lives of our constituents, and to providing trustworthy and secure digital services and infrastructures that support our communities. We strongly believe that **human rights principles** such as **privacy**, **freedom of expression**, and **democracy** must be incorporated by design into digital platforms starting with locally-controlled digital infrastructures and services.

As a coalition, and with the support of the United Nations Human Settlements Program ([UN-Habitat](#)), we will share best practices, learn from each other’s challenges and successes, and coordinate common initiatives and actions. Inspired by the Internet Rights and Principles Coalition ([IRPC](#)), the work of 300 international stakeholders over the past ten years, we are committed to the following five evolving principles:

1. **Universal and equal access to the internet, and digital literacy**

Everyone should have access to affordable and accessible internet and digital services on equal terms, as well as the digital skills to make use of this access and overcome the digital divide.

2. **Privacy, data protection and security**

Everyone should have privacy and control over their personal information through data protection in both physical and virtual places, to ensure digital confidentiality, security, dignity and anonymity, and sovereignty over their data, including the right to know what happens to their data, who uses it and for what purposes.

3. **Transparency, accountability, and non-discrimination of data, content and algorithms**

Everyone should have access to understandable and accurate information about the technological, algorithmic and artificial intelligence systems that impact their lives, and the ability to question and change unfair, biased or discriminatory systems.

4. Participatory Democracy, diversity and inclusion

Everyone should have full representation on the internet, and the ability collectively to engage with the city through open, participatory and transparent digital processes. Everyone should have the opportunities to participate in shaping local digital infrastructures and services and, more generally, city policy-making for the common good.

5. Open and ethical digital service standards

Everyone should be able to use the technologies of their choice, and expect the same level of interoperability, inclusion and opportunity in their digital services. Cities should define their own technological infrastructures, services and agenda, through open and ethical digital service standards and data to ensure that they live up to this promise.



Dossier # : 1197286003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter les résolutions autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie ainsi que sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé d'adopter les résolutions autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie ainsi que sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 14:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1197286003**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter les résolutions autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie ainsi que sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction. Dans le contexte du déploiement de l'escouade mobilité dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie, l'émission d'une nouvelle autorisation à délivrer des constats d'infraction est nécessaire afin de tenir compte de cette nouvelle réalité.

Par conséquent, il y a lieu de modifier les six résolutions pour permettre à l'escouade mobilité de délivrer des constats pour toute infraction à la réglementation relative à l'occupation du domaine public dans les 6 arrondissements concernés.

Également, pour permettre aux officiers de liaison de la direction des poursuites pénales et criminelles d'assurer le respect de la réglementation sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, il a été demandé par la Direction des poursuites pénales et criminelles d'émettre une nouvelle autorisation à délivrer des constats d'infraction pour ces personnes sur le territoire de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0587 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public

DESCRIPTION

Les résolutions proposées visent à autoriser tout inspecteur ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la réglementation relative à l'occupation du domaine public, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son

nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1er janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie, par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le conseil de la ville, le comité exécutif ou le conseil de l'arrondissement concerné, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante. Le texte des résolutions proposées relatif au territoire de ces arrondissements est joint au présent sommaire décisionnel. Il est à noter que dans ces documents, c'est le paragraphe 8.1 qui a été ajouté.

Elles visent également à autoriser les officiers de liaison de la direction des poursuites pénales et criminelles à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1er janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le conseil de la ville, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolution ou ordonnances de la Ville de Montréal à compter du 1er janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante. Le texte de la résolution proposée relatif au territoire de l'agglomération de Montréal est joint au présent sommaire décisionnel. Il est à noter que dans ce document, c'est le paragraphe 2 qui a été modifié.

JUSTIFICATION

L'adoption de ces résolutions est nécessaire afin de permettre la délivrance d'un constat d'infraction par les inspecteurs de l'escouade mobilité dans le cadre de l'application de la réglementation relative à l'occupation du domaine public dans les 6 arrondissements concernés.

Elle permet également la délivrance d'un tel constat par les officiers de liaison de la direction des poursuites pénales et criminelles afin d'assurer le respect de la réglementation applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de ces résolutions, la délivrance d'un constat d'infraction par les inspecteurs de l'escouade mobilité est impossible dans le cadre de l'application de la réglementation relative à l'occupation du domaine public. Les officiers de liaison ne peuvent non plus délivrer un tel constat dans le cadre de l'application de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire de l'agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des poursuites pénales et criminelles (Claude DUSSAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2019-05-15

514-868-4529

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guyline BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2019-05-17

RÉSOLUTION AUTORISANT CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000 c. 56), est créée une nouvelle ville nommée Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), les autorisations à délivrer des constats édictées par règlement, résolution ou autre acte par chacune des municipalités mentionnées à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal* demeurent en vigueur dans le territoire jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, d'émettre certaines autorisations à délivrer des constats pour compléter les autorisations existantes afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce à la suite de la création de la nouvelle Ville de Montréal;

IL EST RÉSOLU :

- 1° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte -des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Côte -des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.1) ou à l'un des règlements adoptés sous

son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 2° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, tous les procureurs, les procureurs-chefs d'équipe, le procureur-chef de la Division des affaires pénales et criminelles de la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.1) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 3° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, tous les directeurs de chacun des services de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 4° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, tout pompier, inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir ou combattre les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1) pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce

ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 5° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, tout agent, inspecteur, officier, patrouilleur, sergent, lieutenant, capitaine, responsable, chef ou tout agent de sécurité communautaire ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer la sécurité publique pour l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;
- 6° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, tout agent, agent de stationnement, préposé, préposé au stationnement, préposé au remorquage, inspecteur, gérant ou surintendant dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la législation relative au stationnement sur le territoire de l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;
- 7° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, tous les chefs de division et chefs de section de chacun des services de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24-2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;

- 8° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, tout contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, architecte municipal, inspecteur, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce ou pour toute infraction relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 8.1° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, tout inspecteur ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la réglementation relative à l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, tout contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, architecte municipal, inspecteur, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service de l'aménagement urbain de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce ou pour toute infraction relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 10° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte -des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, tout préposé aux animaux, contrôleur des animaux, préposé à la patrouille canine ou animale, surveillant à la patrouille canine ou animale, patrouilleur ou toute autre personne qui exerce des fonctions de contrôle des animaux sur le territoire de l'arrondissement peu importe le titre utilisé pour décrire l'emploi, ainsi que tout employé chargé d'exercer des fonctions similaires dans une firme retenue pour assurer le contrôle ou la surveillance des animaux sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Côte -des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Côte -des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce ou pour toute infraction relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 11° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte -des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, les préposés au stationnement, les préposés au remorquage, les gérants, les surintendants, les inspecteurs, les inspecteurs principaux ou les officiers de liaison du Service des travaux publics et de l'environnement de l'ancienne Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Côte -des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Côte -des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 12° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, les inspecteurs, les inspecteurs principaux et les officiers de liaison du Service du développement économique et urbain de l'ancienne Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Côte -des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Côte -des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité

incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

RÉSOLUTION AUTORISANT CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), certaines matières et objets intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées à compter du 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de cette Loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités liées, peut agir à l'égard de ces matières et objets;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la Ville de Montréal, d'émettre certaines autorisations à délivrer des constats afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire de l'agglomération;

IL EST RÉSOLU :

- 1° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 2° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division, les officiers de liaison et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 3° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les directeurs de chacun des services de chacune des municipalités liées, à délivrer pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 4° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les chefs de division et chefs de section de chacun des services de chacune des municipalités liées, à délivrer pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 5° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tout inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal, pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi relative à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 6° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, le Directeur et les inspecteurs du Bureau du taxi de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction au Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) et de tout règlement adopté en remplacement de ce règlement ou pour toute infraction à une loi relative au transport par taxi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 7° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, les inspecteurs du Module Inspection et Remorquage du Service de police de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction au Règlement sur le remorquage des véhicules (*insérer ici le nouveau numéro du règlement*) et de tout règlement adopté en remplacement de ce règlement ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire,

lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 8° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, les employés de la Ville de Montréal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation dans les équipements d'intérêt collectif relevant de l'agglomération, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tout inspecteur en bâtiment, inspecteur en eau et assainissement, agent de travaux publics et ingénierie, agent technique au soutien à la réglementation, ingénieur, contremaître, préposé à l'exploitation des compteurs ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'eau dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

RÉSOLUTION AUTORISANT CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

MERCIER / HOCHELAGA-MAISONNEUVE

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000 c. 56), est créée une nouvelle ville nommée Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), les autorisations à délivrer des constats édictées par règlement, résolution ou autre acte par chacune des municipalités mentionnées à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal* demeurent en vigueur dans le territoire jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour l'arrondissement Mercier / Hochelaga -Maisonneuve, d'émettre certaines autorisations à délivrer des constats pour compléter les autorisations existantes afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga -Maisonneuve à la suite de la création de la nouvelle Ville de Montréal;

IL EST RÉSOLU :

- 1° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Mercier / Hochelaga -Maisonneuve, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.1) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour

toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 2° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve, tous les procureurs, les procureurs-chefs d'équipe, le procureur-chef de la Division des affaires pénales et criminelles de la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.1) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour une infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 3° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve, tous les directeurs de chacun des services de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 4° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve, tout pompier, inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir ou combattre les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1) pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve ou pour

toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 5° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga -Maisonnette, tout agent, inspecteur, officier, patrouilleur, sergent, lieutenant, capitaine, responsable, chef ou tout agent de sécurité communautaire ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer la sécurité publique pour l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonnette par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonnette ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;
- 6° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga -Maisonnette, tout agent, agent de stationnement, préposé, préposé au stationnement, préposé au remorquage, inspecteur, gérant ou surintendant dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la législation relative au stationnement sur le territoire de l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonnette par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonnette ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;
- 7° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonnette, tous les chefs de division et chefs de section de chacun des services de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonnette à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonnette par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonnette ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;

- 8° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga -Maisonneuve, tout contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, architecte municipal, inspecteur, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service des travaux publics de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 8.1° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga -Maisonneuve, tout inspecteur ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la réglementation relative à l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga -Maisonneuve, tout contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, architecte municipal, inspecteur, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service de l'aménagement urbain de l'arrondissement Mercier / Hochelaga -Maisonneuve à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 10° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga -Maisonneuve, tout préposé aux animaux, contrôleur des animaux, préposé à la patrouille canine ou animale,

surveillant à la patrouille canine ou animale, patrouilleur ou toute autre personne qui exerce des fonctions de contrôle des animaux sur le territoire de l'arrondissement peu importe le titre utilisé pour décrire l'emploi, ainsi que tout employé chargé d'exercer des fonctions similaires dans une firme retenue pour assurer le contrôle ou la surveillance des animaux sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

11° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga -Maisonneuve, les préposés au stationnement, les préposés au remorquage, les gérants, les surintendants, les inspecteurs, les inspecteurs principaux ou les officiers de liaison du Service des travaux publics et de l'environnement de l'ancienne Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

12° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga -Maisonneuve, les inspecteurs, les inspecteurs principaux et les officiers de liaison du Service du développement économique et urbain de l'ancienne Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

RÉSOLUTION AUTORISANT CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

PLATEAU MONT-ROYAL

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000 c. 56), est créée une nouvelle ville nommée Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), les autorisations à délivrer des constats édictées par règlement, résolution ou autre acte par chacune des municipalités mentionnées à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal* demeurent en vigueur dans le territoire jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour l'arrondissement Plateau Mont-Royal, d'émettre certaines autorisations à délivrer des constats pour compléter les autorisations existantes afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal à la suite de la création de la nouvelle Ville de Montréal;

IL EST RÉSOLU :

- 1° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.1) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 2° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, tous les procureurs, les procureurs-chefs d'équipe, le procureur-chef de la Division des affaires pénales et criminelles de la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.1) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 3° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, tous les directeurs de chacun des services de l'arrondissement Plateau Mont-Royal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Plateau Mont-Royal ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 4° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, tout pompier, inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir ou combattre les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1) pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Plateau Mont-Royal ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 5° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, tout agent, inspecteur, officier, patrouilleur, sergent, lieutenant, capitaine, responsable, chef ou tout agent de sécurité communautaire ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à

assurer la sécurité publique pour l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Plate au Mont-Royal ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;

- 6° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, tout agent, agent de stationnement, préposé, préposé au stationnement, préposé au remorquage, inspecteur, gérant ou surintendant dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la législation relative au stationnement sur le territoire de l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Plateau Mont-Royal ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;
- 7° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, tous les chefs de division et chefs de section de chacun des services de l'arrondissement Plateau Mont-Royal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Plateau Mont-Royal ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 8° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, tout contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, architecte municipal, inspecteur, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service des travaux publics de l'arrondissement Plateau Mont-Royal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la*

Ville de Montréal (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Plateau Mont-Royal ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 8.1° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, tout inspecteur ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la réglementation relative à l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, tout contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, architecte municipal, inspecteur, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service de l'aménagement urbain de l'arrondissement Plateau Mont-Royal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Plateau Mont-Royal ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 10° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, tout préposé aux animaux, contrôleur des animaux, préposé à la patrouille canine ou animale, surveillant à la patrouille canine ou animale, patrouilleur ou toute autre personne qui exerce des fonctions de contrôle des animaux sur le territoire de l'arrondissement peu importe le titre utilisé pour décrire l'emploi, ainsi que tout employé chargé d'exercer des fonctions similaires dans une firme retenue pour assurer le contrôle ou la surveillance des animaux sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements,

résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Plateau Mont-Royal;

11° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, les préposés au stationnement, les préposés au remorquage, les gérants, les surintendants, les inspecteurs, les inspecteurs principaux ou les officiers de liaison du Service des travaux publics et l'environnement de l'ancienne Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Plateau Mont-Royal ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

12° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, les inspecteurs, les inspecteurs principaux et les officiers de liaison du Service du développement économique et urbain de l'ancienne Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Plateau Mont-Royal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Plateau Mont-Royal ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

RÉSOLUTION AUTORISANT CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

ROSEMONT / PETITE-PATRIE

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Qu'ébec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000 c. 56), est créée une nouvelle ville nommée Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), les autorisations à délivrer des constats édictées par règlement, résolution ou autre acte par chacune des municipalités mentionnées à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal* demeurent en vigueur dans le territoire jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie, d'émettre certaines autorisations à délivrer des constats pour compléter les autorisations existantes afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie à la suite de la création de la nouvelle Ville de Montréal;

IL EST RÉSOLU :

- 1° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.1) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 2° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie, tous les procureurs, les procureurs-chefs d'équipe, le procureur-chef de la Division des affaires pénales et criminelles de la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.1) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 3° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie, tous les directeurs de chacun des services de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 4° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie, tout pompier, inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir ou combattre les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1) pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 5° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie, tout agent, inspecteur, officier, patrouilleur, sergent, lieutenant, capitaine, responsable, chef ou tout agent de sécurité communautaire ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en

partie, à assurer la sécurité publique pour l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;

- 6° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie, tout agent, agent de stationnement, préposé, préposé au stationnement, préposé au remorquage, inspecteur, gérant ou surintendant dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la législation relative au stationnement sur le territoire de l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;
- 7° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie, tous les chefs de division et chefs de section de chacun des services de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24-2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;
- 8° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie, tout contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, architecte municipal, inspecteur, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service des travaux publics de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite -Patrie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de*

la Ville de Montréal (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 8.1° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie, tout inspecteur ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la réglementation relative à l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie, tout contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, architecte municipal, inspecteur, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service de l'aménagement urbain de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 10° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie, tout préposé aux animaux, contrôleur des animaux, préposé à la patrouille canine ou animale, surveillant à la patrouille canine ou animale, patrouilleur ou toute autre personne qui exerce des fonctions de contrôle des animaux sur le territoire de l'arrondissement peu importe le titre utilisé pour décrire l'emploi, ainsi que tout employé chargé d'exercer des fonctions similaires dans une firme retenue pour assurer le contrôle ou la surveillance des animaux sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements,

résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie;

11° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie, les préposés au stationnement, les préposés au remorquage, les gérants, les surintendants, les inspecteurs, les inspecteurs principaux ou les officiers de liaison du Service des travaux publics et de l'environnement de l'ancienne Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

12° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie, les inspecteurs, les inspecteurs principaux et les officiers de liaison du Service du développement économique et urbain de l'ancienne Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

RÉSOLUTION AUTORISANT CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

SUD-OUEST

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Ou taouais* (L.Q. 2000 c. 56), est créée une nouvelle ville nommée Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), les autorisations à délivrer des constats édictées par règlement, résolution ou autre acte par chacune des municipalités mentionnées à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal* demeurent en vigueur dans le territoire jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour l'arrondissement Sud-Ouest, d'émettre certaines autorisations à délivrer des constats pour compléter les autorisations existantes afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest à la suite de la création de la nouvelle Ville de Montréal;

IL EST RÉSOLU :

- 1^o d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud -Ouest, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Sud -Ouest par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Sud -Ouest, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.1) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 2° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, tous les procureurs, les procureurs-chefs d'équipe, le procureur-chef de la Division des affaires pénales et criminelles de la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Sud -Ouest par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Sud-Ouest, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.1) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 3° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, tous les directeurs de chacun des services de l'arrondissement Sud-Ouest à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Sud-Ouest ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 4° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud -Ouest, tout pompier, inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir ou combattre les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1) pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Sud-Ouest ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 5° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, tout agent, inspecteur, officier, patrouilleur, sergent, lieutenant, capitaine, responsable, chef ou tout agent de sécurité communautaire ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à

assurer la sécurité publique pour l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Sud-Ouest ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;

- 6° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, tout agent, agent de stationnement, préposé, préposé au stationnement, préposé au remorquage, inspecteur, gérant ou surintendant dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la législation relative au stationnement sur le territoire de l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Sud-Ouest ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;
- 7° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, tous les chefs de division et chefs de section de chacun des services de l'arrondissement Sud-Ouest à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Sud-Ouest ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;
- 8° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, tout contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, architecte municipal, inspecteur, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service des travaux publics de l'arrondissement Sud-Ouest à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Sud-Ouest ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la

sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 8.1° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, tout inspecteur ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la réglementation relative à l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, tout contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, architecte municipal, inspecteur, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service de l'aménagement urbain de l'arrondissement Sud-Ouest à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Sud-Ouest ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 10° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, tout préposé aux animaux, contrôleur des animaux, préposé à la patrouille canine ou animale, surveillant à la patrouille canine ou animale, patrouilleur ou toute autre personne qui exerce des fonctions de contrôle des animaux sur le territoire de l'arrondissement peu importe le titre utilisé pour décrire l'emploi, ainsi que tout employé chargé d'exercer des fonctions similaires dans une firme retenue pour assurer le contrôle ou la surveillance des animaux sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Sud-Ouest;

- 11° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, les préposés au stationnement, les préposés au remorquage, les gérants, les surintendants, les inspecteurs, les inspecteurs principaux ou les officiers de liaison du Service des travaux publics et de l'environnement de l'ancienne Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Sud-Ouest ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 12° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, les inspecteurs, les inspecteurs principaux et les officiers de liaison du Service du développement économique et urbain de l'ancienne Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Sud-Ouest ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

RÉSOLUTION AUTORISANT CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

VILLE-MARIE

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000 c. 56), est créée une nouvelle ville nommée Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), les autorisations à délivrer des constats édictées par règlement, résolution ou autre acte par chacune des municipalités mentionnées à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal* demeurent en vigueur dans le territoire jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour l'arrondissement Ville-Marie, d'émettre certaines autorisations à délivrer des constats pour compléter les autorisations existantes afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire de l'arrondissement Ville-Marie à la suite de la création de la nouvelle Ville de Montréal;

IL EST RÉSOLU :

- 1^o d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.1) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 2° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, tous les procureurs, les procureurs-chefs d'équipe, le procureur-chef de la Division des affaires pénales et criminelles de la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.1) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 3° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, tous les directeurs de chacun des services de l'arrondissement Ville-Marie à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 4° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, tout pompier, inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir ou combattre les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1) pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 5° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, tout agent, inspecteur, officier, patrouilleur, sergent, lieutenant, capitaine, responsable, chef ou tout agent de sécurité communautaire ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer la sécurité publique pour l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville -Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;
- 6° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville -Marie, tout agent, agent de stationnement, préposé, préposé au stationnement, préposé au remorquage, inspecteur, gérant ou surintendant dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la législation relative au stationnement sur le territoire de l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;
- 7° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville -Marie, tous les chefs de division et chefs de section de chacun des services de l'arrondissement Ville-Marie à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie ou pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c-24-2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire;
- 8° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, tout contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, architecte municipal, inspecteur, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire

de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 8.1° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, tout inspecteur ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la réglementation relative à l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, tout contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, architecte municipal, inspecteur, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service de l'aménagement urbain de l'arrondissement Ville-Marie à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 10° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, tout préposé aux animaux, contrôleur des animaux, préposé à la patrouille canine ou animale, surveillant à la patrouille canine ou animale, patrouilleur ou toute autre personne qui exerce des fonctions de contrôle des animaux sur le territoire de l'arrondissement peu importe le titre utilisé pour décrire l'emploi, ainsi que tout employé chargé d'exercer des fonctions similaires dans une firme retenue pour assurer le contrôle ou la surveillance des animaux sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de

l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie;

11° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, les préposés au stationnement, les préposés au remorquage, les gérants, les surintendants, les inspecteurs, les inspecteurs principaux ou les officiers de liaison du Service des travaux publics et de l'environnement de l'ancienne Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

12° d'autoriser, pour le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, les inspecteurs, les inspecteurs principaux et les officiers de liaison du Service du développement économique et urbain de l'ancienne Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Montréal (ancienne) avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

Dossier # : 1197286003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Adopter les résolutions autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie ainsi que sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Les paragraphes ajoutés sont approuvés quant à leur validité et leur forme.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude DUSSAULT
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-2514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Claude DUSSAULT
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-2514

Division :



Dossier # : 1197862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de vingt (20) ans avec Zayo Canada inc. pour l'installation et l'entretien des équipements de télécommunication et l'usage des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau.

Il est recommandé :

D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de vingt (20) ans avec la firme Zayo Canada inc. pour l'installation et l'entretien d'équipements de télécommunication ainsi que pour l'usage des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-04-29 14:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1197862003**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de vingt (20) ans avec Zayo Canada inc. pour l'installation et l'entretien des équipements de télécommunication et l'usage des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau.

CONTENU

CONTEXTE

La firme Zayo Canada inc. est un fournisseur de bande passante. À cet effet, Zayo souhaite utiliser les structures de la Société afin d'y installer sa bande passante, et ainsi être en mesure de desservir adéquatement sa clientèle de la Rive-Sud de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 2019-26 Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de vingt (20) ans avec la firme Zayo Canada inc. pour l'installation et l'entretien d'équipements de télécommunication ainsi que pour l'usage des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

L'entente définit en annexe les installations de télécommunications de Zayo Canada inc. ainsi que la longueur des conduits occupés sur l'île Notre-Dame. Elle encadre l'accès de Zayo Canada inc. aux structures, stipule que si les conduits doivent être à nouveau déplacés, ce sera aux frais de Zayo Canada inc. et que d'autres fournisseurs de télécommunication peuvent utiliser les massifs de conduits de la Société. La durée de l'entente est de vingt (20) ans, effective à compter de la date de signature de l'entente, et renouvelable de façon illimitée par période additionnelle de cinq (5) ans, à moins d'un avis écrit de l'une des parties faisant état de son intention de mettre fin à l'entente, et ce, au moins un (1) an avant la date d'échéance.

JUSTIFICATION

L'entente vise à définir les coûts et les règles d'utilisation des massifs de conduits de la Société du parc Jean-Drapeau par la firme Zayo Canada inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'entente, Zayo Canada inc. versera à la Société du parc Jean-Drapeau un montant annuel de 7 020 \$, soit l'équivalent du taux de 3,90 \$ multiplié par le nombre de mètres linéaires (1 800) de conduits occupés par les installations de Zayo Canada inc. Le taux est identique à celui de la CSEM et sera indexé chaque année selon l'indice du prix à la consommation. Il est convenu que Zayo Canada inc. utilise sa fibre optique et non celle de la SPJD.

Les frais de déplacement, de démantèlement et de réinstallation seront aux frais de la firme Zayo Canada inc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du comité exécutif du 22 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'entente a été révisée par le service des affaires juridiques et corporatives de la SPJD

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

ENDOSSÉ PAR

Ronald CYR
Directeur

Le : 2019-04-26

Tél : 514 872-7326
Télécop. : 514 872-3597

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-04-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-04-26

**ENTENTE RELATIVE À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS
ET À L'USAGE DES STRUCTURES
LOCALISÉES SUR L'ÎLE NOTRE-DAME
AU PARC JEAN-DRAPEAU**

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

ET

ZAYO CANADA INC.

**Entente relative à l'installation des équipements et à l'usage
des structures localisées sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau**

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	4
2. INTERPRÉTATION	4
3. OBJET	4
4. DURÉE	5
5. CONDITIONS	5
6. LOYER	5
7. RESPONSABILITÉ DE LA SPJD	6
8. RESPONSABILITÉ DE ZAYO CANADA	6
9. AUTORISATION DE LA SPJD	7
10. ASSURANCE	7
11. BIENS	7
12. EXPLOITATION ÉVÉNEMENTIELLE	8
13. ENVIRONNEMENT	8
14. CESSION	9
15. URGENCE	9
16. DÉFAUT	9
17. COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES	9
18. LIBÉRATION DES LIEUX	11
19. LOI APPLICABLE	11
20. MODIFICATIONS	11
21. INTÉGRALITÉ	12
22. SIGNATURES	12

ENTRE : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale de droit public constituée par lettres patentes, ayant son siège social au Pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C 1A9, agissant et représentée par monsieur Ronald Cyr, directeur général, en vertu de la résolution XXXXX.

(Ci-après désignée la « SPJD »)

ET : **ZAYO CANADA INC.**, société par actions dûment constituée et ayant une place d'affaires au 625, rue Belmont, Montréal, Québec, H3B 2M1, agissant et représentée par monsieur Mike Mooney, general conseil, dûment autorisé aux fins des présentes.

(Ci-après désignée « ZAYO CANADA »)

(Ci-après désignées conjointement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, a cédé à la SPJD l'exploitation, le développement et l'administration du parc Jean-Drapeau composé de l'île Sainte-Hélène, excluant La Ronde, ainsi que de l'île Notre-Dame, excluant l'enclave du Casino de Montréal;

ATTENDU QUE la SPJD est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1);

ATTENDU QUE la SPJD a adopté une *Politique de gestion contractuelle*¹ en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite politique à ZAYO CANADA;

ATTENDU QUE ZAYO CANADA est une entreprise de télécommunication au sens de la *Loi sur les télécommunications*, qu'elle est reconnue comme telle par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC ») et qu'elle œuvre notamment dans les domaines de télédistribution, du développement multimédia interactif, des services d'accès Internet et de téléphonie;

ATTENDU QUE ZAYO CANADA désire constituer, exploiter, protéger, entretenir, remplacer, réparer ses équipements et installations de télécommunication actuels, ou futurs, localisés sur, au-dessus et au-dessous des Lieux tels que ce terme est défini ci-après, et qui sont représentés au plan illustré à l'Annexe « A »;

ATTENDU QUE les Parties prévoient que les Installations présentes et futures seront régies par les termes et conditions de la présente entente et que l'Annexe fait partie intégrante de l'« Entente »;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des massifs de conduits localisés sur l'île Notre-Dame au parc Jean-Drapeau et que la SPJD accepte en tant que mandataire de la Ville à ce que ZAYO CANADA utilise

¹ La *Politique de gestion contractuelle* de la SPJD est aussi disponible à la section *Divers* des *Publications* du site www.parcjeandrapeau.com

Strictement confidentiel

lesdits massifs de conduits et qu'elle garantit qu'elle détient tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant de consentir à l'usage des Structures;

ATTENDU QUE les Parties se représentent mutuellement qu'elles ont le pouvoir et les autorisations voulues pour conclure cette Entente et que les signataires respectifs sont les représentants dûment autorisés à signer la présente Entente; et

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. INTERPRÉTATION

2.1. Définitions

Aux fins de la présente Entente, les expressions et termes suivants signifient :

2.1.1. « Installations » : ensemble des câbles et des équipements de télécommunication, d'équipements et autres accessoires connexes pouvant inclure entre autres, mais sans s'y restreindre, les boîtiers, poteaux, les conduits souterrains et des chambres annexes, le cas échéant, installés sur les Lieux et qui sont la propriété de ZAYO CANADA et qui servent à acheminer des services à sa clientèle et qui sont représentées au plan illustré à l'Annexe « A »;

2.1.2. « Lieux » : l'île Notre-Dame située à mi-chemin entre le centre-ville de Montréal et la Rive-Sud et qui est gérée, administrée, exploitée et développée par la SPJD à l'exclusion de l'enclave du Casino de Montréal ;

2.1.3. « Structures » : comprenant, mais sans s'y restreindre, les conduits souterrains constitués en massifs de conduits ou non, de socles de béton, de chambres souterraines, de poteaux et autres accessoires ou aménagements ou toute autre structure appartenant à la SPJD, ou sous son contrôle, afin de permettre à ZAYO CANADA l'implantation de ses Installations sur les Lieux ;

2.1.4. « Tierce Partie » tout autre personne ou entité qui n'est pas signataire de la présente Entente.

3. OBJET

3.1. Cette Entente s'applique à toutes les Installations présentes et futures de ZAYO CANADA.

3.2. La présente Entente a pour objet d'établir les modalités relatives à l'installation, la construction, le remplacement, l'exploitation, l'entretien et la réparation ou le démantèlement des Installations situées sur les Lieux et qui sont indiquées à l'Annexe jointe aux présentes.

3.3. La SPJD autorise par les présentes ZAYO CANADA à installer, utiliser, entretenir, démanteler, réparer ou modifier les Installations qui sont ou seront dans les Structures et situées sur les Lieux.

3.4. ZAYO CANADA est l'unique propriétaire des Installations. La SPJD renonce expressément à cet effet au bénéfice de l'accession pour toutes les Installations que ZAYO CANADA pourra ou aura construites sur les Lieux.

Strictement confidentiel

4. DURÉE

- 4.1. Cette Entente sera d'une durée de vingt (20) années à compter de la date de signature par les parties ci-après désignée la Date Effective.
- 4.2. À son échéance, la présente Entente sera automatiquement renouvelée pour des périodes de cinq (5) années, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne transmette à l'autre Partie un avis écrit l'informant de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins une (1) année avant la date d'échéance en cours.

5. CONDITIONS

- 5.1. ZAYO CANADA devra obtenir l'autorisation préalable de la SPJD avant d'effectuer tous travaux. Le retrait ou le démantèlement d'une Structure ou d'une Installation ne pourra, en aucune façon, mettre fin à la présente Entente pour les autres Structures et Installations.
- 5.2. ZAYO CANADA pourra utiliser les Structures sous approbation de la SPJD et sous réserve des modalités et conditions stipulées aux présentes.
- 5.3. S'il s'avérait nécessaire, aux fins de réparation ou d'amélioration des Structures de la SPJD, de déménager, d'enlever ou de modifier les Installations visées par les travaux, ZAYO CANADA devra obtempérer à la demande de la SPJD dans un délai de six (6) mois suivant une demande écrite à cet effet, faute de quoi la SPJD aura le droit d'exécuter ou de faire exécuter les travaux de déménagement, d'enlèvement ou de modification aux frais de ZAYO CANADA. Dans l'éventualité où la demande est effectuée pour une Tierce partie et/ou n'est pas exclusivement pour la SPJD, tous les coûts afférents au déplacement seront aux frais de la Tierce partie.
- 5.4. ZAYO CANADA s'engage à ne poser aucun acte ou geste autre que ceux autorisés par cette Entente et qui pourrait nuire au droit de propriété de la SPJD.
- 5.5. La présente Entente ne confère à ZAYO CANADA, ses successeurs et ayants droit, aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les Lieux. Elle n'est qu'une simple tolérance et ne peut être publiée au registre foncier.
- 5.6. ZAYO CANADA reconnaît et accepte que la SPJD se réserve le droit d'accorder sur les Lieux, faisant l'objet de l'Entente, toute autre permission d'utiliser les Lieux qu'elle jugera opportune. Dans cette éventualité, la SPJD s'engage à prévoir, lors de l'octroi de ces permissions, un engagement écrit de la part du bénéficiaire de respecter les droits des autres bénéficiaires et d'assumer tous dommages qu'il pourrait causer aux autres bénéficiaires de permission. À l'instar de ces bénéficiaires, ZAYO CANADA s'engage à respecter les droits des autres bénéficiaires utilisant les Structures et à assumer tous dommages qu'elle pourrait causer à ces autres bénéficiaires.

6. LOYER

- 6.1. ZAYO CANADA s'engage à payer à la SPJD, à titre de loyer annuel, une somme équivalant à 3,90 \$ /m pour les Installations situées sur les Lieux durant la Durée de l'Entente et selon la longueur indiquée à l'Annexe « A » et qui sera ajustée selon les déploiements ou retraits futurs. Ledit loyer sera majoré et arrondi à la troisième décimale à raison d'un taux maximal correspondant au taux annuel au Québec de l'indice des prix à la consommation (IPC)

Strictement confidentiel

global tel que publié par Statistique Canada et sera établi une fois par année, soit le jour anniversaire de l'Entente.

- 6.2. La somme prévue à l'article 6.1 sera payable en un versement unique dans les 30 jours suivant la Date Effective.
- 6.3. Par la suite, ce loyer sera payable annuellement à la date anniversaire de la Date Effective et dans les 30 jours suivants la réception d'une facture et ne sera pas remboursable, sauf en cas où l'Entente serait résiliée par la SPJD, qui devra rembourser ZAYO CANADA le loyer reçu en trop, au prorata du nombre de mois restants à l'Entente.

7. RESPONSABILITÉ DE LA SPJD

- 7.1. Advenant le cas où la SPJD ou ses entrepreneurs désirent procéder à des travaux de réfection des Structures sur les Lieux, et que les Installations de ZAYO CANADA nuiraient auxdits travaux, la SPJD communiquera avec ZAYO CANADA avant d'entreprendre de tels travaux afin que les équipes de ZAYO CANADA effectuent les déplacements requis.
- 7.2. La SPJD sera responsable de tout bris ou dommage occasionné aux Installations de ZAYO CANADA ou de toute interruption de ses services qui seraient causées par la faute ou la négligence de la SPJD, ses mandataires, ses employés, ses entrepreneurs.
- 7.3. La SPJD, pendant toute la durée de l'Entente, doit indemniser et tenir ZAYO CANADA à couvert de toute pénalité, poursuite, réclamation, demande et action de quelque nature que ce soit, pour lesquelles ZAYO CANADA deviendra ou pourra devenir responsable et qu'elle pourra encourir à cause de toute infraction, violation ou défaut de la SPJD de respecter tout engagement, terme ou stipulation de la présente Entente ou en raison de tout préjudice causé à toute personne ou subi par toute personne y compris ZAYO CANADA ou causé à toute propriété en raison de toute faute, négligence ou omission de la part de la SPJD, de ses employés, représentants ou entrepreneurs.
- 7.4. La SPJD doit prendre fait et cause pour ZAYO CANADA, dans toute poursuite contre ZAYO CANADA résultant de la faute ou de la négligence de la SPJD dans l'exercice des droits découlant de l'occupation des Lieux par ZAYO CANADA sauf si telle poursuite est causée par la faute ou la négligence de ZAYO CANADA. Cette obligation subsistera après l'expiration de la présente Entente, pour toute cause ou événement ayant pris naissance avant son expiration.

8. RESPONSABILITÉ DE ZAYO CANADA

- 8.1. ZAYO CANADA sera responsable de tout bris ou dommages occasionnés aux biens et Structures de la SPJD et qui seraient causées par la faute ou la négligence de ZAYO CANADA, ses mandataires, ses employés, ses entrepreneurs ou mandataires.
- 8.2. ZAYO CANADA, pendant toute la durée de l'Entente, doit indemniser et tenir la SPJD à couvert de toute pénalité, poursuite, réclamation, demande et action de quelque nature que ce soit, pour lesquelles la SPJD deviendra ou pourra devenir responsable et qu'il pourra encourir à cause de toute infraction, violation ou défaut de ZAYO CANADA de respecter tout engagement, terme ou stipulation de la présente Entente ou en raison de

Strictement confidentiel

tout préjudice causé à toute personne ou subi par toute personne y compris la SPJD ou causé à toute propriété en raison de toute faute, négligence ou omission de la part de ZAYO CANADA, de ses employés, représentants ou entrepreneurs.

- 8.3. ZAYO CANADA doit prendre fait et cause pour la SPJD, dans toute poursuite contre la SPJD résultant de la faute ou de la négligence de ZAYO CANADA dans l'exercice des droits découlant de l'occupation des Lieux par ZAYO CANADA sauf si telle poursuite est causée par la faute ou la négligence de la SPJD. Cette obligation subsistera après l'expiration de la présente Entente, pour toute cause ou événement ayant pris naissance avant son expiration.

9. AUTORISATION DE LA SPJD

- 9.1. ZAYO CANADA s'engage à aviser la SPJD avant d'effectuer tous travaux afin que la SPJD puisse coordonner l'accès de ZAYO CANADA aux lieux et les événements ou activités sur les Lieux. Le retrait ou le démantèlement d'une Structure ou d'une Installation ne pourra, en aucune façon, mettre fin à la présente Entente pour les autres Structures et Installations. Cette autorisation ne pourra être refusée sans motifs sérieux.
- 9.2. ZAYO CANADA préparera une demande d'intervention en incluant le plan représentant les Installations et précisera les détails et l'échéance rattachée auxdits travaux
- 9.3. Sur réception d'une nouvelle demande, la SPJD donnera son autorisation dans un délai de trente (30) jours, l'autorisation de la SPJD ne pourra être refusée sans motif sérieux ni retardée indûment. L'exécution des travaux est assujettie à l'acceptation écrite de la SPJD et aucuns travaux ne peuvent débuter sans cette dernière.
- 9.4. En cas de perte partielle ou totale des Installations, ZAYO CANADA sera autorisée à les reconstruire.

10. ASSURANCE

- 11.1 ZAYO CANADA doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de cette Entente et toute période de renouvellement de celle-ci, les assurances minimales ci-après décrites :

- 10.1.1. Une assurance de responsabilité civile, d'un montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre, tous dommages confondus, pour dommages corporels (y compris le décès) et pour tous dommages matériels ou destruction de propriété (y compris la perte d'utilisation) résultant d'un accident ou d'un sinistre.
- 10.1.2. La couverture d'assurance doit porter la SPJD comme assurée additionnelle et renfermer une clause de responsabilité réciproque.
- 10.1.3. ZAYO CANADA devra fournir à la SPJD un certificat faisant état des garanties d'assurances susmentionnées et portant la mention que les assureurs s'efforceront de transmettre un préavis écrit de trente (30) jours à la SPJD.

11. BIENS

- 11.1. Les Installations de ZAYO CANADA sur les Lieux, y seront, en tout temps, aux risques de ZAYO CANADA quant à tout dommage, perte et vol découlant de toute cause que ce soit, sauf si tels dommages, perte ou vol sont causés par la faute lourde de la SPJD.

Strictement confidentiel

- 11.2. La SPJD procède à une surveillance sur les Lieux conforme aux standards d'un propriétaire prudent et diligent, mais ne peut garantir la surveillance spécifique des Installations.

12. EXPLOITATION ÉVÉNEMENTIELLE

- 12.1. ZAYO CANADA comprend et accepte que les Lieux sont à usage public et que plusieurs événements d'envergure peuvent s'y tenir simultanément. Par conséquent, elle s'engage à respecter les directives de la SPJD, notamment en regard à la gestion d'accès dans le but de favoriser le bon déroulement des activités.

13. ENVIRONNEMENT

- 13.1. ZAYO CANADA devra, pendant la durée de l'Entente, aviser immédiatement la SPJD de toute source appréhendée de contaminants ou résidus environnementaux qui se trouvent sur la propriété de la SPJD à l'endroit des travaux ou sur les terrains avoisinants.
- 13.2. ZAYO CANADA prendra immédiatement toutes les mesures que la SPJD, à son entière satisfaction, juge nécessaire afin de garder les Lieux libres et dégagés de contaminants ou résidus environnementaux, sans contamination environnementale causée par l'occupation ou l'utilisation des Lieux par ZAYO CANADA. ZAYO CANADA assumera seule la totalité des coûts des travaux exécutés dans le but de corriger toute contamination environnementale qui est causée par l'occupation ou l'utilisation des Lieux par ZAYO CANADA.
- 13.3. Si ZAYO CANADA ne corrige pas une contamination environnementale causée par ZAYO CANADA à la satisfaction de la SPJD, la SPJD aura le droit de faire le nécessaire pour corriger cette contamination environnementale. ZAYO CANADA remboursera à la SPJD la totalité des coûts qu'elle aura engagés relativement à la décontamination, et ZAYO CANADA devra acquitter chaque facture de la SPJD à cet effet dans les soixante (60) jours suivant sa réception accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Dans le cas où la décontamination est prise en charge par un organisme public ou un autre ministère que celui représenté par la SPJD, le coût des travaux sera assumé par ZAYO CANADA.
- 13.4. ZAYO CANADA se conformera aux exigences de la SPJD en matière de protection de l'environnement applicables aux Lieux, afin d'assurer un environnement propre. Si un organisme public compétent en matière de protection de l'environnement ou de protection contre les incendies prescrit l'installation d'équipements ou d'appareillages sur les Lieux dans le but d'améliorer l'environnement ou les installations de protection contre les incendies, ZAYO CANADA doit les installer sans délai et prendre les mesures prescrites par l'organisme public. ZAYO CANADA assumera la totalité des coûts des travaux exécutés pour rendre les Installations conformes aux exigences de l'organisme public compétent.
- 13.5. À l'expiration de la présente Entente, ZAYO CANADA laissera les Lieux dans un état propre et soigné, exempts de toute contamination environnementale attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux. Il incombera à la SPJD de prouver que toute contamination environnementale est attribuable à l'occupation ou l'utilisation par ZAYO CANADA des Lieux.

Strictement confidentiel

- 13.6. Les obligations de ZAYO CANADA envers la SPJD en matière d'environnement, établie dans les présentes, continueront d'être exécutoires même après l'expiration de la présente Entente pour des événements survenus pendant la durée de l'Entente.

14. CESSION

- 14.1. Cette entente liera les employés, agents, successeurs et ayants cause de la SPJD et de ZAYO CANADA respectivement, mais ZAYO CANADA n'aura pas le droit de transférer ni d'assigner, en tout ou en partie, la présente Entente ni aucun des droits et privilèges en découlant sans avoir, au préalable, obtenu le consentement par écrit de la SPJD. Ce consentement ne pourra valablement être refusé sans motif sérieux. Nonobstant ce qui précède, ZAYO CANADA pourra sans le consentement de la SPJD, céder la présente entente, en tout ou en partie à une compagnie ou personne affiliée à ZAYO CANADA.

15. URGENCE

- 15.1. En cas d'urgence, ZAYO CANADA avisera par téléphone le Centre des opérations de la SPJD au numéro suivant : 514 872-9999. La SPJD ne pourra restreindre l'accès au Lieux sans motif sérieux.

16. DÉFAUT

- 16.1. Advenant que ZAYO CANADA fasse défaut de se conformer à l'un quelconque des termes et conditions de cette Entente, la SPJD devra aviser par écrit ZAYO CANADA de son défaut et ZAYO CANADA aura soixante (60) jours pour se conformer.
- 16.2. À défaut de s'y conformer, la SPJD aura le droit de faire le nécessaire pour corriger ce défaut sans préjudice des droits et recours de la SPJD contre ZAYO CANADA afin d'être indemnisée pour tous les coûts, frais ou dommages encourus ou subis par la SPJD suite au défaut de ZAYO CANADA de respecter ses engagements aux termes des présentes.

17. COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

- 17.1. Avis administratif ou document exigé en vertu de la présente Entente

Tout avis administratif, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente Entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit et remis en mains propres ou expédié par messagerie, par courrier recommandé, ou transmis par voie électronique (auquel cas l'avis ainsi transmis doit ensuite également être confirmé par messagerie, courrier recommandé ou être remis en mains propres), aux coordonnées suivantes:

Pour la SPJD:

Société du parc Jean-Drapeau
A/S Ronald Cyr
Directeur général
Pavillon du Canada
1 circuit Gilles-Villeneuve
Montréal, Québec, H3C 1A9

Pour ZAYO CANADA INC.

ZAYO CANADA INC.
A/S de Benoit Lamarre
Directeur des opérations, région de l'est
625, rue Belmont
Montréal, Québec, H3B 2M1

Strictement confidentiel

Télécopieur : (514) 872-5691

Courriel : benoit.lamarre@zayo.com

Copie conforme :

Affaires juridiques et corporatives
SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9
Courriel :
affaires.juridiques@parcjeandrapeau.com

ZAYO CANADA INC.
A/S Service des affaires juridiques
Zayo Group, LLC
1805 29th Street, Suite 2050
Boulder, CO 80301
Attn. : General Couxel/Legal

Tout avis ou mise en demeure envoyés conformément au présent paragraphe seront censés avoir été valablement reçus le jour même lorsque remis en mains propres, le troisième (3^e) jour ouvrable suivant leur mise à la poste, ou le jour ouvrable suivant celui apparaissant sur le bordereau de transmission, lorsque transmis par télécopieur.

Strictement confidentiel

Page 10 sur 12

18.2 Demande d'utilisation des Structures

Jusqu'à la réception d'un avis écrit indiquant un changement chez les représentants autorisés à signer ou indiquant un changement d'adresse, toutes les demandes relatives à l'utilisation des Structures visées par la présente Entente devront être par écrit et seront valides si elles sont signées par un représentant autorisé et remis en mains propres, envoyées par télécopieur ou reçues par la poste aux adresses suivantes :

Pour la SPJD:

Société du parc Jean-Drapeau
A/S Luc Tremblay
Chef Technologies de l'information
Pavillon du Canada
1 circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9

Courriel : ltremblay@parcjeandrapeau.com

Pour ZAYO CANADA INC. :

ZAYO CANADA INC.
A/S de Benoit Lamarre
Directeur de opérations, Région de l'est
625, rue Belmont
Montréal (Québec) H3B 2M1

Courriel : benoit.lamarre@zayo.com

Toutes les demandes d'utilisation des Structures envoyées par courrier ordinaire sont considérées être reçues dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur mise à la poste, ou le jour ouvrable suivant celui apparaissant sur le bordereau de transmission, lorsque transmis par télécopieur ou adressé par voie électronique, sauf si une demande est signifiée en personne, elle sera alors considérée être reçue au moment de sa signification.

18. LIBÉRATION DES LIEUX

18.1. Advenant la fin de la présente Entente, ZAYO CANADA devra remettre les Lieux en bon état et devra, à ses frais et risques, enlever des Lieux, les Installations qu'elle aura construites à défaut de quoi lesdites Installations seront considérées comme abandonnées.

19. LOI APPLICABLE

19.1. L'Entente est régie par les lois en vigueur au Québec. Si un organisme de réglementation à la juridiction à laquelle une des Parties est soumise venait à imposer des conditions qui ne sont pas prévues à cette Entente, les Parties s'engagent à s'y conformer et à apporter toutes les modifications nécessaires à l'Entente.

20. MODIFICATIONS

20.1. Toute modification au contenu de cette Entente devra faire l'objet d'un amendement écrit entre les Parties à l'exception de l'Annexe « A » qui pourra être modifiée de temps à autre. Cet amendement ne pourra changer la nature de l'Entente et elle en fera partie intégrante.

Strictement confidentiel

21. INTÉGRALITÉ

21.1. La présente Entente, y compris l'annexe et les documents qui y sont intégrés, constitue l'Entente intégrale entre les Parties et remplace toute promesse ou entente antérieure, écrite ou verbale.

22. SIGNATURES

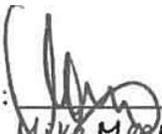
EN FOI DE QUOI, les Parties par leurs représentants dûment autorisés à ces fins, ont signé la présente Entente en deux exemplaires aux dates mentionnées ci-après.

SIGNÉ À _____ le ____ jour du mois de _____ 2019.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Par : _____
Ronald Cyr
Directeur général

ZAYO CANADA INC.

Par : _____

Mike Mooney
General Council

Strictement confidentiel



Dossier # : 1190843004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 1 967,63 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, dans le cadre des Assises 2019 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui ont eu lieu à Québec du 8 au 11 mai 2019.

Il est décidé :

1. de ratifier la dépense de 1 967,63 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, dans le cadre des Assises 2019 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui ont eu lieu à Québec du 8 au 11 mai 2019;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-28 10:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190843004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 1 967,63 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, dans le cadre des Assises 2019 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui ont eu lieu à Québec du 8 au 11 mai 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ La mairesse de Montréal est membre d'office du conseil d'administration et du comité exécutif et la Ville nomme deux autres représentants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 0483 - 20 mars 2019 - Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021: M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

DESCRIPTION

L'UMQ rassemble ses membres sous différents regroupements qui reflètent la diversité des municipalités du Québec d'aujourd'hui. Les élus peuvent ainsi se réunir et développer, ensemble et solidairement, une pensée et un positionnement politique fidèles à leurs caractères communs.

Il y a quatre séances régulières du conseil d'administration par année, précédées par une séance du Comité exécutif, ayant lieu, chaque fois, dans des villes différentes. Il y a huit séances régulières du Comité exécutif par année, dont 4 se déroulent par conférence téléphonique.

Chaque année, le conseil d'administration de l'UMQ mandate la Commission des assises annuelles afin d'assurer l'organisation de l'événement le plus attendu du monde municipal et le plus important congrès en ce domaine.

L'édition 2019 des Assises fut particulièrement remarquable, puisque l'UMQ a célébré ses 100 ans d'existence. C'est d'ailleurs sous le thème « 100 ans en mouvement » que les assises ont célébré cet anniversaire qui a permis de démontrer que beaucoup de chemin a

été parcouru pendant toutes ces années et que les rôles et responsabilités des élus municipaux ont énormément évolué.

Elles ont également eu un caractère distinctif, puisqu'il s'agissait du premier grand rendez-vous du milieu municipal à la suite de l'élection d'un nouveau gouvernement, le 1er octobre dernier, et qu'elles ont été au cœur de l'importante négociation de la nouvelle entente de partenariat Québec-municipalités.

Au programme, plusieurs ateliers politiques et cliniques techniques sur les enjeux municipaux comme l'électrification des transports, l'économie numérique, la cybersécurité et le développement économique des régions, sans oublier un grand forum sur la pénurie de main-d'œuvre.

JUSTIFICATION

La présence de représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'UMQ et à ses 98^{èmes} Assises permet, par leur implication, de jouer un rôle de première importance, entre autres:

- § D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- § De démontrer la solidarité de la Ville avec le monde municipal.
- § De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la mise en œuvre de l'autonomie municipales, la modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 967,63 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal de faire valoir ses positions auprès de l'UMQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PROULX-HÉTU
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-4060
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-14

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-05-16


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Mme Valérie Plante #1190843004	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE : 100108967	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : UMQ	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec	Québec <input checked="" type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 8 au 11 mai 2019	

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun				
Avion - Train (classe économique)				
Taxi				
Stationnement				
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)				
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)			53.46 \$	100.37 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)				
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux				922.74 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)				
Frais médicaux				
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès				891.06 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)				
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)				
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
Sous-total (incluant taxes)	0.00 \$	0.00 \$	53.46 \$	1 914.17 \$
TOTAL DES COÛTS	0.00 \$		1 967.63 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0.00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :		53.46 \$
Remise de l'employé : 34,00 \$	Remboursement réclamé : 53,46 \$	Visa corpo mairesse (mai) : 1 023,11 \$
# reçu général :	Mme Valérie Plante	Facture à payer UMQ : 891,06 \$

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Mme Valérie Plante	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1194302005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel ainsi qu'à la réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 30 mai au 3 juin 2019, à Québec. Montant estimé : 7 388,05 \$.

Il est décidé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel ainsi qu'à la réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 30 mai au 3 juin 2019, à Québec - montant estimé : 7 388,05 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 11:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1194302005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel ainsi qu'à la réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 30 mai au 3 juin 2019, à Québec. Montant estimé : 7 388,05 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Le conseil d'administration de la FCM est formé d'élus municipaux et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se rassemblent pour discuter et élaborer des positions stratégiques à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des élus municipaux.

Le conseil d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal. Les élus se font élire lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0185 - 6 février 2019 - Autoriser une dépense estimée à 4 759,26 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à la réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 12 au 15 mars 2019 à Penticton, Colombie-Britannique. Dépense estimée 4 759,26 \$.

CE18 1810 - 7 novembre 2018 - Autoriser une dépense estimée à 4 188,40 \$, taxes incluses, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stephanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2018 à Ottawa, en Ontario;

CE18 1514 - 7 septembre 2018 - Autoriser une dépense estimée à 3 888,45 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stephanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 11 septembre au 14 septembre 2018, au Comté d'Annapolis, Nouvelle-Écosse.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel ainsi qu'à la réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

JUSTIFICATION

Le Congrès annuel 2019 a pour objectif global de mobiliser l'ensemble des membres de la FCM en vue des élections fédérales de septembre afin de poursuivre notre mission de moderniser les relations municipales-fédérales.

Le thème de cette année associe notre rôle de « bâtisseurs » aux résultats que nous obtenons en tant que dirigeants municipaux exerçant leur leadership dans le but d'améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens. Le thème **Bâtir de meilleures vies** reflète notre mission de s'attaquer avec succès, par l'entremise de divers mécanismes, aux enjeux qui préoccupent grandement les familles et les travailleurs du pays – un message qui trouvera un puissant écho auprès de nos membres et des dirigeants fédéraux avec lesquels nous échangerons cette année.

Proposant des dizaines d'ateliers stimulants, des visites d'étude et des allocutions de dirigeants des partis politiques fédéraux canadiens, ce congrès est un événement à ne pas manquer. C'est l'occasion d'établir des contacts avec nos pairs, d'affiner nos outils de développement communautaire et de jouer un rôle décisif dans le maintien du dynamisme municipal qui façonne notre pays.

- . **Apprendre** les meilleures pratiques du domaine et trouver des idées nouvelles pour résoudre les défis de notre municipalité;
- . **Réseauter** avec plus de 2 000 délégués provenant de partout au pays;
- . **Influencer** les priorités fédérales tout en écoutant les chefs des partis fédéraux;
- . **Échanger** et partager des connaissances susceptibles de rendre votre collectivité plus forte;
- . **Réaliser** le plein potentiel de notre municipalité et profiter d'occasions de mieux nous faire connaître sur la scène nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	7 388,05 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal de faire valoir ses positions auprès de la Fédération canadienne des municipalités

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilia CORREIA
Charge(e) de secretariat

Tél : 514 872-2215
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-15

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-05-16


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Alex NORRIS		NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)		# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE : 100018148		# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT: Congrès annuel FCM		OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec Qc		Québec <input type="checkbox"/>	Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 30 mai au 3 juin 2019			

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
GDD - 1194302005	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) 1 Petit-déjeuner, 1 lunch et 1 souper	91.25 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux 259,00 \$ x 4 + taxes = 308,21 \$	1 232.83 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	1 181.94 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total (incluant taxes)	2 506.02 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
TOTAL DES COÛTS	2 506.02 \$		0.00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)				

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	0000000	000000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :											0.00 \$
Remise de l'employé : 0,00 \$				Remboursement réclamé : 0,00 \$				Facture à payer : 0,00 \$			
# reçu général :											

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Alex NORRIS	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :

ANNEXE D

PARTIE 3

GDD - 1194302005

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Alex NORRIS								Matricule : 100018148			
Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
05	30				20.10 \$	1 232.83 \$	1 181.94 \$	0.00 \$			2 434.87 \$
05	30				0.00 \$			0.00 \$			0.00 \$
06	01				50.65 \$			0.00 \$			50.65 \$
06	02				0.00 \$						0.00 \$
06	03				20.50 \$						20.50 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	91.25 \$	1 232.83 \$	1 181.94 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	2 506.02 \$


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Peter McQueen		NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)		# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE : 100017460		# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT: Conseil d'administration FCM		OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec, Qc		Québec <input checked="" type="checkbox"/>	Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 30 mai au 3 juin 2019			

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
GDD - 1194302005	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	0.00 \$	0.00 \$		0.00 \$
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) 1 Petit-déjeuner, 1 lunch et 1 souper	91.25 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux 213,00 \$ x 4 + taxes	979.80 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	1 181.94 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total (incluant taxes)	2 252.99 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
TOTAL DES COÛTS	2 252.99 \$		0.00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)				

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	0000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :											0.00 \$
Remise de l'employé : 0,00 \$				Remboursement réclamé : 0,00 \$				Facture à payer : 0,00 \$			
# reçu général :											

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Peter McQueen	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Christine GOSSELIN		NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)		# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE : 100018525		# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT: Congrès annuel FCM		OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec Qc		Québec <input type="checkbox"/>	Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 30 mai au 3 juin 2019			

PARTIE 1		PARTIE 2		
ESTIMÉ DES DÉPENSES		DÉPENSES RÉELLES		
GDD - 1194302005	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) 1 Petit-déjeuner, 1 lunch et 1 souper	91.25 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux 259,00 \$ x 4 + taxes = 308,21 \$	1 232.83 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	1 304.96 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total (incluant taxes)	2 629.04 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
TOTAL DES COÛTS	2 629.04 \$		0.00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)				

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	0000000	000000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :											0.00 \$
Remise de l'employé : 0,00 \$				Remboursement réclamé : 0,00 \$			Facture à payer : 0,00 \$				
# reçu général :											

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Alex NORRIS	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :

ANNEXE D

PARTIE 3
GDD - 1194302005

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Christine Gosselin								Matricule : 100018525			
Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
05	30				20.10 \$	1 232.83 \$	1 304.96 \$	0.00 \$			2 557.89 \$
05	30				0.00 \$			0.00 \$			0.00 \$
06	01				50.65 \$			0.00 \$			50.65 \$
06	02				0.00 \$						0.00 \$
06	03				20.50 \$						20.50 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	91.25 \$	1 232.83 \$	1 304.96 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	2 629.04 \$



Dossier # : 1190335004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 301 300 \$ en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité afin d'autoriser et financer la création de 5 postes permanents, au sein de la Division des plans et des politiques (2 conseillers en aménagement, 1 conseiller en aménagement – chef d'équipe, 1 secrétaire d'unité administrative et 1 ingénieur) et de les pourvoir, et ce, pour l'année 2019, et autoriser l'ajustement de 552 700 \$ requis à la base budgétaire 2020 et subséquentes.

Il est recommandé :

- d'autoriser un virement de crédits de 301 300 \$ en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité afin d'autoriser et financer la création de 5 postes permanents (2 conseillers en aménagement, 1 conseiller en aménagement – chef d'équipe, 1 secrétaire d'unité administrative et 1 un ingénieur) et de les pourvoir, et ce, pour l'année 2019;
- d'autoriser l'ajustement de 552 700 \$ requis à la base budgétaire 2020 et subséquentes, soit 517 700 \$ en budget de rémunération pour 5,0 années-personnes et 35 000 \$ en budget d'autres familles;
- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 39 % par l'agglomération et à 61 % par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-15 11:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1190335004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 301 300 \$ en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité afin d'autoriser et financer la création de 5 postes permanents, au sein de la Division des plans et des politiques (2 conseillers en aménagement, 1 conseiller en aménagement – chef d'équipe, 1 secrétaire d'unité administrative et 1 ingénieur) et de les pourvoir, et ce, pour l'année 2019, et autoriser l'ajustement de 552 700 \$ requis à la base budgétaire 2020 et subséquentes.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des plans et des politiques, nouvelle unité créée au sein du Service de l'urbanisme et de la mobilité, est responsable de développer une vision stratégique du territoire et un cadre d'intervention municipal cohérent en matière d'urbanisme et de mobilité urbaine durable. Cette division se positionne d'abord comme l'interface entre les directions responsables de la mobilité et de l'urbanisme et ensuite avec les autres services de la Ville qui ont ou auront des politiques à caractère territorial.

La mission de la division est de soutenir l'administration municipale dans la planification intégrée de la mobilité et de l'urbanisme par la compréhension des besoins et leur prise en compte dans la production de documents d'orientation dont le plan de mobilité et le plan d'urbanisme. Pour réaliser sa mission, la division développe et maintient une connaissance fine des besoins actuels et futurs du territoire et de la mobilité. Elle se positionne comme chef de file par :

- le développement d'une vision stratégique du territoire incluant le système de transport, de l'échelle du quartier jusqu'à l'échelle métropolitaine;
- le développement d'une expertise des interrelations entre l'urbanisme et la mobilité, en particulier en ce qui a trait à l'occupation du domaine public;
- la prise en compte de l'innovation dans les plans, les politiques, les stratégies et les pratiques d'aménagement;
- l'articulation de l'ensemble des politiques municipales en lien avec l'urbanisme et la mobilité;
- la planification intégrée de la mobilité des personnes et de la logistique urbaine;

- l'encadrement du développement et l'implantation des nouvelles mobilités;
- l'évaluation des impacts des transports urbains sur les milieux de vie.

Pour accomplir cette mission, la Division des plans et des politiques nécessite des ressources supplémentaires. À cet égard, un virement de crédits et un ajustement budgétaire sont prévus pour permettre la création de 5 cinq postes permanents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le virement de crédits faisant l'objet du présent dossier servira à financer la création de 5 postes permanents au sein de la Division des plans et des politiques. Voici une brève description des tâches des 5 ressources supplémentaires demandées :

1) Conseiller en aménagement – chef d'équipe des politiques

À titre de chef d'équipe des politiques, le professionnel est responsable de mener à terme les exercices menant à l'adoption des documents d'orientation traduisant la volonté municipale d'intervenir en mobilité. Il devra s'assurer que les fonctions d'orientation et de prospective puissent évoluer malgré les impondérables du quotidien. Le chef d'équipe coordonnera le travail de 7 conseillers en aménagement. Ses responsabilités sont les suivantes :

1. Assumer un leadership mobilisateur au sein de son équipe en ayant une approche centrée sur l'animation et les personnes.
2. Coordonner et faire le suivi des activités des conseillers en aménagement de façon à obtenir un rendement optimum. Déterminer les besoins de l'équipe pour arriver aux fins escomptées. Faire la reddition auprès de son gestionnaire.
3. Assurer les fonctions d'orientation
 - a. Élaborer des plans, politiques, stratégies, cadres réglementaires et plans d'action;
 - b. Orienter le développement de projets pilotes;
 - c. Accompagner les arrondissements et les sociétés paramunicipales dans la mise en œuvre des documents d'orientation;
 - d. Collaborer aux plans, politiques et programmes des partenaires et gouvernements.
4. Développer les fonctions de prospective
 - e. Analyser les besoins en matière d'urbanisme et de mobilité tant des personnes que des marchandises à diverses échelles spatiales et temporelles;
 - f. Assurer le développement et la diffusion de la connaissance.
5. Maintenir les relations avec les arrondissements et les villes liées et développer des partenariats avec les universitaires et les partenaires.
6. Effectuer, sur demande, toute autre tâche connexe.

2) Conseiller pour l'Agence de mobilité durable

À titre de conseiller en aménagement, le professionnel est en charge d'élaborer des plans, politiques, stratégies, cadres réglementaires et plans d'action. Plus spécifiquement, il est responsable de dossiers découlant de la Politique de stationnement tels que la coordination de la création de l'Agence de mobilité durable, la stratégie de tarification ou encore l'harmonisation des processus.

3) Conseiller pour les dossiers stratégiques de mobilité

Le professionnel sera un spécialiste avec une vision globale, une compréhension fine des enjeux et surtout une capacité à soulever les problématiques dans un contexte montréalais. Cette personne sera en soutien aux projets particuliers tels que la révision des lois, le soutien au bureau du taxi, l'accompagnement du plan stratégique de l'ARTM, la tarification sociale, le suivi des études des universités, l'accompagnement de la Commission sur les transports et les travaux publics, etc.

4) Ingénieur pour transfert à la Direction de la mobilité

Ce poste est créé afin de pouvoir transférer l'ensemble des dossiers opérationnels qui ne relèveront plus de la Division des plans et des politiques. Ce poste sera transféré à la Direction de la mobilité pour la poursuite de ces dossiers. L'ingénieur assurera ainsi une transition et une continuation des projets importants aux yeux de l'administration municipale.

5) Secrétaire d'unité administrative

Cette personne soutiendra le gestionnaire dans la livraison des dossiers et appuiera la division des plans et des politiques dans l'exercice de réalisation des plans de mobilité et d'urbanisme. En plus d'exécuter les tâches administratives usuelles des secrétaires, elle aura la charge de la révision des documents avant validation par les autorités, de la rédaction des comptes rendus de réunions ainsi que de la préparation de l'accueil des nouveaux professionnels et de leur soutien.

JUSTIFICATION

La création de ces postes s'inscrit dans une logique de développer une expertise interne pour mettre en œuvre les politiques municipales, tout en participant à la rédaction des grandes orientations municipales en termes de mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximum de la création de ces 5 postes (2 conseillers en aménagement, 1 conseiller en aménagement – chef d'équipe, 1 secrétaire d'unité administrative et 1 ingénieur) est de 301 300 \$ et sera financé par l'utilisation des crédits virés du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration au budget de fonctionnement 2019 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Ce dossier présente un impact récurrent sur le cadre financier des années 2020 et suivantes. Ainsi, un ajustement à la base budgétaire du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à hauteur de 552 700 \$ (soit 517 700 \$ en budget de rémunération pour 5,0 années-personnes et 35 000 \$ en budget d'autres familles), est requis pour les années 2020 et suivantes (montant à indexer).

Ces dépenses seront assumées à 61 % par la ville centre et à 39 % par l'agglomération.

Le partage des dépenses entre la ville centre et l'agglomération s'explique par la distribution des coûts liés aux responsabilités des cinq postes créés :

- quatre postes pour une valeur estimative en 2019 de 237 900 \$ dans le centre de responsabilité 105667 – Transport et mobilité qui est de compétence mixte 50/50, les membres de ce centre doivent travailler à élaborer un plan de transport qui est de compétence d'agglomération et mettre en œuvre la politique de stationnement et de la stratégie d'électrification des transports qui est de compétence locale.
- un poste pour une valeur estimative en 2019 de 63 500 \$ dans le centre de responsabilité 103336 – Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) Projet STI

qui est essentiellement de compétence de la ville-centre, qui s'occupe d'activités de gestion de la mobilité urbaine

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement et la création de ces postes permettra de mettre en œuvre les grandes orientations en mobilité de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du financement : comité exécutif du 29 mai 2019

Création des postes : printemps 2019

Comblement des postes : printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Angelica ALCA PALOMINO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Le : 2019-05-03

Tél : 514-872-3095
Télécop. :

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-14

Dossier # : 1190335004

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , -

Objet :

Autoriser un virement de crédits de 301 300 \$ en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité afin d'autoriser et financer la création de 5 postes permanents, au sein de la Division des plans et des politiques (2 conseillers en aménagement, 1 conseiller en aménagement – chef d'équipe, 1 secrétaire d'unité administrative et 1 ingénieur) et de les pourvoir, et ce, pour l'année 2019, et autoriser l'ajustement de 552 700 \$ requis à la base budgétaire 2020 et subséquentes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190335004 Évaluation de coût.xlsx](#)[GDD 1190335004 virement.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Angelica ALCA PALOMINO
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3712

Coauteur:
Pascal-Bernard Ducharme
Chef de section
Tél: 514-872-2059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-12

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

CE : 30.007

2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.001
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1194347001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Informé le comité exécutif de la disposition, à titre gratuit, d'un photocopieur désuet de marque Toshiba, en faveur de l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

Il est recommandé :

d'autoriser la disposition, à titre gratuit, d'un photocopieur désuet de marque Toshiba, à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) .

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-15 11:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194347001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Informé le comité exécutif de la disposition, à titre gratuit, d'un photocopieur désuet de marque Toshiba, en faveur de l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) doit se départir d'un photocopieur désuet qui est situé à la pépinière municipale. Cette action est conforme à l'encadrement administratif "Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules " de la section 4.4 sur la Disposition à titre gratuit.

La Ville a conclu une entente avec l'organisme "Ordinateurs pour les écoles du Québec" (OPEQ) portant sur la récupération d'équipements informatiques que l'organisme se charge de remettre à neuf et de les redistribuer aux écoles, bibliothèques publiques, centre de la petite enfance et autres organismes qui oeuvrent dans le domaine de l'apprentissage.

L'OPEQ s'est engagé à récupérer, réutiliser ou recycler le photocopieur, à la limite, en permettre l'élimination de manière sécuritaire et en respect des lois environnementales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le photocopieur dont nous disposons est de marque Toshiba, modèle 2860 et le numéro de série est CRI741722.

JUSTIFICATION

Ce photocopieur a atteint sa limite de vie utile et est désuet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SGPMRS ne paiera aucune facture pour la récupération du photocopieur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette mesure permettra de valoriser un équipement désuet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ramassage du photocopieur par l'organisme OPEQ ou un mandataire de ce dernier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DÉSILETS
C/m horticult. champêtre ou abrite - pepin. &
parc floral

Tél : 450 589-2383
Télécop. : 450 589-9738

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-07

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Tél : 514-280-6838
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-05-14



Dossier # : 1198078007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er avril au 30 avril 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} avril au 30 avril 2019, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-13 14:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1198078007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er avril au 30 avril 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ainsi, couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019, il est démontré qu'il y a eu deux (2) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné, concernant l'aliénation d'immeuble.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de décisions déléguées concernant la location d'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0682 - 24 avril 2019 - de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du du 1^{er} mars au 31 mars 2019, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, concernant la conclusion de contrat relatif à la location et aux aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un prochain rapport mensuel soit présenté au comité exécutif au mois de juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-07

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-05-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-05-13

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Requérant	Objet du sommaire
2184962003	2019-04-11	DA184962003	Non	Pont Jacques-Cartier	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal consent à Les ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée une servitude réelle et perpétuelle de passage sur les lots 1 729 180, 2 330 363 et 2 330 364 du cadastre du Québec, situés au nord-ouest du boulevard De Maisonneuve Est et au nord-est de la rue Dorion en faveur du lot 1 729 198 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans contrepartie financière.
2191368001	2019-04-25	DA191368001	Non	Le citoyen	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à l'Association des copropriétaires du 1000 Amherst, l'unité de copropriété numéro A02 connue et désignée comme étant le lot 1 182 474 du cadastre du Québec, localisée au sous-sol de la copropriété située au 1000, rue Amherst, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans considération monétaire mais en exécution d'une entente de règlement à l'amiable suivant la publication d'un avis d'hypothèque légale/ Abroger la décision DA186337002.

CE : 60.003
2019/05/29 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1191079004

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique sur les voies d'accès au mont Royal tenue par l'OCPM

Il est recommandé de déposer le rapport de la consultation publique sur les voies d'accès au mont Royal tenue par l'OCPM.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-05-16 14:59

Signataire :

Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1191079004

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s’assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l’adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique sur les voies d'accès au mont Royal tenue par l'OCPM

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandatait l’Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d’une consultation publique sous forme d’activités d’interactions avec le public, visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l’axe Camillien-Houde / Remembrance et à établir une vision d’avenir pour ce chemin d’accès au parc du Mont-Royal.

Le 15 mars 2018, le greffe de la Ville de Montréal jugeait recevable la demande de consultation publique déposée par un groupe de citoyens en vertu du droit d’initiative pour tenir une consultation publique sur l’implantation d’un projet pilote bloquant la circulation de transit dans le parc du Mont-Royal, que les représentants du groupe ont décidé de suspendre le 23 avril 2018, compte tenu du mandat confié à l’OCPM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE18 0407 du 14 mars 2018 pour mandater l'OCPM afin de tenir une consultation publique, prenant la forme d'activités d'interactions avec le public, visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie Camillien-Houde/Remembrance et à établir une vision d’avenir pour ce chemin d’accès au parc du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l’axe Camillien-Houde / Remembrance s’est déroulé du 2 juin au 31 octobre 2018. Au cours de cette période, un tronçon d’une longueur d’environ 550 mètres entre les stationnements de la maison Smith et ceux du lac aux Castors était fermé aux véhicules particuliers, tout en demeurant accessible aux véhicules d’urgence tels que pompiers, police et ambulance, aux véhicules de fonction pour travaux et entretien de la voirie, aux autobus de la STM, aux autobus touristiques et scolaires, aux cortèges funèbres, ainsi qu’aux piétons et aux

cyclistes. L'implantation de ce concept s'est faite par le biais d'une nouvelle signalisation routière et d'un marquage au sol. Une présence policière est venue renforcer son application. En conséquence, les stationnements P-115 et P-116 avoisinant le pavillon du Lac-aux-Castors n'étaient accessibles aux véhicules particuliers que par l'ouest, tandis que ceux avoisinant la maison Smith (P-117 et P-118) étaient accessibles par l'est uniquement. En période de fort achalandage, des agents de sécurité pouvaient autoriser la circulation entre les stationnements de l'ouest vers l'est par la chaussée sud du chemin Remembrance.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal est d'avis que l'élaboration d'une vision concernant l'axe Camillien-Houde / Remembrance nécessite une réflexion approfondie sur quatre enjeux. Le premier, la redistribution des modes de transport, consiste à réévaluer la place de l'automobile sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, ainsi qu'à faciliter l'utilisation du transport collectif pour accéder à la montagne. Secondement, l'accessibilité universelle exige d'assurer l'accès au parc à l'ensemble de la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, et de répondre aux besoins variés des différents usagers. Le troisième enjeu réside dans une cohabitation sécuritaire des différents usagers de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, ce que la Ville souhaite concrétiser en remaniant le partage de la route au profit des piétons et des cyclistes. Enfin, la Ville de Montréal souhaite rehausser les qualités paysagères de l'axe Camillien-Houde / Remembrance et mettre en valeur les qualités patrimoniales du parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été abordées dans le cadre de la consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet pilote voulait créer des conditions plus conviviales dans la cohabitation des différentes clientèles utilisant le parc du mont Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet pilote s'est déroulé sur une période de cinq mois, soit du 2 juin au 31 octobre 2018. Les activités de consultation et d'animation qui l'accompagnaient se sont déroulées du 1^{er} mai au 4 décembre 2018. Ces activités ont permis à plus de 13 000 personnes, groupes de citoyens ou organismes d'y assister ou d'y participer, que ce soit en personne ou en ligne. La commission a reçu 1 873 opinions dont 689 mémoires écrits, présentés ou uniquement déposés, et 1 184 opinions en ligne. Il s'agit d'une participation exceptionnelle suscitée par une forte mobilisation de citoyens face au projet pilote.

Ce projet a été perçu comme précipité, d'autant qu'il n'avait pas fait l'objet de concertation préalable avec les principaux partenaires et qu'il survenait dans un contexte de congestion majeure de la circulation en périphérie de la montagne. Les objectifs poursuivis par le projet pilote, de même que les résultats attendus, étaient imprécis ou manquants et n'ont pas été communiqués avec les précautions requises par les autorités de la Ville, d'autant que le projet pilote bousculait les habitudes de transport quotidien d'un grand nombre de Montréalais. Il a donc posé un problème d'acceptabilité sociale dès le départ.

Au bilan, les données de suivi fournies par la Ville, de même que l'évaluation effectuée par les participants à la consultation, ne permettent pas à la commission de conclure à une réussite du projet pilote tel que proposé. Les résultats s'avèrent décevants en regard des visées sous-jacentes au projet. Certes, il y a eu réduction importante du transit automobile, mais en contrepartie le transport actif et collectif n'a pas connu d'accroissement. La cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes circulant tous sur le même axe a continué d'être conflictuelle, d'autant que certains aménagements ou restrictions de

parcours ont eu pour effet de l'exacerber. Les expériences récréatives ou paysagères, même si bien reçues, ont fait l'objet de critiques.

Toutefois, il y a lieu de reconnaître que l'objectif d'alimenter la réflexion collective sur la vocation et la fonction de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en vue de son réaménagement a été largement atteint. La consultation sur le projet pilote a eu les bénéfices suivants : elle a sensibilisé les participants aux enjeux concernant la protection et la mise en valeur du mont Royal; a permis une évolution de points de vue divergents vers des compromis; et a révélé le grand attachement des Montréalais à ce lieu emblématique. Elle a surtout confirmé que les citoyens veulent être partie prenante à toute décision concernant l'aménagement des espaces publics qu'ils fréquentent et auxquels ils tiennent beaucoup. La consultation a enfin rappelé que la réduction du transport automobile ne peut s'effectuer sans une amélioration importante et diversifiée du transport collectif et sans la mise en place de mesures d'accompagnement du changement.

La vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance qui ressort de cette consultation et dont la commission recommande les principaux éléments en vue de son actualisation, est celle d'un chemin de plaisance. Celui-ci vient s'inscrire dans la continuité de la vision promue par Olmsted lors du design du parc du Mont-Royal et qui se caractérisait par deux traits majeurs : *une œuvre d'art globale et démocratique* qui permet aux citoyens de *se ressourcer au contact de la nature* .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le projet a été rendu public, l'Office a émis un communiqué de presse et a déposé le rapport sur son site Internet. Il l'a aussi fait parvenir à tous ceux et celles qui en ont fait la demande au cours de la consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport a été rendu public le 2 mai et sera déposé au CM du 17 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556



*Les voies d'accès au
mont Royal*

Rapport de consultation publique

**LES VOIES D'ACCÈS AU MONT ROYAL
(CAMILLIEN-HOUDE/REMEMBRANCE)**





OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LES VOIES D'ACCÈS AU MONT ROYAL (CAMILLIEN-HOUDE/REMEMBRANCE)

Rapport de consultation publique

Le 18 avril 2019

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-57-5 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-58-2 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.





Montréal, le 18 avril 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur l'évaluation du projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie Camillien-Houde / Remembrance et sur l'élaboration d'une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur l'évaluation du projet-pilote de retrait de la circulation de transit et sur l'exercice d'élaboration d'une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

Il est important de souligner d'entrée de jeu le contexte hautement polarisé de son exécution. Quelques jours après l'annonce du projet pilote, deux pétitions lancées par des citoyens ont recueilli respectivement plus de 39 000 signatures contre le projet-pilote et 8 300 signatures en faveur du projet. Rappelons également que le sujet du retrait de la circulation de transit a donné lieu, parallèlement au mandat de l'Office, à une démarche en vertu du droit d'initiative citoyenne qui a été jugée recevable par le greffe, puis suspendue par les requérants.

Cette importante mobilisation s'est traduite par une participation record des Montréalais et des Montréalaises pour cette première démarche d'évaluation mise en place par l'OCPM, qui comportait plusieurs types d'activités permettant de donner son point de vue à différents moments de la consultation. Plus de 13 000 participants ont utilisé les outils virtuels mis à leur disposition et ont assisté aux activités d'information, de création et d'expression des opinions. La commission a reçu plus de 1 800 opinions écrites, soit la plus importante contribution à la phase formelle d'une consultation de l'Office.

La réflexion des commissaires pour réaliser l'évaluation s'est donc nourrie à la fois des indicateurs proposés par le Bureau du Mont-Royal, des données recueillies par la Ville durant le projet pilote et des perceptions exprimées par les citoyens. L'analyse de la grande quantité de documents reçus met en évidence l'attachement des Montréalais à

la montagne et à ses paysages ainsi que le désir de plusieurs de faire une réflexion collective sur son avenir afin d'atteindre une meilleure cohabitation entre les divers usagers de l'axe.

Toutefois, à la lumière des données fournies par la Ville et des opinions formulées par les participants, la commission constate que les résultats du projet pilote sont peu concluants sous les aspects de l'accessibilité à la montagne, de l'expérience des usagers et de l'amélioration de la sécurité. La seconde partie du mandat, soit l'exercice de vision, offre différentes avenues pour repenser l'aménagement de ce chemin d'accès qui se traduisent en une quinzaine de recommandations.

De l'avis de la commission, le projet pilote et la consultation ont donné lieu à un double bénéfice. D'abord, ils ont stimulé le débat et, ensuite, ils ont encouragé la réflexion et facilité la recherche de compromis. Les Montréalais considèrent la montagne à la fois comme un joyau à préserver et comme un important lien physique et psychologique entre l'est et l'ouest de la ville. Ils souhaitent que les suites données à cette consultation soient l'occasion d'organiser plus globalement l'accessibilité au mont Royal en respectant l'ensemble de ses usagers.

L'Office rendra ce rapport public le 2 mai 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/II

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM
Monsieur Luc Ferrandez, responsable des grands parcs et des espaces verts

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Le projet de la consultation publique et de la démarche	3
1.1 Les voies d'accès au mont Royal : la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance	3
1.1.1 La description du projet pilote	3
1.1.2 Les éléments de vision pour les voies d'accès au mont Royal	5
1.2 La démarche de consultation.....	5
1.2.1 Les séances d'information.....	6
1.2.2 Les questionnaires.....	6
1.2.3 La plateforme de consultation en ligne.....	6
1.2.4 Les ateliers créatifs.....	9
1.2.5 La soirée de relance de la consultation.....	9
1.2.6 Les opinions.....	10
1.3 La petite histoire des voies d'accès	11
1.4 Les consultations publiques antérieures	14
1.5 La documentation déposée par le Bureau du Mont-Royal.....	17
1.5.1 L'impact sur la circulation de la coupure du transit aux véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance....	17
1.5.2 Le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal	17
1.5.3 Le chemin de la montagne – Aux limites du parc du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance – L'évolution du territoire.....	18
1.5.4 Les documents de suivi du projet pilote	18
2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants	21
2.1 Le contexte de la consultation.....	22
2.2 L'évaluation du projet pilote.....	24
2.2.1 Les tendances générales selon les moyens de consultation.....	24
2.2.2 Les opinions des participants sur le projet pilote réparties par thématique.....	29
2.3 La vision de l'axe Camillien-Houde / Remembrance	42

3.	Les constats et l'analyse de la commission	51
3.1	Le contexte.....	51
3.2	L'évaluation du projet pilote.....	52
3.2.1	Les constats reliés à la circulation	53
3.2.2	Les constats reliés à l'expérience	56
3.2.3	Les constats reliés à la sécurité	58
3.3	L'acceptabilité sociale du projet pilote	59
3.3.1	Une planification hâtive	59
3.3.2	Un environnement de congestion majeure de la circulation.....	60
3.3.3	Une polarisation des débats.....	61
3.3.4	L'attachement des Montréalais au mont Royal	61
3.3.5	Un effort de réflexion collective.....	62
3.3.6	Des résultats peu concluants.....	63
3.4	La vision de l'axe Camillien-Houde / Remembrance	64
3.4.1	Le contexte historique.....	64
3.4.2	Le chemin de plaisance	65
3.4.3	L'aménagement du chemin de plaisance.....	66
3.4.4	Les zones à problème en matière de sécurité.....	69
3.4.5	La transition de l'espace ville et de l'espace mont Royal.....	71
3.4.6	Une signalisation distincte	72
3.4.7	Les stationnements	73
3.4.8	L'offre de transport collectif.....	75
3.5	La gouvernance	76
	Conclusion.....	79
	Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat.....	81
	Annexe 2 – La documentation	85
	Annexe 3 – Les recommandations.....	93

Introduction

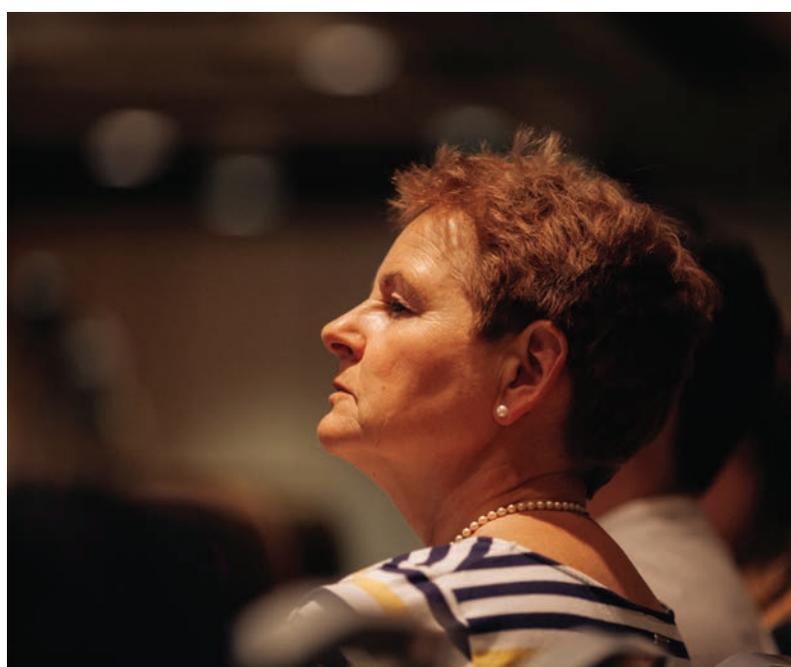
Le 14 mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandatait l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d'une consultation publique sous forme d'activités d'interactions avec le public, visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

Le 15 mars 2018, le greffe de la Ville de Montréal jugeait recevable la demande de consultation publique déposée par un groupe de citoyens en vertu du droit d'initiative pour tenir une consultation publique sur l'implantation d'un projet pilote bloquant la circulation de transit dans le parc du Mont-Royal, que les représentants du groupe ont décidé de suspendre, le 23 avril 2018, compte tenu du mandat confié à l'OCPM.

Dans le cadre de son mandat, la commission, présidée par Nicole Brodeur et formée de Luba Serge et de Gaétan Lebeau, a tenu plusieurs activités. Le projet pilote s'étant tenu du 2 juin au 31 octobre 2018, les activités de la démarche de consultation, *Les voies d'accès au mont Royal*, ont eu lieu *avant, pendant* et *après* ce dernier.

La consultation s'est amorcée en mai 2018 par la mise en ligne du dossier de documentation ainsi que l'annonce de la démarche de consultation élaborée par l'OCPM. Cette démarche est décrite plus en détail au chapitre 1. Elle comprenait notamment deux soirées d'information, l'une dans l'arrondissement de Ville-Marie et l'autre dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, des questionnaires en ligne, une plateforme de consultation en ligne, des ateliers créatifs, une soirée de relance de la consultation, des soirées d'audition des opinions ainsi que des opinions en ligne.

Le premier chapitre du rapport décrit l'objet de la consultation, soit le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance (CHR) et la vision proposée pour celui-ci. Ce premier chapitre présente également la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le second chapitre rassemble les préoccupations, les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.



1. Le projet de la consultation publique et de la démarche

Le 14 mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM « pour assurer la tenue d'une consultation publique, prenant la forme d'activités d'interaction avec le public, visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie de Camillien Houde / Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal¹. »

1.1 Les voies d'accès au mont Royal : la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance

Le territoire à l'étude est formé du chemin Remembrance, de la voie Camillien-Houde et de leurs abords. Le chemin Remembrance débute à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges, sur le flanc ouest du mont Royal, gravissant la montagne jusqu'à l'entrée du cimetière Mont-Royal où il se prolonge dans la voie Camillien-Houde. La voie Camillien-Houde commence à l'intersection du boulevard du Mont-Royal et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, sur le versant est de la montagne. Ces voies constituent donc à elles deux un axe est-ouest traversant la montagne.

En plus des cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal, l'axe Camillien-Houde / Remembrance permet d'accéder, du côté du parc du Mont-Royal, au stationnement du belvédère Camillien-Houde, aux stationnements de la maison Smith et à ceux du lac aux Castors.

1.1.1 La description du projet pilote²

Le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance s'est déroulé du 2 juin au 31 octobre 2018. Au cours de cette période, un tronçon d'une longueur d'environ 550 mètres entre les stationnements de la maison Smith et ceux du lac aux Castors était fermé aux véhicules particuliers, tout en demeurant accessible aux véhicules d'urgence tels que pompiers, police et ambulance, aux véhicules de fonction pour travaux et entretien de la voirie, aux autobus de la STM, aux autobus touristiques et scolaires, aux cortèges funèbres, ainsi qu'aux piétons et aux cyclistes. L'implantation de ce concept s'est faite par le biais d'une nouvelle signalisation routière et d'un marquage au sol. Une présence policière est venue renforcer son application. En conséquence, les stationnements P-115 et P-116 avoisinant le pavillon du Lac-aux-Castors n'étaient accessibles aux véhicules particuliers que par l'ouest, tandis que ceux avoisinant la maison Smith (P-117 et P-118) étaient accessibles par l'est uniquement. En période de fort achalandage, des agents de sécurité pouvaient autoriser la circulation entre les stationnements de l'ouest vers l'est par la chaussée sud du chemin Remembrance.

¹ Résolution CE18 0407, doc. 1.3, p. 1

² Document synthèse, doc. 3.1, p. 1-17; Présentation du Bureau du Mont-Royal, doc. 3.4, p. 1-47; Mme Claudia Villeneuve, Transcription de la séance d'information du 15 mai 2018, doc. 7.2, L. 257-413

Figure 1 : le schéma de circulation pendant le projet pilote



Source : informations additionnelles pour l'accès au cimetière Mont-Royal, doc. 3.7, p. 2

La vitesse maximale autorisée fut réduite de 50 à 40 km/h sur l'ensemble de l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges était accessible par son entrée principale sur le chemin de la Côte-des-Neiges et par l'entrée secondaire sur l'avenue Decelles. Il était toutefois inaccessible en voiture par son entrée donnant sur le chemin Remembrance, celle-ci étant située dans la zone interdite aux véhicules particuliers. Le cimetière Mont-Royal devait d'abord n'être accessible que par son entrée principale du chemin de la Forêt, et par l'entrée secondaire sur la voie Camillien-Houde en provenance de l'est seulement. Cependant, dès le début du projet pilote, la Ville s'est vue contrainte de modifier le schéma de circulation pour des raisons légales³ afin d'autoriser les véhicules particuliers en provenance de l'ouest à gagner l'entrée secondaire du cimetière par la chaussée sud du chemin Remembrance. Au moment de quitter le cimetière, l'obligation de redescendre la montagne en passant par l'est était toutefois maintenue.

³ Au fil des années, la Compagnie du cimetière Mont-Royal et la Ville de Montréal ont procédé à plusieurs échanges de terrains, dont certains ont servi à l'aménagement de la voie Camillien-Houde. Dans leur mémoire, la Compagnie du cimetière Mont-Royal mentionne que « [...] Cet acte d'échange notarié ne s'effectua toutefois pas sans que la Ville ne s'engage à respecter certaines conditions. La plus décisive, en l'espèce, concerne les droits d'accès et de passage de la Compagnie aux voies publiques qui étaient alors créées et qui deviendront les voies Camillien-Houde et Remembrance », doc. 9.2.7, p. 5-6

En accompagnement des mesures de retrait du transit, des aménagements temporaires ont été implantés pour la durée du projet pilote. Les seuils de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, du côté est à l'intersection du boulevard Mont-Royal et du côté ouest à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges, ont été marqués grâce à deux panneaux de signalisation électroniques amovibles. Deux aires de repos ont été créées aux arrêts d'autobus devant les stationnements de la maison Smith et du lac aux Castors. Un café-terrasse nommé *Café suspendu* a été aménagé sur une partie du stationnement au belvédère Camillien-Houde. En plus des rafraîchissements disponibles, un calendrier comprenant animation et activités gratuites y était proposé. Une plateforme, appelée *belvédère Soleil* en référence aux couchers de soleil, a été érigée du côté nord de la voie Camillien-Houde. Alors que les autres aménagements étaient prêts au commencement du projet pilote, le belvédère Soleil a été ouvert le 16 juin.

Cinq Cyclovias ont été tenues sur la voie Camillien-Houde les dimanches 17 juin, 15 juillet, 19 août, 16 septembre et 7 octobre 2018 de 7 h 30 à 12 h. Sportives ou familiales, les Cyclovias sont des événements festifs où la circulation des véhicules motorisés est interdite au profit des marcheurs et des cyclistes. Lors des Cyclovias familiales des 15 juillet et 19 août 2018, un service de navette reliait les stations de métro Mont-Royal et Snowdon à la maison Smith.

1.1.2 Les éléments de vision pour les voies d'accès au mont Royal⁴

La Ville de Montréal est d'avis que l'élaboration d'une vision concernant l'axe Camillien-Houde / Remembrance nécessite une réflexion approfondie sur quatre enjeux. Le premier, la redistribution des modes de transport, consiste à réévaluer la place de l'automobile sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, ainsi qu'à faciliter l'utilisation du transport collectif pour accéder à la montagne. Secondement, l'accessibilité universelle exige d'assurer l'accès au parc à l'ensemble de la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, et de répondre aux besoins variés des différents usagers. Le troisième enjeu réside dans une cohabitation sécuritaire des différents usagers de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, ce que la Ville souhaite concrétiser en remaniant le partage de la route au profit des piétons et des cyclistes. Enfin, la Ville de Montréal souhaite rehausser les qualités paysagères de l'axe Camillien-Houde / Remembrance et mettre en valeur les qualités patrimoniales du parc.

1.2 La démarche de consultation

Les activités de la démarche de consultation se sont déroulées du 1^{er} mai au 4 décembre 2018. Afin de faciliter l'expression citoyenne et de rendre son processus le plus exhaustif et accessible que possible, la commission a prévu plusieurs étapes, définies selon le mode de participation. La démarche de consultation comprenait donc les séances d'information, des questionnaires (en ligne, *in situ* et en personne par interception), une plateforme de consultation en ligne, des ateliers créatifs, une soirée de relance de la consultation, des séances d'audition des opinions et la possibilité d'émettre des opinions en ligne.

⁴ Claudia Villeneuve, Transcription de la séance d'information du 15 mai 2018, doc. 7.2, L. 591-618

1.2.1 Les séances d'information

La commission a tenu deux séances d'information les 10 et 15 mai 2018, préalablement à l'entrée en vigueur du projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Au cours de ces soirées, les représentants du Bureau du Mont-Royal de la Ville de Montréal ont présenté le projet pilote et les orientations de vision d'avenir à développer pour les voies d'accès à la montagne. Par la suite, ils ont répondu aux questions des citoyens. Plus de 1 200 personnes se sont présentées aux séances d'information ou les ont écoutées par le biais de la webdiffusion en direct ou en différé.

1.2.2 Les questionnaires

Trois types de questionnaires ont été utilisés à différentes étapes du processus de consultation : en ligne, *in situ* et en personne par interception.

Un questionnaire préalable, composé d'une dizaine de questions, fut d'abord accessible en ligne du 30 avril au 29 juin 2018. Cet exercice de participation visait à rassembler des données concernant les habitudes d'utilisation des voies d'accès au parc du Mont-Royal hors projet pilote, chez toutes les personnes intéressées par le sujet. Lancé un mois avant et retiré un mois après le début du projet pilote, ce questionnaire a reçu 3 610 participations.

Un second questionnaire a été soumis *in situ* entre le 22 juin et le 15 octobre 2018, par le biais de tablettes installées à la maison Smith et au chalet du mont Royal, et par interception dans le parc du Mont-Royal pendant la même période. À travers une vingtaine de questions, il invitait les répondants à faire connaître leurs impressions du projet pilote en cours de déroulement. Au total, 318 personnes se sont prêtées à l'exercice.

Un troisième et dernier questionnaire comprenant une quinzaine de questions a été proposé en ligne entre le 31 août et le 15 octobre 2018. Les répondants y partageaient leurs impressions d'ensemble concernant le projet pilote, alors que ce dernier approchait de son terme. En plus des questions déjà présentes dans la version *in situ* visant à évaluer les diverses composantes du projet pilote, ce troisième questionnaire, qui compte 3 104 participants, permettait aux répondants d'indiquer si, oui ou non, ils s'étaient rendus sur la montagne durant le projet pilote, et pour quelle raison.

Chacun des questionnaires était proposé en versions française et anglaise.

1.2.3 La plateforme de consultation en ligne

La plateforme de consultation en ligne a été accessible à la participation du 2 juin au 15 octobre 2018. Le projet pilote y était présenté en vingt propositions issues du document de présentation

de la Ville de Montréal, ces dernières étant regroupées selon dix thèmes afin de faciliter la navigation :

- Circulation de transit,
- Partage de la route,
- Transport collectif,
- Stationnement,
- Accessibilité pour tous,
- Nouveaux aménagements des voies véhiculaires,
- Paysage, patrimoine et attractivité,
- Environnement,
- Animation et programmation,
- Autres.

Les citoyens avaient la possibilité de voter pour ou contre ces propositions, mais également de mettre au débat différentes mesures qui pourraient, selon eux, influencer l'avenir des voies d'accès au mont Royal, tout en servant les objectifs du projet pilote. En plus de tester la validité des propositions de la Ville, la plateforme visait à susciter un dialogue grâce au partage d'idées, de propositions alternatives, de variantes et d'arguments. Les 2 210 personnes ayant créé un profil d'inscription sur la plateforme ont formulé 103 nouvelles propositions. Elles ont émis 681 arguments et 3 568 votes pour ou contre les propositions de la Ville et des citoyens réunies.

Le site d'hébergement de la plateforme de consultation n'offrant pas encore la fonction de traduction au moment de la consultation publique, la plateforme n'était disponible qu'en français. Les citoyens avaient la possibilité de s'y exprimer en anglais, comme il est de coutume lors des audiences de l'Office.

Figure 2 : la démarche de consultation



Source : doc. 2.1, p. 2

1.2.4 Les ateliers créatifs

De juillet à septembre 2018, sept ateliers créatifs ont été organisés afin de recueillir les commentaires des citoyens sur le projet pilote et de solliciter leurs opinions au sujet de la vision d'avenir à développer pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Ces ateliers se sont tenus à six endroits différents, soit sur la montagne, dans les arrondissements limitrophes et sur le territoire de la ville de Westmount.

- 28 juillet 2018 – sur la montagne
- 25 août 2018 – sur la montagne
- 8 septembre 2018 – Ville-Marie
- 12 septembre 2018 – Westmount
- 15 septembre 2018 – Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâces
- 16 septembre 2018 – Outremont
- 22 septembre 2018 – Plateau-Mont-Royal

Au sujet du projet pilote, les discussions devaient permettre d'identifier les problèmes vécus, les solutions possibles à ces problèmes, ainsi que les alternatives susceptibles de bénéficier à l'ensemble des usagers de la montagne, qu'ils soient piétons, cyclistes, passagers des transports collectifs ou automobilistes. Le développement d'une vision à long terme exigeait de réfléchir, dans une perspective plus large, aux moyens de faire vivre la meilleure expérience possible à tous les types d'usagers, tout en faisant de l'axe Camillien-Houde / Remembrance une partie intégrante du parc. Durant l'atelier, un preneur ou une preneuse de notes s'étant porté(e) volontaire devait consigner toute opinion ou proposition formulée par les participants. Les propositions étaient également illustrées ou notées sur une carte grand format du mont Royal, grâce à des objets de maquette, des feuillets adhésifs et des crayons-feutres.

À la fin de chaque atelier, les participants avaient pour tâche de définir, par voie de consensus, les trois propositions jugées les plus importantes émises au cours du débat. L'absence de tels consensus devait également être consignée. Les ateliers ont attiré en tout 124 participants.

1.2.5 La soirée de relance de la consultation

Le projet pilote ayant pris fin le 31 octobre 2018, les citoyens ont été conviés à une soirée de relance de la consultation publique le 8 novembre aux bureaux de l'OCPM. La séance a été l'occasion pour l'Office de faire le compte rendu de la participation publique à cette date. L'Office a ainsi présenté les activités tenues depuis le début de la consultation – séances d'information, questionnaires, plateforme de consultation et ateliers créatifs – leurs objectifs et les résultats. Les représentants du Bureau du Mont-Royal ont ensuite présenté une synthèse des données recueillies par la Ville de Montréal durant le projet pilote. Enfin, les participants qui le désiraient ont pu poser des questions de clarification aux représentants du Bureau du Mont-Royal.

1.2.6 Les opinions

L'intérêt soulevé par le sujet de la consultation publique a justifié la tenue de sept séances d'audition des opinions :

- Le 28 novembre 2018 en soirée;
- Le 29 novembre 2018 en soirée;
- Le 30 novembre 2018 en après-midi;
- Le 3 décembre 2018 en après-midi;
- Le 3 décembre 2018 en soirée;
- Le 4 décembre 2018 en après-midi;
- Le 4 décembre 2018 en soirée.

Ce fut l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de donner leur avis sur le projet pilote, de faire des propositions ou des recommandations concernant les voies d'accès au mont Royal et leurs abords, et de partager à ce propos leur vision à long terme. La commission a entendu 64 citoyens et représentants d'organismes au cours de ces séances. Chacun disposait d'environ 20 minutes pour présenter son opinion et répondre aux questions des commissaires.

Les opinions en ligne sont un autre moyen mis à la disposition des résidents de Montréal de donner leur opinion dans le cadre des consultations publiques de l'OCPM. Les gens qui le désirent peuvent répondre en 250 mots à des questions sur des thèmes liés aux enjeux de la consultation. Dans le cas présent, les thèmes étaient :

- Circulation de transit,
- Chemin de parc,
- Partage de la route,
- Transport collectif,
- Stationnement,
- Accessibilité pour tous,
- Nouveaux aménagements des voies véhiculaires,
- Paysages, patrimoine et attractivité,
- Environnement,
- Autres,
- « *English* ».

Le thème « *English* » regroupait une traduction de tous les autres thèmes.

La commission a reçu 1 184 opinions via le site web pour les opinions en ligne. Les citoyens avaient aussi la possibilité, comme il est de coutume à l'OCPM, de faire parvenir un texte écrit sous forme de mémoire sans le présenter ni passer par les opinions en ligne. La commission a reçu 625 opinions écrites déposées et non présentées. Au total, la commission a reçu 1 873

opinions (64 présentations + 625 dépôts d'opinions écrites + 1 184 opinions en ligne = 1 873 opinions).

1.3 La petite histoire des voies d'accès⁵

La première moitié du 19^e siècle a vu l'implantation de résidences bourgeoises et d'institutions du sacré, du savoir et de la santé, sur les flancs sud et sud-ouest du mont Royal. En 1847, les terres agricoles sur le flanc ouest de la montagne ayant été loties, on trace le chemin Shakespeare afin de donner accès à des villas que l'on prévoit y bâtir. Celles-ci ne seront jamais érigées.

Des préoccupations croissantes pour la salubrité, notamment, justifient l'aménagement de cimetières en retrait de la ville. Le cimetière Mont-Royal est établi sur la montagne en 1852 sous l'impulsion de membres de l'élite anglo-protestante. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges suivra deux ans plus tard, après l'acquisition par la Fabrique de la paroisse catholique de Notre-Dame, d'une terre appartenant au médecin Pierre Beaubien (1796-1881). Les cimetières juifs Shaerith Israël, de rite sépharade, et Shaar Hashomayim, de rite ashkénaze, ouvrent respectivement en 1854 et en 1863 à proximité du cimetière Mont-Royal.

Au cours des années 1870, le mont Royal ayant été rattrapé par l'urbanisation, le conseil municipal de Montréal entreprend d'en préserver le couvert végétal. Il acquiert des propriétés, telles le domaine Smith comprenant la maison Hosea-Ballou-Smith, puis confie à Frederick Law Olmsted, un architecte paysagiste américain réputé, le soin de concevoir le parc du Mont-Royal. Olmsted, dont la démarche consiste, entre autres, à accentuer les caractéristiques intrinsèques de la montagne en adoptant, par exemple, un traitement végétal contrasté entre la base et le sommet pour amplifier l'impression de hauteur, y intègre un réseau de sentiers valorisant ses mises en scène, ainsi que l'actuel chemin Olmsted, un tracé sinueux long de sept kilomètres favorisant une ascension lente.

L'engouement des visiteurs pour le parc entraîne la mise en service d'un funiculaire en 1885, puis l'aménagement d'un premier belvédère au sommet de l'escarpement du versant sud en 1906. Situé dans l'axe de la rue Duluth, le funiculaire sera démantelé en 1920.

⁵ Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, doc. 3.8, p. 1-63; Le chemin de la montagne : Aux limites du parc du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, l'évolution du territoire, doc. 3.10

Figure 3 : le funiculaire du mont Royal



Source : le chemin de la montagne : aux limites du parc du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, l'évolution du territoire, doc. 3.10, p. 44

Le tramway arrive sur la montagne en 1924. Empruntant d'abord le chemin Shakespeare (dont on changera le nom pour Remembrance en 1939), et revenant sur ses pas au moyen d'une boucle près de la maison Smith, la ligne 93 est complétée en 1929-1930 sur le versant est par la ligne 11, qui traverse deux tunnels. Avec le temps ces deux lignes n'en formeront plus qu'une seule : la 11.

Figure 4 : le tramway du mont Royal



Source: le chemin de la montagne : aux limites du parc du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, l'évolution du territoire, doc. 3.10, p. 69

De grands travaux sont lancés par le maire Camillien Houde durant les années de la crise économique de 1929. Parmi ceux-ci, le chalet du Mont-Royal est construit en 1932 sur le belvédère réaménagé, puis en 1936-1938, 160 hommes creusent au pic et à la pelle ce qui deviendra le lac aux Castors. Le lac doit son nom aux vestiges de barrages vieux d'au moins trois siècles que les ouvriers y auraient découverts⁶.

L'enjeu de la circulation automobile sur le mont Royal ne se manifeste pas avant les années 1930, bien que les voitures sillonnent Montréal depuis le début du siècle. À la vision d'un parc héritée d'Olmsted, à l'abri de la ville, s'oppose désormais celle d'un parc intégré à la ville, la montagne étant vue par plusieurs comme un obstacle à la circulation automobile. En 1954, la Ville de Montréal confie à la firme Clarke et Rapuano de New York, le mandat d'élaborer un plan de modernisation des infrastructures routières pour le secteur du mont Royal. Devant l'opposition manifestée au projet, seule une partie du plan sera adoptée. Elle comprend la voie panoramique Camillien-Houde (1958-1961) en remplacement du tramway, les stationnements attenants à la maison Smith et les échangeurs Parc/des Pins et Côte-des-Neiges/Remembrance.

Durant les décennies suivantes, des citoyens s'organisent pour protéger les percées visuelles et les panoramas du mont Royal de la densification urbaine, mais également en réponse à des projets controversés affectant directement la montagne. La Ville de Montréal répond à ces préoccupations en 1987 par la création du site du patrimoine du Mont-Royal, puis de nouveau en 1992 par l'adoption du Plan de mise en valeur du mont Royal. En 2005, le gouvernement du

⁶ Centre d'histoire de Montréal. « Les réalisations de Camillien Houde sur la scène municipale », dans *Apprentis citoyens*, p. 1-4. Consulté à www2.ville.montreal.qc.ca en juillet 2018

Québec vient renforcer le niveau de protection de la montagne en déclarant l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, qui a depuis changé d'appellation pour Site patrimonial du Mont-Royal.

1.4 Les consultations publiques antérieures

En 1990, le Bureau de consultation de Montréal (BCM) reçoit le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de Plan de mise en valeur du mont Royal. Parmi les objets de la consultation figurent l'accessibilité, la fréquentation et l'utilisation du mont Royal, ainsi que le contrôle de son développement et de sa périphérie. La liste ci-dessous constitue un résumé des recommandations du rapport de consultation, applicables aujourd'hui à l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance (CHR).

- Interrompre la circulation de transit automobile sur l'axe CHR par l'aménagement de deux boucles terminales distinctes, l'une située dans le secteur du lac aux Castors et l'autre dans le secteur de la maison Smith;
- Maintenir un passage permettant le transit des autobus et des véhicules d'urgence;
- Maintenir l'usage de l'automobile pour accéder au sommet de la montagne;
- Redonner un caractère plus champêtre à l'axe CHR;
- Procéder au réaménagement paysager et visuel du belvédère Camillien-Houde;
- Augmenter la fréquence du service d'autobus et relier directement le circuit à une station de métro à l'ouest du parc;
- Éviter la réduction substantielle des aires de stationnement;
- Mieux identifier les points d'accès à la montagne;
- Fournir une meilleure information sur les ressources actuelles du parc et de la montagne, telles que chemins et sentiers;
- Procéder au réaménagement paysager des stationnements des secteurs de la maison Smith et du lac aux Castors;
- Favoriser la tenue d'activités compatibles avec le milieu naturel, associables à la récréation de détente;
- Exclure les activités, les aménagements ou les infrastructures qui entraînent des répercussions négatives sur le milieu naturel telles que le vélo de montagne, le ski alpin sur le flanc nord, l'équitation et l'escalade;
- Adopter une orientation prioritaire de mise en valeur du parc axée sur la conservation.

En 2008, l'Office de consultation publique de Montréal est mandaté pour tenir une consultation publique sur le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR), et sur un projet de règlement modifiant le Document complémentaire du Plan d'urbanisme (P-04-047-060). Ce projet de règlement visait à introduire dans le Document complémentaire de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur prévues dans le PPMVMR. L'analyse de la commission de l'époque concerne les milieux naturels, les milieux construits et aménagés, le paysage, l'accessibilité, ainsi que l'accueil et les services. La liste ci-dessous forme un abrégé des

recommandations applicables aujourd'hui à l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance (CHR) :

- Réaménager l'axe CHR et mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation sur la voie Camillien-Houde. Cela constituerait la première étape d'une stratégie visant à éliminer complètement la circulation de transit sur le mont Royal;
- Mettre en place un projet pilote de détournement de la circulation de transit sur le mont Royal. Évaluer les répercussions sur le réseau de circulation en périphérie de la montagne;
- Assurer la sécurité des cyclistes qui côtoient les automobilistes sur l'axe CHR;
- Rééquilibrer les emprises de l'axe afin de favoriser un transfert modal vers des déplacements plus écologiques et d'assurer la sécurité de tous les usagers;
- Optimiser les modes de transport collectif existants;
- Mettre en place une navette écologique et éventuellement un tramway afin de minimiser l'usage de l'automobile et de réduire l'offre de stationnement;
- Assurer aux piétons et aux cyclistes des accès au mont Royal conviviaux et sécuritaires;
- Implanter ou renforcer les traverses piétonnières à l'intérieur et au pourtour du mont Royal;
- Limiter l'offre de stationnement afin d'encourager l'utilisation des transports collectifs et actifs. L'optimisation de ces modes de transport est toutefois nécessaire;
- Dans le but de diminuer les déplacements automobiles sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, revoir la localisation des aires de stationnement;
- Assurer l'accessibilité au cimetière Notre-Dame-des-Neiges dans le respect du caractère sacré du lieu en lien avec le chemin de ceinture;
- Réaménager l'axe CHR de manière à préserver et à rehausser le caractère identitaire et patrimonial du mont Royal;
- Requalifier les approches et les accès au mont Royal pour tous les usagers, dans le respect des patrimoines du lieu;
- Poursuivre les efforts déjà entrepris pour la fermeture des sentiers de vélo illicites;
- S'assurer que les mesures prévues contribuent à perpétuer l'héritage de Frederick Law Olmsted.

Le rapport de consultation publique de 1990 ayant donné lieu au Plan de mise en valeur du mont Royal (1992), et celui de 2008, au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009), le Tableau 1 compare les mesures préconisées par ces plans, auxquelles ont été ajoutées les interventions proposées par le Plan de transport intégré du Mont-Royal (2008). Ce choix tient au PPMVMR lui-même, qui recommande de « *mettre en œuvre le Plan de transport intégré du Mont-Royal* », et de « *préparer un plan de réaménagement de l'emprise de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance, en conformité avec les orientations du Plan de transport intégré du Mont-Royal* ». Tout comme pour les rapports de consultation, seules les mesures jugées les plus actuelles et les plus pertinentes à l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance ont été retenues.

Tableau 1 : comparatif des mesures proposées pour le mont Royal depuis 1990

CIRCULER SUR L'AXE CR	
Circulation de transit	<p>1. Fermer la chaussée sud du chemin Remembrance pour la délier uniquement aux modes de transport actif;</p> <p>2. Réaménager et sécuriser (marquage, signalisation, etc.) la voie Camillien-Houde afin de canaliser la circulation, de réduire la vitesse de circulation et de favoriser un partage adéquat de la chaussée;</p> <p>3. Démanteler l'étagement Côte-des-Neiges/Remembrance et construire un carrefour à niveau, priorisant les besoins des piétons et des cyclistes; aux entrées du parc;</p>
Partage de la route	<p>1. Réaménager les entrées du parc;</p> <p>2. Mettre à jour la signalisation, particulièrement aux entrées du parc;</p>
Nouveaux aménagements des voies et de leurs abords	
SE RENDRE AU PARC DU MONT-ROYAL	
Transport collectif	<p>4. Bonifier la plage horaire et la fréquence de la ligne d'autobus 11;</p> <p>5. Mettre en service une navette écologique, munie de supports à vélos, dans l'axe de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance;</p> <p>6. Implanter des lignes de tramway sur le chemin de la Côte-des-Neiges et sur l'avenue du Parc, reliant la montagne au tramway prévu au centre-ville;</p>
Accessibilité pour tous	<p>6. Améliorer la desserte des transports collectifs, la signalisation des accès, l'aménagement, les qualités paysagères et les traverses piétonnes sur l'avenue du Parc, l'avenue des Pins et le chemin de la Côte-des-Neiges;</p> <p>7. Assurer l'accessibilité universelle du parc à certains endroits stratégiques;</p>
Stationsnements	<p>8. Réduire substantiellement la taille des stationsnements et utiliser les stationsnements institutionnels existants à la périphérie du parc;</p> <p>9. Réaménager le belvédère Camillien-Houde afin d'améliorer ses qualités paysagères;</p> <p>7. Évaluer et réviser l'offre de stationnement;</p>
VIVRE LE MONT ROYAL	
Environnement	<p>10. Considérer les activités récréatives dites « douces » existantes : marche, jogging, glissade, patinage ou ski de fond, et continuer à proscrire la pratique du vélo tout-terrain en raison de ses impacts négatifs sur le milieu naturel;</p> <p>5. Appliquer des mécanismes de sensibilisation et de surveillance pour l'ensemble du territoire visé par le projet de conservation;</p> <p>6. Mettre en place une unité de gestion dédiée au parc du Mont-Royal et à la gestion de la biodiversité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal;</p> <p>7. Poursuivre la mise en place d'informations visant à dissuader les comportements ayant un effet négatif sur la montagne (par exemple : pratique du vélo de montagne, distribution de nourriture aux écureuils, pigeons et godlands, cueillette de plantes, circulation hors sentiers);</p>
Paysage, patrimoine et attractivité	<p>11. Utiliser le grand chalet pour des activités de sensibilisation du public au milieu naturel et des usages cérémoniaux;</p>
Animation	<p>12. Réaliser des expériences-pilotes sur le transport en commun, la réduction des espaces de stationnement et la réduction des heures d'accessibilité de la voie Camillien-Houde.</p>
Autres	

LEGENDE DES RECOMMANDATIONS

Plan de mise en valeur du mont Royal (1992)
Plan de transport intégré du Mont-Royal (2008)
Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2008)

Source : doc. 5.5, doc. 5.3, doc. 5.1

1.5 La documentation déposée par le Bureau du Mont-Royal

Outre les documents de présentation du projet pilote, la Ville de Montréal a déposé, à divers moments de la consultation publique, des documents permettant d'évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien Houde / Remembrance, et de réfléchir à une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

1.5.1 L'impact sur la circulation de la coupure du transit aux véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance⁷

À partir d'un relevé effectué en novembre 2017 lors d'une période ouvrable, cette analyse avait pour but de caractériser la circulation véhiculaire sur le lien routier du mont Royal hors projet pilote. Les résultats obtenus devaient constituer une référence afin d'évaluer l'impact de la coupure du transit sur la circulation des véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Le relevé visait, pour sa part, à déterminer le débit de circulation sur l'axe CHR durant des journées ouvrables d'automne, à mesurer la proportion des déplacements en transit aux heures de pointe, ainsi qu'à estimer le temps de déplacement sur ce lien routier aux heures de pointe. Une enquête origine-destination, réalisée à partir des codes postaux associés aux numéros d'immatriculation des usagers du lien routier, de même que les comptages effectués aux points d'accès, amenaient les auteurs du document à la conclusion que d'autres chemins alternatifs seraient disponibles pour ces usagers et que la capacité résiduelle sur les chemins principaux serait suffisante pour accommoder les usagers provenant des arrondissements à proximité du mont Royal.

1.5.2 Le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal⁸

Rendu obligatoire par la Loi sur le patrimoine culturel de 2012, un plan de conservation est un document présentant des orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur des sites patrimoniaux déclarés. Il vise, en outre, à réconcilier la préservation des valeurs patrimoniales et les usages contemporains du site patrimonial qui doit demeurer vivant, principe de base de sa conservation.

Le chapitre un du plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal décrit le territoire et en présente l'histoire. Le second chapitre aborde la question des valeurs patrimoniales, en partant du principe que la connaissance de ces valeurs est la première étape en vue de la préservation d'un site patrimonial. Les valeurs patrimoniales du mont Royal sont historiques, paysagères, emblématiques et identitaires, architecturales, urbanistiques, ethnologiques,

⁷ Impact sur la circulation de la coupure du transit aux véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, doc. 3.2

⁸ Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, doc. 3.8

archéologiques et artistiques. Ce chapitre énonce ensuite les caractéristiques du site patrimonial, parmi lesquelles on retrouve le réseau viaire et le cadre naturel. Au sujet du réseau viaire et des espaces ouverts, le Plan précise que ce « *sont les lieux publics par excellence à partir desquels les résidents comme les visiteurs découvrent le site patrimonial*⁹ ».

Le chapitre trois liste 208 orientations générales ou particulières applicables au site patrimonial du mont Royal. Un certain nombre d'entre elles, de façon directe ou inclusive, sont assimilables à des éléments de vision pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance et ses abords.

1.5.3 Le chemin de la montagne – Aux limites du parc du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance – L'évolution du territoire¹⁰

Publiée en septembre 2018, cette analyse documentaire porte sur l'évolution du territoire qui forme aujourd'hui l'axe traversant la montagne d'est en ouest. Elle a été réalisée spécifiquement afin de soutenir le travail des différents services de la Ville dans l'identification et la conception d'interventions respectant l'histoire et les valeurs patrimoniales du site, en vue du réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance et de ses abords. Les huit parties qui la composent racontent ce lieu, autant à travers ses transformations physiques que dans ses évolutions conceptuelles. L'étude met également l'accent sur le rôle joué par l'administration municipale, montrant la diversité d'acteurs avec laquelle celle-ci interagit, les étapes préalables à la prise de décisions, et la réception de ces décisions dans la société civile. L'auteur défend l'idée que, même si l'importance du parc du Mont-Royal semble faire consensus, l'accessibilité à la montagne défendue par la Ville au cours du dernier siècle, par l'implantation d'un funiculaire, de tramways puis d'une route pour les automobiles, a souvent encouru l'opposition de citoyens et d'organismes disant défendre la sérénité des lieux.

1.5.4 Les documents de suivi du projet pilote

Les critères d'évaluation

Au début de la consultation publique, la Ville de Montréal a fixé quatre objectifs globaux servant de balises pour évaluer la réussite du projet pilote :

- Expérimenter le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers, de façon à évaluer et à documenter les impacts positifs et négatifs sur différents plans;
- Alimenter la réflexion collective sur la vocation et sur la fonction de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, en vue de son réaménagement futur;
- Révéler aux citoyens le potentiel de ce chemin d'accès au parc, en termes d'expériences paysagères et récréatives;

⁹ Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, doc. 3.8, p. 121

¹⁰ Le chemin de la montagne – Aux limites du parc du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance – L'évolution du territoire, doc. 3.10

- Jeter les bases d'une cohabitation plus sécuritaire pour les différents usagers de cette voie.

Les questions de citoyens et d'un membre de la commission lors des séances d'information des 10 et 15 mai 2018 ont amené la Ville à préciser ses critères d'évaluation du projet pilote au cours du mois de juillet¹¹.

L'évaluation des impacts du retrait de la circulation de transit a notamment pour critères la mesure des débits des différents modes de déplacement et du transit des voitures particulières, effectuée sur le terrain par comptages et relevés. Des observations sur place ont permis de poser un diagnostic quant à la clarté de la nouvelle signalétique et à la gestion des stationnements en périodes de fort achalandage. Les temps de parcours moyens des autobus, leur ponctualité et leur achalandage, le nombre de transactions journalières dans les stationnements et leur taux d'occupation par période ont été calculés. Les calculs d'émissions de certains polluants et les relevés acoustiques pris sur le terrain, comparés à des niveaux types, ont servi à mesurer les variations de la qualité de l'air et des niveaux de bruit engendrés par le projet pilote.

La réalisation du second objectif, qui consiste à alimenter la réflexion sur la vocation et la fonction de l'axe CHR, a été confiée par la Ville à l'OCPM dans le cadre de son mandat de consultation publique. Cette réflexion découle des opinions, des commentaires et des mémoires recueillis par l'Office durant son processus de consultation publique. Le présent rapport en fait l'exposition sous la forme d'une analyse quantitative et qualitative présentée au chapitre 2.

Troisièmement, afin de déterminer l'aptitude du projet pilote à révéler aux citoyens le potentiel paysager et récréatif du chemin d'accès au parc, la Ville de Montréal a calculé la fréquentation quotidienne des lieux aménagés temporairement : le Café suspendu, le belvédère Soleil et les haltes repos des arrêts d'autobus. L'utilisation faite de ces lieux fut également considérée comme révélatrice de l'appréciation générale des citoyens qui s'y sont rendus.

Enfin, la Ville souhaitait que les aménagements du projet pilote jettent les bases d'une cohabitation sécuritaire entre les différents types d'usagers. Les interactions entre les piétons, les cyclistes, les automobilistes et, dans ce cas-ci, les conducteurs d'autobus ont été observées par le biais de caméras et lors de visites de terrain. Le lien piétonnier balisé aménagé entre le secteur de la maison Smith et le belvédère Soleil a fait l'objet d'une attention particulière. Des relevés de vitesses pour tous les types de véhicules et des relevés de transit ont été combinés aux résultats obtenus afin d'établir un diagnostic.

En lien avec les critères d'évaluation, deux documents compilant les données recueillies pendant le projet pilote par la Ville de Montréal ont été déposés par le Bureau du Mont-Royal à l'occasion

¹¹ Documents demandés (4), doc. 6.4.1; Grille d'évaluation du projet pilote, doc. 6.4.1.1

de la soirée de relance de la consultation : Plan de suivi global et Étude de fréquentation des aménagements temporaires.

Le plan de suivi global¹²

La Ville de Montréal a mandaté la firme CIMA+ pour l'accompagner dans la réalisation du suivi du projet pilote afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Bonifier le projet pilote pendant son implantation;
- Documenter les bénéfices et les impacts de la coupure du transit;
- Mettre en lumière des enseignements pour un éventuel projet de réaménagement permanent;
- Analyser les incidences sur le plan environnemental.

Les conclusions du rapport portent donc sur une variété de sujets, à savoir les débits et conditions de circulation, l'impact du projet pilote sur les cimetières, les stationnements, la vitesse, le transport collectif, le climat sonore et les polluants atmosphériques.

Entre autres conclusions, le rapport avance que, malgré une diminution de 75 % du nombre de véhicules circulant sur le mont Royal en semaine, et de 25 % en fin de semaine, le projet pilote n'a pas permis de régler tous les problèmes de cohabitation entre les automobilistes, les cyclistes et les piétons. La persistance des situations conflictuelles et des comportements dangereux porte les auteurs à penser que des mesures modifiant la géométrie et la configuration des voies actuelles pourraient avoir un meilleur impact que la simple signalisation sur la sécurité et la cohabitation des usagers. Le rapport précise également que, malgré une hausse des débits véhiculaires et du niveau de pollution atmosphérique sur les chemins alternatifs, la capacité de ces voies n'a généralement pas été dépassée. Le projet pilote a toutefois entraîné la diminution de l'accessibilité véhiculaire aux deux cimetières, et pourrait avoir causé la baisse de l'achalandage des stationnements enregistrée à l'été 2018. La ponctualité des autobus a été améliorée, tandis que l'achalandage est demeuré équivalent à 2017. Les automobilistes ont circulé à une vitesse moyenne équivalente à la nouvelle limite de 40 km/h, tandis que les cyclistes l'ont dépassée. Enfin, les niveaux moyens de bruit et de pollution atmosphérique ont diminué sur l'axe CHR durant la période du projet pilote.

L'étude de fréquentation des aménagements temporaires¹³

Une étude de fréquentation des aménagements temporaires a également été déposée lors de la soirée de relance de la consultation. Cette étude comprend, pour chacun des aménagements temporaires, une description de l'aménagement et des faits saillants découlant des observations faites pendant le projet pilote.

¹² Suivi du projet pilote sur le mont Royal, retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, Phase 2 – Plan de suivi global, doc. 3.5

¹³ Étude de fréquentation des aménagements temporaires – Parc du Mont-Royal – 2018, doc. 3.15





2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre aborde les préoccupations, les attentes, les recommandations et les opinions présentées par les participants tout au long du processus de consultation publique qui s'est déroulé entre le 10 mai et 4 décembre 2018 avant que la commission entreprenne son analyse.

La présente consultation a suscité une participation record des Montréalais et des Montréalaises. La démarche mise en place par l'OCPM comportait plusieurs types d'activités qui permettaient de donner son point de vue en ligne ou en personne à différents moments de la consultation. Certains outils et activités comme les questionnaires, la plateforme de consultation en ligne et les ateliers, ont permis de recueillir les opinions pendant le projet pilote, alors que d'autres ont été prévus à la fin du projet pilote comme le dépôt et l'audition des mémoires ainsi que les opinions en ligne.

Depuis les premières soirées d'information en mai 2018, la participation à cette consultation a fait l'objet de plus de 13 000 interventions de la part de citoyens ou organismes ayant assisté ou participé à l'une ou l'autre de ces activités, que ce soit en personne ou en ligne. De ce nombre, la commission a reçu 1 873 opinions (64 présentations + 625 dépôts d'opinions écrites + 1 184 opinions en ligne = 1 873 opinions).

Tableau 2 : la synthèse de la participation

Type de participation	Participation
Activités en présentiel ou en ligne	11 241
Assistance aux sessions d'information et d'audition des opinions	1 954
TOTAL	13 195

Tableau 3 : la participation aux activités de consultation

Activités de consultation	Participation		
	En présentiel	En ligne	TOTAL
Questionnaire préalable (répondants)	-	3 610	3 610
Questionnaires sur les impressions sur le projet pilote (répondants)	318	3 104	3 422
Plateforme de consultation en ligne (profils créés)	-	2 212	2 212
Ateliers créatifs (participants)	124	-	124
Opinions (orales ou écrites)	64	625* + 1 184**	1 873
TOTAL	506	10 735	11 241

* mémoires déposés sans présentation orale

** minimémoires en ligne (250 mots et moins)

Tableau 4 : l'assistance aux soirées de consultation

	En présentiel	En ligne	TOTAL
Soirée d'information – Ville-Marie	78	469	547
Soirée d'information – Côte-des-Neiges	92	635	727
Soirée de relance de la consultation	104	427	531
Soirées d'audition des opinions	149	-	149
TOTAL	423	1 531	1 954

La première section du présent chapitre décrit le contexte de la consultation. La seconde section fait état des impressions générales des participants sur différents éléments du projet pilote comme la circulation de transit, la sécurité, l'accessibilité de la montagne pour tous, les stationnements et le transport collectif. La troisième section aborde les éléments de vision proposés par les participants pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance concernant principalement l'accessibilité de la montagne, le concept de chemin de parc, les activités et les aménagements en lien avec l'esprit du lieu ainsi que l'environnement de la montagne.

En raison de la participation exceptionnelle, ce chapitre ne présente pas le détail de chacune des opinions et propositions reçues. Chacune des contributions, que ce soit dans les questionnaires, sur la plateforme de consultation ou encore sous forme de mémoires, a été lue et analysée. Par conséquent, ce chapitre fait état des grandes lignes et tendances qui se dégagent des milliers de contributions reçues par la commission.

Il est possible de consulter l'ensemble des opinions dans les sections 8, 9 et 10 du dossier de documentation de la consultation sur le site web de l'OCPM.

2.1 Le contexte de la consultation

Le contexte dans lequel le mandat de consultation a été donné à l'OCPM a été souligné et discuté par bon nombre de participants à la consultation.

La mort d'un cycliste sur la voie Camillien-Houde a été utilisée, selon beaucoup de participants, comme un « *prétexte* » par l'administration municipale afin de promouvoir une « *philosophie anti-voiture* ». Certains qualifient la décision de mettre en place le projet pilote de retrait de la circulation de transit d'arbitraire, car ils considèrent que celle-ci est idéologique et va à l'encontre de la volonté de la majorité. D'autres ont l'impression, par le ton utilisé par les élus pour présenter le projet pilote, que la décision a été imposée et ne tient pas compte des impacts sur la qualité de vie des résidents des quartiers limitrophes. La mise en œuvre du projet pilote a été perçue par plusieurs comme ayant manqué de planification, de concertation et de réelle réflexion. Des expressions comme « *manque de civisme* », « *anti démocratique* »,

« *uncooperative manner* », « *injuste* », « *autocratique* » sont revenues à plusieurs reprises dans les propos des participants lorsqu'ils réfèrent à la mise en œuvre du projet pilote¹⁴.

En ce sens, certains organismes membres de la Table de concertation du Mont-Royal, notamment la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Montréal, propriétaire du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, s'étonnent de ne pas avoir été consultés préalablement à l'annonce de la fermeture de l'axe Camillien-Houde / Remembrance à la circulation de transit. L'administration du cimetière aurait aimé être consultée afin d'avoir l'occasion de faire valoir ses besoins et d'ajuster ses opérations en conséquence¹⁵.

Plusieurs participants ont mentionné que le projet pilote lui-même et la manière dont il a été présenté ainsi que sa mise en œuvre ont mené à une polarisation de l'opinion publique et du débat. Une participante résume cette position en écrivant que le projet pilote « [...] *a braqué les gens sur des positions politiques ou idéologiques plutôt que de faire le focus sur un objectif rassembleur et d'utiliser une approche scientifique du problème. [...] Un projet pour la Montagne doit avoir une acceptabilité sociale. La réduction de la circulation automobile recueille cette acceptabilité sociale*¹⁶. »

Le manque d'acceptabilité sociale du projet pilote est démontré, selon plusieurs, par l'ampleur de la pétition lancée contre le projet pilote¹⁷. Avant même qu'un mandat de consultation publique soit donné à l'OCPM, deux pétitions en ligne avaient été mises en circulation. L'une intitulée « *NON à l'interdiction de traverser le Mont-Royal en voiture!* » avait récolté 39 000 signatures en date du 6 janvier 2019. La deuxième, intitulée « *OUI au projet pilote d'élimination du trafic de transit sur le Mont-Royal* », lancée quelques jours après la première avait récolté 8 300 signatures à la même date. Rappelons également que les tenants du non ont fait une demande de droit d'initiative afin d'obtenir une consultation publique sur l'interdiction de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Celle-ci a été jugée recevable par le greffe de la Ville de Montréal le lendemain de l'adoption de la résolution du comité exécutif mandatant l'OCPM afin de tenir une consultation publique sur le même sujet.

¹⁴ Claude Gou, doc. 10.1, #54; Arlene Bloomfield, doc. 10.1, #143; David Engels, doc. 10.1, #46; Hélène Prévost, doc. 8.17, p. 2; Jean Thompson, doc. 8.32, p. 1-10; Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 3; Louis Labrosse, doc. 7.5, L. 466-467; Laurent Larose, doc. 9.1.4.16, p. 1; Betsy MacMillan, doc. 9.1.4.53, p. 1; Patricia McClintock, doc. 9.1.4.73, p. 1; Janalyn Prest, doc. 9.1.5.25, p. 1; Patrick Tite, doc. 9.1.6.80, p. 1; Patrick Traer, doc. 9.1.6.85, p. 2; Ken Harrison, doc. 10.1, #127; Nancy Brown, doc. 10.1, #208; Eric Giguère, doc. 9.1.3.18, p. 1

¹⁵ Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, doc. 8.13, p. 15; Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 6; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 2; Centre funéraire Côte-des-Neiges, doc. 9.2.3, p. 8; La compagnie du cimetière Mont-Royal, doc. 9.2.7, p. 3

¹⁶ Claire Durand, doc. 8.26, p. 5

¹⁷ Ted Nadel, doc. 9.4.98, p. 1; Michaela Sheaf, doc. 9.1.6.24, p. 1; Pierre Fauteux, doc. 10.1, #36; Jay Zeb, doc. 10.1, #306; Josh Newpol, doc. 9.1.4.102, p. 1; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #381; Monica Shapiro, doc. 10.1, #385

Certains considèrent même que la décision de retirer le transit automobile sur la montagne de manière permanente est déjà prise et que le processus de consultation ne sert à rien¹⁸. L'annonce du 31 octobre 2018 faite par le responsable des grands parcs au Comité exécutif de la Ville de Montréal indiquant que le projet pilote est un succès alors que la période d'audition des opinions n'avait pas encore débuté en a surpris et même choqué plusieurs. Pour certains, cette annonce a renforcé le sentiment que la décision était déjà prise¹⁹. Concernant le processus de consultation, plusieurs ont souligné qu'ils auraient préféré une « vraie » consultation d'amont, c'est-à-dire avant la mise en place du projet pilote.

À l'opposé, certains participants et organismes saluent le courage de l'administration municipale qui a décidé d'intervenir. Ces participants soulignent notamment que le retrait de la circulation de transit est présent dans les cartons depuis près de 30 ans et que cette mesure est en accord avec le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) de 2009²⁰.

2.2 L'évaluation du projet pilote

Afin d'évaluer le projet pilote du point de vue des citoyens, l'OCPM a mis en place une démarche de consultation, décrite au chapitre 1, qui comprenait plusieurs instruments ayant pour but de récolter l'opinion du plus grand nombre possible.

Les propositions et les opinions découlant des questionnaires, des ateliers, de la plateforme de consultation ainsi que des mémoires et opinions en ligne sont aussi traitées ci-après par thématique.

2.2.1 Les tendances générales selon les moyens de consultation

L'opinion générale sur le projet pilote varie selon les outils utilisés puisque les objectifs et les clientèles ciblés étaient différents pour chacun. Par exemple, la plateforme de consultation en ligne visait à stimuler les réflexions sur les alternatives possibles et à générer des propositions, tandis que les questionnaires visaient à comprendre comment les participants avaient vécu le projet pilote et à récolter leurs impressions.

¹⁸ Wanda Bédard, doc. 9.1.1.46, p. 3

¹⁹ Peter Laplante, doc. 10.1, #56

²⁰ CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 9.2.4, p. 2; Équiterre et Société pour la Nature et les Parcs du Canada - Section Québec, doc. 8.14, p. 7; Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 1; Direction de la santé publique, doc. 8.31, p. 6; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 5; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 5; Daniel Chartier, doc. 8.28.1, p. 4, Héritage Montréal, doc. 7.5, L. 915-926

Les questionnaires en ligne

**Tableau 5 : moyens de transport habituellement utilisés
par les répondants aux questionnaires**

	Questionnaire préalable (avant le PP)		Questionnaire sur les impressions (Pendant le PP)	
À pied	119	3,6 %	423	20,5 %
À vélo	536	16,4 %	573	27,7 %
En voiture	2247	68,8 %	866	41,9 %
En transport en commun	234	7,2 %	140	6,8 %
Autres	130	4,0 %	64	3,1 %
Nombre total de réponses	3266		2066	

Source: survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 5

Les répondants à la version en ligne (41,1 %) et *in situ*²¹ (49 %) du questionnaire sur les impressions du projet pilote ont en majorité affirmé qu'ils étaient « *tout à fait d'accord* » avec l'affirmation « *Le projet pilote réduit le nombre de véhicules sur la montagne*²² ».

À la question, Diriez-vous que le projet pilote interdisant la circulation de transit sur la montagne est « *une très bonne idée* », « *plutôt une bonne idée* », « *plutôt une mauvaise idée* » ou « *une très mauvaise idée* », les résultats sont polarisés entre les versions en ligne et *in situ* du questionnaire sur les impressions du projet pilote. Dans la version en ligne du questionnaire, 58,7 % des répondants considèrent que le projet pilote est une très mauvaise idée, alors que dans la version *in situ*, 41,7 % des répondants affirment que le projet pilote est une très bonne idée²³.

Les réponses varient également selon le mode transport habituellement utilisé comme le démontre la Figure 5 ci-dessous. Dans la version en ligne du questionnaire, la majorité des automobilistes (83 %) ont répondu que le projet pilote est une très mauvaise idée et la majorité des cyclistes (66,2 %) ont répondu que c'était une très bonne idée. Dans la version *in situ*, la proportion des automobilistes qui considèrent que le projet pilote est une très mauvaise idée diminue considérablement (22,4 %), tandis que la proportion de ceux qui affirment que le projet pilote est une très bonne idée augmente (30,6 %)²⁴.

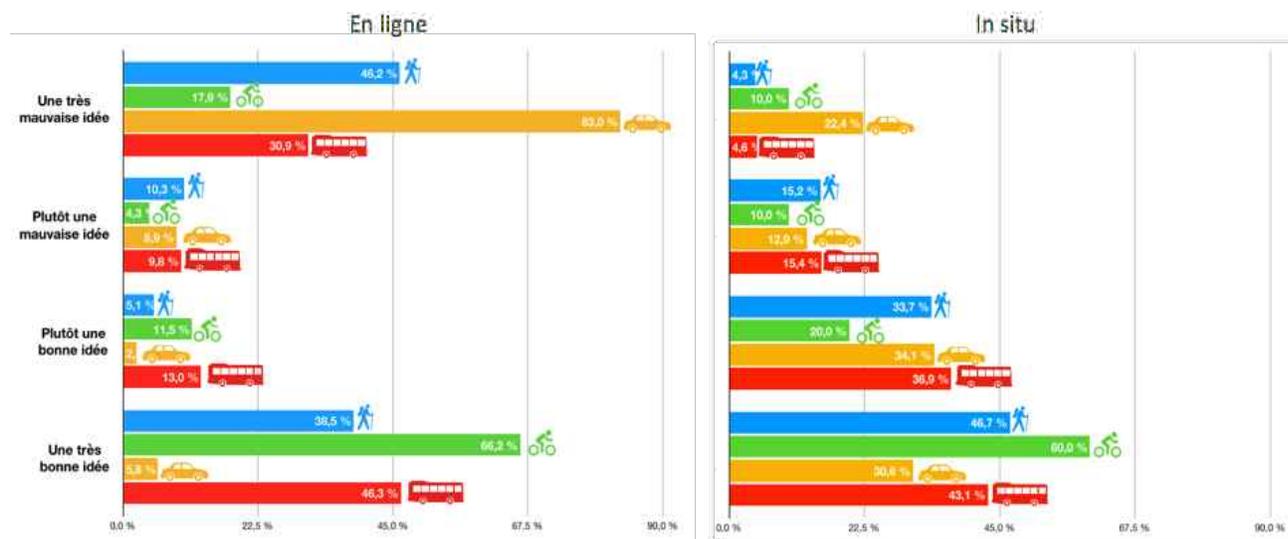
²¹ Le questionnaire sur les impressions du projet pilote *in situ* a été administré en personne par interception sur la montagne ou à l'aide de deux tablettes mises à la disposition des usagers du parc du Mont-Royal à la maison Smith et au chalet de la montagne

²² Synthèse des contributions par questionnaires et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 17 et p. 25

²³ Synthèse des contributions par questionnaires et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 31

²⁴ Survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 5

Figure 5 : les impressions sur le projet pilote selon le mode de transport utilisé



Source : survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 5

Les ateliers créatifs

La commission a tenu sept ateliers créatifs sur et autour de la montagne dans les arrondissements en périphérie et dans la Ville de Westmount. À la fin de chacun des ateliers, les participants devaient identifier trois priorités communes. Les participants de quatre ateliers ont choisi d'indiquer parmi les priorités du groupe : la réouverture de l'axe Camillien-Houde / Remembrance à la circulation de transit. Un groupe était majoritairement en faveur de la fermeture de l'axe à la circulation de transit en proposant des modifications et des ajustements. Lors de deux ateliers, les participants n'ont pas établi de consensus sur leur position à l'égard de la fermeture de la route à la circulation de transit. Ces deux groupes ont plutôt proposé des aménagements afin d'améliorer la sécurité et la cohabitation de tous les usagers de la route²⁵.

Qu'ils aient été en faveur ou non du projet pilote, trois éléments ont été constatés par tous les groupes :

- L'ambiance était plus calme sur la montagne pendant le projet pilote;
- le projet pilote a compliqué l'accès à la montagne et la circulation entre les différents points d'intérêts;
- l'interdiction du transit, dans la forme proposée par le projet pilote, n'a pas amélioré la sécurité des différents usagers de la route, car les problèmes de cohabitation et les comportements dangereux ont persisté²⁶.

²⁵ Survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 12

²⁶ Survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 13

La plateforme de consultation

La plateforme de consultation mise en ligne dès le début du projet pilote avait pour objectif principal de générer des idées, des propositions alternatives et des variantes au projet pilote proposé. Sur la plateforme, les participants pouvaient voter sur les 20 propositions tirées de la documentation de la Ville de Montréal, donner des arguments pour ou contre ces propositions, ou encore faire de nouvelles propositions. Entre le 2 mai et le 15 octobre 2018, 2 210 personnes se sont créé un profil afin de pouvoir participer à la discussion en ligne. Les participants ont développé 103 nouvelles propositions et déposé 681 arguments pour ou contre sur l'ensemble des propositions soumises par la Ville ou des participants²⁷.

Parmi les thèmes sur lesquels il était possible de discuter au sein de la plateforme de consultation, c'est la circulation de transit qui a reçu le plus d'attention. La majorité des gens ayant interagi sur la plateforme sont en faveur du principe de réduction de la circulation de transit sur la montagne. Dans la plupart des cas, et ce pour tous les thèmes, les arguments pour ou contre étaient constructifs et introduisaient des modulations ou des variantes afin de faire évoluer le projet pilote. Pour le seul thème de la circulation de transit, il y a eu 46 propositions citoyennes comprenant une trentaine de modulations du projet pilote (période de la journée, période de la semaine, saison, événements spéciaux, etc.)²⁸.

Les mémoires et les opinions en ligne

L'analyse des mémoires (oraux ou écrits) et des opinions déposées en ligne montre que près de 73 % des gens ayant déposé leur opinion de cette manière sont catégoriquement contre le projet pilote. La majorité de ces participants ont fait parvenir à la commission un texte de quelques lignes demandant que l'axe Camillien-Houde / Remembrance demeure ouvert à la circulation de transit. Environ 20 % des mémoires et opinions en ligne disent être contre, mais proposent des variantes ou soulignent ce qui pourrait être acceptable pour eux. Près de 5 % des mémoires et des opinions en ligne sont en faveur du projet pilote et un peu plus de 2 % sont en faveur, mais notent que le projet pilote peut être amélioré.

Les principaux arguments évoqués par les participants contre le projet pilote de fermeture de l'axe Camillien-Houde / Remembrance à la circulation de transit pour les véhicules particuliers sont les suivants :

- le projet pilote a créé une plus grande congestion sur les voies de contournement et a, par conséquent, eu un impact dans les quartiers limitrophes de la montagne²⁹;

²⁷ Survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 14

²⁸ Survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 15-17

²⁹ Richard Birshan, doc. 10.1, #295; Johan Kempkens, doc. 10.1, #104; Gerri Pantel, doc. 10.1, #213; Donald Lovell, doc. 10.1, #341; Jacob Potashnik, doc. 10.1, #426; Lynn Mason, doc. 10.1, #427; Basil Jenson, doc. 10.1, #595; Elizabeth Lipsz, doc. 10.1,

- le projet pilote n'a pas amélioré le partage de la route entre les différents usagers de la montagne et, par conséquent, n'a pas amélioré la sécurité des cyclistes et des piétons³⁰;
- le projet pilote a séparé la ville en deux³¹;
- le projet pilote a compliqué l'accès aux différents attraits de la montagne, dont les cimetières³²;

#542; Éric Vallières, doc. 8.22, p. 1; CAA-Québec, doc. 8.10, p. 3; Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal (cimetière NDDN), doc. 8.13, p. 20; Chantal Blais, doc. 9.1.1.72, p. 1; Thomas Boushel, doc. 9.1.1.86, p. 1; Eric Cohen, doc. 9.1.2.21, p. 1; Bryan Demchinsky, doc. 9.1.2.53, p. 1; Eric Engels, doc. 9.1.2.82, p. 1; Irene Grigoropoulos, doc. 9.1.3.43, p. 1; Chris Hyde, doc. 9.1.3.69, p. 1; Micheal Joseph, doc. 9.1.3.78, p. 1; George Katsigiannis, doc. 9.1.3.86, p. 1; Rena Kotler, doc. 9.1.3.105, p. 1; Debbie Kalisky, doc. 9.1.3.82, p. 1; Andre Adriopoulos, doc. 9.1.1.18, p. 1; Leisa Lee, doc. 9.1.4.22, p. 1; Centre funéraire Côte-des-Neiges, doc. 9.2.3, p. 6; Diane Bernier, doc. 8.46, p. 3; James Hillman, doc. 7.9, L. 2895-2929; Viviane Décarie, doc. 9.1.2.48, p. 1; Philippe Dorget, doc. 9.1.2.65, p. 1; Janet Dussault, doc. 9.1.2.74, p. 1; Bernard Gagnon, doc. 9.1.3.2, p. 1; Lynn Gallaro, doc. 9.1.3.3, p. 1; Peter Hart, doc. 9.1.3.55, p. 1; Stanley Herschmann, doc. 9.1.3.57, p. 1; Nicole Lefebvre, doc. 9.1.4.25, p. 1; David McAusland, doc. 9.1.4.72, p. 1; Patricia McClintock, doc. 9.1.4.73, p. 1; Max Mendelsohn, doc. 9.1.4.79, p. 1; Catherine Moore, doc. 9.1.4.87, p. 1; Lucie Provencal, doc. 9.1.5.26, p. 1; Daniel Rona-Hartzog, doc. 9.1.5.51, p. 1; Katie Russel, doc. 9.1.5.67, p. 1; Alison Silcoff, doc. 9.1.6.35, p. 1; Rob Sterm, doc. 9.1.6.60, p. 1; Patrick Traer, doc. 9.1.6.85, p. 1; Shir Yoram, doc. 9.1.6.123, p. 1; Lynne Bisailon, doc. 10.1, #49; Annie Ilkow, doc. 10.1, #65; Denis Bernier, doc. 10.1, #164; John Lauder, doc. 10.2, #51; Dominique Malo, doc. 10.1, #76; Lucia Ringuelet, doc. 10.1, #138; Monika Hawfele, doc. 10.1, #205; Viviane Revez, doc. 10.1, #210; Andrea Patch Smith, doc. 9.1.5.4, p. 1; Philippe Simard, doc. 9.1.6.38, p. 1; Sebastien Gravel, doc. 10.1, #110; Anne Gonzalez, doc. 9.1.3.33, p. 1; Alice Hiemstra, doc. 9.1.3.58, p. 1; Laurent Larose, doc. 9.1.4.16, p. 2; Betsy MacMilan, doc. 9.1.4.53, p. 1; Melissa Margles, doc. 9.1.4.62, p. 1; Miriam Roland, doc. 9.1.5.48, p. 1; Linda Schwey, doc. 9.1.6.12, p. 1; Peter Starr, doc. 9.1.6.52, p. 1; Jonathan Wener, doc. 9.1.6.104, p. 1; Isabelle Dupuis, doc. 10.2, #81; Tom Di Tota, doc. 10.1, #37; Richard Malo, doc. 10.1, #130; Marc Rochefort, doc. 10.1, #167; Syndicat des travailleuses et des travailleurs du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (CSN), doc. 8.9, p. 1; Sophie Girouard-Nobl, doc. 8.7, p. 1; Université de Montréal, doc. 9.2.1, p. 1-2; Centre funéraire Côte-des-Neiges, doc. 9.2.3, p. 7-8; CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 9.2.4, p. 2-3; SDC Laurier Ouest, doc. 9.2.5, p. 6; Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal (cimetière NDDN), doc. 8.13, p. 21; Hélène Prévost, doc. 8.17, p. 3; Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 1; Claire Saint-Georges, doc. 8.42, p. 3; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 4; Collectif Vélo campus UdeM, doc. 7.4, L. 1361-1362; Luc Gervais, doc. 7.7, L. 1923-1950; Josep-Émile Plante, doc. 7.7, L. 1304-1306; Paola Volpi, doc. 10.1, #23; Warren Steiner, doc. 10.1, #167; Peter Kessararis, doc. 10.1, #235

³⁰ Jacob Potashnik, doc. 10.1, #426; Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 2; Elizabeth Sexton, doc. 10.1, #436; Daryl Locklear, doc. 10.1, #491; James Luck, doc. 10.1, #534; Bess Muhlstock, doc. 10.1, #586; Laura Grunberg, doc. 10.1, #539; Christine Jacobs, doc. 10.1, #50; Anne-Marie Gingras, doc. 9.1.3.21, p. 1; Wendy Sissons, doc. 10.1, #9; Jan Fergus, doc. 10.1, #64; Eva Friede, doc. 10.1, #101; Bob Vanier, doc. 10.1, #201; Rosanne Moss, doc. 10.1, #287; Tony Cola, doc. 10.1, #321; Richard Azeff, doc. 10.1, #390; Éric Vallières, doc. 8.22, p. 1; Pétition commune NON sur change.org, doc. 8.23.1, p. 4; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 5; Daniel Boothby, doc. 7.7, L. 1852-1861; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 10; Chris Rouleau, doc. 10.2, #63; Neil and Marilyn Caplan, doc. 10.1, #52; Michael Barkai, doc. 10.1, #195; Vincent Gonzalez, doc. 10.1, #199; Janice Hamilton, doc. 10.1, #226; Ross McFarland, doc. 19.1, #367; Gerald Wexler, doc. 10.1, #605; Julian Sargisson, doc. 10, #336; Darren Curtis, doc. 10.1, #392; Eric Scott, doc. 10.1, #43; William Smith, doc. 10.1, #182; Basil Jenson, doc. 10.1, #595; Charles Spector, doc. 10.1, #55; Heidi Wiedmann, doc. 10.1, #68; Dave Howard, doc. 10.1, #310; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #381; Gilles Labelle, doc. 8.3, p. 3-4; Wayne Wood, doc. 10.1, #97; Janet Werner, doc. 10.1, #105; Joan Sutherland, doc. 10.1, #53; Gilles Labelle, doc. 8.3, p. 4; CAA-Québec, doc. 8.10, p. 7

³¹ Michel Grignon, doc. 10.2, #67; Janina Burke, doc. 10.9, #17; Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 2; Fabrice Weil, doc. 8.43, p. 1; Marta Gomez, doc. 10.2, #35; Claude Bismuth, doc. 10.2, #58; Joanne Laflamme, doc. 10.8, #9

³² Basil Jenson, doc. 10.1, #595; Nancy Wyndowe-Hyde, doc. 10.1, #300; Peter Hannen, doc. 10.1, #446; Jonathan Singerman, doc. 10.1, #515; Margaret Sheppard, doc. 10.1, #562; Joanne Morgan, doc. 10.1, 582; Richard Azeff, doc. 10.1, #390; Bruce Torrey, doc. 10.1, #546; Warren Linds, doc. 10.1, #644; Suzanne Crawford, doc. 10.1, #86; Johan Kempkens, doc. 10.1, #104; Christopher Brittain, doc. 10.2, #4; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 10-11; Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 3; Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 2; Maura McKeon, doc. 8.40, p. 1; CAA-Québec, doc. 8.10, p. 4; Monica Shapiro, doc. 10.1, #385; Stanley Wraight, doc. 10.1, #395; Irene Nattel, doc. 10.1, #401; George Grostern, doc. 10.1, #477; Lauren Silver, doc. 10.1, #576; Bess Muhlstock, doc. 10.1, #586; Basil Jenson, doc. 10.1, #595; Shirley Pettifer, doc. 10.1, #600; Karen Donnelly, doc. 10.1, #615

- les communications et la diffusion de l'information étaient insuffisantes pendant le projet pilote³³.

Les principaux arguments évoqués par les participants en faveur du projet pilote de fermeture de l'axe Camillien-Houde / Remembrance à la circulation de transit pour les véhicules particuliers sont les suivants :

- le projet pilote a réduit le niveau sonore sur la montagne et a permis aux usagers d'entendre les oiseaux³⁴;
- le projet pilote a permis d'accroître le sentiment de sécurité de certains cyclistes et piétons³⁵;
- le projet pilote a permis de réduire le nombre de voitures sur la montagne en lien avec sa vocation de grand parc urbain³⁶.

2.2.2 Les opinions des participants sur le projet pilote réparties par thématique

Sont traitées dans cette section les impressions des participants selon les thèmes les plus abordés par ceux-ci concernant l'évaluation du projet pilote. La section regroupe les thèmes de la circulation de transit, la sécurité, l'accessibilité pour tous, les stationnements ainsi que les transports collectifs.

La circulation de transit

Le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, élément principal du projet pilote de l'été 2018, en a fait réagir plus d'un.

Plusieurs participants, dont une forte proportion de gens ayant participé à l'aide de la plateforme de consultation en ligne, se sont prononcés en accord avec le retrait de la circulation de transit, car ils considèrent qu'un parc n'est pas la place pour une route aussi achalandée³⁷. En ce sens,

³³ Université de Montréal, doc. 9.2.1, p. 2; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 11

³⁴ Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 2; Antoine Malo, doc. 8.37, p. 1; Nicola Zoghbi, doc. 7.8, L. 1394-1396; Collectif Vélo campus UdeM, doc. 7.4, L. 1349-1350, Kelly Martin, doc. 10.1, #89; Direction de la santé publique de Montréal du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.31, p. 11; Janet Best, doc. 10.1, #266; Bruce Torrey, doc. 10.1, #546; Louis Bertrand, doc. 8.12, p. 1

³⁵ Bruce Torrey, doc. 10.1, #546; Équipe cycliste Peppermint, doc. 7.10, L. 669-671

³⁶ Vélo Québec, doc. 8.18, p. 3; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 4; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 7; Nicolas Gendron, doc. 8.4, p. 3

³⁷ Marc Jarry, doc. 9.1.3.71, p. 1; Francine Roy, doc. 9.1.5.58, p. 1; Angèle Bilodeau, doc. 9.1.1.65, p. 1; Antoine Malo, doc. 10.1, #1; Jonathan Lachapelle, doc. 10.1, #5; Yves Nadeau, doc. 10.1, #58; Patricia Legris, doc. 10.1, #71; Gui Mendes, doc. 10.1, #81; Yann de la Fouchardière, doc. 10.1, #105; Pierre Lessard, doc. 10.1, #140; Gerald Plamondon, doc. 10.1, #143; L. St-Amour, doc. 10.1, #150; Christian Lavoie, doc. 10.1, #152; Denis Dalpé, doc. 9.1.2.40, p. 1; Mathilde De Falco, doc. 9.1.2.47, p. 1; Christian Doucet, doc. 9.1.2.66, p. 1; Nicole Gombay, doc. 9.1.3.32, p. 1; Deborah Murray, doc. 9.1.4.93, p. 1; Daniel Plante, doc. 9.1.5.18, p. 1; Patricia Trapnell, doc. 10.1, #170; Céline Blanchet, doc. 9.1.5.18, p. 1; Donald Ayer, doc. 9.1.1.24, p. 1; Jean Décarie, doc. 8.6,

Vélo Québec propose d'éliminer « [...] *définitivement la circulation de transit et accorder la priorité aux modes actifs et au transport en commun*³⁸ ».

La grande majorité des participants ayant déposé des mémoires s'opposent, pour leur part, à la fermeture de la route au transit pour différentes raisons, mais proposent, dans beaucoup de cas, des solutions afin de réduire l'utilisation de cette route à des fins de raccourci et de route de transit.

Plusieurs participants ont fait remarquer que l'axe Camillien-Houde / Remembrance est plus qu'un simple chemin, c'est un lien est-ouest important pour plusieurs d'entre eux. Par cet axe, plusieurs accèdent à différentes parties de la Ville pour leurs activités quotidiennes (restaurants, café, commerces, écoles, travail, etc.)³⁹. Une participante souligne qu'interdire le transit accentuerait « [...] *la coupure qui existe déjà entre l'est et l'ouest de Montréal, coupure physique, linguistique et culturelle*⁴⁰. » Pour d'autres, il faut éviter de recréer les « *deux solitudes* », anglais/français⁴¹.

Certains considèrent que l'interdiction de transiter par l'axe Camillien-Houde / Remembrance a eu des impacts économiques pour les commerces de certains secteurs. Plusieurs mentionnent ne pas avoir fréquenté leur restaurant préféré sur le Plateau, car s'y rendre était trop long et trop

p. 1; Équiterre et Société pour la Nature et les Parcs de Canada - section Québec, doc. 8.14, p. 13; Direction régionale de la santé publique, doc. 8.31, p. 5; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 7; Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme en ligne, doc. 6.9, p. 38-40; Marcel Barthe, doc. 9.1, p. 1; Lukasz Piliszczuk, doc. 9.27, p. 1

³⁸ Vélo Québec, doc. 8.18, p. 6

³⁹ Ken MacKinnon, doc. 10.1, #342; Lisa Reitman, doc. 10.1, #133; Angela Rahaniotis, doc. 10.1, #116; Simon Fanning, doc. 10.1, #127; Ralph Thompson, doc. 10.1, #153; Holly Dressel, doc. 9.1.2.70, p. 1; Michel Prévile, doc. 10.5, #20; Veronica Brownstein, doc. 10.2, #2; Naida Niro, doc. 10.1, #139; Michael Toulch, doc. 10.1, #150; Sylvia Kirstein, doc. 10.1, #157; Warren Steiner, doc. 10.1, #167; David Wisenthal, doc. 10.1, #176; Barbara Pascal, doc. 10.1, #179; Florence Situ, doc. 10.1, #203; Enn Raudsep, doc. 10.1, #209; Frank Bram, doc. 10.1, #227; Leona Heillig, doc. 10.1, #265; Ljiljana Kostic, doc. 10.1, #303; George Peteraitis, doc. 10.1, #331; Margot Kyle, doc. 10.1, #339; Ann Campbell, doc. 10.1, #350; Joy Hayes, doc. 10.1, #361; Stephen Sartori, doc. 10.1, #365; Kathleen Weldon, doc. 10.1, #404; Janice Hamilton, doc. 10.1, #226; Kitty Hoffamn, doc. 10.1, #230; Sam Eichenwald, doc. 10.1, #244; David Brackett, doc. 10.1, #360; Caroline Holland, doc. 10.1, #399; Carol Koffer, doc. 10.1, #291; Brady Shane, doc. 10.1, #322; Lynn Butler-Kisber, doc. 10.1, #278; Allan Winikoff, doc. 10.1, #393; Philip Richard Laurin, doc. 10.1, #397; Danielle Penney, doc. 10.1, #358; Dionysa Zerbisias, doc. 10.1, #398; Teresa Hunkeler, doc. 10.1, #103; Eric LeMoyné, doc. 8.47, p. 2; Joseph-Émile Plante, doc. 7.7, L. 1314-1325; Cheryl Berger, doc. 7.8, L. 449-451; Pierre-Louis Houle, doc. 7.8, L. 2651-2654; Mary Leslie, doc. 10.1, #158; Marc Rochefort, doc. 10.1, #167; Linda Gaboriau, doc. 9.1.3.1, p. 1; Gloria Davis, doc. 9.1.2.46, p. 1; Benjamin Hunting, doc. 9.1.3.67, p. 2; Linda Schwey, doc. 9.1.6.12, p. 1; Lynn Waxman, doc. 9.1.6.99, p. 1; Gillian Yanow, doc. 9.1.6.121, p. 1; Joseph Yanow, doc. 9.1.6.122, p. 1; Darline Zucker Rosenhek, doc. 9.1.6.133, p. 1; Susan Usher, doc. 9.1.6.91, p. 1; Linda Dennick, doc. 9.1.2.55, p. 1; Christine Bentley, doc. 9.1.1.55, p. 1; Dominique Landar, doc. 9.1.4.9, p. 1; Michele Shashoua Reich, doc. 9.1.6.21, p. 1; Elizabeth Elbourne, doc. 9.1.2.79, p. 2; Nicole Lefebvre, doc. 9.1.4.25, p. 1; David Morris, doc. 9.1.4.91, p. 1; Michaela Sheaf, doc. 9.1.6.24, p. 1; Carole TenBrink, doc. 9.1.6.76, p. 1; Philip Szporer, doc. 10.1, #198; Judith Robillard Shultz, doc. 10.1, #205; Nancy Brown, doc. 10.1, #298; Julian Sargisson, doc. 10.1, #336; Irene Nattel, doc. 10.1, #401; Victor Arshad, doc. 10.1, #3; Lewis Backler, doc. 9.1.1.26, p. 1; Marilyn Mayman, doc. 10.1, #67; Bill Freeland, doc. 10.1, #140

⁴⁰ Elisabeth Fluet, doc. 10.1, #139; John Galaty, doc. 10.1, #371

⁴¹ Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 3; Stanley Mikus, doc. 10.1, #243; José DiBona, doc. 10.1, #151; Lorne Granofsky, doc. 9.1.3.37, p. 1; Peter Starr, doc. 9.1.6.52, p. 1; Lisa Wilner, doc. 9.1.6.111, p. 1; Patricia McClintock, doc. 9.1.4.73, p. 1; Graham Bagnall, doc. 9.1.1.29, p. 1

compliqué, par exemple. Ce fait a également été soulevé par la Société de développement commerciale Laurier Ouest⁴². Le Centre funéraire Côte-des-Neiges ainsi que la Compagnie du cimetière Mont-Royal ont signalé une baisse d'achalandage pendant le projet pilote⁴³. D'autres participants ont également souligné qu'il est important pour les touristes de pouvoir circuler d'est en ouest ou inversement afin de pouvoir profiter des attraits de la montagne et de ne pas avoir à faire le « *grand tour* »⁴⁴. Une entreprise œuvrant dans le domaine du tourisme demande que les guides professionnels possédant un permis de la Ville de Montréal puissent traverser la montagne, peu importe le type de véhicule utilisé pour la visite touristique⁴⁵.

Bon nombre de participants ont aussi indiqué que, selon eux, l'interdiction du transit sur la montagne a fait augmenter la circulation de manière évidente sur les voies de contournement sur le pourtour de la montagne, en plus de créer davantage de congestion en raison de travaux de réparation de la voirie et en vue de l'implantation du Réseau express métropolitain (REM). Plusieurs mentionnent que le moment pour faire le projet pilote était mal choisi, justement en raison des nombreux chantiers de construction dans les secteurs avoisinant la montagne. Plusieurs parlent de mauvaise planification de la part de l'administration municipale⁴⁶.

En réponse au questionnaire en ligne, 67,5 % des répondants ont dit être tout à fait d'accord avec l'affirmation disant que « *le projet pilote a fait augmenter la circulation dans les quartiers autour de la montagne* » et tout à fait d'accord à 68,9 % que « *le projet pilote a créé une barrière entre l'est et l'ouest de la montagne*⁴⁷ ».

⁴² Donna Lacharite, doc. 10.1, #72; Rosalind Halvorsen, doc. 10.1, #76; Lynda Schneider Granatstein, doc. 10.1, #77; Société de développement commercial, Laurier Ouest, doc. 9.2.5, p. 5-6

⁴³ Centre funéraire Côte-des-Neiges, doc. 9.2.3, p. 4; La Compagnie du cimetière Mont-Royal, doc. 9.2.7, p. 4

⁴⁴ Nancy Brown, doc. 10.1, #208; Geoff Wagner, doc. 10.1, #59; Deborah Groper, doc. 9.1.3.44, p. 1; Andrea Speck, doc. 10.1, #50

⁴⁵ VDM Global, doc. 9.2.2, p. 1

⁴⁶ Clare Cecchini, doc. 10.1, #65; Marilyn Aitken, doc. 10.1, #66; Elizabeth Robinson, doc. 10.6, #34; Chris Hyde, doc. 10.1, #284; Silvia Kertesz, doc. 10.1, #30; Geoff Wagner, doc. 10.1, #59; David Nemes, doc. 10.1, #75; Rosalind Halvorsen, doc. 10.1, #76; Edward Rudick, doc. 10.1, #80; Andy Kreig, doc. 10.1, #91; Philip Hillel, doc. 10.1, #92; Calvin Bedros, doc. 10.1, #99; Eva Friede, doc. 10.1, #101; Janet Werner, doc. 10.1, #105; Doris Steg, doc. 10.1, #110; Jordan Aberman, doc. 10.1, #121; Barbara Maldoff, doc. 10.1, #124; Nadia Niro, doc. 10.1, #139; Michael Toulch, doc. 10.1, #150; Paul Neely, doc. 10.1, #188; Andy Bulman-Fleming, doc. 10.1, #189; Daniel Frank, doc. 10.1, #193; Philip Szporer, doc. 10.1, #198; Florence Situ, doc. 10.1, #203; Bluma Blicher, doc. 10.1, #233; Sebastian Lupu, doc. 10.1, #234; Peter Kessarar, doc. 10.1, #235; Charles von Nostitz, doc. 10.1, #237; Stanley Mikus, doc. 10.1, #243; Ralph Lipper, doc. 10.1, #253; David Rothschild, doc. 10.1, #340; Ken Mackinnon, doc. 10.1, #342; Christopher Pam, doc. 10.1, #362; Ross McFarland, doc. 10.1, #367; Frank Van de Werfhorst Beerd, doc. 10.1, #382; Adam Clarke, doc. 10.1, #391; Allan Winikoff, doc. 10.1, #393; Robert Zatorre, doc. 10.1, #403; Charles Spector, doc. 10.1, #55; Arie Alter, doc. 10.1, #332; Marvin Zigman, doc. 10.1, #355; Jerry Cytryn, doc. 10.1, #41; Vidar Neuhof, doc. 10.1, #160; Diana Jackson, doc. 10.1, #192; Drury Heffernan, doc. 10.1, #200; Zdenko Kucic, doc. 10.1, #228; Andrew Osborn, doc. 10.1, #258; Rosanne Moss, doc. 10.1, #287; Jean Davis, doc. 10.1, #290; Tony Cola, doc. 10.1, #321; Dionysa Zerbisias, doc. 10.1, #398; Jordan Deitcher, doc. 10.1, #315; Frederico Penserini, doc. 10.1, #2; Marie-Noel Martirené, doc. 10.1, #67; Michael Esar, doc. 10.1, #141; Laurent Olivier, doc. 10.1, #29; Evelyne Charron Smith, doc. 10.1, #7; Kenneth Suss, doc. 10.1, #32; Kathy Assayag, doc. 9.1.1.23, p. 1; Derenne Beaubien, doc. 9.1.1.41, p. 1; Dimitru Fecto, doc. 9.6, p. 1; Thomas Geoyffroyd, doc. 9.10, p. 1; Corinne Beaudoin, doc. 9.30, p. 1; Lise St-Denis, doc. 9.35, p. 1; Nathalie Brigitte Bustos, doc. 9.8, p. 1; Linda Schwey, doc. 9.36, p. 1; Jacinth Laporte, doc. 9.3, p. 1; Lysanne Langevin, doc. 9.37, p. 1

⁴⁷ Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 23

Un grand nombre de participants se disant contre la fermeture de l'axe Camillien-Houde / Remembrance à la circulation de transit ont suggéré des variantes ou des compromis à la fermeture complète. À titre d'exemple, il a été proposé de permettre de transiter aux véhicules électriques, aux guides touristiques ayant un permis de la Ville ainsi qu'aux véhicules équipés de plaque d'immatriculation débutant par « T » pour taxi, « TS » pour taxi spécial et « A » pour autobus⁴⁸. D'autres propositions consistent en des fermetures ponctuelles ou périodiques en fonction d'événements spéciaux, des heures de la journée, des jours de la semaine, des saisons, etc.⁴⁹. Par exemple, des participants recommandent de fermer l'axe Camillien-Houde / Remembrance les fins de semaine entre la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Travail⁵⁰.

Dans le but de décourager la circulation de transit sans l'interdire, quelques personnes ont soumis l'idée d'instaurer un péage dont les fonds serviraient à la préservation et à la mise en valeur de la montagne⁵¹.

La sécurité

La sécurité de tous les usagers de la montagne, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, a été l'un des sujets les plus abordés à toutes les étapes de la consultation. Les participants ayant soulevé les enjeux de sécurité l'ont fait en discutant du projet pilote, mais aussi de manière générale en formulant des recommandations afin d'améliorer la sécurité sur et autour de la montagne pour tous ses usagers.

La vitesse excessive des véhicules et des cyclistes ainsi que les virages en U illégaux sont les deux éléments de sécurité les plus souvent signalés⁵².

En matière de sécurité, Les amis de la montagne soulignent que « *Les objectifs préconisés par le mouvement mondial de sécurité routière Vision Zéro, auquel la Ville de Montréal souscrit depuis 2016, devraient sous-tendre la requalification de Remembrance / Camillien-Houde par*

⁴⁸ Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 51

⁴⁹ Bill Freeland, doc. 10.1, #140; Sheila Bonney, doc. 10.1, #186; James Macguire, doc. 10.1, #402; Anna Rizzuto, doc. 10.1, #543; Sabino Grassi, doc. 10.1, #643; Nancy Wood, doc. 10.1, #455; Linda Erme, doc. 10.1, #537; Ann Pearson, doc. 10.1, #468; Guillaume Carrier, doc. 10.1, #27; Françoise Baby, doc. 10.1, #53; Annik Lucier, doc. 10.1, #63; Annick Landreville, doc. 10.1, #73; Gilles Cloutier, doc. 10.1, #104; Eric Fafard, doc. 10.1, #184; Michel Préville, doc. 10.1, #201; Jean-Guy Prévost, doc. 10.1, #112; Alexandra Saumon, doc. 10.1, #92; Marie-Claude LeBlanc, doc. 10.1, #120; Jonathan Prevost, doc. 10.1, #29; Aline Mason, doc. 10.1, #172; Hélène Prévost, doc. 8.17, p. 5; Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 4; Pétition commune NON sur change.org, doc. 8.23.1, p. 7; Claire Saint-Georges, doc. 8.42, p. 6; Diane Bernier, doc. 8.46, p. 4; Fabrice Weil, doc. 8.43, p. 1; Cynthia Schwartz, doc. 7.4, L. 671-672; Luc Gervais, doc. 7.4, L. 1984-1986; Cheryl Berger, doc. 7.8, L. 466; Delphine Olivier, doc. 10.2, #55; Barbara Mayman, doc. 10.9, #12; Viviane Revez, doc. 10.1, #210; Université de Montréal, doc. 9.2.1, p. 2; Daniel Boothby, doc. 8.44, p. 1-2; Aletha Thompson, doc. 10.1, #314; Corinne Beaudoin, doc. 9.30, p. 1

⁵⁰ Marc Godin, doc. 10.1, #6; Michael Etinson, doc. 10.1, #32

⁵¹ Martin Savard, doc. 10.1, #146; Benjamin Herman, doc. 10.1, #174; Lori Perkins, doc. 10.1, #316; Jean Décarie, doc. 8.6, p. 2; Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 4; Patrice Bernier, doc. 10.1, #56; Anna Rizzuto, doc. 10.1, #627; Paul Deutschman, doc. 10.1, #448; Ian Irvine, doc. 10.1, #569; George Bowser, doc. 10.1, #432; Derek Wisdom, doc. 10.1, #640

⁵² Pascal Monette, doc. 9.1.4.85, p. 2; Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 2

l'aménagement du chemin, la réglementation de ses usages, l'éducation des citoyens et la surveillance. Dans cet esprit, la sécurité et la qualité de l'expérience de cohabitation entre les différents usagers – piétons, cyclistes, usagers du transport en commun, automobilistes, etc. – devraient être en tête de liste des critères d'aménagement du chemin de plaisance⁵³. »

Comme déjà mentionné, pour la majorité des participants, le projet pilote n'a pas réglé les problèmes de sécurité sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Selon certains, c'est même le contraire : le projet pilote aurait exacerbé des comportements dangereux comme la vitesse des cyclistes et les virages en U des automobilistes ne comprenant pas la nouvelle signalisation⁵⁴.

La majorité des répondants au questionnaire va dans le même sens, 48,4 % d'entre eux considérant que le projet pilote n'a pas amélioré la sécurité des différents usagers⁵⁵.

Inversement, certains cyclistes, notamment une équipe féminine, sont venus dire qu'elles se sentaient plus en sécurité. Pour ce groupe, le sentiment de sécurité plus élevé éprouvé pendant le projet pilote était plus propice à l'initiation des femmes au vélo de route. Une participante mentionne également qu'il s'agit d'un endroit fantastique pour s'entraîner⁵⁶.

Indépendamment du projet pilote, deux secteurs de l'axe Camillien-Houde / Remembrance ont été identifiés par les participants comme étant tout particulièrement problématiques en matière de sécurité : les entrées et sorties du belvédère Camillien-Houde et la section de la voie Camillien-Houde située entre deux falaises à l'emplacement de l'ancien tunnel du tramway⁵⁷.

L'entrée et la sortie du belvédère Camillien-Houde ont fait l'objet de plusieurs suggestions de réaménagement : retirer l'accès aux voitures; déplacer le stationnement entre les deux voies; aménager une intersection avec arrêt obligatoire et traverse piétonne; aménager des espaces spécifiques pour les autobus touristiques; installer un feu de circulation avec priorité pour les virages; réduire la vitesse à 20 km/h à cet endroit, implanter des minigratoires⁵⁸.

⁵³ Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 8

⁵⁴ Anmyn Gantcheff, doc. 9.1.3.7, p. 1; Barry Kravitz, doc. 9.1.3.107, p. 1; Danny Minogue, doc. 9.1.4.83, p. 1; Arlene Sternthal, doc. 9.1.6.61, p. 1; Tom Di Tota, doc. 10.1, #37; Garner Bornstein, doc. 9.1.1.81, p. 1; Wolfgang Schneider, doc. 10.1, #159; Marie-André Lorange, doc. 10.1, #50; Pamela Dinunzio, doc. 10.1, #189; Michael Silverstein, doc. 9.1.6.37, p. 1; Fabien Welp-Barr, doc. 9.1.6.103, p. 1; Jerry Baumann, doc. 9.1.1.38, p. 1; Elisabeth Elbourne, doc. 9.1.2.79, p. 2; Risa Libman, doc. 9.1.4.9, p. 1; Joe Russo, doc. 9.1.5.68, p. 1; Alex Zijdenbos, doc. 9.1.6.131, p. 1; SDC Laurier Ouest, doc. 9.2.5, p. 4; Allan Schouela, doc. 10.1, #17

⁵⁵ Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 17

⁵⁶ Équipe Peppermint, doc. 7.10, L. 680-682; Collectif vélo campus UdeM, doc. 8.49.1, L. 1343-1347; Bernadette Thibaudeau, doc. 10.6, #31; Bruce Torrey, doc. 10.1, #546; Angelonico Salvatore, doc. 10.1, #185

⁵⁷ Bridget Sachs, doc. 10.1, #62; Julian Sargisson, doc. 10.1, #336; Brendan Cordy, doc. 10.1, #387

⁵⁸ Gilles Labelle, doc. 7.5, L. 280-282; CAA Québec, doc. 8.10, p. 9; Félix-Antoine Tremblay, doc. 8.11.2, p. 1-2; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 7; Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 28-29; Cyclovie Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 3; Claire Durand, doc. 8.26, p. 6; Nicola Zoghbi, doc. 7.8, L. 1479-1495; Colin Pearson, doc. 10.7, #2; Yves Nadeau, doc. 10.7, #5; Jimmy Kalavritinos, doc. 10.1, #437; Donat Taddeo, doc. 10.1, #630; Kathy Slotsve, doc. 10.1, #486; Neil Toulch, doc. 10.1, #526

L'encaissement entre les falaises a également fait l'objet de plusieurs propositions allant du dynamitage des parois aux feux de circulation alternés⁵⁹.

Plusieurs participants ont également souligné que la sécurité doit aussi être améliorée sur le pourtour de la montagne, notamment aux entrées Côte-des-Neiges et Mont-Royal afin que les trajets vers le parc soient sécuritaires et conviviaux. Plusieurs demandent que les deux entrées principales du parc que sont les intersections Remembrance / Côte-des-Neiges et Camillien-Houde / Mont-Royal / du Parc soient réaménagées afin de les rendre plus sécuritaires pour tous. Un rond-point a notamment été suggéré pour l'intersection Remembrance / Côte-des-Neiges⁶⁰.

Une grande majorité de participants signalent que les enjeux de sécurité peuvent être facilement résolus par des aménagements ainsi que par des mesures d'apaisement de la circulation et qu'il n'est aucunement nécessaire de fermer la voie à la circulation de transit pour y arriver⁶¹. Par exemple, un cycliste demande que les aménagements soient plus sécuritaires pour la pratique du vélo, mais demande de ne pas fermer la route aux véhicules de particuliers⁶². Dans le même sens, une participante a écrit « *There are ways to protect the cyclists that do not require barring through traffic*⁶³. » Selon plusieurs, un meilleur partage de la route associé à des aménagements physiques (séparation des vélos, piétons et véhicules) induirait une cohabitation plus harmonieuse des usagers de cette route et réglerait plusieurs enjeux de sécurité⁶⁴.

Plusieurs participants désirent que la route soit à la disposition de tous sans donner priorité à un type d'usagers en particulier. Pour certains, il y a un sentiment de frustration envers les cyclistes qui semblent prendre beaucoup de place et dont le comportement n'est pas toujours jugé courtois envers les automobilistes, mais aussi envers les piétons. Pour d'autres, un meilleur partage de la route signifie que tous respectent les règles de civisme et le code de la sécurité routière. Pour ceux-ci, les automobilistes et les cyclistes doivent apprendre à mieux cohabiter, chaque groupe devant mettre de l'eau dans son vin et respecter l'autre⁶⁵.

⁵⁹ Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 28; Bernard Paw, doc. 10.1, #184; Kelly Wilton, doc. 10.1, #269; Patrick Vespa, doc. 10.1, #199; Perry Britton, doc. 9.1.1.93, p. 1; Nicolas Daviot, doc. 9.1.2.44, p. 1; Steve Hreha, doc. 9.1.3.65; Miriam Roland, doc. 9.1.4.48, p. 1; Juliet Tonini, doc. 9.1.6.86, p. 1; Lorraine Godin, doc. 10.1, #239; M. Marlow, doc. 10.1, #242; Irene Nattel, doc. 10.1, #401; Hamnett P. Hill, doc. 9.1.3.59, p. 1; Université de Montréal, doc. 9.2.1, p. 2; Mark Leslie, doc. 10.1, #5; Pétition commune NON sur change.org, doc. 8.23.1, p. 7; Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 4; Nicola Zoghbi, doc. 7.8, L. 1460-1467; Ad Hoc Bicycle Advisory Group, doc. 8.16.1.1, p. 6-8; Martin Savard, doc. 10.2, #52; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 7

⁶⁰ Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 5; Tania Kalecheff, doc. 10.1, #42; Équiterre et Société pour la nature et les Parcs du Canada- section Québec, doc. 8.14, p. 13; Richard Lafontaine, doc. 8.39, p. 1-2; Nicola Zoghbi, doc. 7.8, L. 1425-1430; Daniel Chartier, doc. 8.26, p. 6; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 16; Direction régionale de la santé publique, doc. 8.31, p. 5; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 11; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 7

⁶¹ Maeve Haldane, doc. 9.1.3.53, p. 1; Sass Shashoua, doc. 9.1.6. 23, p. 1; Edward Rudick, doc. 10.1, #80

⁶² David Eiley, doc. 9.1.2.78, p. 1

⁶³ Heidi Wiedemann, doc. 10.1, #68

⁶⁴ Éric Vallières, doc. 8.22, p. 2; Judith Pickard, doc. 10.1, #10; CAA-Québec, doc. 8.10, p. 1; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 6

⁶⁵ Jane Lumsden, doc. 9.1.4.47, p. 1; Andre Andriopoulos, doc. 9.1.1.18, p. 1

Dans le but d'améliorer la sécurité de tous en éliminant les virages en U et en limitant la vitesse, les participants ont fait plusieurs propositions dont : muret de béton ou bollards au milieu de la voie, limite de vitesse à 30 ou 40 km/h pour tous (voitures et vélos), arrêts interdits sur l'accotement, ajout de feux de circulation pour les voitures et les vélos, installation de caméras de surveillance, contrôle policier, meilleures signalisation, sensibilisation, éducation, etc.⁶⁶.

Un réaménagement des voies éliminant le surdimensionnement de certaines sections pourrait inciter les usagers de la route à ralentir selon quelques participants⁶⁷. Vélo Québec souligne par ailleurs que « *Les bons aménagements induisent les bons comportements*⁶⁸. »

Des dos-d'âne ont également été suggérés afin de réduire la vitesse des automobilistes et des cyclistes⁶⁹. Certains disent que cette mesure est dangereuse pour les cyclistes alors que certains cyclistes mentionnent qu'il suffit simplement de ralentir⁷⁰.

Plusieurs propositions ont été faites en faveur d'une piste cyclable séparée ou non des autres véhicules, avec texture au sol ou non. Certains souhaitent une piste cyclable séparée des voitures de chaque côté de la voie, d'autres proposent plutôt des aménagements différents en montée et en descente. Il a notamment été proposé de séparer les vélos des voitures à l'aide d'une piste

⁶⁶ Sami Antaki, doc. 10.1, #59; Helen Antoniou, doc. 9.1.1.19, p. 1; Constantino, Marcovecchio, doc. 9.1.4.61, p. 1; George Tait, doc. 10.1, #274; Ann Campbell, doc. 10.1, #350; Don Houston, doc. 10.1, #359; Giovanni Paoletti, doc. 10.1, #236; Clemente Prioletta, doc. 10.1, #308; Bluma Blicher, doc. 10.1, #233; Lawrence Regan, doc. 10.1, #383; Chris Todoruk, doc. 10.1, #264; Ella Amir, doc. 10.1, #131; Judith Ritchie, doc. 10.1, #352; Darren Curtis, doc. 10.1, #392; Stanley Wraight, doc. 10.1, #395; Noreen Rodrigues, doc. 10.1, #408; Patricia Hamilton, doc. 10.1, #286; Sarah Lowden, doc. 10.1, #161; Louise Condy, doc. 10.1, #147; Tania Kalecheff, doc. 10.1, #42; Jan Fergus, doc. 10.1, #64; Bonnie Meisels, doc. 10.1, #112; Gloria Bass, doc. 10.1, #122; Barry Winikoff, doc. 10.1, #128; Chun Zhang, doc. 10.1, #138; Arlene Bloomfield, doc. 10.1, #143; Leona Heilig, doc. 10.1, #265; Kenneth Elliot, doc. 10.1, #302; Jay Zed, doc. 10.1, #306; Raoul Fox, doc. 8.5, p. 1; SDC Laurier Ouest, doc. 9.2.5, p. 5; Dina LaLicata, doc. 10.1, #289; Pierrette Bornais-Hill, doc. 10.1, #299; Margery Comeau, doc. 10.1, #344; Karen Aronoff, doc. 10.1, #87; Myriam Alter, doc. 10.1, #44; Kathryn Kroo, doc. 10.1, #45; Claude Gou, doc. 10.1, #54; Mary Poland, doc. 10.1, #58; Teresa Hunkeler, doc. 10.1, #103; Timothy Zyto, doc. 10.1, #120; Michael Touch, doc. 10.1, #150; Doreen Graham, doc. 10.1, #202; Linda Tennant, doc. 10.1, #204; Honora Shaughnessy, doc. 10.1, #220; Sheila Gittelman, doc. 10.1, #329; CAA-Québec, doc. 8.10, p. 11; Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 6; Philip Szporer, doc. 10.1, #198; Suzanne Eve, doc. 10.1, #210; Gennario Fiori, doc. 10.1, #259; Antonio Fiori, doc. 10.1, #261; Christina Fiori, doc. 10.1, #263; Sally McDougall, doc. 10.1, #270; Peter Martin, doc. 10.1, #271; Richard Baylis, doc. 10.1, #279; Morris Eichler, doc. 10.1, #288; Mark Boyer, doc. 10.1, #330; Don Houston, doc. 10.1, #359; Stephen Sartori, doc. 10.1, #364; Lewis Greenberg, doc. 10.1, #377; Jay Zed, doc. 10.1, #306; Dionysia Zerbisias, doc. 10.1, #398; Kathleen Weldon, doc. 10.1, #404; Din Rap, doc. 10.1, #320; Heike Faeber, doc. 10.1, #207; Philip Hillel, doc. 10.1, #92; Donna Duseigne, doc. 10.1, #113; Richard Bass, doc. 10.1, #178; Nancy Brown, doc. 10.1, #208; Miriam Rose, doc. 10.1, #337; Sam Eichenwald, doc. 10.1, #244; Malcom Campbell, doc. 10.1, #283; Hendrika Rietveld, doc. 10.1, #324; Judith Cameron, doc. 10.1, #273; Judith Crawley, doc. 9.1.2.35, p. 1; Marie-Luise Anselgruber, doc. 10.1, #64; Pierre Legault, doc. 10.1, #72; Frederik Labrie Trepanier, doc. 10.1, #78; Diane Thivierge, doc. 10.1, #79; Pierre Houle, doc. 10.1, #85; Renée Hébert, doc. 10.1, #103; Michel Jarry, doc. 10.1, #132; Thomas Kazda, doc. 10.1, #144; Odile Hellman, doc. 10.1, #179; Myer Bick, doc. 9.1.1.64, p. 1; Fausto Bisegna, doc. 9.1.1.70, p. 1; Pierre Riel, doc. 9.1.5.43, p. 1; Evelynne Charron Smith, doc. 10.1, #7; Fanie Gzerda, doc. 10.1, #16; Irene Mayer, doc. 10.1, #23; Dominique Malo, doc. 10.1, #76; Douglas Bock, doc. 10.1, #76, p. 2; Liz Klauz, doc. 9.1.3.99, p. 2; Constance Rose, doc. 9.1.5.54, p. 1; CAA-Québec, doc. 8.10, p. 1; Anna Towers, doc. 10.1, #45; Wolfgang Schneider, doc. 10.1, #159

⁶⁷ Équiterre et Société pour la nature et les Parcs du Canada- section Québec, doc. 8.14, p. 13; Louis Bertrand, doc. 8.12, p. 1

⁶⁸ Vélo Québec, doc. 8.18, p. 6

⁶⁹ Cavin Bedros, doc. 10.1, #99; Donna Lacharite, doc. 10.1, #72; Michael Barkai, doc. 10.1, #195; John Galaty, doc. 10.1, #371

⁷⁰ Daniel Boothby, doc. 8.44, p. 1 et doc. 7.7, L. 1882-1885

cyclable pour la montée de Camillien-Houde, mais de laisser les cyclistes descendre dans une voie partagée avec les voitures avec une signalisation très claire à cet effet pour que tous, véhicules et vélos comprennent bien que les vélos circulent sur la même la voie⁷¹.

L'accessibilité pour tous

La montagne est considérée comme un joyau, un bijou, un emblème. L'importance de son accès pour tous a été soulignée à maintes reprises tout au long du processus de consultation et par l'entremise des différents outils proposés.

Le projet pilote a, selon une majorité de participants, réduit l'accès au parc du Mont-Royal et à la montagne en général⁷² comme le démontrent les réponses obtenues via le questionnaire en ligne sur les impressions retenues. Parmi les répondants au questionnaire, 57,2 % d'entre eux ont considéré que le projet pilote rendait plus difficile l'accès aux cimetières et 62,3 % des répondants ont considéré que le projet pilote rendait plus difficiles les déplacements sur la montagne et entre les différents points d'intérêts⁷³.

⁷¹ Cameron Judith, doc. 10.1, #273; Christopher Pam, doc. 10.1, #362; Adam Clarke, doc. 10.1, #391; Lewis Greenberg, doc. 10.1, #377; Deborah Mercier, doc. 10.1, #328; Ann Campbell, doc. 10.1, #350; Gerbern Oegema, doc. 10.1, #177; Pat McCormack, doc. 10.1, #221; Eva Friede, doc. 10.1, #101; Michele Desjardins, doc. 10.1, #174; Frances Katz, doc. 10.1, #170; Lynda Schneider Granastein, doc. 10.1, #77

⁷² Janice Linder, doc. 10.1, #246; Sylvie Wolf, doc. 9.1.6.115, p. 1; Aaron Dove, doc. 10.1, #296; James MacGuire, doc. 10.1, #402; Viviane Revez, doc. 10.6, #32; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #394

⁷³ Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 22

En ce sens, un grand nombre de participants ont souligné que les visiteurs devraient pouvoir choisir leur mode de transport⁷⁴ et avoir accès à tous les attraits de la montagne, incluant les cimetières⁷⁵ en provenance de l'est comme de l'ouest⁷⁶.

Pour la majorité des participants, la montagne devrait être accessible à tous : personnes âgées, personnes à mobilité réduite⁷⁷, familles avec de jeunes enfants, peu importe leur forme physique

⁷⁴ Merilee Weitzman, doc. 10.1, #238; Shannon Michael, doc. 10.1, #396; Jean-Guy Prévost, doc. 10.6, #13; Mary Allen, doc. 9.1.1.1.12, p. 1; Ethna Barry, doc. 10.2, #19; Claire Saint-Georges, doc. 8.42, p. 3; Donald Lovell, doc. 10.1, #341; Eva Friede, doc. 10.1, #101; Kathe Lieber, doc. 10.1, #69; Pierre Legault, doc. 10.5, #5

⁷⁵ Honora Shaughnessy, doc. 10.1, #220; Elle Sheila, doc. 10.1, #232; German Eutibia, doc. 9.1.3.14, p. 1; Chris Hyde, doc. 9.1.3.69, p. 1; Susan Maude, doc. 9.1.4.70, p. 1; Allen Rubin, doc. 9.1.5.61, p. 1; Simone Rocco, doc. 9.1.6.40, p. 1; Victor Zwetkow, doc. 9.1.6.134, p. 1; Mary Keating, doc. 9.1.3.90, p. 1; Guy Dumouchel, doc. 10.2, #80; Maria Crescenzi, doc. 10.1, #36; Michelle Brouillette, doc. 10.1, #68; Normand Deshaies, doc. 10.1, #200; Patricia Cassidy, doc. 9.1.2.6, p. 1; Carol Clarke Gendron, doc. 9.1.2.16, p. 1; Consuelo Errazuriz, doc. 9.1.2.84, p. 1; Mary Grosko, doc. 9.1.3.45, p. 1; Beth Haarsma, doc. 9.1.3.48, p. 1; Helen Kunst, doc. 9.1.3.111, p. 1; Jill Marvin, doc. 9.1.4.67, p. 1; Jocelyne Cantara Desjardins, doc. 10.3, #37; Alice Kuly, doc. 9.1.3.109, p. 1; Jacqueline Masella, doc. 9.1.4.78, p. 1; Rafik Negm, doc. 9.1.4.100, p. 1; Mira Hoffman, doc. 9.1.3.62, p. 1; Johanne Dagenais, doc. 9.1.2.39, p. 1; Jane Allan, doc. 9.1.1.11, p. 1; John Antoniou, doc. 9.1.1.20, p. 1; Audrée Wilhelmy, doc. 10.1, #66; Arlene Sternthal, doc. 9.1.6.61, p. 1; Graham Bagnall, doc. 9.1.1.29, p. 1; Constantino Marcovecchio, doc. 9.1.4.61, p. 1; Patricia McClintock, doc. 9.1.4.73, p. 1; Andrea Patch Smith, doc. 9.1.5.4, p. 1; Miriam Rolan, doc. 9.1.5.48, p. 1; Elizabeth Sinray, doc. 9.1.6.41, p. 1; Wendy Thomas, doc. 9.1.6.77, p. 1; Patrick Tite, doc. 9.1.6.80, p. 1; Yvonne Zelouf, doc. 9.1.6.128, p. 1; Jocelyne Cantara Desjardins, doc. 10.1, #91; Frieda Flisar, doc. 10.3, #12; Consuelo Errazuriz, doc. 10.3, #77; Lorne Granovsky, doc. 9.1.3.37, p. 1; Lynda Gales, doc. 10.1, #2; Kim Davidman, doc. 10.1, #12; Maire-Claire Skrutkowska, doc. 10.1, #19; Myriam Skrutkowski, doc. 10.1, #31; Beverley Hutchison, doc. 10.1, #84; Anda Kajaks, doc. 10.1, #98; Angela Rahaniotis, doc. 10.1, #116; Pat Danielson, doc. 10.1, #275; Julia Cole, doc. 10.1, #293; Anthony Kent, doc. 10.1, #319; George Peteraitis, doc. 10.1, #331; Alan Hutchison, doc. 10.1, #333; Rod de Courcy-Ireland, doc. 10.1, #356; Alex Cunningham, doc. 10.1, #386; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 2; Diane Bernier, doc. 8.46, p. 2; Lorraine Chiasson, doc. 10.1, #249; Robert Sutherland, doc. 10.1, #262; Richard Baylis, doc. 10.1, #279; Susan Anastasopoulos, doc. 10.1, #280; Lynn Butler-Kisber, doc. 10.1, #278; Hela Boro, doc. 9.1.1.82, p. 1; Lynda Gales, doc. 10.1, #2; Wendy Sissons, doc. 10.1, #9; Lynne Prendergast, doc. 10.1, #24; Pierre Fauteux, doc. 10.1, #36; Peter Laplante, doc. 10.1, #56; Geoff Wagner, doc. 10.1, #59; Philip Harrison, doc. 10.1, #63; Paola Ridolfi, doc. 10.1, #70; Valerie Peck, doc. 10.1, #73; Susan Schwartz, doc. 10.1, #100; Sheila Bonney, doc. 10.1, #186; Jo-Anne Harvey, doc. 10.1, #229; Chris Hyde, doc. 10.1, #284; Rosanne Moss, doc. 10.1, #287; Jay Zed, doc. 10.1, #306; Lori Perkins, doc. 10.1, #316; Margot Kyle, doc. 10.1, #339; Beverley Hutchison, doc. 10.1, #348; Susan Phaneuf, doc. 10.1, #363. Stephen Takacsy, doc. 10.1, #381; Beerd Frank Van de Werfhorst, doc. 10.1, #382; Stanley Wraight, doc. 10.1, #395; Caroline Holland, doc. 10.1, #299; Kathleen Weldon, doc. 10.1, #404; Noreen Rodrigues, doc. 10.1, #408; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 11; Cheryl Berger, doc. 7.8, L. 433-434; Pierre-Louis Houle, doc. 7.8, L. 2667; Michel Dagenais, doc. 10.2, #83; Catherine Pantoulis, doc. 10.2, #88; Joanne Laflamme, doc. 10.8, #9; Andrea Speck, doc. 10.1, #50; Robert Sweeney, doc. 9.1.6.67, p. 1; Beverley Hutchison, doc. 10.1, #84; Ruth Khazzam, doc. 10.1, #165; Sheila Gittelman, doc. 10.1, #329; Bruce Campbell, doc. 10.1, #357; Nancy Brown, doc. 10.1, #208; Ann Williams, doc. 10.1, #164; Janice K. Rosen, doc. 10.1, #374; Robert Sontag, doc. 10.1, #206; Lesley Watson, doc. 10.1, #173; Bob Vanier, doc. 10.1, #201; Stephanie Araujo, doc. 10.1, #301; Deborah Mercier, doc. 10.1, #328; Michael Williams, doc. 10.1, #375; Frances Katz, doc. 10.1, #170; Jane Fullerton, doc. 10.1, #282; Peter Tsuk, doc. 10.1, #267; Robert Sweeney, doc. 9.1.6.67, p. 1; Mrs. Taylor, doc. 9.22, p. 1; Pierre Fauteux, doc. 9.16, p. 1; Marcel Barthe, doc. 9.1, p. 1

⁷⁶ Sally McDougall, doc. 10.1, #270; Dionysia Zerbisias, doc. 10.1, #398

⁷⁷ Barbara Goode, doc. 10.6, #25; Karen Oulianine, doc. 9.1.5.2, p. 1; Angela Rahaniotis, doc. 10.1, #116; Lesley Beal, doc. 9.1.1.40, p. 1; Paul Ballard, doc. 9.1.1.31, p. 1; Leigh Shapiro, doc. 10.1, #8; Ethna Barry, doc. 10.5, #5; Jérémie Lavoie, doc. 9.1.4.19, p. 1; Mirta Romaniak, doc. 9.1.5.50, p. 1; Elizabeth Elbourne, doc. 10.6, #20; Steve Cormanopoulos, doc. 10.1, #3; Judith Marshall, doc. 9.1.4.65, p. 1; Edith Werk, doc. 9.1.6.107, p. 1; Susan Bloom, doc. 9.1.1.75, p. 1; Matthew Cape, doc. 9.1.2.1, p. 1; Barry Dolman, doc. 9.1.2.62, p. 1; Francine Henderson, doc. 9.1.3.56, p. 1; Fanny Jolicoeur, doc. 9.1.3.76, p. 1; Philip Lander, doc. 9.1.4.10, p. 1; Constance Rose, doc. 9.1.5.54, p. 1; Nancy Strohl, doc. 9.1.6.63, p. 1; Nadia Crescenzi, doc. 10.1, #82; John Athanasiou, doc. 10.6, #6; Madeleine Senosier, doc. 10.1, #17; Ghislaine Poitras, doc. 10.6, #18; Ghislaine Poitras, doc. 10.1, #128; David Black, doc. 9.1.1.71, p. 1; Elizabeth Robinson, doc. 10.6, #34; Maureen Adelman, doc. 10.1, #46; Peter Hondros, doc. 10.4, #9; Edward Rudick, doc. 10.1, #80; Maura McKeon, doc. 10.1, #90; Donna Duseign, doc. 10.1, #113; Anne McNicholl, doc. 10.1, #175; Andy Bulman-

et avec l'équipement nécessaire à leurs activités (skis, BBQ, patins, poussettes, etc.)⁷⁸. Certains soulignent que, pour eux, traverser la montagne en voiture est la seule manière de profiter de la vue et des paysages. Pour d'autres, se rendre sur la montagne en transports collectifs et actifs ne sont pas des options pour différentes raisons. Plusieurs participants ont eu l'impression que le projet pilote privilégiait un type d'utilisateur (cyclistes sportifs) de la route au détriment des autres⁷⁹.

La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, propriétaire du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, le Syndicat des travailleuses et des travailleurs du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, ainsi que la Compagnie du cimetière Mont-Royal demandent que l'accès aux deux cimetières soit possible autant par l'est que par l'ouest. Ils insistent sur l'importance de ces accès pour les familles et les travailleurs des cimetières en expliquant que ceux-ci ne transitent pas par la

Fleming, doc. 10.1, #189; Philip Szporer, doc. 10.1, #198; Doreen Graham, doc. 10.1, #202; Heike Faerber, doc. 10.1, #207; Robert Cornforth, doc. 10.1, #211; Gerri Pantel, doc. 10.1, #213; Giovanni Paoletti, doc. 10.1, #236; M. Marlow, doc. 10.1, #242; Sara Rosner, doc. 10.1, #245; Pamela Cowen, doc. 10.1, #281; Claire Saint-Georges, doc. 8.42, p. 1; Judith MacDonald, doc. 9.1.4.50, p. 1; Jennifer Yeo, doc. 10.1, #26; Wanda Bedard, doc. 9.1.1.46, p. 2; Cecile Krasker, doc. 9.1.3.106, p. 1; Dominique Landat, doc. 9.1.4.9, p. 1; Ysabel Rupp, doc. 9.1.5.65, p. 1; Benoît Saint-Jacques, doc. 9.1.6.4, p. 3; Jack Toyota, doc. 9.1.6.84, p. 1; Sophie Girouard-Nobl, doc. 8.7, p. 1; Wanda Potrykus, doc. 8.30.1, p. 15; Cynthia Schwartz, doc. 7.4, L. 641-644, Fanie Grzerda, doc. 10.1, #16; Damaris Rose, doc. 19.1, #148; Francine Henderson, doc. 10.1, #115; Janice Hamilton, doc. 10.1, #226; Chris Todoruk, doc. 10.1, #264; Dionysia Zerbisias, doc. 10.1, #398; Peter Kessararis, doc. 10.1, #235; Judith Symansky, doc. 10.1, #313; Donna Cohen, doc. 10.1, #410; Leona Heilig, doc. 10.1, #265; Robert Zatorre, doc. 10.1, #403; Lenora Davis Mendelman, doc. 9.1.2.45, p. 1; Lucette Lupien, doc. 10.2, #16; Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 2; Melanie Bernstein, doc. 10.1, #1; Veronica McDermott, doc. 9.1.4.75, p. 1; Eric Pawsey, doc. 9.1.5.5, p. 1; Diane Pontikes, doc. 9.1.5.22, p. 1; Maria Castellanos, doc. 9.1.2.7, p. 1; Barbara London, doc. 9.1.4.41, p. 1; Steven Shadowitz, doc. 9.1.6.19, p. 1; Elizabeth Sinray, doc. 9.1.6.41, p. 1; Donald Shapiro, doc. 10.6, #4; Christiane Cyr Stafford, doc. 10.1, #52; Rivka Guttman, doc. 9.1.3.47, p. 1; Sami Antaki, doc. 10.6, #11; Lucette Lupien, doc. 10.1, #43; Elizabeth Elbourne, doc. 9.1.2.79, p. 1; Monica Searles, doc. 10.1, #4; Kim Davidman, doc. 10.1, #12; John Wolworth, doc. 10.1, #27; Christopher Ince, doc. 10.1, #114; Kenneth Wolfe, doc. 10.1, #126; Charles von Nostitz, doc. 10.1, #237; Andrew Osborne, doc. 10.1, #258; Patricia Hamilton, doc. 10.1, #286; Adriana Balaban, doc. 10.1, #313; Jean Lenzi-Speirs, doc. 10.1, #318; Elayne Libman, doc. 10.1, #338; Stanley Wraight, doc. 10.1, #395; Chun Zhang, doc. 10.1, #138; John Raelson, doc. 9.1.5.30, p. 1; Gilliam Golding, doc. 9.1.3.30, p. 1; Cary Kitner, doc. 9.1.3.98, p. 1; Alice Kulyun, doc. 9.1.3.109, p. 1; Dorothy Henaut, doc. 10.2, #15; Jo Ann Goldwater, doc. 10.1, #36; Debby Mayman, doc. 10.1, #40; Joan Sutherland, doc. 10.1, #53; Kathe Lieber, doc. 10.1, #69; Caroline Woo, doc. 10.1, #156; Lloyd Sheiner, doc. 10.1, #118; Evy Ludvig, doc. 10.1, #148; Joyce Cornforth, doc. 10.1, #241; Tanya Izzo, doc. 10.1, #257; Lori Perkins, doc. 10.1, #316; Lynda Gales, doc. 10.1, #2; Christian Malcom, doc. 10.1, #231; Beverly Bressler, doc. 9.1.1.91, p. 1; Julie Nadeau-Lavigne, doc. 9.20, p. 1; Violanda Pietrarroia, doc. 9.14, p. 1

⁷⁸ John Wolforth, doc. 9.1.6.116, p. 1; Pierre Fauteux, doc. 9.1.2.90, p. 1; Sarah Lowden, doc. 10.1, #161; Susan Schwartz, doc. 10.1, #100; Adam Hart, doc. 10.6, #9; Rhonda Shaffer, doc. 9.1.6.20; p. 1; Anne Gonzalez, doc. 9.1.3.33, p. 1; Florence Shear, doc. 9.1.6.25, p. 1; Rhona Spanier, doc. 9.1.6.49, p. 1; Marilyn Aitken, doc. 10.1, #131; Giuliano Cininni, doc. 9.1.2.15, p. 1; Carole TenBrink, doc. 9.1.6.76, p. 1; Adela Mihali, doc. 9.1.4.81, p. 1; Maayan Lustigman, doc. 10.1, #191; Edwin Yee, doc. 10.1, #292; Sophie Dahan, doc. 10.1, #376; Daniel Boothby, doc. 7.7, L. 1901-1903; Dominique Roberge, doc. 10.6, #19; Michelle Habra, doc. 10.1, #31; Jacques Moulins, doc. 10.1, #42; Diane Munz, doc. 10.1, #388; Deborah Mercier, doc. 10.1, #328; Sara Rosner, doc. 10.1, #245; Nathalie Brigitte Bustos, doc. 9.8, p. 1; Corinne Beaudoin, doc. 9.30, p. 1

⁷⁹ Toby Morantz, doc. 9.1.4.88, p. 1; Oegema Gerbern, doc. 10.1, #177; Ralph Lipper, doc. 10.1, #253; Jill Flegg, doc. 10.1, #20; Lesley Watson, doc. 10.1, #173; Michele Desjardins, doc. 10.1, #174; Sandra Parekh, doc. 10.1, #187; Sara Rosner, doc. 10.1, #245; Antoinette Taddeo, doc. 10.1, #250; Jane Fullerton, doc. 10.1, #282; John Lukca, doc. 10.1, #294; Jean Lenzi-Speirs, doc. 10.1, #318; Anthony Kent, doc. 10.1, #319; Paul Sowney, doc. 10.1, #327; Judith Ritchie, doc. 10.1, #352; David Brackett, doc. 10.1, #360; Susan Phaneuf, doc. 10.1, #363; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #381; Beerd Frank Ven De Werfhorst, doc. 10.1, #382; Monica Shapiro, doc. 10.1, #385; Caroline Holland, doc. 10.1, #399; Dax Dasilva, doc. 10.1, #406; John Davis, doc. 10.1, #285; Jennifer Cogan, doc. 10.1, #349; Ann de Pominville, doc. 10.1, #353; C. Le Maistre, doc. 10.1, #351; Marian Zaremba, doc. 10.1, #323; Marvin Libman, doc. 10.1, #343; Danielle Penney, doc. 10.1, #358; Pat Danielson, doc. 10.1, #275; Barbra Gold, doc. 10.1, #373; Susan Charlap, doc. 10.1, #407; Maura McKeon, doc. 8.40, p. 1

montagne puisqu'ils se rendent aux cimetières et que le trajet offre une déconnexion physique et psychologique, un moment qui permet la prise de conscience et le recueillement pour les familles endeuillées. Ils rappellent également que la présence des cimetières et de leur accès du côté du parc font partie de l'histoire du développement et de l'aménagement du parc du Mont-Royal⁸⁰.

Un participant résume bien la pensée de plusieurs en regard de l'accessibilité de la montagne en rappelant que la mise en valeur du parc du Mont-Royal est aujourd'hui tout aussi pertinente qu'il y a 60 ans, mais conteste la manière d'y arriver en demandant : « *Comment est-il possible de favoriser l'accessibilité au parc en limitant son accès?*⁸¹ » Dans le même sens, un groupe de résidents d'Outremont mentionne qu'il faut faciliter l'accès à la montagne et non le restreindre. Ce même groupe souligne que toutes les destinations de la montagne doivent être accessibles de toutes parts. En ce sens, Les amis de la montagne demandent que les usagers du secteur du sommet, quel que soit leur mode de transport, soient libres de circuler entre les pôles de la maison Smith et du lac aux Castors et de repartir dans la direction désirée, peu importe leur provenance⁸².

L'application du concept d'accessibilité universelle sur la montagne de manière générale et dans la planification des futurs aménagements a été réclamée par un groupe représentant les usagers du transport adapté, des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées ainsi que par plusieurs participants. Le regroupement d'organismes recommande notamment que l'accessibilité universelle soit incluse de manière transversale, à toutes les étapes et échelles du projet de réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance afin de corriger des situations existantes et de ne pas en créer de nouvelles. Il réclame, entre autres, de porter attention aux débarcadères de transport adapté, aux coins de rue et leurs bateaux pavés, aux traverses piétonnes, à la signalisation, à l'angle des pentes, à l'emplacement et au type de mobilier urbain. Il demande également que le Bureau du Mont-Royal travaille de concert avec la STM afin d'améliorer l'offre de transport collectif accessible à tous sur le site et de s'assurer aussi que les arrêts d'autobus ainsi que les parcours depuis et vers les arrêts respectent les critères d'accessibilité universelle⁸³.

Le stationnement

Pour beaucoup de participants, la gestion des stationnements pendant le projet pilote a été une source d'irritants. Selon eux, les stationnements au lac aux Castors sont trop petits et étaient

⁸⁰ Syndicat des travailleuses et des travailleurs du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, doc. 8.9, p. 1; Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, doc. 8.13, p. 2 et p. 12; La compagnie du cimetière Mont-Royal, doc. 9.2.7, p. 1-3 et p. 5-6

⁸¹ Gilles Labelle, doc. 8.3, p. 6

⁸² Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 3; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 8

⁸³ Myriam Skrutkowski, doc. 10.1, #31; Malcolm Campbell, doc. 10.1, #283; Regroupement des usagers du transport adapté et accessible (RUTA) – Société Logique – Table de concertation des aînés de l'île de Montréal, doc. 8.36, p. 16-29

toujours pleins. Certaines personnes disent aussi avoir été obligées de faire le tour de la montagne pour accéder aux stationnements de la maison Smith en raison de la section de route fermée. Les stationnements devraient être accessibles autant de l'est que de l'ouest⁸⁴.

Cette situation pourrait être corroborée par les réponses au questionnaire sur les impressions du projet pilote. Dans 44,5 % des cas, les répondants ont indiqué être « *pas du tout d'accord* » avec l'affirmation « *Les stationnements sont facilement accessibles pendant le projet pilote*⁸⁵ ».

Plusieurs personnes ont souligné que les stationnements de la montagne ne sont utilisés à pleine capacité que très peu de jours par année, soit les fins de semaine de l'été. Pour cette raison, elles ont proposé de réduire la taille des stationnements situés directement sur la montagne et de profiter de la présence de stationnements déjà existants sur le pourtour de la montagne (Université de Montréal, ancien Hôpital Royal Victoria, Hôpital général, Oratoire Saint-Joseph) afin de les inclure dans un circuit reliant les différents stationnements et les attraits de la montagne. Ce circuit serait desservi par une navette électrique, gratuite, conçue pour accueillir les personnes à mobilité réduite et pour transporter l'équipement des usagers (skis, vélos, raquettes, poussettes, etc.)⁸⁶. Quelques participants sont toutefois contre cette idée, car ils considèrent que ce n'est pas optimal pour les familles avec des enfants, les personnes âgées et toute personne transportant de l'équipement comme des skis ou un pique-nique⁸⁷. Quelques participants ont également proposé d'agrandir les stationnements pour pallier le manque de places⁸⁸.

Plusieurs participants ont aussi demandé que les aménagements des stationnements soient dignes d'un parc comme le Mont-Royal. À cet effet, ils demandent de verdir les stationnements

⁸⁴ Pat McCormack, doc. 10.1, #398; Monica Shapiro, doc. 10.1, #252; Robert Zatorre, doc. 10.1, #403; Ann de Pominville, doc. 10.1, #353; Lindy Joffe, doc. 10.1, #11; Nancy Flegg, doc. 10.1, #14; Allan Flegg, doc. 10.1, #15; Allan Schouela, doc. 10.1, #17; Kato Lone, doc. 10.1, #57; Karen Aronoff, doc. 10.1, #87; Jeff Silver, doc. 10.1, #132; Jean-Guy Prévost, doc. 10.5, #10; Kenneth Elliot, doc. 10.1, #302; Christine Bagnall, doc. 9.1.1.28; p. 1; Diane Carruthers, doc. 9.1.2.2, p. 1; Judith Marshall, doc. 9.1.4.65, p. 1; Esther Seltzer, doc. 9.1.6.17, p. 1; Batsheva Schneur, doc. 9.1.6.29, p. 1; John Wolforth, doc. 9.1.6.116, p. 1; Hélène Prévost, doc. 8.17, p. 4; Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 1; Benjamin Herman, doc. 10.5, #17; Alison Shaw, doc. 10.1, #219; Lori Baird, doc. 10.1, #161; Pierre Fauteux, doc. 9.16, p. 1

⁸⁵ Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 19

⁸⁶ Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 29; Daniel Chartier, doc. 8.28.1, p. 10; Jonathan Lachapelle, doc. 10.6, #1; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 8; Connie Cusanelli, doc. 10.1, #107; Alison Shaw, doc. 10.1, #219; Peter Tusk, doc. 10.1, #267; Leona Heilig, doc. 10.1, #265; Deborah Mercier, doc. 10.1, #328; Miriam Rose, doc. 10.1, #337; C. LeMaistre, doc. 10.1, #351; Noreen Rodrigues, doc. 10.1, #408; Norma Newman, doc. 10.1, #214; Chris Todoruk, doc. 10.1, #264; Melissa Malkin, doc. 10.1, #35; Jonathan Lachapelle, doc. 10.5, #1; Yves Nadeau, doc. 10.5, #6; Remi Alarent, doc. 10.5, #15; Aline Manson, doc. 10.5, #16; Patricia Reid, doc. 10.1, #141; Peter Tusk, doc. 10.1, #267; Nicolas Vincent, doc. 10.1, #299; Douglas Bock, doc. 9.1.1.76, p. 2; Équiterre et Société pour la Nature et les Parcs du Canada - section Québec, doc. 8.14, p. 13; Héritage Montréal, doc. 7.5, L. 872-981; Mary Leslie, doc. 10.5, #13

⁸⁷ Jay Zed, doc. 10.1, #306; Line Bonneau, doc. 10.5, #12

⁸⁸ Dionysia Zerbisias, doc. 10.1, #398; Dina Lalicata, doc. 10.1, #289

afin de réduire les îlots de chaleur et mieux gérer les eaux de pluie, de les dissimuler et de faciliter les accès aux sentiers de manière sécuritaire⁸⁹.

Il a aussi été proposé d'aménager des stationnements souterrains⁹⁰, d'augmenter les frais de stationnement ou de les moduler selon les périodes d'achalandage⁹¹ et de diminuer les tarifs⁹².

Le transport collectif

Pour plusieurs participants en faveur de l'arrêt de la circulation de transit, l'amélioration du transport collectif devrait être une condition préalable à l'interdiction du transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance afin d'offrir une alternative réaliste⁹³.

En ce sens, une participante explique que « *Pour interdire la circulation de transit aux véhicules particuliers de façon acceptable, il faudrait que le transport en commun soit très nettement amélioré, c'est-à-dire que des autobus ou des minibus circulent aux 10 min maximums, et ce, dans chaque sens*⁹⁴. » Pour Les amis de la montagne, « *Le mont Royal devra faire l'objet d'une desserte en transport collectif qui répond adéquatement et en toute saison aux besoins de tous les usagers de la montagne – familles, personnes à mobilité réduite, pique-niqueurs et amateurs de loisirs sportifs avec leurs équipements, etc. La desserte en transport collectif sur le mont Royal devrait contribuer au virage vers la mobilité durable souhaitée par la Ville*⁹⁵. »

De manière générale, les participants demandent une meilleure desserte de la montagne en transport collectif (fréquence, ponctualité) et une meilleure connectivité avec l'ensemble du réseau. Pour certains, il serait intéressant qu'il y ait plus de service durant les fins de semaine aux heures de grande affluence. Pour d'autres, il serait avantageux d'augmenter le nombre de lignes d'autobus qui passent par la montagne⁹⁶. Il a aussi été soulevé que les arrêts d'autobus devraient

⁸⁹ Vélo Québec, doc. 8.18, p. 8; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 14; Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 6; Richard Lafontaine, doc. 8.39, p. 2

⁹⁰ Howard Salomon, doc. 10.1, #48

⁹¹ E. Saffman, doc. 10.1, #252; Équiterre et Société pour la nature et les Parcs du Canada- section Québec, doc. 8.14, p. 13; Jean Pealy, doc. 10.5, #8

⁹² Madeleine Senosiet, doc. 10.5, #11

⁹³ Danielle Penney, doc. 10.1, #358; Sheldon Goldberg, doc. 10.1, #309; Mark-Andrew Stefan, doc. 9.1.6.53, p. 1; Frances Kay, doc. 10.1, #21; Harvey Charlap, doc. 9.1.2.10, p. 1; Ted Nadel, doc. 9.1.4.98, p. 1; Arlene Sterntal, doc. 9.1.6.61, p. 1; Sylvain Patenaude, doc. 10.1, #89; Line Bonneau, doc. 10.1, #149

⁹⁴ Agnès Renoux, doc. 10.1, #180

⁹⁵ Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 8

⁹⁶ Connie Cusanelli, doc. 10.1, #107; Dina Licata, doc. 10.1, #289; Paolo Volpi, doc. 10.4, #5; Christine Benthley, doc. 10.1, #37; E. Saffman, doc. 10.1, #252; Nathalie Brigitte Bustos, doc. 9.1.1.99, p. 2; Lysanne Langevin, doc. 9.1.4.11, p. 1; Myriam Skrutkowski, doc. 10.1, #31; Antoine Malo, doc. 9.37, p. 2; Équiterre et Société pour la nature et les Parcs du Canada- section Québec, doc. 8.14, p. 13; Line Bonneau, doc. 10.7, #13; Colette Pierrot, doc. 10.4, #3; Madeleine Senosier, doc. 10.4, #12; K. Martin, doc. 10.4, #15; Rémi Laurent, doc. 10.4, #18; Eric LeMoyné, doc. 10.4, #15; Aline Manson, doc. 10.4, #19; Lise Dumont, doc. 10.6, #16; Kristina Lulham, doc. 10.1, #10; Nicola Zoghbi, doc. 7.8, L. 1402-1417; Susan Gray, doc. 9.1.3.39, p. 1; Lis Klauz, doc. 9.1.3.99, p. 1; Vincent Léger, doc. 9.1.4.26, p. 1; Borwnen Low, doc. 9.1.4.45, p. 1; Josh Newpol, doc. 9.1.4.102, p. 2; Benjamin

être en retrait de la chaussée principale afin de ne pas bloquer la circulation pendant l'embarquement et le débarquement des passagers⁹⁷. Afin d'augmenter l'utilisation du transport collectif pour se rendre à la montagne, des participants recommandent de faire des campagnes publicitaires dans le réseau de transport collectif afin de faire la promotion des lignes d'autobus se rendant au mont Royal⁹⁸.

Les résidents de l'avenue Ridgewood réclament que les deux lignes existantes (11 et 711) soient en fonction à longueur d'année et avec une meilleure fréquence⁹⁹.

Une participante indique que, pour elle, le seul aspect positif du projet pilote aura été la plus grande fréquence d'autobus en direction de la montagne à partir du métro Snowdon¹⁰⁰.

Plusieurs variantes d'autobus / navettes dédiées à la découverte de la montagne ont été proposées. Il a notamment été question d'autobus électriques, gratuits ou peu chers, climatisés, en provenance du centre-ville; d'autobus touristique de type navette (*hop on / hop off*); d'autobus spéciaux destinés à la montagne à l'exemple de la ligne 747 pour l'aéroport, conçu pour transporter l'équipement sportif et récréatif des usagers (skis, vélos, pique-nique, etc.) ou encore des minibus¹⁰¹. Un funiculaire a également été suggéré pour relier la rue Peel et le chalet de la montagne¹⁰².

La majorité des répondants au questionnaire ont trouvé le transport en commun plutôt efficace (53,19 %). Par contre, 54,70 % des répondants déclarent ne pas avoir noté d'amélioration particulière du transport collectif pendant le projet pilote.

2.3 La vision de l'axe Camillien-Houde / Remembrance

Le deuxième volet du mandat confié à l'OCPM porte sur le développement d'une vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Il a suscité moins de participation ou d'opinions.

Zifkin, doc. 9.1.6.130; CIUSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 9.2.4, p. 4; Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 6; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 3; Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 29; Hélène Prévost, doc. 8.17, p. 6; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 8-9; Claire Durand, doc. 8.26, p. 6; Direction régionale de la santé publique, doc. 8.31, p. 5; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 5; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 6; Kenneth Sus, doc. 10.1, #32; Micheline Mongeon, doc. 10.1, #109

⁹⁷ Jay Zed, doc. 10.1, #306; Phil Mackenzie, doc. 9.1.4.52, p. 1; Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 6

⁹⁸ Stephen Takacsy, doc. 10.1, #394; Rosalind Halvorsen, doc. 10.1, #76

⁹⁹ Marnie MacDonald, doc. 10.4, #2; Marie-Anne Desjardins, doc. 10.4, #7; Aline Manson, doc. 10.4, #19; Lise Dumont, doc. 9.1.2.73, p. 1

¹⁰⁰ Christine Jacobs, doc. 10.1, #508

¹⁰¹ Frances Kay, doc. 10.1, #21; Martin Savard, doc. 10.4, #13; Marguerite Ouimet, doc. 10.4, #4; Lori Baird, doc. 10.4, #16; Rémi Laurent, doc. 10.4, #18; Lise Dumont, doc. 10.4, #11; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 6-7; Morris Eichler, doc. 10.1, #288; Douglas Bock, doc. 9.1.1.76, p. 2; Constantino Marcovecchio, doc. 9.1.4.61, p. 1; Nicolas Gendron, doc. 8.4, p. 3; Louis Lamarre, doc. 10.1, #99; Micheline Emond, doc. 10.1, #190

¹⁰² Paul Neely, doc. 10.1, #188, Victor Balsis, doc. 8.19.1, p. 14; Chun Zang, doc. 10.1, #138

Cette section regroupe les commentaires et les propositions qui vont au-delà de l'évaluation du projet pilote en lui-même.

La vision globale de l'accessibilité à la montagne

Pour beaucoup de groupes et de participants, la montagne est un joyau, un bijou, un site emblématique, un site d'exception, un trésor, etc.¹⁰³. Dans cet esprit, pour plusieurs organismes, l'enjeu entourant l'accès au parc du Mont-Royal va au-delà de l'ouverture ou non de la montagne à la circulation de transit¹⁰⁴. En ce sens, Les amis de la montagne notent qu'une « [...] *vision globale d'accessibilité et de mobilité sécuritaire sur l'ensemble de la montagne doit être élaborée. Cette vision devra guider toute intervention sur le territoire du mont Royal, y compris le réaménagement du chemin de plaisance. Elle devrait aussi jeter les bases d'une réforme fondamentale de la qualité de vie sur la montagne par la mise en place d'un réseau de mobilité et de transport durables sur le territoire du mont Royal*¹⁰⁵. »

L'accessibilité à la montagne ne se résume donc pas uniquement à l'axe Camillien-Houde / Remembrance selon certains. Pour cette raison, plusieurs mettent en évidence, l'importance de faciliter l'accès à la montagne par les autres entrées et de lier les différentes sections de la montagne au moyen d'aménagements conviviaux et sécuritaires, d'un lien avec le bois Summit et d'une passerelle complétant le chemin de ceinture¹⁰⁶. Il a aussi été fait mention à plusieurs reprises que la signalisation sur et autour de la montagne devrait être améliorée afin de marquer les différentes entrées, de mieux diriger les usagers de la montagne, qu'ils soient touristes ou non, vers les sentiers appropriés à leur habileté et activités¹⁰⁷.

Quelques participants recommandent d'intégrer à la vision d'avenir une réflexion globale sur la place de l'automobile dans le parc et d'identifier des moyens afin de réduire le nombre de véhicules sur la montagne de manière plus générale. Essentiellement, donner plus de place à la verdure et moins à la voiture dans les aménagements futurs¹⁰⁸.

¹⁰³ SDC Laurier, doc. 9.2.5, p. 3; Sophie Girouard-Nobl, doc. 8.7, p. 1; Fédération écomusée de l'au-delà, doc. 8.2, p. 2; Nicolas Gendron, doc. 8.4, p. 4; Joann Egar, doc. 9.1.2.75, p. 1; Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 2; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 2; Victor Balsis, doc. 8.19, p. 2; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 5-6; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 4; Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 2; Noah Stevens, doc. 8.53, p. 3; Anastasia Kostopoulos, doc. 8.1, p. 2; James Hillman, doc. 7.9, L. 2938-2939; Louis Bertrand, doc. 8.12, p. 1; Jane Foyle, doc. 10.7, #15

¹⁰⁴ Vivre en ville, doc. 8.33, p. 5; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 9.2.6, p. 4

¹⁰⁵ Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 7

¹⁰⁶ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 15-16; Daniel Chartier, doc. 8.28.1, p. 8

¹⁰⁷ Russel Chapman, doc. 10.1, #458; Gilles Labelle, doc. 8.3, p. 6; Lynn Gallaro, doc. 9.1.3.3, p. 1; Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 29; Survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 11; Christine Jacobs, doc. 10.1, #508; Jonathan Lachapelle, doc. 10.8, #1; Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), doc. 9.2.6, p. 9-10; Ken Frankel, doc. 10.1, #414; Edith Skewes-Cox, doc. 10.1, #445; Jeannie Cook, doc. 10.1, #461; Fernando Amaral, doc. 10.1, #507; Christine Jacobs, doc. 10.1, #508; Patrick Vespa, doc. 10.1, #549; Erika Sullivan, doc. 10.1, #557; Elizabeth Thorp, doc. 10.1, #621

¹⁰⁸ Nicolas Gendron, doc. 8.4, p. 5; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 9

Le chemin de parc

La majorité des participants qui ont répondu à la question « *Qu'est-ce qu'un chemin de parc pour vous?* » a fait une différence entre l'axe Camillien-Houde / Remembrance, le chemin Olmsted et les sentiers.

Certains participants considèrent que l'axe Camillien-Houde / Remembrance ne se qualifie pas de chemin de parc. Pour eux, « *chemin de parc* » désigne plutôt les allées qui permettent aux piétons et aux cyclistes de circuler librement, mais ne donnant pas accès aux voitures comme le chemin Olmsted et les petits sentiers¹⁰⁹.

Certains aménagements ont été proposés pour le chemin Olmsted et les sentiers. Il a notamment été suggéré d'aménager une piste cyclable sur le chemin Olmsted afin de séparer les cyclistes des piétons et de compléter le chemin de ceinture en construisant une passerelle piétonne permettant de passer d'un côté à l'autre de la voie Camillien-Houde¹¹⁰.

Les interprétations du concept de chemin de parc s'appliquant à l'axe Camillien-Houde / Remembrance sont également multiples. Pour plusieurs, le chemin de parc sert à se rendre au parc tout simplement¹¹¹. Certains le décrivent en lien avec les usagers ou les usages, ou encore en fonction des aménagements nécessaires à la sécurité de chacun des usagers¹¹². Dans certains cas, les participants expliquent que le chemin existe pour tous ceux qui le désirent, peu importe le mode de transport et la destination¹¹³. Dans d'autres cas, les participants soulignent que le chemin devrait servir uniquement à ceux qui se rendent au parc et que le transit ne devrait pas être autorisé, car le Mont-Royal est l'un des plus beaux parcs de Montréal¹¹⁴. Pour d'autres, seuls les véhicules non motorisés devraient y avoir accès pour un usage récréatif uniquement, à l'exception des véhicules d'urgence¹¹⁵.

Pour bon nombre, l'axe Camillien-Houde / Remembrance est beaucoup plus qu'une route de transit, c'est une route agréable qui permet de jouir des vues sur la ville et de réduire le stress urbain, peu importe le mode de transport. Plusieurs participants ont mentionné prendre plaisir

¹⁰⁹ Marnie Macdonald, doc. 10.2, #7; Maria Crescenzi, doc. 10.2, #10; Colette Pierrot, doc. 10.2, #13; Cheryl Berger, doc. 10.2, #20; Paolo Volpi, doc. 10.2, #25; Marc Harvey, doc. 10.2, #33; Lise Dumont, doc. 10.2, #42; Remi Laurent, doc. 10.2, #61; Joelle Raymond, doc. 10.2, #75; Alexandre Lussier, doc. 10.2, #76

¹¹⁰ Colin Pearson, doc. 10.2, #6; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 6

¹¹¹ Jonathan Lachapelle, doc. 10.2, #1; Jonathan Lachapelle, doc. 10.2, #89; Nathalie Marchildon, doc. 10.2, #78

¹¹² Sami Antaki, doc. 10.2, #28; Martin Savard, doc. 10.2, #52

¹¹³ Colin Pearson, doc. 10.2, #6; Marie-Anne Desjardins, doc. 10.2, #31; John Shortall, doc. 10.2, #38; Diann Whittaker, doc. 10.2, #14; Susyn Borer, doc. 10.2, #17; Patrick Souami, doc. 10.2, #26; Andrew Wisniewski, doc. 10.2, #30; Pierre Legault, doc. 10.2, #32; Marta Gomez, doc. 10.2, #35; Louise Bourdon, doc. 10.2, #36; Eric LeMoyné, doc. 10.2, #60; Michel Frenkel, doc. 10.2, #73; Connie Cusanelli, doc. 10.1, #107; Dorothy Henaut, doc. 10.2, #15

¹¹⁴ Jonathan Lachapelle, doc. 10.1, #209

¹¹⁵ Gérald Plamondon, doc. 10.2, #50; Yves Nadeau, doc. 10.2, #27; Audrey Wilhelmy, doc. 10.2, #29; Ambroise Theriault, doc. 10.2, #48; Agnès Renoux, doc. 10.2, #77; Liz Klaus, doc. 9.1.3.99, p. 1

à amener des touristes découvrir la Ville en passant par cette route¹¹⁶. Une participante met en évidence qu'elle n'emprunte pas ce chemin comme raccourci, mais bien pour en profiter : « *I don't mind driving slowly as I enjoy the views and feel it is a privilege to have this beautiful park in the centre of our city*¹¹⁷. »

Bon nombre considèrent que le chemin ne traverse pas le parc, mais le longe sur la plus grande partie du trajet, contrairement à l'interprétation de la Ville qui spécifie que la voie Camillien-Houde se situe entièrement à l'intérieur des limites du parc¹¹⁸.

Pour plusieurs, l'axe Camillien-Houde / Remembrance devrait présenter moins un aspect de voie rapide et plus un aspect de route panoramique, de plaisance ou encore de promenade conviviale et sécuritaire pour tous avec limite de vitesse très basse, restriction sur les types de véhicules autorisés, sens unique, etc.¹¹⁹. Pour plusieurs participants, emprunter l'axe Camillien-Houde / Remembrance constitue une expérience. En ce sens, plusieurs empruntent ce chemin, car c'est agréable et beaucoup moins stressant, mais pas nécessairement parce que c'est un

¹¹⁶ Line Bonneau, doc. 10.2, #54; Louise Biron, doc. 9.1.1.68, p. 1; Lise St-Denis, doc. 9.1.6.3, p. 1; Lindy Joffe, doc. 10.1, #11; Kim Davidman, doc. 10.1, #12; Frances Kay, doc. 10.1, #21; Alison Burns, doc. 10.1, #16; Jennifer Yeo, doc. 10.1, #26; Debby Mayman, doc. 10.1, #40; Neil and Marilyn Caplan, doc. 10.1, #52; Claire Cecchini, doc. 10.1, #65; Donna Lacharite, doc. 10.1, #72; Valerie Peck, doc. 10.1, #73; Rosalind Halvorsen, doc. 10.1, #76; Lynda Schneider Granastein, doc. 10.1, #76; Edward Rudick, doc. 10.1, #80; Karen Aoronoff, doc. 10.1, #87; Eva Friede, doc. 10.1, #101; Janet Werner, doc. 10.1, #105; Doris Steg, doc. 10.1, #110; Donna Duseigne, doc. 10.1, #113; Lloyd Sheiner, doc. 10.1, #118; Michael Toulch, doc. 10.1, #150; Duane Borisov, doc. 10.1, #171; Marsha Lustigman, doc. 10.1, #172; Sandra Parekh, doc. 10.1, #187; Florence Situ, doc. 10.1, #203; Linda Tennant, doc. 10.1, #204; Gerri Pantel, doc. 10.1, #213; Ezra Soiferman, doc. 10.1, #215; Frederick Gasoi, doc. 10.1, #216; Janice Hamilton, doc. 10.1, #226; Jo-Anne Harvey, doc. 10.1, #229; Merilee Weitzman, doc. 10.1, #238; Sara Rosner, doc. 10.1, #245; Richard Gauthier, doc. 10.1, #248; Andrew Osborne, doc. 10.1, #258; David McEntyre, doc. 10.1, #260; Leona Heillig, doc. 10.1, #265; Peter Martin, doc. 10.1, #271; Richard Baylis, doc. 10.1, #279; Susan Anastasopoulos, doc. 10.1, #280; Pamela Cowan, doc. 10.1, #281; Malcom Campbell, doc. 10.1, #283; Patricia Hamilton, doc. 10.1, #286; Rosanne Moss, doc. 10.1, #287; Jean Davis, doc. 10.1, #290; Ljiljana Kostic, doc. 10.1, #303; Jean Lenzi-Speris, doc. 10.1, #318; Anthony Kent, doc. 10.1, #319; Din Rap, doc. 10.1, #320; Arie Alter, doc. 10.1, #332; Margot Kyle, doc. 10.1, #339; Ken MacKinnon, doc. 10.1, #342; Estelle Coleman, doc. 10.1, #345; Beverley Hutchison, doc. 10.1, #348; Judith Ritchie, doc. 10.1, #352; Ann de Pominville, doc. 10.1, #353; Bruce Campbell, doc. 10.1, #357; Ivan Dow, doc. 10.1, #368; Janice K. Rosen, doc. 10.1, #374; Deborah Edwards, doc. 10.1, #378; Beerd Frank Van de Werfhorst, doc. 10.1, #382; Alex Cunningham, doc. 10.1, #386; Diane Munz, doc. 10.1, #388; Adam Clarke, doc. 10.1, #391; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #394; Philip Richard Laurin, doc. 10.1, #397; Caroline Holland, doc. 10.1, #399; Kathleen Weldon, doc. 10.1, #404; Dax Dasilva, doc. 10.1, #406; Jane Fullerton, doc. 10.1, #282; Pierrette Bornais-Hill, doc. 10.1, #298; David Astrof, doc. 10.1, #379; Suzanne Crawford, doc. 10.1, #86; Dominique Roberge, doc. 10.2, #49; Murray Baron, doc. 10.2, #8; Lucette Lupien, doc. 10.2, #16; Dominique Shittecatte, doc. 10.2, #22; Thomas Geffroyd, doc. 9.10, p. 1

¹¹⁷ Leona Heillig, doc. 10.11, #265

¹¹⁸ Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, doc. 8.13, p. 13; Claire Saint-Georges, doc. 8.42, p. 4; Eric LeMoyné, doc. 8.47, p. 1; Pierre-Louis Houle, doc. 7.8, L. 2681-2682; Nancy Brown, doc. 10.1, #208; Honora Shaughnessy, doc. 10.1, #220; Bram Frank, doc. 10.1, #227; Christian Malcom, doc. 10.1, #231; Charles von Nostitz, doc. 10.1, #237; Mamun Ansari, doc. 10.1, #298; Jay Zed, doc. 10.1, #306; Janice K. Rosen, doc. 10.1, #374; Caroline Hollande, doc. 10.1, #399; Ken Frankel, doc. 10.1, #414; Dominique Shittecatte, doc. 10.2, #22; Pétition commune NON sur change.org, doc. 829, p. 2

¹¹⁹ Francis Jolivet, doc. 10.2, #41; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 9.2.6, p. 9; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 6; Jean Décarie, doc. 8.6, p. 1-2; Pierre Houle, doc. 10.2, #34; Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 6

raccourci¹²⁰. Un participant a bien imaginé ses propos en disant « *Ce n'est pas l'endroit de la fluidité, c'est l'endroit de l'appréciation du paysage*¹²¹. »

Dans l'esprit d'un chemin de plaisance ou de promenade, il a été proposé que son aménagement permette de vivre pleinement l'expérience d'un parc et de jouir des qualités paysagères et naturelles de la montagne telles que mises en valeur par le design de Olmsted. Les aménagements devraient également inciter autant les automobilistes que les cyclistes à réduire leur vitesse¹²².

Pour y arriver, il a notamment été proposé de changer le statut de la route pour qu'elle ne fasse plus partie du réseau de voirie de la Ville ou encore qu'elle ait un statut de rue locale. Ce statut permettrait, selon les participants recommandant ce statut, des aménagements et un entretien en lien avec l'esprit d'un parc de l'envergure du mont Royal¹²³.

Les désignations en anglais de ce concept varient également d'un participant à l'autre. Certains ont traduit chemin de parc par « *park road* » et d'autres par « *parkway* ». Un participant souligne que comparer l'axe Camillien-Houde / Remembrance à un « *parkway*¹²⁴ » est faux, car ceux-ci sont généralement de véritables autoroutes panoramiques¹²⁵.

Les activités et les aménagements en lien avec l'esprit du lieu

Le programme d'animation annoncé pour le projet pilote a suscité très peu de commentaires. Essentiellement, les participants désirent que la programmation d'activités sur la montagne soit en lien avec l'histoire et l'esprit du lieu et que celui-ci mise sur l'aspect nature. Concernant les activités organisées sur la montagne, Les amis de la montagne ont souligné que le cadre de gestion pour la réalisation d'événements dans le parc du Mont-Royal, lequel limite la fermeture de la voie Camillien-Houde à cinq événements par année, n'a pas été respecté en 2018 avec la tenue des Cyclovias¹²⁶. Avec l'augmentation des événements demandant la fermeture de la voie Camillien-Houde pour une clientèle très limitée comme les événements cyclistes, Les amis de la montagne évoquent une forme de privatisation d'une voie publique, surtout considérant que ces

¹²⁰ Eric LeMoyné, doc. 8.47, p. 2; Fabrice Weill, doc. 7.7, L. 1549-1552; Irwin Rapoport, doc. 8.27, p. 3-4; Mike Silas, doc. 7.10, L. 2978; Claude Bismuth, doc. 10.2, #58; Louise Balthazar, doc. 7.6, L. 1867-1870; Stephanie Boyd, doc. 10.1, #203; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 2; Diane Bernier, doc. 8.46, p. 2

¹²¹ Héritage Montréal, doc. 7.5, L. 952-953

¹²² Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 5-6; Richard Lafontaine, doc. 8.39, p. 1; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 8; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 5; Stefan Mark-Andrew, doc. 9.1.6.53, p. 1

¹²³ Vélo Québec, doc. 8.18, p. 5; Héritage Montréal, doc. 7.5, L. 943-952

¹²⁴ Selon le dictionnaire Robert-Collins, la définition d'un « *Parkway* » est : une route à plusieurs voies bordée d'espaces verts

¹²⁵ Remi Alauré, doc. 10.2, #61

¹²⁶ Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 11

événements ont lieu les fins de semaine, alors que c'est la période de la semaine la plus achalandée¹²⁷.

Dans le cadre du projet pilote, divers aménagements temporaires ont été réalisés, le belvédère Soleil, le Café suspendu et deux aires de détente à proximité d'arrêt d'autobus.

Pour une partie des participants, ces nouveaux aménagements étaient une bonne idée, une manière différente et agréable de découvrir le parc¹²⁸. Toutefois, pour bon nombre, la facture esthétique des aménagements n'était pas dans l'esprit de ce que l'on devrait voir sur la montagne, dans un parc comme le mont Royal. Plusieurs ont insisté sur le fait que les aménagements ne s'intégraient pas dans le décor, qu'ils bloquaient la vue ou même qu'ils déparaient les beaux paysages de la montagne¹²⁹. Les commentaires provenant des questionnaires sur les impressions du projet pilote abondent dans le même sens que les mémoires. Alors que pour plusieurs les nouveaux aménagements sont une bonne idée, pour la majorité, ils sont inesthétiques, dangereux en raison de leur emplacement et ne cadrent pas avec le caractère naturel du lieu¹³⁰.

Le belvédère Soleil a généré plusieurs commentaires. La plupart des participants ont indiqué que l'idée de créer un belvédère donnant sur le nord de la Ville était une bonne idée, mais que l'emplacement n'était pas idéal. Plusieurs ont mis en évidence les enjeux de sécurité créés par son emplacement : des automobilistes curieux se stationnaient sur l'accotement pour y accéder; le sentier piéton aménagé pour s'y rendre était emprunté par les cyclistes puisque l'accotement était occupé par le belvédère lui-même¹³¹.

Pour pallier la situation, quelques participants ont fait remarquer que le belvédère Soleil devrait être aménagé de l'autre côté de la voie Camillien-Houde, en haut de l'escarpement à proximité du sentier déjà existant¹³².

¹²⁷ Les amis de la montagne, doc. 7.6, L. 448-455

¹²⁸ Bruce Torrey, doc. 10.1, #546; Sonia Wheaton Dudley, doc. 10.1, #208; Antoine Malo, doc. 8.37, p. 1; Équipe cycliste Peppermint, doc. 7.10, L. 699-700; Bronwen Low, doc. 9.1.1.95, p. 1

¹²⁹ Hélène Provost, doc. 8.17, p. 3; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 11; Sara Rosner, doc. 10.1, #245; Hélène Prévost, doc. 7.4, L. 1081-1082, 1096 et 1134; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 5; Michel Grignon, doc. 10.2, #67; Gary Bernstein, doc. 10.2, #85; Line Bonneau, doc. 10.9, #9; Eliane Kinsley, doc. 10.7, #8; Line Bonneau, doc. 10.7, #13; Pierre Legault, doc. 10.7, #8; Michel Prévillle, doc. 10.7, #23; Wanda Potrykus, doc. 8.30.1, p. 21; Kristin Taylor, doc. 10.1, #490; Jeanne LeBlanc, doc. 10.1, #587; Angela Rahaniotis, doc. 10.1, #116; Éric Vallières, doc. 8.22, p. 1; Sandra Hutchison, doc. 10.1, #429

¹³⁰ Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme en ligne, doc. 6.9, p. 12-15

¹³¹ Gilles Labelle, doc. 8.3, p. 3; Jan Fergus, doc. 10.1, #64; Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 3; Pétition commune NON sur change.org, doc. 8.23.1, p. 4; Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 2; Nicola Zoghbi, doc. 7.8, L. 1432-1446; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 5

¹³² Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 3; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 11; Elisabeth Robinson, doc. 10.7, #22

Le Café suspendu situé au belvédère Camillien-Houde a également suscité plusieurs commentaires. Pour certains, le Café était, comme indiqué par un participant, « *une fausse bonne idée*¹³³ » pour diverses raisons : le stationnement du belvédère était toujours encombré en raison de moins grand nombre de cases disponibles; il bloquait une partie de la vue; il était souvent fermé¹³⁴. Certains ont spécifié qu'il y a déjà des cafés sur la montagne et se questionnent sur sa raison d'être. Pour d'autres, le Café était un ajout positif et devrait devenir permanent¹³⁵.

Lors de la soirée de relance de la consultation du 8 novembre 2018, les représentants de la Ville de Montréal ont présenté les données de fréquentation du Café. La méthode de comptage a été critiquée et les résultats décrits comme peu réalistes par les participants¹³⁶.

Les deux zones aménagées aux arrêts d'autobus ont, selon Les amis de la montagne, « [...] été grandement utilisées et appréciées par les usagers du transport en commun. Elles ont toutefois été laissées à l'abandon, avec des hamacs déchirés, durant le dernier mois¹³⁷. »

Essentiellement, il a été demandé de permettre aux visiteurs de vivre une expérience de connexion avec la nature, de rehausser la richesse naturelle et paysagère en optant pour l'apaisement de la montagne et en revenant à l'esprit d'Olmsted dans les aménagements et la mise en valeur des paysages¹³⁸.

Les amis de la montagne résumant bien les commentaires reçus concernant les activités et les aménagements en insistant sur le fait que « *Tout aménagement ou activité devrait contribuer à la qualité de l'expérience des usagers de la montagne et intégrer les principes de Frederick Law Olmsted et les valeurs du Site patrimonial du Mont-Royal, tel qu'énoncées dans le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal, l'Atlas du paysage du Mont-Royal et le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal*¹³⁹. »

L'environnement

Pour certains, le projet pilote n'a pas réduit la quantité de gaz à effet de serre sur et autour de la montagne en raison de la congestion automobile et de l'augmentation des temps de trajets¹⁴⁰.

¹³³ Gerard Vannoote, doc. 8.23.1, p. 4

¹³⁴ Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 2; Christine Bentley, doc. 10.1, #37; Elsa Kisber, doc. 10.1, #38; Paola Ridolfi, doc. 10.1, #70

¹³⁵ Audrey Wilhelmy, doc. 10.7, #7

¹³⁶ Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 5; Patricia McClintock, doc. 9.1.4.73, p. 1; Lauren Silver, doc. 10.1, #576

¹³⁷ Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 11

¹³⁸ Équiterre et société pour la nature et les Parcs du Canada - section Québec, doc. 8.14, p. 13; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 4; Daniel Chartier, doc. 8.28.1, p. 3; François Rosa, doc. 9.1.5.53, p. 1; Patricia Hamilton, doc. 10.1, #286; Christine Bentley, doc. 10.1, #37; Julie Nadeau Lavigne, doc. 9.1.4.95, p. 1; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 9.2.6, p. 6

¹³⁹ Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 7

¹⁴⁰ Charles Spector, doc. 10.1, #55; Nicolas Vincent, doc. 10.9, #2; Sarah Lowden, doc. 10.1, #161; Bernard Herman, doc. 10.1, #476; Andrew David, doc. 10.1, #547; Sabino Grassi, doc. 10.1, #643; Jack Buksbaum, doc. 10.1, #556; Benjamin Herman, doc. 10.9, #14; Joelle Raymond, doc. 10.9, #15; Florence Situ, doc. 10.1, #203; Patricia Hamilton, doc. 10.1, #286; Stephen Sartori, doc.

Les réponses aux questionnaires sur les impressions du projet pilote vont dans le même sens. 40,7 % des répondants ont indiqué n'être « *pas du tout d'accord* » avec l'affirmation disant que « *le projet pilote améliore la qualité de l'air et l'environnement sonore*¹⁴¹ ».

Quelques participants soulignent qu'en réduisant le nombre de voitures sur la montagne en favorisant les transports collectif et actif et en interdisant les autobus touristiques qui laissent leur moteur rouler ainsi que les camions, il est possible de réduire les gaz à effet de serre de même que le bruit¹⁴². Certains mentionnent également que la meilleure protection possible pour la faune et la flore de la montagne serait de retirer ou du moins réduire la circulation automobile¹⁴³.

Plusieurs participants voudraient que la Ville profite du réaménagement des voies de circulation pour en réduire la largeur, planter des arbres sur la montagne et en bordure du chemin, implanter des passages fauniques, verdir les stationnements, réduire les îlots de chaleur et ajouter des bandes végétalisées ainsi que des milieux humides en bordure du chemin lorsque possible¹⁴⁴.

Pour plusieurs participants, la montagne doit être accessible au plus grand nombre, mais il faut aussi faire attention à la faune et à la flore en protégeant les sentiers par différentes mesures : création de zones de régénération, meilleure identification des sentiers, éducation relative à l'environnement, sensibilisation, incitation au ramassage des déchets, renforcement de l'interdiction des vélos dans les sentiers, création de sentiers voués aux vélos de montagne, présence de policiers ou patrouilleurs¹⁴⁵. Comme méthode de sensibilisation, il a notamment été

10.1, #364; Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 4; Lynn Mason, doc. 10.1, #427; Gillian O'Driscoll, doc. 10.1, #579; Jan Fergus, doc. 10.1, #64; Justin Vineberg, doc. 9.1.6.95, p. 1; Angela Rahaniotis, doc. 10.1, #116; Elizabeth Elbourne, doc. 9.1.2.79, p. 5; Claude Girard, doc. 9.1.3.23, p. 1; Sabino Grassi, doc. 9.1.3.38, p. 1; Peter Hoffman, doc. 9.1.3.63, p. 1; Tara Johns, doc. 9.1.3.74, p. 1; Fanny Jolicoeur, doc. 9.1.3.76, p. 1; Eugene Joseph, doc. 9.1.3.77, p. 1; Charles Kaplan, doc. 9.1.3.83, p. 1; Dominique Landat, doc. 9.1.4.9, p. 1; Laurent Larose, doc. 9.1.4.17, p. 2; Laurent Magnin, doc. 9.1.4.54, p. 1; David Martz, doc. 9.1.4.66, p. 1; Benoît Saint-Jacques, doc. 9.1.6.4, p. 2; Michael Silverstein, doc. 9.1.6.37, p. 2; Joh Wolforth, doc. 9.1.6.116, p. 1; Alex Zijdenbos, doc. 9.1.6.131, p. 1; Jean Bacon, doc. 9.1.1.27, p. 1; Wanda Bedard, doc. 9.1.1.46, p. 1; Kelly Martin, doc. 10.1, #89; Libert Subirana, doc. 10.1, #28; Raynald Marcoux, doc. 10.1, #137; Annie Kay, doc. 10.1, #147; Louis Caouette, doc. 10.1, #211; Patrice Bernier, doc. 10.1, #56; Judith Stewart, doc. 10.1, #142; Martin K., doc. 10.1, #154; Richard Décoste, doc. 10.1, #188; Andre Tarte, doc. 10.1, #212; Simon Doré, doc. 10.1, #97; Lizanne Patenaude, doc. 10.1, #24; Jocelyne Cantara Desjardins, doc. 10.1, #91; Farnaz Pourhariri, doc. 10.1, #98; José Di Bona, doc. 10.1, #151; Wolfgang Schneider, doc. 10.1, #159; Nancy Brown, doc. 10.1, #209; Brady Shane, doc. 10.1, #322; John Galaty, doc. 10.1, #371; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #381

¹⁴¹ Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 19

¹⁴² Nicolas Gendron, doc. 8.4, p. 5; Shawn Katz; doc. 10.1, #612; Dave Howard, doc. 10.1, #310; Constantino Marcovecchio, doc. 9.114.61, p. 1; Francine Couillard, doc. 10.9, #18

¹⁴³ Kelly Martin, doc. 10.1, #89; Mélanie Luong Dinh Giap, doc. 10.9, #3

¹⁴⁴ Tina Naftali, doc. 10.1, #498; Catherine Teekman, doc. 10.1, #555; Regroupement des usagers du transport adapté et accessible (RUTA) – Société Logique – Table de concertation des aînés de l'île de Montréal, doc. 8.36, p. 29; Agnès Renoux, doc. 10.9, #16; Conseil régional de l'environnement, doc. 8.24, p. 10; Équiterre et société pour la nature et les Parcs du Canada - section Québec, doc. 8.14, p. 13

¹⁴⁵ Christine Bentley, doc. 10.1, #37; Rosalind Halvorsen, doc. 10.1, #76; Paolo Volpi, doc. 10.1, #23; Morris Eichler, doc. 10.1, #288; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 14; Jonathan Lachapelle, doc. 10.9, #1 et #20; Marnie Macdonald, doc. 10.9, #4; Audrée Wilhelmy, doc. 10.9, #5; Julie Vespoli, doc. 10.9, #6; Line Bonneau, doc. 10.9, #9; K. Martin, doc. 10.9, #10; Remi Alarent, doc. 10.9, #11; Joelle Raymond, doc. 10.9, #15; Rosalind Halvorsen, doc. 10.1, #76; Aletha

proposé de créer des parcours d'interprétation sur les espèces animales et végétales de la montagne. En ce sens, une participante explique qu'il « [...] *n'y a pas lieu d'accéder aux zones boisées hors sentier pour les piétons ou aux sentiers pour les cyclistes. La protection des zones boisées doit avoir préséance sur leur accessibilité*¹⁴⁶. » Le Conseil régional de l'environnement de Montréal ajoute qu'il faut « *prendre en considération les particularités écologiques du parc du Mont-Royal dans les nouveaux aménagements*¹⁴⁷. » En ce sens, il souligne qu'il est important d'utiliser des plantes indigènes, de prévenir la prolifération des espèces envahissantes et de limiter la pollution sonore.

Une autre participante propose, quant à elle, d'aménager plus de parcs nature à travers la Ville (ex. Meadowbrook, parc de la falaise Saint-Jacques) afin de réduire la pression sur le parc du Mont-Royal¹⁴⁸.

Thompson, doc. 9.1.6.78, p. 2; Aline Manson, doc. 10.9, #13; Julie Oelmann, doc. 10.1, #452, Agnes Reiner, doc. 10.1, #596; Alison Shaw, doc. 10.1, #219; Aletha Thompson, doc. 10.1, #314; John Trevičl, doc. 10.1, #311; Elsa Kisber, doc. 10.1, #38; Tania Kalecheff, doc. 10.1, #42; Chun Zhang, doc. 10.1, #138; Jay Zed, doc. 10.1, #306; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #394; Zav Levinson, doc. 10.1, #419; Catherine Teekman, doc. 10.1, #419; Michel Préville, doc. 10.9, #19; Liz Klaus, doc. 9.1.3.99, p. 3; Hélène Prévost, doc. 8.17, p. 5; Sheila Segal, doc. 10.1, #618

¹⁴⁶ Line Bonneau, doc. 10.6, #21

¹⁴⁷ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 14-15

¹⁴⁸ Janice Hamilton, doc. 10.1, #226

3. Les constats et l'analyse de la commission

Comme nous l'avons constaté au chapitre 2, la consultation sur les voies d'accès au mont Royal a suscité une participation exceptionnelle. Elle s'est toutefois déroulée en partie dans un contexte de méfiance et de polarisation qui a demandé à la commission des efforts pour assainir le climat et introduire plus de sérénité dans le débat.

Pour mettre en contexte la portée des constats de la commission, ce chapitre rappelle, dans un premier temps, le contexte de la consultation et le mandat confié à l'OCPM par la Ville. L'évaluation qui suivra portera sur trois aspects du projet : la circulation, l'expérience et la sécurité. Cette évaluation conclura ensuite de l'acceptabilité sociale du projet.

Dans un second temps, seront proposées une vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance qui inclut son réaménagement, de même que les mesures requises pour en assurer l'accessibilité, la sécurité et la cohabitation des usagers.

3.1 Le contexte

Dès octobre 2017, l'ancienne administration municipale a entamé une démarche de réflexion sur l'avenir de l'axe Camillien-Houde / Remembrance dont l'objet était d'en redéfinir la vocation et la fonctionnalité. *« Cette réflexion implique la réévaluation de la place de la voiture particulière et de la cohabitation sécuritaire des modes de transport au sein du Mont-Royal. Les principaux objectifs consistent à assurer la sécurité et le confort des déplacements des usagers du parc ainsi que d'optimiser la desserte de transport en commun. Ce projet est mené en cohérence avec celui du développement d'une vision actualisée de l'accessibilité au mont Royal¹⁴⁹. »*

La nouvelle administration a retenu le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers comme un des moyens prioritaires à mettre de l'avant sous forme d'un projet pilote à expérimenter dès 2018¹⁵⁰. Le projet pilote autorisait le passage des véhicules d'urgence, des véhicules de transport en commun, des autobus touristiques et des véhicules de fonction.

Le projet pilote s'est donc déroulé du 2 juin au 31 octobre 2018. Il impliquait la mise en place de mesures de signalisation minimalistes et réversibles, de même que l'apport de mesures de sécurisation de l'accès au belvédère Camillien-Houde.

¹⁴⁹ Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1

¹⁵⁰ Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1

Le mandat et le cadre d'analyse

L'OCPM a été mandaté « pour assurer la tenue d'une consultation publique prenant la forme d'activités d'interaction avec le public visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie de Camillien-Houde / Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal¹⁵¹. »

Plus spécifiquement, le premier volet du mandat relatif au projet pilote visait à :

- évaluer l'efficacité des mesures retenues et de documenter le projet en vue d'alimenter les réflexions entourant l'avenir de l'axe Camillien-Houde/Remembrance¹⁵²;
- à mesurer le niveau de satisfaction des usagers, à offrir de l'animation et de l'information sur les options d'aménagement envisageables¹⁵³.

Le second volet du mandat relatif à l'établissement d'une vision d'avenir avait pour objet :

- d'actualiser cette vision et de déterminer des objectifs d'aménagement et des critères d'intervention pour l'ensemble des projets à venir, dont celui de la réfection de l'axe Camillien-Houde / Remembrance¹⁵⁴.

Mentionnons que la commission a donné suite au mandat qui lui a été confié en prenant aussi en considération :

- le Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal (1990);
- le Plan de mise en valeur du Mont-Royal (1992);
- la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (2004);
- le Plan de transport intégré du Mont-Royal (2008);
- le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009);
- le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (2018);
- le Plan de transport (2008) qui comprend le Plan de transport intégré du Mont-Royal.

3.2 L'évaluation du projet pilote

Les informations sur lesquelles s'appuie habituellement l'OCPM pour faire ses analyses et ses recommandations reposent sur les opinions des citoyens recueillies à travers les divers moyens de consultation mis à leur disposition. Certaines de ces opinions sont fondées sur des perceptions, d'autres sur des analyses. Ces sources d'information imposent conséquemment des limites au plan méthodologique en raison de leur caractère non scientifique. Par ailleurs, dans le

¹⁵¹ Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1

¹⁵² Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2

¹⁵³ Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 3

¹⁵⁴ Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 3

cas de la présente consultation, la commission a aussi disposé de données fournies par la Ville et recueillies durant le projet pilote. La commission ne dispose d'aucun moyen de vérifier la justesse de ces informations. C'est néanmoins à partir de ces deux sources d'information que la commission propose des conclusions sur le projet pilote et formule ses recommandations sur la vision d'avenir de l'aménagement de l'axe.

Les quatre objectifs mis de l'avant par la Ville pour la mise en œuvre du projet pilote ont été dévoilés lors des séances d'information tenues les 10 et 15 mai 2018 :

- *Expérimenter le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers, de façon à évaluer et à documenter les impacts et les avantages à différents niveaux.*
- *Alimenter la réflexion collective sur la vocation et sur la fonction de cet axe, en vue de son éventuel réaménagement.*
- *Révéler aux citoyens le potentiel de ce chemin d'accès au parc, en termes d'expériences paysagères et récréatives.*
- *Jeter les bases d'une cohabitation plus sécuritaire pour les différents usagers de cette voie*¹⁵⁵.

Lors de la soirée de relance tenue le 8 novembre 2018, la Ville a présenté des constats préliminaires de fin de projet¹⁵⁶ en s'appuyant particulièrement sur les données du rapport CIMA+ sur le suivi du projet pilote¹⁵⁷. Ces constats ont été regroupés sous les thèmes de la circulation, de l'expérience et de la sécurité.

3.2.1 Les constats reliés à la circulation

Les constats afférents à la circulation portent, entre autres, sur le débit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance et sur les chemins alternatifs, les stationnements, le transport collectif, l'accessibilité et l'accès aux cimetières.

Le débit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance

Selon les données de la Ville, la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance a baissé considérablement durant le projet pilote, tant en semaine qu'en fin de semaine et durant toute la journée. La circulation des véhicules (automobiles, autobus et camions) sur 24 heures a diminué en volume d'au moins 75 % en semaine (baisse de 7 700 à 9 550 véhicules par jour selon le tronçon) et d'au moins 25 % en fin de semaine (baisse de 2 000 à 6 400 véhicules par jour selon le tronçon). À cause de l'interdiction, et comme il fallait s'y attendre, le projet pilote a permis la suppression de 99 % du transit à travers le mont Royal aux heures de pointe en semaine et de

¹⁵⁵ Présentation du Bureau du Mont-Royal – séances d'information, doc. 3.4, p. 10

¹⁵⁶ Présentation du Bureau du Mont-Royal (partie 2) – 8 novembre 2018, doc. 3.13

¹⁵⁷ Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14

98 % durant la journée d'un samedi¹⁵⁸. Il en est résulté une transformation positive de l'ambiance de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en le rendant plus calme, moins bruyant, davantage en harmonie avec la vocation du parc du Mont Royal¹⁵⁹. Plusieurs participants à la consultation sont venus confirmer ce changement d'ambiance.

Le débit sur les chemins alternatifs

Selon les données de la Ville, les débits de circulation sur les chemins alternatifs ont augmenté de façon variable, mais sans toutefois que leur capacité théorique ait été dépassée pour la grande majorité des intersections ayant fait l'objet de comptage. Une dizaine d'intersections ont été surveillées¹⁶⁰. En juin 2018, les usagers ont surtout choisi d'utiliser comme alternative les avenues des Pins et Docteur-Penfield qui ont toutes deux connu les plus importantes hausses de débit. En septembre 2018, l'alternative s'est déplacée vers le nord (Édouard-Montpetit, Côte-Sainte-Catherine, Decelles), notamment à cause des travaux sur la rue Peel et de la fin des travaux à l'intersection Côte-Sainte-Catherine et Laurier.

Même si la capacité théorique des rues de contournement situées sur le pourtour du mont Royal n'a pas été dépassée, les citoyens s'exprimant sur ce sujet ont signifié majoritairement qu'ils avaient été fortement importunés par la hausse des débits de circulation. Cet accroissement s'est ajouté à la congestion existante provenant des nombreux travaux de voirie en cours dans les secteurs avoisinant la montagne (Côte-Sainte-Catherine et Laurier, Peel) et de ceux découlant du Réseau express métropolitain (REM) (Édouard-Montpetit, McGill). Ils ont aussi souligné que l'accroissement de la durée des trajets véhiculaires qui en est résulté a été néfaste au plan environnemental, les voitures prises dans la congestion émettant davantage de gaz à effet de serre.

Les stationnements

Les données recueillies par la Ville durant le projet pilote ont révélé une diminution du nombre de transactions enregistrées globalement dans les quatre stationnements, comparativement à l'année 2017¹⁶¹, année du 375^e anniversaire. Si les transactions ont été stables pour les deux années durant le mois de juin, elles ont connu des baisses significatives en juillet (- 11 %), août (- 5 %) et septembre 2018 (- 19 %). Il n'est pas possible de comparer ces données avec celles de 2016 pour la même période, ce qui incite à une certaine prudence dans l'interprétation de la comparaison entre 2017 et 2018. Selon la Ville, l'interdiction de transit, associée à une perception

¹⁵⁸ Présentation du Bureau du Mont-Royal (partie 1) – 8 novembre 2018, doc. 3.12, p. 5-10

¹⁵⁹ Présentation du Bureau du Mont-Royal (partie 2) – 8 novembre 2018, doc. 3.13, p. 3

¹⁶⁰ Docteur-Penfield et Simpson, des Pins et Peel, des Pins et Cedar, Sherbrooke et Simpson, Sherbrooke et University, Édouard-Montpetit et Decelles, Van Horne et Darlington, Côte-Sainte-Catherine et McEachran, Côte-Sainte-Catherine et Saint-Joseph, boulevard Mont-Royal et chemin de la Forêt

¹⁶¹ Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14, p. 63-70; Présentation du Bureau du Mont-Royal (partie 1) – 8 novembre 2018, doc. 3.12, p. 17

confuse ou négative du projet pilote, aux conditions météorologiques et aux travaux sur les routes périphériques, pourraient aussi expliquer cette baisse.

Par ailleurs, la gestion des stationnements a été source de nombreux irritants selon les participants à la consultation. Ainsi, les deux stationnements du lac aux Castors ont été pratiquement remplis au maximum de leur capacité durant les fins de semaine du projet pilote et le réacheminement des automobilistes vers les stationnements de la maison Smith s'est révélé inconstant et fastidieux.

Le transport collectif

Il n'y a pas eu d'ajout d'autobus sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance durant le projet pilote. Les données de la Ville indiquent que la ponctualité et la rapidité des lignes 11 et 711 de la STM se sont améliorées, surtout en fin de semaine. Bien qu'il n'y ait pas eu de hausse d'utilisation du transport collectif en 2018, celle-ci étant similaire à l'utilisation de 2017 (375^e), on note qu'il y a eu une augmentation marquée par rapport à 2016.

Si les opinions des participants sur l'efficacité du transport collectif durant le projet pilote sont partagées, tous ceux entendus, qu'ils soient en faveur de l'interdiction du transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance ou d'une diminution du transit, ont identifié l'amélioration du transport collectif comme condition préalable nécessaire pour offrir une alternative réaliste à la situation actuelle et contribuer au virage vers la mobilité durable.

L'accessibilité

Les données de la Ville ne permettent pas de faire de constats d'accroissement du nombre de piétons ou de cyclistes durant le projet pilote.

Les participants à la consultation ont perçu que l'accès au parc du Mont-Royal et à la montagne en général avait été réduit, notamment parce que le projet pilote rendait plus difficiles les déplacements sur la montagne comme tels et entre les différents points d'intérêts. Certains dispositifs mis en place par la Ville, notamment pour aménager le belvédère Soleil et réorienter la circulation, ont nui à l'accessibilité. Aussi, plusieurs participants ont eu l'impression que le projet pilote privilégiait un type d'usagers de la route, les cyclistes sportifs, au détriment des autres.

L'accessibilité aux deux cimetières

Tant le Centre funéraire Côte-des-Neiges que la Compagnie du Cimetière Mont-Royal ont dit avoir subi une importante baisse d'achalandage durant le projet pilote. De plus, durant cette période, l'accessibilité aux cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal a fait l'objet de doléances nombreuses. Tant les responsables des cimetières, les familles qui fréquentent ces

lieux et les travailleurs(es) qui y œuvrent ont demandé de pouvoir s'y rendre par l'axe Camillien-Houde / Remembrance en provenance autant de l'est que de l'ouest. Il a été rappelé à juste titre que les deux cimetières font partie de l'histoire du développement et de l'aménagement du parc du Mont-Royal.

Les données de la Ville révèlent que durant le projet pilote, le pourcentage de véhicules transitant à travers le cimetière Mont-Royal est passé de 18 % à 8 %, avec une diminution de véhicules provenant de l'entrée sud¹⁶².

Les conclusions de la commission

À la lumière des données de la Ville et des opinions des participants, la commission retient, d'une part, que la baisse de circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance s'est faite au détriment des parcours alternatifs sur les rues avoisinantes. D'autre part, la commission retient aussi que l'accessibilité à la montagne a été restreinte : les citoyens ont perçu que l'accès à la montagne était plus complexe et que la circulation sur la montagne l'était tout autant.

3.2.2 Les constats reliés à l'expérience

Les constats relatifs à l'expérience renvoient notamment aux aménagements et aux activités mis en place pour la durée du projet pilote, de même qu'au climat sonore et à la pollution atmosphérique.

Les aménagements nouveaux

Quatre lieux avaient été aménagés de façon temporaire : le Café suspendu, le belvédère Soleil et deux haltes aux arrêts d'autobus. Le Café suspendu situé dans le périmètre du belvédère Camillien-Houde, même s'il a été très fréquenté, a fait l'objet de remarques critiques parce qu'il nuisait à la raison d'être du belvédère en obstruant la vue et en mobilisant des places de stationnement.

Le belvédère Soleil, s'il a été salué sur le plan de l'expérience, a été jugé problématique par la Ville et par les participants quant à son emplacement. Ce dernier a occasionné des conflits entre cyclistes et usagers des autobus, encouragé des stationnements illégaux sur l'accotement et obligé piétons et cyclistes à circuler dans un même corridor initialement prévu pour les piétons.

Les haltes aménagées à proximité de deux arrêts d'autobus ont été appréciées, malgré qu'il ait été signalé qu'elles ont été laissées à l'abandon vers la fin du projet pilote.

¹⁶² Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14, p. 59-62

Les activités

La Ville avait planifié un programme d'activités d'animation durant le projet pilote. Ce dernier n'a pas fait l'objet de commentaires de la part des participants, à l'exception des Cyclovias. Suivant les données de la Ville¹⁶³, cette activité a connu une bonne participation, bien que cette dernière ait diminué en septembre et octobre 2018 et que le volet familial, nouvellement introduit, ait connu moins de succès qu'espéré. Toutefois, il a été noté que le cadre de gestion limitant la fermeture de la voie Camillien-Houde à cinq événements par année n'a pas été respecté, avec la tenue de cinq Cyclovias et du Grand Prix cycliste de Montréal 2018. C'est ce qui a possiblement contribué à la perception par plusieurs participants d'une forme de privatisation de la voie publique au profit d'un très petit nombre d'utilisateurs, alors que c'est en fin de semaine que la montagne est la plus fréquentée.

Le climat sonore

Les données fournies par la Ville indiquent que durant le projet pilote le niveau sonore sur la voie Camillien-Houde a diminué de façon observable durant la soirée et la nuit, mais que durant le jour il était comparable à celui observé avant le projet pilote, compte tenu de l'achalandage dans le parc. Son impact a été faible sur les axes périphériques¹⁶⁴. Les mesures de bruit effectuées en semaine par la Direction régionale de la santé publique de Montréal sur la même voie et en période de pointe du matin (entre 6 h et 9 h 59)¹⁶⁵ corroborent ces données.

Des participants à la consultation ont noté combien ils avaient apprécié l'ambiance calme de la montagne et bénéficié du chant des oiseaux.

La pollution atmosphérique

Selon les données de la Ville et compte tenu de la diminution considérable de la circulation de transit, la diminution des émissions a été notable sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, mais celles-ci se sont avérées plus importantes globalement pour l'ensemble du secteur¹⁶⁶.

Les conclusions de la commission

En relation avec l'expérience, la commission note que les résultats sont mitigés. Les nouveaux aménagements, s'ils ont été appréciés par leurs usagers, ont fait l'objet de critiques quant à leur emplacement. Quant aux activités prévues, celles-ci n'ont pas suscité l'engouement souhaité. Pour ce qui est de la pollution atmosphérique, sa diminution sur la montagne s'est faite au détriment de l'ensemble du secteur.

¹⁶³ Claudia Villeneuve, doc. 7.3, L. 770-772

¹⁶⁴ Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14, p. 86

¹⁶⁵ Direction régionale de la santé publique, doc. 8.31, p. 11

¹⁶⁶ Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14, p. 93

3.2.3 Les constats reliés à la sécurité

Les constats relatifs à la sécurité sont regroupés autour de la vitesse et de la cohabitation des usagers.

La vitesse

Des radars pédagogiques, qui affichent la vitesse des usagers et les incitent à ralentir, ont été installés à deux endroits, l'un en face du belvédère Camillien-Houde, l'autre dans la descente de la voie Camillien-Houde. Les données de la Ville révèlent que la vitesse moyenne des voitures était sous la nouvelle limite de vitesse prescrite, 40 km/h, alors que celle des vélos y était supérieure de 10 km/h. Toujours selon la Ville, la diminution importante du nombre de véhicules particuliers et la réduction de la vitesse maximale de 50 à 40 km/h auraient partiellement « *contribué à créer un contexte plus favorable à une cohabitation sécuritaire des différents usagers*¹⁶⁷ ». Aux dires des participants, la réalité ne corroborait pas ce point de vue, car plusieurs ont été témoins de vitesse excessive ou de virages en U.

La cohabitation des usagers

De l'avis même de la Ville, tout comme des participants, les problèmes de cohabitation entre les catégories d'usagers n'ont pas tous été réglés. Automobilistes, cyclistes et piétons ont circulé sur les mêmes axes, ce qui a entraîné des situations conflictuelles. Au belvédère Camillien-Houde, cyclistes et automobilistes entraient par la sortie; le corridor piéton entre le belvédère Soleil et la maison Smith était utilisé par les cyclistes; aux haltes d'autobus, des véhicules dépassaient les autobus par la voie inverse; faute de lien ou de trottoir, les piétons circulaient d'un belvédère à l'autre sur la chaussée. De plus, certains comportements dangereux ont été exacerbés : la vitesse des cyclistes et les virages en U des automobilistes, par exemple.

Les contrevenants

Dans ses constats préliminaires de fin de projet pilote, la Ville note que le nombre de contrevenants à la signalisation a diminué au fil des mois. En juin, on retrouvait de 600 à 700 contrevenants par jour et en septembre, il y en avait de 300 à 400. Il faut distinguer parmi ceux-ci, les automobilistes (le tiers) refusant de se conformer à l'interdiction de transit comme telle, et les automobilistes (les deux tiers) utilisant le tronçon interdit pour accéder à un point de destination sur le mont Royal tels, stationnements, belvédères, ainsi que l'un ou l'autre des cimetières¹⁶⁸.

¹⁶⁷ Claudia Villeneuve, doc. 7.3, L. 785-786

¹⁶⁸ Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14, p. 53-57

Des contraventions ont été données aux cyclistes pour ne pas avoir respecté des arrêts obligatoires¹⁶⁹.

Les conclusions de la commission

Sur le plan de la sécurité, la commission est d'avis que les aménagements du projet pilote n'ont pas eu pour effet d'améliorer la sécurité ni la cohabitation des usagers.

3.3 L'acceptabilité sociale du projet pilote

Le projet pilote a connu un problème d'acceptabilité sociale au départ et il en est résulté une polarisation des débats ainsi qu'une grande mobilisation.

Aux yeux de la commission, deux facteurs ont nui à l'acceptabilité sociale du projet : d'abord, une planification hâtive avec des objectifs imprécis et communiqués maladroitement et, ensuite, un environnement de congestion majeure de la circulation dans la ville. Ces deux facteurs ont eu pour effet d'entraîner au départ une mobilisation des résidents et, à terme, des résultats décevants.

Le fait qu'un groupe de résidents de Montréal ait déposé en février 2018 une demande de consultation publique en vertu du droit d'initiative sur le projet pilote de retrait du transit sur la montagne rappelle que celui-ci n'a pas recueilli l'assentiment du public dès le départ. La demande du groupe a été jugée recevable par le greffe de la Ville, le 15 mars 2018, soit le lendemain de l'adoption de la résolution mandant l'OCPM pour tenir une consultation publique, que les représentants du groupe ont décidé de suspendre le 23 avril 2018.

Durant la consultation, la discussion sur les enjeux de fond a pu souffrir d'une certaine façon de cette mobilisation, parce qu'un grand nombre de citoyens interpellés étaient en colère.

3.3.1 Une planification hâtive

Des objectifs imprécis et communiqués maladroitement

Les objectifs, tels que présentés par la Ville au moment du lancement du projet pilote, ont prêté à confusion. Parce que formulés en termes de processus plutôt que de résultats recherchés, ils ont introduit de l'incompréhension et de l'insatisfaction.

¹⁶⁹ Isabelle Girard, doc. 7.3, L. 2790-2795

En effet, l'information officielle précisait que le projet pilote avait pour but :

- d'expérimenter le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance pour en évaluer et en documenter les impacts;
- d'alimenter la réflexion collective sur la vocation et sur la fonction de cet axe, en vue de son éventuel réaménagement;
- d'en révéler le potentiel en termes d'expériences paysagères et récréatives;
- de jeter les bases d'une cohabitation plus sécuritaire pour ses différents usagers¹⁷⁰.

Dès les séances d'information tenues les 10 et 15 mai 2018 entre la Ville et les citoyens, il est apparu à la commission que les objectifs du projet pilote n'avaient pas été définis avec suffisamment de clarté avant son lancement. À cette occasion, les représentants de la Ville n'ont pas été en mesure de fournir des indicateurs de résultats pour les objectifs annoncés. Ce n'est qu'en juillet 2018 que la grille d'évaluation permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs du projet pilote a été accessible sur le site web de l'OCPM et ce n'est que lors de la soirée synthèse de relance de la consultation, le 8 novembre 2018, que les citoyens ont eu l'occasion d'obtenir des clarifications sur les indicateurs de résultats de la part des représentants de la Ville.

On constate que la façon dont les objectifs du projet pilote ont été communiqués initialement par les autorités politiques a suscité de vives réactions. La majorité des participants à la consultation ont indiqué n'avoir pas été persuadés de la pertinence du projet pilote et beaucoup d'entre eux ont perçu que la consultation constituait une parade, la décision de la Ville d'implanter le projet pilote de façon permanente étant déjà prise. Le projet pilote n'a pas été compris comme s'intégrant à une perspective d'ensemble qui vise à redéfinir l'accès à la montagne, à en améliorer l'expérience, notamment pour la rendre plus sécuritaire et conviviale, de même qu'à promouvoir le transport actif (marche et cyclisme) et collectif.

L'impression d'improvisation a été accentuée par la présence d'installations temporaires, dont l'aménagement a été jugé choquant par plusieurs, tant pour le regard que pour l'environnement, que ce soit aux belvédères Camillien-Houde et Soleil, ou aux deux haltes d'autobus.

3.3.2 Un environnement de congestion majeure de la circulation

Les participants à la consultation ont identifié comme un autre signe manifeste d'absence de planification le fait que le projet pilote se soit déroulé dans un contexte de congestion importante de la circulation en périphérie de la montagne, comme mentionné plus tôt. Même si, suivant les données de la Ville, les débits de circulation sur les chemins alternatifs ont augmenté sans que leur capacité théorique ne soit dépassée, l'expérience quotidienne de congestion cumulée dans une grande partie de la ville a eu pour effet de soulever beaucoup de mécontentement.

¹⁷⁰ Présentation du Bureau du Mont-Royal – Séances d'information, doc. 3.4, p. 10

Ajoutons que les riverains ont été les premiers à subir les inconvénients de l'achalandage routier. La mairie d'Outremont a fait effectuer ses propres comptages pour les comparer avec ceux recensés pour la Ville. L'Université de Montréal a constaté une augmentation du trafic sur le campus allant jusqu'à plus de 200 voitures supplémentaires aux heures d'affluence du matin du côté de l'entrée située à l'angle des rues Decelles et du chemin Queen-Mary. De nombreux automobilistes circulant à des vitesses supérieures à la limite permise sur le campus (30 km/h), il a fallu effectuer des mesures radars, donner des avertissements d'infraction afin de sensibiliser les automobilistes et installer des dos-d'âne temporaires sur le chemin de Polytechnique¹⁷¹.

3.3.3 Une polarisation des débats

Le projet pilote a entraîné non seulement une forte mobilisation des citoyens, mais aussi une polarisation des débats. Cette polarisation a pu en limiter la portée. Près du trois quarts des mémoires présentés ont réclamé l'abolition du projet pilote et certains participants se refusaient même à discuter du projet, se restreignant à signifier leur opposition. Faute d'objectifs rassembleurs bien communiqués, le projet pilote a suscité la controverse et rallié un nombre élevé de citoyens autour de positions de nature plus politique ou idéologique. Ceci a contribué à alimenter une perception voulant que la Ville ait déjà arrêté sa décision ou qu'elle soit guidée par un biais anti-voiture. La Ville a été taxée d'autoritarisme et ses décisions qualifiées de draconiennes.

Dès l'annonce du projet pilote, il y a eu mobilisation à son encontre. Une première pétition a rallié 39 000 signatures contre le projet pilote de fermeture du transit aux véhicules particuliers, alors qu'une seconde pétition en sa faveur a atteint 8 300 signatures.

Enfin, ajoutons que beaucoup de citoyens ont été heurtés et même choqués par les déclarations d'élus en novembre 2018 qui concluaient au succès du projet pilote à la lumière de certaines données de suivi et alors que l'OCPM n'avait pas encore tenu les séances d'audition des opinions et déposé son rapport. Ces déclarations ont accru la perception selon laquelle la consultation n'était pas crédible et la décision déjà prise par les autorités municipales.

3.3.4 L'attachement des Montréalais au mont Royal

Si le projet pilote a été mal engagé et si sa mise en œuvre a connu des difficultés, la consultation qui a suivi a toutefois mis en valeur l'attachement des citoyens et des citoyennes pour ce lieu emblématique que représente le mont Royal, tant dans le paysage montréalais qu'au-delà de la région métropolitaine. Elle a aussi confirmé leur désir de participer à la définition de son avenir.

¹⁷¹ Université de Montréal, doc. 9.2.1, p. 1-2

Pour les Montréalais et les Montréalaises, le parc du Mont-Royal est perçu non seulement comme un joyau, mais aussi comme un lien important entre deux parties de la ville. Le projet pilote et la consultation ont donné lieu à un double bénéfice. D'abord, ils ont stimulé le débat et, ensuite, ils ont encouragé la réflexion et suscité des compromis. C'est ainsi que bon nombre de participants opposés initialement au projet pilote et à quelque mesure de limitation du transit se sont prononcés en faveur de mesures atténuant l'utilisation de l'axe Camillien-Houde / Remembrance à des fins de raccourci.

3.3.5 Un effort de réflexion collective

La commission souscrit à la perspective de participants à la consultation voulant que cette dernière ait été l'occasion d'une discussion et d'une réflexion collective, non seulement sur une vision d'avenir pour le mont Royal, mais aussi sur la cohabitation des usages dans l'espace public : « *The rethinking of the voies d'accès au mont Royal (Camillien-Houde/Remembrance) is an important and timely opportunity to have a broader public discussion about cohabitation of public space among private motorised vehicles, active transportation (walking and cycling), public transit, and other uses or users (including non-human actors)*¹⁷². »

La consultation a permis une prise de conscience de la complexité des enjeux en présence. Ces enjeux ne sont pas seulement de nature technique et ils requièrent d'être abordés avec la collaboration de toutes les parties prenantes. Ils exigent surtout l'établissement de consensus avec les citoyens qui entendent prendre une place importante dans la définition du futur du mont Royal, un lieu qu'ils sont nombreux à fréquenter et à chérir.

Dans cette même perspective, la colère exprimée par des automobilistes transitant sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance doit être considérée. Elle traduit leur attachement à ce mode de transport en général et rappelle que les mesures de réduction des véhicules particuliers doivent être accompagnées de mesures de gestion du changement¹⁷³. De plus, comme la consultation l'a mis en relief, ces mesures ne peuvent s'effectuer sans un accroissement important et diversifié des moyens de transports collectifs.

Au bilan, la commission estime que la consultation a répondu au second des objectifs poursuivis par la mise en œuvre du projet pilote : « *Alimenter la réflexion collective sur la vocation et sur la fonction de cet axe, en vue de son éventuel réaménagement* ». La participation importante à la consultation sous toutes ses formes et grâce à la multiplicité de moyens mis de l'avant par l'OCPM, se révèle un indicateur important du succès de celle-ci.

¹⁷² Nik Luka, doc. 9.1.4.46, p. 1

¹⁷³ Richard Shearmur, doc. 9.1.6.26, p. 1

3.3.6 Des résultats peu concluants

Au terme de l'évaluation du projet pilote, à la lumière des données fournies par la Ville et des opinions formulées par les participants, la commission constate que les résultats du projet pilote sont peu concluants sous les aspects de la circulation, de l'expérience et de la sécurité.

L'objectif de réduction de la place de l'automobile au profit des transports collectifs et actifs et qui était annoncé comme un des fondements du projet pilote¹⁷⁴ a été partiellement atteint. Le projet pilote a effectivement permis la suppression de la majorité du transit automobile à travers le mont Royal. Toutefois il n'y a pas eu d'ajouts de transport collectif et, de façon générale, les données sur le transport actif pendant le projet pilote ne sont pas concluantes.

De plus, selon la perception des participants, l'interdiction du transit des véhicules particuliers s'est faite au détriment de l'accessibilité à la montagne.

De même, on ne peut dire qu'il y a eu une meilleure cohabitation des différents modes de transport et davantage de sécurité pour ses usagers, notamment les plus vulnérables. Automobilistes, cyclistes et piétons ont continué à circuler sur les mêmes axes et il y a encore eu des situations conflictuelles et des écarts de vitesse, chez les cyclistes en particulier. Les difficultés de déplacement sur la montagne des personnes à mobilité réduite, loin de s'atténuer, ont été accrues par certains aménagements découlant du projet pilote.

Les aménagements permettant des expériences paysagères et récréatives qui ont été mis en place pour le projet pilote ont été relativement bien reçus, mais ils ont été critiqués quant à leur emplacement et leur qualité.

Enfin, la consultation a révélé des manques sur le plan de la concertation, que ce soit avec les partenaires de la Table de concertation du Mont-Royal, Les amis de la montagne et nommément les cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal.

Une fermeture complète à la circulation de transit de l'axe Camillien-Houde / Remembrance ne pourrait être envisagée, selon la commission, qu'avec la mise en place de mesures d'accès à la montagne pour toutes les catégories d'usagers et suivant leur capacité réelle de se déplacer, ce qui est peu probable à court et moyen terme. Par ailleurs, le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal retient plutôt la mise en place de mesures de réduction de la circulation de transit afin de trouver un équilibre entre les aspects fonctionnels de transport et la mise en valeur du territoire.

¹⁷⁴ Présentation du Bureau du Mont-Royal – Séances d'information, doc. 3.4, p. 7

Recommandation #1

La commission recommande de maintenir la circulation automobile sur l'ensemble de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, tout en revoyant son aménagement pour le transformer en une voie qui s'intègre mieux à la vocation du parc du Mont-Royal et respecte son patrimoine naturel.

3.4 La vision de l'axe Camillien-Houde / Remembrance

La section qui suit répond au deuxième volet du mandat confié à l'OCPM, soit d'actualiser une vision d'avenir de l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Une brève mise en contexte historique sera suivie d'un portrait de cette voie transformée en chemin de plaisance et des conditions qui en permettraient la réalisation.

3.4.1 Le contexte historique

Depuis la création du parc du Mont-Royal, des questions au sujet de l'accessibilité, de la place du transport et de sa compatibilité avec sa vocation de parc se sont posées régulièrement. Les premiers plans d'un tramway au sommet suscitent des débats sur la protection du caractère du Mont-Royal, tandis qu'au début des années 1930, l'accès par automobile au nouveau chalet est considéré comme une « *profanation* » qui perturbe ce lieu paisible. Vingt ans plus tard, des préoccupations semblables au sujet de la destruction de la beauté et de la sérénité du parc sont soulevées face au nouvel axe Camillien-Houde / Remembrance proposé par la firme Clarke et Rapuano de New York, mandatée pour élaborer un plan de modernisation des infrastructures routières pour le secteur du mont Royal.

Bien que cette firme propose un « *parkway* » qui vise à offrir une promenade panoramique donnant accès au parc et non une grande artère, la vision du maire Drapeau diffère. L'aménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance s'inscrit dès lors dans un projet plus large de faire de la ville une métropole avec une fluidité de circulation améliorée et, cette nouvelle voie en particulier, est conçue pour alléger la circulation sur les rues avoisinantes. Au courant des trente années suivantes, l'accès par automobile est accepté, voire amélioré, pour conduire à des emplacements tels que le belvédère Camillien-Houde. Ce n'est qu'à partir de 1990 que la place de l'automobile est contestée de nouveau. Bien que l'accès au mont Royal en voiture soit maintenant admis, c'est la vision de l'axe Camillien-Houde / Remembrance comme grande artère qui est plutôt mise en cause.

C'est ainsi que le Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal de 1990 note que les infrastructures routières « *surdimensionnées* » semblent conçues pour le transit rapide, ce qui est en contradiction avec la vocation du parc. Le Plan préliminaire propose d'interrompre la circulation de transit automobile tout en permettant l'usage de l'automobile pour accéder au parc. À la suite d'une consultation publique au sujet du Plan préliminaire, le Bureau de consultation de Montréal conclut que l'usage de l'automobile serait à maintenir pour rendre la

montagne accessible à tous, mais recommande de mettre fin à la fonction de transit jugée incompatible avec la vocation de la montagne. Le Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992, qui découle de la consultation publique de 1990, propose un réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance qui réduit la place de l'automobile et favorise l'accès par d'autres moyens tels que le transport en commun et le vélo.

Le Plan de transport de 2008 et le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal de 2009 en arrivent à des conclusions semblables : la circulation de transit constitue un problème et il y a un besoin de réduire la prédominance de l'automobile, tout en reconnaissant que c'est un moyen de transport privilégié par les visiteurs.

La commission constate que, bien que la place de l'automobile sur la montagne ne fasse pas l'unanimité depuis près de quatre-vingt-dix ans, aucun plan ou consultation depuis plus de vingt-cinq ans ne propose son interdiction. Avant tout, le problème demeure la circulation de transit, qui demeure encore aujourd'hui une préoccupation.

3.4.2 Un chemin de plaisance

Les études, consultations et plans proposés par le passé ainsi que les consultations menées dans le cadre du projet pilote confirment que l'accessibilité au mont Royal est une préoccupation majeure. Les participants à la présente consultation, notamment les familles et les personnes à mobilité réduite ont maintenu qu'un accès au mont Royal en automobile était essentiel; plusieurs ont rappelé les difficultés à se rendre à une destination précise lors du projet pilote, en particulier aux cimetières. Toutefois, au-delà de l'accessibilité, des participants ont souligné le plaisir que le parcours de l'axe Camillien-Houde / Remembrance leur apporte. Pour un grand nombre, la vitesse du trajet n'est pas un facteur primordial, c'est plutôt le fait de traverser le mont Royal qui fait partie de leur qualité de vie.

Plusieurs organismes, dont le Conseil régional de l'environnement de Montréal, l'Association des architectes paysagistes du Québec et Les amis de la montagne, ont mis de l'avant un aménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en tant que route de promenade ou chemin qui permettrait de faire l'expérience du mont Royal, tout en découvrant le patrimoine paysager, naturel et culturel. Un tel chemin rejoindrait les objectifs du Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, soit de « *préserver les caractéristiques du cadre naturel* » ainsi que de « *favoriser la cohérence et la continuité des aménagements implantés sur les voies publiques, notamment au regard de la présence d'aménagements paysagers sobres*¹⁷⁵. » L'axe Camillien-Houde / Remembrance devient ainsi un chemin que l'on emprunte, car il est agréable de la parcourir et non pour circuler rapidement ou pour éviter les bouchons de circulation. Il s'agit donc de passer de la recherche de la fluidité à la recherche de l'appréciation du paysage, comme suggéré par un participant¹⁷⁶.

¹⁷⁵ Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, doc. 3.8

¹⁷⁶ Héritage Montréal, doc. 8.52.1, L. 952-953

La commission retient la vision d'un chemin qui s'intègre à la vocation du parc du Mont-Royal, tout en respectant son patrimoine naturel. Des participants, en ligne ou lors des audiences, se sont exprimés sur la vision et sur une appellation pour un tel chemin ou promenade. Par exemple, Les amis de la montagne ont utilisé le terme « *chemin de plaisance* », tandis que d'autres participants ont parlé de « *chemin de parc* ». Toutefois, sa traduction par « *parkway* » a rappelé à plusieurs l'aménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance durant les années 1950. Pour éviter toute confusion et pour refléter la vision qui s'est dégagée lors de la consultation, la commission a retenu l'expression suggérée par Les amis de la montagne, « *chemin de plaisance* » qui se traduit en anglais par « *scenic roadway* ».

Recommandation #2

La commission recommande le réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en chemin de plaisance.

Un réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en chemin de plaisance comprend plusieurs éléments fondamentaux : le rétrécissement de la voie de circulation, l'ajout de verdure et d'arbres aux abords de la voie Camillien-Houde, ainsi que le remplacement des garde-fous et des barrières (Jersey) en béton par des arbres et arbustes, de même que des terre-pleins verts et arborés partout où c'est possible le long du parcours. En proposant un chemin de plaisance, la commission retient les deux éléments majeurs de la vision promue par Olmsted dans le design du parc du Mont-Royal, soit « *une œuvre d'art globale et démocratique* » qui permet aux citoyens de « *se ressourcer au contact de la nature*¹⁷⁷ ». Ainsi, l'accès au mont Royal est maintenu, tandis que les aspects « *surdimensionnés* » seraient corrigés et mieux intégrés au patrimoine naturel. De plus, au-delà d'une meilleure intégration au paysage naturel du mont Royal, une voie rétrécie avec un champ visuel réduit aurait comme effet de décourager la vitesse automobile. La commission est d'avis que le meilleur moyen de contrôler la circulation de transit est de réduire la vitesse automobile à travers le mont Royal.

3.4.3 L'aménagement du chemin de plaisance

Afin de respecter l'esprit du parc du Mont-Royal tel que conçu par Olmsted, soit l'accès démocratique et le contact avec la nature, certains éléments d'aménagement nécessitent une attention particulière. L'objectif d'accessibilité soulève des questions de cohabitation entre les usagers, d'accessibilité universelle et d'aménagement des zones identifiées comme étant particulièrement problématiques en matière de sécurité, soit le belvédère Camillien-Houde, les falaises et le belvédère Soleil. L'aspect du contact avec la nature suscite d'autres questions, notamment la nécessité d'établir une distinction entre l'espace ville et l'espace mont Royal, en particulier aux entrées du parc, et de la traduire par une signalisation distinctive. Ces aspects de l'aménagement seront discutés dans la section qui suit.

¹⁷⁷ Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, doc. 3.8, p. 30

La cohabitation entre usagers

La cohabitation entre usagers a été évoquée à maintes reprises comme étant une préoccupation majeure chez les participants. Pour sa part, la commission adhère au principe proposé par un participant de « *Favoriser et protéger systématiquement les usagers les plus vulnérables. C'est-à-dire les piétons d'abord, les cyclistes ensuite les automobilistes*¹⁷⁸. »

Plusieurs participants, notamment lors des ateliers créatifs, ont rappelé que le chemin de ceinture n'est toujours pas achevé, car il est interrompu à la hauteur de la voie Camillien-Houde. La traversée de cette voie est dangereuse pour les piétons. En fait, pour compléter ce chemin, il manque essentiellement la traverse piétonne prévue au-dessus de la voie Camillien-Houde. Selon la commission, les futurs travaux de réaménagement de la voie sont une occasion privilégiée pour aménager cette traverse afin qu'elle renforce la sécurité des piétons et favorise ainsi la cohabitation des usagers.

Recommandation #3

La commission recommande de compléter le chemin de ceinture en aménageant la traverse piétonne prévue au-dessus de la voie Camillien-Houde.

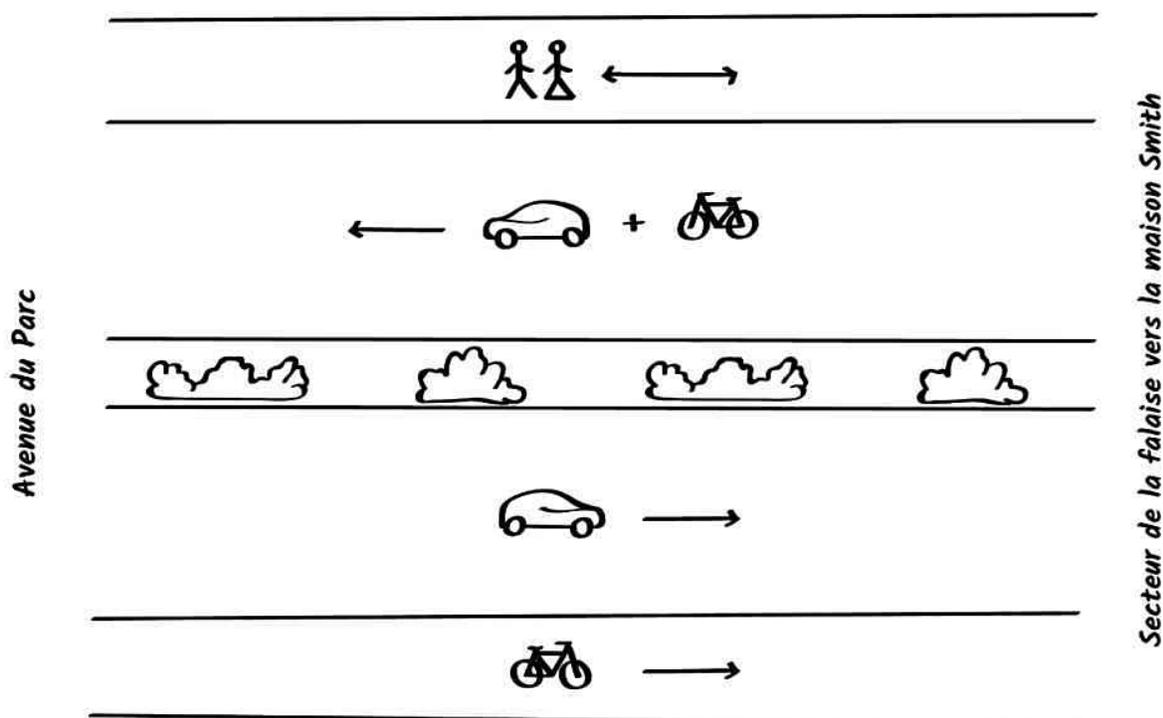
La vitesse des cyclistes sportifs est perçue comme un irritant par beaucoup d'automobilistes et de piétons. De nombreuses suggestions ont été formulées pour régler ce problème de cohabitation. Certains participants ont apporté des solutions telles que l'apposition de dos-d'âne pour ralentir la vitesse, de même que la séparation des voitures, piétons et vélos par des moyens comme des bollards et des glissières de béton. Cependant, plusieurs représentants d'organismes ou groupes de cyclistes ont repoussé ces alternatives en raison des dangers qu'elles représentent pour les cyclistes.

Pour ce qui est de la voie Camillien-Houde, la commission trouve intéressante la proposition d'une voie ascendante réservée uniquement aux vélos, séparée des véhicules et d'une voie descendante partagée avec les véhicules, avec un corridor séparé pour piétons. Ce type d'aménagement semble notamment avoir fait ses preuves ailleurs.

Toutefois, la conception d'éléments de design qui permettraient de rendre l'axe Camillien-Houde / Remembrance sécuritaire pour tous excède le mandat de la commission.

¹⁷⁸ Daniel Chartier, doc. 8.28.2, L. 2064-2067

Figure 6 : exemple d'aménagement de la voie Camillien-Houde



Source : OCPM

Recommandation #4

La commission recommande que le réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance soit entrepris en concertation avec les parties prenantes, de façon à assurer la sécurité de chaque groupe concerné.

L'accessibilité universelle

En juin 2011, la Ville a adopté une Politique municipale d'accessibilité universelle. L'aménagement actuel de la montagne ne favorise pas une accessibilité universelle pour tous les citoyens. Il a été démontré durant la consultation que pour les usagers du transport adapté, les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées, circuler sur le mont Royal était un parcours du combattant¹⁷⁹. L'analyse effectuée par le Regroupement des usagers du transport adapté et accessible de l'île de Montréal (RUTA Montréal), la Société logique et la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (TCAÎM) identifient de nombreuses situations difficiles qu'affrontent les personnes avec des limitations fonctionnelles dans leurs déplacements sur la montagne. Les trois groupes ont réclamé que l'accessibilité universelle soit incluse de manière

¹⁷⁹ Regroupement des usagers du transport adapté et accessible de l'île de Montréal (RUTA Montréal), la Société logique et la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (TCAÎM), doc. 8.36

transversale, à toutes les étapes et échelles du projet de réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Il est requis non seulement de corriger les situations existantes, mais aussi de ne pas en créer de nouvelles.

Recommandation #5

La commission recommande que le chemin de plaisance et ses abords soient aménagés selon les principes d'accessibilité universelle.

3.4.4 Les zones à problème en matière de sécurité

Trois zones ont été identifiées comme particulièrement problématiques en matière de sécurité : le belvédère Camillien-Houde, les falaises et le belvédère Soleil.

Le belvédère Camillien-Houde

Le décès d'un cycliste ainsi que trois autres collisions avec blessés se sont produits entre 2015 et 2018¹⁸⁰ et sont liés à un virage en U pour accéder au belvédère Camillien-Houde. Seuls les véhicules provenant de l'ouest peuvent y entrer et doivent se diriger vers l'est pour en sortir. Toutefois, la signalisation porte à confusion, surtout pour les touristes.

Les solutions proposées lors de la consultation vont de l'interdiction totale des voitures au belvédère, l'installation d'arrêts, l'installation de minigiratoires, de traverses piétonnes et de feux de circulation. Comme dans le cas de la cohabitation entre piétons, cyclistes et voitures, la solution au problème que pose le belvédère Camillien-Houde n'est pas évidente. Il y a lieu d'évaluer différentes hypothèses qui permettraient un accès au belvédère en provenance des deux directions, et ce, d'une façon sécuritaire pour les piétons, cyclistes et voitures, tout en conservant une fluidité de la circulation. Parmi les solutions proposées, la commission trouve intéressante celle de minigiratoires à l'entrée et à la sortie du belvédère.

Recommandation #6

La commission recommande que la Ville modifie l'accès au belvédère Camillien-Houde d'une manière qui permet aux piétons, cyclistes et automobilistes d'y entrer et d'en sortir de façon sécuritaire, peu importe leur provenance et leur destination.

Par ailleurs, la commission note que la réduction du nombre d'espaces de stationnement au belvédère Camillien-Houde durant le projet pilote ne semble pas avoir eu un impact sur la fréquentation du belvédère ou créé des difficultés liées à un manque de places de stationnement. De plus, les surfaces asphaltées créent des îlots de chaleur ainsi que des défis pour la gestion des eaux de surface, du déglçage en hiver et de l'érosion qui en découle.

¹⁸⁰ Rapport d'investigation du coroner concernant le décès de Clément Ouimet, doc. 5.8

Recommandation #7

La commission recommande que le nombre de places de stationnement pour voitures au belvédère Camillien-Houde soit réduit et remplacé par de la verdure et des espaces de détente.

Les falaises

La cohabitation entre piétons, cyclistes et voitures est particulièrement difficile au niveau encaissé entre les falaises de Camillien-Houde. L'espace est étroit, les champs de vision sont limités et le partage de la voie est particulièrement dangereux pour les cyclistes et les piétons. Des solutions suggérées par des participants incluent des voies de contournement pour cyclistes, l'élargissement de la route, la réduction de la vitesse à 20 km/heure à cet endroit et des feux de circulation en alternance. Selon la commission, il serait utile d'examiner la proposition de diviser en deux le segment de la voie Camillien-Houde encaissé entre les falaises : un des côtés serait réservé exclusivement aux piétons et aux cyclistes et l'autre aux automobiles avec des feux de circulation en alternance.

Recommandation #8

La commission recommande de revoir l'aménagement du segment de la voie Camillien-Houde encaissé entre les falaises afin de rendre sécuritaire le passage des piétons et des cyclistes et de faciliter la cohabitation de tous les usagers.

Des mesures telles que des caméras de surveillance pourraient s'ajouter afin de renforcer la sécurité, surtout lors du déploiement de ces modifications. L'impact de ces changements sur la sécurité des usagers serait à évaluer après une période déterminée. Selon la commission, cette mesure aura non seulement comme effet de sécuriser cette section de la voie pour les piétons et cyclistes, mais aussi de ralentir la vitesse de la circulation des automobiles sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance.

Le belvédère Soleil

L'installation du belvédère Soleil a été reçue d'une façon positive, bien que son esthétique et son accès par les piétons et les cyclistes aient été critiqués. C'est surtout son emplacement qui empiétait sur l'accotement qui a posé de sérieux problèmes de sécurité et de circulation. Plusieurs participants ayant apprécié la vue unique offerte par cette installation ont suggéré son déplacement de l'autre côté de la voie Camillien-Houde, au sommet de la falaise. Le belvédère Soleil pourrait être relié au belvédère Camillien-Houde par l'aménagement d'un sentier.

Recommandation #9

La commission recommande que le belvédère Soleil soit aménagé du côté sud de la voie Camillien-Houde, au sommet de la falaise, et que son design mette en valeur le paysage et le caractère naturels du mont Royal.

3.4 5 La transition de l'espace ville et de l'espace mont Royal

La conception de l'axe Camillien-Houde / Remembrance dans les années 1950 visait son intégration au système routier de la ville en proposant une alternative aux rues existantes autour de la montagne. Cette vision urbanistique qui privilégie la fluidité de la circulation automobile avant tout mérite d'être reconsidérée. La commission est d'avis qu'il est temps de réintégrer cet axe au mont Royal. La commission trouve intéressante la proposition mise de l'avant par Héritage Montréal et Vélo Québec qui proposent de soustraire cet axe du réseau artériel de la Ville et de le mettre sous l'administration du parc. Ce changement aurait aussi un effet sur les normes d'entretien et de déneigement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, car un chemin de plaisance ne requiert pas le même équipement lourd qu'un grand boulevard ou même qu'une rue typique de Montréal.

Recommandation #10

La commission recommande que le chemin de plaisance Camillien-Houde / Remembrance fasse désormais partie du parc du Mont-Royal plutôt que du réseau routier montréalais.

Les entrées

Beaucoup de grands parcs urbains sont entourés de clôtures ou de murets avec des entrées bien définies¹⁸¹. Ces limites définissent ainsi l'espace urbain et l'espace parc, tandis que les entrées signalent la transition d'un espace à l'autre. Étant donné l'étendue du mont Royal, une signalisation distinctive et des aménagements de type portails seraient souhaitables pour indiquer aux visiteurs, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, qu'ils quittent la ville et entrent sur le mont Royal.

Recommandation #11

La commission recommande de marquer les deux entrées de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance par des aménagements de type portail indiquant que l'on quitte l'espace de la ville et que l'on entre dans l'espace du mont Royal.

En plus des entrées immédiates au mont Royal, les deux intersections qui mènent à la voie Camillien-Houde et au chemin Remembrance ne sont pas sécuritaires selon les participants. L'échangeur Remembrance / Côte-des-Neiges fait partie des aménagements développés au courant des années 1950 pour améliorer la fluidité de la circulation automobile et pour éviter les feux de circulation. Cet échangeur vétuste comporte des dangers pour les piétons, les cyclistes et même les automobilistes qui désirent accéder au parc du Mont-Royal de l'ouest. Le risque pour les cyclistes a été souligné par la représentante de Vélo Québec, qui a noté que le remplacement de l'échangeur était prévu depuis au moins dix ans. Les participants ont proposé

¹⁸¹ Étude des meilleures pratiques de parcs urbains en termes d'accessibilité, de mobilité et de gestion de la cohabitation, doc. 3.11, p. 11

des modifications pour mieux intégrer cette entrée, dont une intersection au sol et plus de verdure.

Selon les participants, l'intersection Mont-Royal / Camillien-Houde / chemin de la Côte-Sainte-Catherine n'est pas moins difficile ni moins dangereuse que celle de Remembrance / Côte-des-Neiges. Les problèmes de synchronisation des feux et de vitesse des véhicules ont notamment été soulevés.

De l'avis de la commission, il est important que le réaménagement des deux principales intersections menant au parc du Mont-Royal soit réalisé en prenant en considération la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Recommandation #12

La commission recommande :

- ***que les travaux sur l'échangeur Remembrance / Côte-des-Neiges prévus depuis plusieurs années soient entrepris dans les meilleurs délais pour assurer une sécurité accrue pour tous les usagers;***
- ***que l'intersection Mont-Royal / Camillien-Houde / Chemin de la Côte-Sainte-Catherine soit réaménagée, en accordant une attention particulière aux besoins et à la sécurité des piétons et des cyclistes afin de rendre l'accès au parc plus convivial.***

La Direction de la santé publique a attiré l'attention de la commission sur le fait que le nombre de voies et le débit de circulation de l'avenue du Parc sont démesurés par rapport aux autres voies encerclant la montagne et soulèvent des enjeux de sécurité pour l'accès au parc. Malgré que son mandat porte sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, la commission est sensible à cette préoccupation et suggère à la Ville de prendre en considération cet enjeu dans les réaménagements futurs.

3.4.6 Une signalisation distinctive

Le développement d'une signalisation distinctive pour le parc et son pourtour est une manière de souligner la transition entre l'espace ville et l'espace mont Royal, de diriger les visiteurs vers le parc et de s'orienter sur la montagne même.

Selon la commission, il y aurait lieu de développer une signalisation distinctive, respectueuse du caractère patrimonial des lieux et qui tient compte de la présence de touristes.

Même s'il existe plusieurs entrées pédestres au parc du Mont-Royal, certains participants ont rapporté qu'il faut parfois les chercher parce qu'elles ne sont pas faciles à repérer. Selon la commission, il y aurait lieu d'améliorer la signalisation dans le voisinage immédiat des entrées de

la montagne et au centre-ville afin de mener les visiteurs plus facilement aux différentes entrées du mont Royal. Des plans de localisation pourraient être aménagés à ces entrées.

De plus, plusieurs participants ont indiqué qu'à l'intérieur du parc, les indications n'étaient pas toujours suffisamment claires pour s'orienter et se déplacer dans les sentiers. Un effort devra être fait pour améliorer la signalisation et la rendre visuellement cohérente à l'intérieur et à l'extérieur du parc. À titre d'exemple, la commission propose l'utilisation de pictogrammes pour distinguer le niveau de difficulté et les distances.

Recommandation #13

La commission recommande d'adopter une signalisation distinctive dans le parc, aux entrées et dans les rues avoisinantes pour orienter les usagers.

3.4.7 Les stationnements

Les stationnements de la maison Smith et du lac aux Castors offrent 725 places de stationnement. Or, l'étude de 2012,¹⁸² comme les données¹⁸³ recueillies pendant le projet pilote par la Ville sur l'offre de stationnement, ont démontré que, sauf les samedis et dimanches après-midi d'été et certains jours fériés, ces stationnements sont largement sous-utilisés.

Il y a quelques années, la Table de concertation du Mont-Royal proposait de retrancher 30 % de l'ensemble des places de stationnement sur la montagne¹⁸⁴. Selon des participants, ces espaces devraient être soustraits aux stationnements de la maison Smith qui sont les plus démesurément grands.

L'espace ainsi libéré devrait être revégétalisé de manière¹⁸⁵ à lui redonner son caractère naturel et plus respectueux de l'esprit du parc. L'espace restant, tout en demeurant un stationnement, devrait lui aussi être végétalisé en bonne partie pour recréer une canopée et embellir le lieu, lutter contre les îlots de chaleur et favoriser une meilleure gestion des eaux de ruissellement. Il y aurait aussi avantage à remplacer, si possible, le revêtement du sol par un autre matériau plus conforme au caractère d'un parc que l'asphalte.

¹⁸² Étude de fréquentation des stationnements du parc et hors parc – 2012, doc. 6.2.1.1

¹⁸³ Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14, figures 7-3, 7-5, et 7-6, p. 65-67

¹⁸⁴ Table de concertation du Mont-Royal, registre des consensus :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/EXT_BURMTROYAL_TC_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGISTRE-CONSENSUS-TCMR_15JUN2018.PDF, consulté le 15 mars 2019

¹⁸⁵ Table de concertation du Mont-Royal, registre des consensus :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/EXT_BURMTROYAL_TC_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGISTRE-CONSENSUS-TCMR_15JUN2018.PDF, consulté le 15 mars 2019

Pour atteindre un tel objectif de réduction sans nuire à l'accès au parc, trois conditions préalables doivent être remplies : des stationnements alternatifs, une navette adaptée aux besoins et des mesures d'accompagnement.

L'ensemble des places disponibles aux abords immédiats de la montagne sont en nombre largement supérieur au nombre de places à retrancher au sommet du parc. Le relevé des espaces de stationnement, effectué en 2012¹⁸⁶ pour le compte de la Ville, rapporte que pas moins de 7 700 places sont disponibles sur les flancs de la montagne.

L'autre condition essentielle consiste à mettre en place un système de navette pour relier les espaces de stationnement périphériques aux principaux points d'intérêt du Mont-Royal. Cette navette, fréquente et efficace, serait spécialement aménagée pour recevoir l'équipement des visiteurs. Elle serait en service les fins de semaine et les jours fériés. Cette navette pourrait être électrique et, avec les avancées récentes de la technologie, pourrait possiblement très bientôt être autoguidée.

Enfin, pour bien gérer le recours aux stationnements alternatifs en périphérie de la montagne, surtout durant les premières années, il faudra mettre en place plusieurs mesures d'accompagnement, principalement en diffusant abondamment l'information, en s'efforçant de répondre aux préoccupations des gens, en incitant à l'essai et en apportant rapidement les améliorations requises en cours de route.

Parmi les mesures importantes pour informer les automobilistes de la disponibilité de places de stationnements alternatifs, mentionnons par exemple des panneaux dynamiques aux entrées du parc indiquant le nombre de places disponibles au sommet et invitant les visiteurs à utiliser les autres espaces de stationnement, une application sur Internet, et des dépliants d'information sur l'itinéraire pour se rendre aux stationnements

La désignation de places réservées dans les stationnements de la montagne (pour les personnes à mobilité réduite et les familles avec de jeunes enfants) est également une mesure à utiliser. Enfin, la tarification de la navette et des stationnements peut aussi s'avérer un outil efficace pour agir positivement sur leur utilisation. La commission note cependant que la tarification ne devrait pas avoir pour effet de pénaliser indûment les personnes plus démunies et les familles.

¹⁸⁶ Étude de fréquentation des stationnements du parc et hors parc – 2012, doc. 6.2.1.1

Recommandation #14

La commission recommande de réduire considérablement le nombre de places de stationnement à la maison Smith et d'aménager les stationnements dans l'esprit du parc sous réserve :

- **d'ententes avec les propriétaires de stationnements en périphérie;**
- **de la mise en place d'un système de navette;**
- **du déploiement de mesures d'accompagnement des usagers.**

3.4.8 L'offre de transport collectif

La commission partage l'avis d'une majorité de participants à la consultation selon lequel pour atteindre l'objectif de réduction du nombre de véhicules particuliers sur la montagne, il faut accroître le nombre de personnes qui y accèdent au moyen du transport actif et collectif. L'organisation du réseau de transport collectif doit être repensée pour bien desservir la montagne. De plus, des outils d'information et de marketing doivent encourager la population à venir à la montagne en métro, en autobus et bientôt par le REM.

Comme l'ont suggéré des participants, la commission estime qu'il faut repenser la desserte de la montagne pour offrir un plus grand choix d'accès. Ainsi, comme certains l'ont relevé, il existe plusieurs stations de métro ceinturant la montagne dans un rayon de moins de deux kilomètres et cet atout est sous-exploité actuellement. De même, la montagne pourrait bientôt profiter de l'arrivée des nouvelles stations du REM dans le voisinage. D'autres ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à mieux cibler la clientèle des touristes pour les amener du centre-ville au mont Royal, celui-ci étant le deuxième lieu le plus prisé à Montréal par les visiteurs.

Aussi, il a été mentionné que même les deux circuits d'autobus existants sur la montagne pêchaient par manque de visibilité. Ne pourrait-on pas, occasionnellement, maquiller des bus et inciter les gens à monter à bord pour venir à la montagne? Au minimum, ne pourrait-on pas annoncer la montagne, inviter les gens à y venir en transport collectif en utilisant les panneaux publicitaires à l'arrière ou sur les côtés des autobus, ou sur les quais de certains métros comme Place-des-Arts, McGill, Peel, Côte-des-Neiges, Outremont, Université de Montréal, ou Mont-Royal? D'autre part, les avancées considérables des technologies permettant les annonces visuelles et sonores dans les véhicules – autobus et métro – pourraient certainement contribuer à diriger les gens vers la montagne.

Enfin, plusieurs participants ont regretté que les autobus menant à la montagne ne soient pas conçus pour recevoir les équipements que les visiteurs apportent à la montagne, de la même façon dont la STM a transformé les autobus (ligne 747) qui mènent à l'aéroport afin qu'ils puissent accueillir les bagages.

Recommandation #15

La commission recommande :

- ***de repenser l'offre de transport collectif en connectant mieux la montagne aux réseaux existants d'autobus et de stations de métro, de même que du futur REM;***
- ***d'utiliser les moyens d'information et de marketing disponibles pour inciter les usagers à se rendre à la montagne en transport collectif;***
- ***d'aménager les autobus menant à la montagne pour qu'ils puissent recevoir les équipements nécessaires aux activités des personnes qui s'y rendent.***

3.5 La gouvernance

Le chapitre 1 décrit la petite histoire des voies d'accès en rappelant les principales modifications survenues sur le mont Royal depuis le début du 19^e siècle pour en aménager l'espace et la circulation. Il rappelle aussi les principales recommandations des consultations publiques tenues successivement depuis trente ans et durant lesquelles les citoyens de Montréal se sont mobilisés pour y apporter leurs observations et leurs suggestions afin de mettre en valeur et de protéger la montagne.

Cette mobilisation citoyenne s'est reproduite à nouveau à l'occasion de la consultation qui fait l'objet du présent rapport; elle s'est traduite de manière forte et exceptionnelle. Tout comme un grand nombre de participants, la commission constate cependant que les enjeux soulevés récemment concernant le mont Royal demeurent sensiblement les mêmes que ceux relevés lors des précédentes consultations. Ces derniers sont nommés dans le tableau 1 de ce rapport : circulation de transit, cohabitation des usagers, aménagements des voies et de leurs abords, transport collectif, accessibilité pour tous, stationnements, paysages, patrimoine et attractivité, entre autres. La commission note aussi que les plans découlant de ces consultations ont toujours pris en charge la plupart des recommandations formulées pour faire face à ces enjeux.

Il y a lieu de signaler qu'en 1990 le Bureau de consultation de Montréal (BCM) proposait d'interrompre la circulation de transit automobile sur l'axe CHR et qu'en 2008, l'OCPM recommandait de mettre en place un projet pilote de détournement de la circulation de transit sur le mont Royal.

Dès 1992, le Plan de mise en valeur du mont Royal proposait, entre autres, de limiter la circulation automobile sur la voie Camillien-Houde et de la redimensionner pour limiter le transit rapide, de réduire la taille des stationnements et d'améliorer la desserte des transports collectifs. Près de trente ans plus tard, force est de constater que les plus importantes de ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre. Il faut s'interroger sur le fait que la présente commission, tout comme les participants à la consultation, se retrouve à établir des constats semblables et à formuler sensiblement les mêmes recommandations que les commissions l'ayant précédée.

Un bureau de projet pour actualiser la vision du chemin de plaisance

La commission note que le Bureau du Mont-Royal, créé en 2004 en même temps que la Table de concertation du Mont-Royal, exerce essentiellement un rôle de coordination, de suivi et de conseil¹⁸⁷. Il n'est pas de l'intention de la commission de s'immiscer dans l'organisation administrative de la Ville, mais il y a lieu de s'interroger sur les moyens à mettre en place pour assurer le leadership de ce projet majeur et coordonner l'implantation des mesures retenues à la suite de la présente consultation. Il s'agit d'actualiser la vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance, de la traduire en plan avec des objectifs et des critères d'intervention, de même que des échéanciers. Par la suite, il faut en coordonner la mise en œuvre qui requerra la contribution de services municipaux et de partenaires externes nombreux.

C'est pourquoi la commission juge opportun que soit constitué un bureau de projet spécifique pour le chemin de plaisance et qui serait chargé de planifier et coordonner cet important chantier. L'ampleur de la tâche, la multiplicité des intervenants et partenaires et les attentes des citoyens justifient cette mesure. Bien entendu, pour mener à bien ce chantier, le bureau de projet devra disposer de l'autorité suffisante et des ressources humaines et financières nécessaires.

Recommandation #16

La commission recommande :

- ***de mettre en place un bureau de projet spécifique pour le chemin de plaisance qui sera chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre du plan qui actualisera la vision et les objectifs d'aménagement;***
- ***de doter cette unité de l'autorité requise et des ressources humaines et financières nécessaires à cette responsabilité;***
- ***de rendre public régulièrement l'état d'avancement des travaux.***

¹⁸⁷ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1676,2442694&_dad=portal&_schema=PORTAL, consulté le 24 mars 2019



CONCLUSION

La présente consultation visait à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour des véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

Le projet pilote s'inscrivait dans la foulée de rapports de consultations antérieures puisque des mesures d'interruption ou de détournement de la circulation de transit automobile avaient été proposées dès 1990 par le Bureau de consultation de Montréal, puis en 2008 par l'OCPM.

Le projet pilote s'est déroulé sur une période de cinq mois, soit du 2 juin au 31 octobre 2018. Les activités de consultation et d'animation qui l'accompagnaient se sont déroulées du 1^{er} mai au 4 décembre 2018. Ces activités ont permis à plus de 13 000 personnes, groupes de citoyens ou organismes d'y assister ou d'y participer, que ce soit en personne ou en ligne. La commission a reçu 1 873 opinions dont 689 mémoires écrits, présentés ou uniquement déposés, et 1 184 opinions en ligne. Il s'agit d'une participation exceptionnelle suscitée par une forte mobilisation de citoyens face au projet pilote.

Ce projet a été perçu comme précipité, d'autant qu'il n'avait pas fait l'objet de concertation préalable avec les principaux partenaires et qu'il survenait dans un contexte de congestion majeure de la circulation en périphérie de la montagne. Les objectifs poursuivis par le projet pilote, de même que les résultats attendus, étaient imprécis ou manquants et n'ont pas été communiqués avec les précautions requises par les autorités de la Ville, d'autant que le projet pilote bousculait les habitudes de transport quotidien d'un grand nombre de Montréalais. Il a donc posé un problème d'acceptabilité sociale dès le départ.

Au bilan, les données de suivi fournies par la Ville, de même que l'évaluation effectuée par les participants à la consultation, ne permettent pas à la commission de conclure à une réussite du projet pilote tel que proposé. Les résultats s'avèrent décevants en regard des visées sous-jacentes au projet. Certes, il y a eu réduction importante du transit automobile, mais en contrepartie le transport actif et collectif n'a pas connu d'accroissement. La cohabitation entre piétons, cyclistes et automobiliste circulant tous sur le même axe a continué d'être conflictuelle, d'autant que certains aménagements ou restrictions de parcours ont eu pour effet de l'exacerber. Les expériences récréatives ou paysagères, même si bien reçues, ont fait l'objet de critiques.

Toutefois, il y a lieu de reconnaître que l'objectif d'alimenter la réflexion collective sur la vocation et la fonction de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en vue de son réaménagement a été largement atteint. La consultation sur le projet pilote a eu les bénéfices suivants : elle a sensibilisé les participants aux enjeux concernant la protection et la mise en valeur du mont Royal; a permis une évolution de points de vue divergents vers des compromis; et a révélé le grand attachement des Montréalais à ce lieu emblématique. Elle a surtout confirmé que les citoyens veulent être partie prenante à toute décision concernant l'aménagement des espaces publics qu'ils fréquentent et auxquels ils tiennent beaucoup. La consultation a enfin rappelé que la réduction du transport

automobile ne peut s'effectuer sans une amélioration importante et diversifiée du transport collectif et sans la mise en place de mesures d'accompagnement du changement.

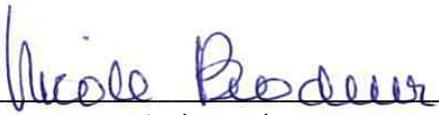
La vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance qui ressort de cette consultation et dont la commission recommande les principaux éléments en vue de son actualisation, est celle d'un chemin de plaisance. Celui-ci vient s'inscrire dans la continuité de la vision promue par Olmsted lors du design du parc du Mont-Royal et qui se caractérisait par deux traits majeurs: « *une œuvre d'art globale et démocratique* » qui permet aux citoyens de « *se ressourcer au contact de la nature* »¹⁸⁸.

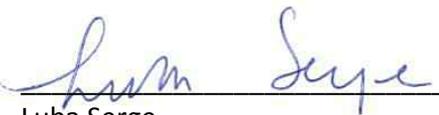
Plusieurs des recommandations contenues dans le présent rapport reprennent la teneur de celles formulées dans les rapports de consultation du Bureau de consultation de Montréal en 1990 et de l'OCPM en 2008. La commission estime que la mise en œuvre du vaste chantier qui transformera l'axe Camillien-Houde / Remembrance en un chemin de plaisance exigera à la fois du leadership et de la détermination. Pour y parvenir, la Ville devra notamment mettre en place une instance administrative spécifique chargée de diriger ce chantier et doter celle-ci de l'autorité et des ressources requises pour le mener à terme.

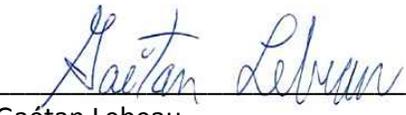
En terminant, la commission tient à remercier les représentants de la Ville pour leur présentation et les documents déposés, de même que pour leurs réponses aux questions provenant des participants ou de la commission. Leur collaboration soutenue tout au long de la démarche a facilité le travail de la commission.

La commission remercie aussi tous les citoyens, organismes ou regroupements qui ont contribué à l'évaluation du projet pilote et à la définition d'une vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance en posant des questions, en participant aux ateliers créatifs, en soumettant des opinions en ligne et en présentant des mémoires. La qualité de la participation et des présentations, de même que des contributions de nature plus technique ont alimenté et enrichi la réflexion de la commission.

Fait à Montréal, le 18 avril 2019.


Nicole Brodeur
Présidente de commission


Luba Serge
Commissaire


Gaétan Lebeau
Commissaire

¹⁸⁸ Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, doc. 3.8

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 14 mars 2018, le comité exécutif confiait à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir une consultation publique « *prenant la forme d'activités d'interaction avec le public, visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie de Camillien-Houde / Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal*¹⁸⁹. » Ce mandat est encadré par l'article 83.3° de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4).

La consultation publique

La documentation relative au projet a été rendue disponible sur le site Internet de l'OCPM ainsi qu'à ses bureaux le 8 mai 2018.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée aux plus de 7 500 abonnés à son infolettre, aux 11 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter, et à plus de 18 000 personnes résidant dans les quartiers limitrophes ayant reçu un dépliant.

Une rencontre préparatoire a eu lieu le 27 avril 2018 aux bureaux de l'Office avec les représentants du Bureau du Mont-Royal.

La commission a tenu deux séances d'information le 10 mai 2018 dans l'arrondissement de Ville-Marie, à l'hôtel Bonaventure, et une le 15 mai 2018 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grace, à l'église Notre-Dame-des-Neiges, une soirée synthèse de relance de la consultation le 8 novembre 2018, aux bureaux de l'OCPM, ainsi que sept séances d'audition des opinions les 28, 29, 30 novembre et les 3, 4 décembre 2018, au même endroit.

Les séances d'information et la soirée synthèse de relance de la consultation ont été intégralement diffusées en vidéo sur Facebook et sa chaîne YouTube. Plus de 1 500 personnes ont suivi ces soirées, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

¹⁸⁹ Sommaire décisionnel, doc. 1.3, p. 1

La commission et son équipe

Nicole Brodeur, présidente de la commission
Luba Serge, commissaire
Gaétan Lebeau, commissaire
Élise Naud, secrétaire-analyste
Marc-André Lapointe, analyste stagiaire

L'équipe de l'OCPM

Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, coordonnateur de démarches participatives
Dylan Hervé, collaborateur
Laurent M. Lafontant, préposé à l'accueil
Lizon Levesque, adjointe administrative
Christelle Lollier-Théberge, préposée à l'accueil
Denise Mumporeze, préposée à l'accueil
Anik Pouliot, directrice des communications
Nicole Uwimana, préposée à l'accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Mohamed-Ali Yanouri, analyste

Pour le Bureau du Mont-Royal de la Ville de Montréal

Pierre-Paul Savignac, chef de division
Claudia Villeneuve, architecte paysagiste
Isabelle Girard, régisseuse, parc du Mont-Royal
José Froment, chargée de projets
Noémie Bélanger, conseillère en aménagement

Pour le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal

Thomas Bissuel-Roy, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Cédric Chassaing-Cuvillier, conseiller en aménagement
Isabelle Morin, cheffe de division
Elise Cecyre, ingénieure
Adham Badran, ingénieur

Pour la Société de transport de Montréal (STM)

Sébastien Gagné
Olivier Pouliot

Pour le service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)

Marie-Claude Dandenault, commandante, cheffe du poste de quartier 20

André Poirier, conseiller en communication

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

Soirée d'information du 10 mai 2018

Sylvie Demers	Daniel Chartier	Kirsten Nellen
Michael Silas	Anne Bessin	Michael Gale
Nadia Alexan	Beverly Colquhoun	Arlene Lutter
Dinu Bumbaru	Hélène Lefranc	Hélène Panaïoti
Philippe Tomlinson	Henri Kuperberg	Louis Trudel
Jill Morton	Jane MacGregor	Jennifer Krane
Howard Hoppenheim	Frances De Verteuil	
Alex Zydenbos	Hubert Villeneuve	

Soirée d'information du 15 mai 2018

Jill Morton	Hélène Panaïoti	Myriam Grondin
Jean-Pierre Saraz	Sophie De Corwin	Luc Gervais
Jean Thompson	Michael Shafter	Henry Kuperberg
Louise Chenvert	André Chouinard	Angela Rahaniotis
Alexandre Danes	Marc-Antoine Desjardins	Chantal Doiron
Wanda Bédard	Jean Dufresne	Khalil Nouhi
Gilles Labelle	Anick Terral	Suzan Phaneuf

Soirée synthèse de relance de la consultation du 8 novembre 2018

Jean Thomson	Élisabeth Roux	Jean-Pierre Dejean
Marc Gaudin	Lise St-Denis	Alfred Bernier
Daniel Chartier	Pamela Sierra	Marie-Odile Trépanier
Raymond Cherrier	Renaud Chartier	José Dibona
Bernard Brown	Richard Lalonde	Sophie Girouard
Gilles Labelle	Michael Silas	Alberto Martinez
Claire Durand	Pierre-Louis Houle	
Johan Quemkens	Alice Lacoursière	
Jean Leduc	Thérèse Boucher	

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous les rubriques 8, 9 et 10.



Annexe 2 – Le dossier de documentation

- 1. Procédure et objet du mandat**
 - 1.1. Sommaire décisionnel
 - 1.2. Recommandation
 - 1.3. Résolution – Comité exécutif – CE18 0407

- 2. Démarche de consultation**
 - 2.1. Dépliant (version anglaise)
 - 2.2. Feuillet promotionnel – été 2018
 - 2.3. Feuillet promotionnel – soirée de relance de la consultation

- 3. Documentation déposée par la Ville de Montréal**
 - 3.1. Document de présentation de la Ville de Montréal
 - 3.1.1. Schéma de circulation du projet pilote
 - 3.2. Impact sur la circulation de la coupure du transit aux véhicules particuliers sur l'axe Remembrance / Camillien-Houde
 - 3.3. Document présenté par la Ville de Montréal lors de la conférence de presse du 27 avril 2018
 - 3.4. Présentation du Bureau du Mont-Royal – Séance d'information du 10 mai 2018
 - 3.5. Synthèse du plan de suivi du projet pilote interdisant le transit des véhicules particuliers sur l'axe Remembrance/Camillien-Houde
 - 3.6. Animation expliquant le schéma de circulation sur le mont Royal pendant le projet pilote
 - 3.6.1. Version anglaise
 - 3.7. Informations additionnelles pour l'accès au cimetière Mont-Royal
 - 3.8. Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal – ministère de la Culture et des Communications – 2018 : https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrets_pi1%5Becrit%5D=828&cHash=54e26f440b56b61b4911eccb11198e2e
 - 3.9. Le Mont-Royal à pied c'est accessible!
 - 3.10. Le chemin de la montagne : Aux limites du parc du Mont-Royal la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, L'évolution du territoire – 2018
 - 3.10.1. Extraits : Le chemin de la montagne : Aux limites du parc du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, L'évolution du territoire – 2018
 - 3.11. Étude des meilleures pratiques de parcs urbains en termes d'accessibilité, de mobilité et de gestion de la cohabitation des modes de déplacement – 2018
 - 3.12. Présentation du Bureau du Mont-Royal (partie 1) – 8 novembre 2018 (English version)
 - 3.13. Présentation du Bureau du Mont-Royal (partie 2) – 8 novembre 2018 (English version)
 - 3.14. Suivi du projet pilote – retrait du transit des véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde et Remembrance – Novembre 2018
 - 3.15. Étude de fréquentation des aménagements temporaires – Parc du Mont-Royal - 2018

4. Documentation déposée par les participants

- 4.1. Pétition du «NON» : <https://www.change.org/p/val%C3%A9rie-plante-non-%C3%A0-l-interdiction-de-traverser-le-mont-royal-en-voiture>
- 4.2. Pétition du «OUI» : <https://www.change.org/p/oui-%C3%A0-l-interdiction-de-traverser-le-mont-royal-en-voiture>

5. Documents et liens utiles

- 5.1. Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) – 2009 (version anglaise)
- 5.2. Rapport de l'OCPM sur le PPMVMR – 2008 : http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P24/Rapport_protection_mont_royal.pdf
 - 5.2.1. Projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal - 2008
- 5.3. Plan de transport – 2008 (version anglaise)
- 5.4. Politique protection et de mise en valeur des milieux naturels – 2004 (English version)
- 5.5. Plan de mise en valeur du mont Royal - 1992
- 5.6. Rapport de consultation publique du Bureau de consultation de Montréal : L'avenir de la montagne, Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal – 1990
 - 5.6.1. Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal – 1990
- 5.7. Forum public - Les amis de la montagne - Accessibilité à la montagne : Enjeux et défis d'aujourd'hui - 17 mai 2018 : <http://webtv.coop/group/video/Accessibilite-a-la-montagne-Enjeux-et-defis-d039aujourd039hui-17-mai-2018/bd4c5ffe1d28fdbdfa2098c185034018/f62aa88c2f4ab0f3f012a7f20562b980>
- 5.8. Rapport d'investigation du coroner concernant le décès de Clément Ouimet
- 5.9. Présentation faite au comité exécutif de la Ville de Montréal par le Bureau du Mont-Royal le 31 octobre 2018
- 5.10. Enquête origine – destination – 2013 : <https://exo.quebec/fr/a-propos/portrait-mobilite/enquete-od-2013>

6. Travaux de la commission

- 6.1. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec la Ville de Montréal – 27 avril 2018
- 6.2. Demandes d'information faites par des participants lors de la séance d'information du 10 mai 2018
 - 6.2.1. Réponse de la Ville de Montréal – 6 juin 2018
 - 6.2.1.1. Étude de fréquentation des stationnements du parc et hors parc – 2012
 - 6.2.1.2. Carte de Clarke et Rapuano (1950) superposée de la carte de l'état actuel du secteur
 - 6.2.1.3. Photos aériennes et obliques des voies et stationnements
 - 6.2.1.4. Nombre de cyclistes sur la voie Camillien-Houde – Vélo-Québec
 - 6.2.1.5. Information sur les cyclovias 2018
- 6.3. Demandes d'information faites par des participants lors de la séance d'information du 15 mai 2018
 - 6.3.1. Réponse de la Ville de Montréal – 6 juin 2018

- 6.3.2. Réponse de la Ville de Montréal – 13 juillet 2018
 - 6.3.2.1. Le Mont-Royal : Portrait des collisions impliquant au moins un véhicule motorisé (2013-2017) – juin 2018
- 6.4. Demande d'information de la commission – 6 juin 2018
 - 6.4.1. Réponse de la Ville de Montréal – 13 juillet 2018
 - 6.4.1.1. Grille d'évaluation du projet pilote – juillet 2018
- 6.5. Question de la commission – 6 septembre 2018
 - 6.5.1. Réponse de la Ville de Montréal – 21 septembre 2018
- 6.6. Synthèse des ateliers créatifs (English version)
- 6.7. Données brutes des questionnaires en ligne en format séparées par des virgules
 - 6.7.1. Questionnaire préalable – 30 avril au 29 juin 2018
 - 6.7.1.1. Entêtes
 - 6.7.1.2. Données
 - 6.7.2. Questionnaire sur les impressions du projet pilote – en ligne – 31 août au 15 octobre
 - 6.7.2.1. Entêtes
 - 6.7.2.2. Données
 - 6.7.3. Questionnaire sur les impressions du projet pilote – *in situ* – 22 juin au 15 octobre
 - 6.7.3.1. Questionnaires – tablettes – maison Smith et chalet de la montagne
 - 6.7.3.1.1. Entêtes
 - 6.7.3.1.2. Données
 - 6.7.3.2. Questionnaire – interceptions en personne
 - 6.7.3.2.1. Entêtes
 - 6.7.3.2.2. Données
- 6.8. Analyse automatisée des questionnaires
 - 6.8.1. Questionnaire préalable – 30 avril au 29 juin 2018
 - 6.8.2. Questionnaire sur les impressions du projet pilote – en ligne – 31 août au 15 octobre
 - 6.8.3. Questionnaire sur les impressions du projet pilote – *in situ* – 22 juin au 15 octobre
 - 6.8.3.1. Questionnaires – tablettes – maison Smith et chalet de la montagne
 - 6.8.3.2. Questionnaire – interceptions en personne
- 6.9. Synthèse des résultats des questionnaires et de la plateforme de consultation – OCPM
 - 6.9.1. Annexe 1
- 6.10. Présentation de l'OCPM – soirée de relance de la consultation – 8 novembre 2018 (English version)
- 6.11. Demandes d'information faites par des participants lors de la soirée de relance de la consultation du 8 novembre 2018
 - 6.11.1. Réponses de la Ville de Montréal – 26 novembre 2018
- 6.12. Réponse de la Ville de Montréal à une question de la commission lors de la soirée d'audition des opinions du 29 novembre 2018 – 4 décembre

7. Transcriptions et webdiffusions

- 7.1. Transcription de la séance d'information du 10 mai 2018

- 7.1.1. Webdiffusion de la séance d'information du 10 mai 2018
- 7.2. Transcription de la séance d'information du 15 mai 2018
 - 7.2.1. Webdiffusion de la séance d'information du 15 mai 2018
- 7.3. Transcription de la soirée de relance de la consultation publique – 8 novembre 2018
 - 7.3.1. Webdiffusion de la soirée de relance de la consultation publique – 8 novembre 2018
- 7.4. Transcription de la séance d'audition des opinions du mercredi 28 novembre 2018
- 7.5. Transcription de la séance d'audition des opinions du jeudi 29 novembre 2018
- 7.6. Transcription de la séance d'audition des opinions du vendredi 30 novembre 2018
- 7.7. Transcription de la séance d'audition des opinions du lundi 3 décembre en pm
- 7.8. Transcription de la séance d'audition des opinions du lundi 3 décembre en soirée
- 7.9. Transcription de la séance d'audition des opinions du mardi 4 décembre en pm
- 7.10. Transcription de la séance d'audition des opinions du mardi 4 décembre en soirée

8. Opinions présentées à la commission

- 8.1. Anastasia Kostopoulos
 - 8.1.1. Présentation
 - 8.1.2. Transcription
- 8.2. Fédération Écomusée de l'Au-Delà
 - 8.2.1. Transcription
- 8.3. Gilles Labelle
 - 8.3.1. Transcription
- 8.4. Nicolas Gendron
 - 8.4.1. Transcription
- 8.5. Raoul Fox
 - 8.5.1. Transcription
- 8.6. Jean Décarie
 - 8.6.1. Transcription
- 8.7. Sophie Girouard
 - 8.7.1. Transcription
- 8.8. René Houde
 - 8.8.1. Présentation
 - 8.8.2. Transcription
- 8.9. Syndicat des travailleurs et travailleuses du cimetière Notre-Dame-Des-Neiges (CSN)
 - 8.9.1. Transcription
- 8.10. CAA – QUÉBEC
 - 8.10.1. Vidéo
 - 8.10.2. Transcription
- 8.11. Félix Antoine Tremblay
 - 8.11.1. Présentation
 - 8.11.2. Document complémentaire
 - 8.11.3. Transcription

- 8.11.4. Erratum
- 8.12. Louis Bertrand
 - 8.12.1. Transcription
- 8.13. La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal
 - 8.13.1. Présentation
 - 8.13.2. Transcription
- 8.14. Équiterre et Société de la nature et des parcs du Canada section Québec (SNAP Québec)
 - 8.14.1. Transcription
- 8.15. Collectif de voisins
 - 8.15.1. Transcription
- 8.16. Ad Hoc Bicycle Advisory Group
 - 8.16.1. Présentation
 - 8.16.1.1. Complément à la présentation
 - 8.16.2. Document complémentaire
 - 8.16.3. Transcription
- 8.17. Hélène Prévost
 - 8.17.1. Transcription
- 8.18. Vélo Québec
 - 8.18.1. Transcription
- 8.19. Victor Balsis
 - 8.19.1. Présentation
 - 8.19.2. Transcription
- 8.20. Ensemble Montréal
 - 8.20.1. Présentation
 - 8.20.2. Transcription
- 8.21. Cyclovia Camillien-Houde
 - 8.21.1. Transcription
- 8.22. Eric Vallières
 - 8.22.1. Transcription
- 8.23. Pétition commune NON sur change.org (M. Gerard Vannoote)
 - 8.23.1. Présentation
 - 8.23.2. Transcription
- 8.24. Conseil régional de l'environnement de Montréal – (CRE-Montréal)
 - 8.24.1. Transcription
- 8.25. Marie José Tassé
 - 8.25.1. Transcription
- 8.26. Claire Durand
 - 8.26.1. Transcription
- 8.27. Irwin Rapoport
 - 8.27.1. Transcription
- 8.28. Daniel Chartier
 - 8.28.1. Présentation
 - 8.28.2. Transcription
- 8.29. Jennifer Crane
 - 8.29.1. Transcription
 - 8.29.2. Photos
- 8.30. Wanda Potrykus

- 8.30.1. Présentation
- 8.30.2. Transcription
- 8.31. Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-Montréal
 - 8.31.1. Présentation
 - 8.31.2. Transcription
- 8.32. Jean Thompson
 - 8.32.1. Transcription
- 8.33. Vivre en Ville
 - 8.33.1. Transcription
- 8.34. Les amis de la montagne
 - 8.34.1. Présentation
 - 8.34.2. Transcription
- 8.35. Mme Frances de Verteuil
 - 8.35.1. Transcription
- 8.36. RUTA-Montréal; Société Logique; TCAÎM
 - 8.36.1. Présentation
 - 8.36.2. Transcription
- 8.37. M. Antoine Malo
 - 8.37.1. Présentation
 - 8.37.2. Transcription
- 8.38. Paul Lapointe
 - 8.38.1. Transcription
- 8.39. Richard Lafontaine
 - 8.39.1. Présentation
 - 8.39.2. Transcription
- 8.40. Maura McKeon
 - 8.40.1. Transcription
- 8.41. Nicolas Zoghby
 - 8.41.1. Présentation
 - 8.41.2. Transcription
- 8.42. Claire Saint-Georges
 - 8.42.1. Transcription
- 8.43. Fabrice Weill
 - 8.43.1. Transcription
- 8.44. Daniel Boothby
 - 8.44.1. Transcription
- 8.45. Cheryl Berger
 - 8.45.1. Transcription
- 8.46. Diane Bernier
 - 8.46.1. Transcription
- 8.47. Éric Lemoyne
 - 8.47.1. Transcription
- 8.48. Cynthia Schwartz
 - 8.48.1. Transcription
- 8.49. Collectif Vélo Campus UdeM
 - 8.49.1. Transcription
- 8.50. Luc R. Gervais
 - 8.50.1. Transcription

- 8.51. Louis Labrosse
 - 8.51.1. Transcription
 - 8.52. Héritage Montréal
 - 8.52.1. Transcription
 - 8.53. Noah Stevens
 - 8.53.1. Transcription
 - 8.54. Louise Balthazar
 - 8.54.1. Transcription
 - 8.55. Joseph Émile Plante
 - 8.55.1. Transcription
 - 8.56. Pierre-Louis Houle
 - 8.56.1. Transcription
 - 8.57. James Hillman
 - 8.57.1. Transcription
 - 8.58. Équipe cycliste Peppermint
 - 8.58.1. Transcription
 - 8.59. Mike Silas
 - 8.59.1. Transcription
 - 8.59.2. Vidéos présentés par M. Silas lors de la séance d'audition du 4 décembre 2018
 - 8.59.2.1. Vidéo 1 : Période de questions – Hôtel de Ville – 29 février 2018
 - 8.59.2.2. Vidéo 2 : 22 avril 2018
 - 8.59.2.3. Vidéo 3 : 17 mai 2018
 - 8.59.2.4. Vidéo 4 : 1er Juin 2018
 - 8.59.2.5. Vidéo 5 : 26 novembre 2018 – direction Est
 - 8.59.2.6. Vidéo 6 : 26 novembre 2018 – direction Ouest
- 9. Opinions déposées à la commission**
- 9.1. Opinions déposées par les citoyens (par ordre alphabétique de nom de famille)
 - 9.1.1. Lettres A et B
 - 9.1.2. Lettres C à F
 - 9.1.3. Lettres G à K
 - 9.1.4. Lettres L à N
 - 9.1.5. Lettres O à R
 - 9.1.6. Lettres S à Z
 - 9.2. Opinions déposées par les organismes
 - 9.2.1. Université de Montréal
 - 9.2.2. VDM Global
 - 9.2.3. Centre funéraire Côte-des-Neiges
 - 9.2.4. CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
 - 9.2.5. SDC Laurier Ouest
 - 9.2.6. Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)
 - 9.2.7. La compagnie du Cimetière Mont-Royal
 - 9.2.8. Guidatour
- 10. Opinions en ligne**
- 10.1. Circulation de transit

- 10.2. Chemin de parc
- 10.3. Partage de la route
- 10.4. Transport collectif
- 10.5. Stationnement
- 10.6. Accessibilité pour tous
- 10.7. Nouveaux aménagements des voies véhiculaires
- 10.8. Paysages, patrimoine et attractivité
- 10.9. Environnement
- 10.10. Autres
- 10.11. Version anglaise

Annexe 3 – Liste des recommandations

Recommandation #1

La commission recommande de maintenir la circulation automobile sur l'ensemble de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, tout en revoyant son aménagement pour le transformer en une voie qui s'intègre mieux à la vocation du parc du Mont-Royal et respecte son patrimoine naturel.

Recommandation #2

La commission recommande le réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en chemin de plaisance.

Recommandation #3

La commission recommande de compléter le chemin de ceinture en aménageant la traverse piétonne prévue au-dessus de la voie Camillien-Houde.

Recommandation #4

La commission recommande que le réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance soit entrepris en concertation avec les parties prenantes, de façon à assurer la sécurité de chaque groupe concerné.

Recommandation #5

La commission recommande que le chemin de plaisance et ses abords soient aménagés selon les principes d'accessibilité universelle.

Recommandation #6

La commission recommande que la Ville modifie l'accès au belvédère Camillien-Houde d'une manière qui permet aux piétons, cyclistes et automobilistes d'y entrer et d'en sortir de façon sécuritaire, peu importe leur provenance et leur destination.

Recommandation #7

La commission recommande que le nombre de places de stationnement pour voitures au belvédère Camillien-Houde soit réduit et remplacé par de la verdure et des espaces de détente.

Recommandation #8

La commission recommande de revoir l'aménagement du segment de la voie Camillien-Houde encaissé entre les falaises afin de rendre sécuritaire le passage des piétons et des cyclistes et de faciliter la cohabitation de tous les usagers.

Recommandation #9

La commission recommande que le belvédère Soleil soit aménagé du côté sud de la voie Camillien-Houde, au sommet de la falaise, et que son design mette en valeur le paysage et le caractère naturels du mont Royal.

Recommandation #10

La commission recommande que le chemin de plaisance Camillien-Houde / Remembrance fasse désormais partie du parc du Mont-Royal plutôt que du réseau routier montréalais.

Recommandation #11

La commission recommande de marquer les deux entrées de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance par des aménagements de type portail indiquant que l'on quitte l'espace de la ville et que l'on entre dans l'espace du mont Royal.

Recommandation #12

La commission recommande :

- *que les travaux sur l'échangeur Remembrance / Côte-des-Neiges prévus depuis plusieurs années soient entrepris dans les meilleurs délais pour assurer une sécurité accrue pour tous les usagers;*
- *que l'intersection Mont-Royal / Camillien-Houde / Chemin de la Côte-Sainte-Catherine soit réaménagée, en accordant une attention particulière aux besoins et à la sécurité des piétons et des cyclistes afin de rendre l'accès au parc plus convivial.*

Recommandation #13

La commission recommande d'adopter une signalisation distinctive dans le parc, aux entrées et dans les rues avoisinantes pour orienter les usagers.

Recommandation 14

La commission recommande de réduire considérablement le nombre de places de stationnement à la maison Smith et d'aménager les stationnements dans l'esprit du parc sous réserve :

- *d'ententes avec les propriétaires de stationnements en périphérie;*
- *de la mise en place d'un système de navette;*
- *du déploiement de mesures d'accompagnement des usagers.*

Recommandation #15

La commission recommande :

- *de repenser l'offre de transport collectif en connectant mieux la montagne aux réseaux existants d'autobus et de stations de métro, de même que du futur REM;*
- *d'utiliser les moyens d'information et de marketing disponibles pour inciter les usagers à se rendre à la montagne en transport collectif;*
- *d'aménager les autobus menant à la montagne pour qu'ils puissent recevoir les équipements nécessaires aux activités des personnes qui s'y rendent.*

Recommandation #16

La commission recommande :

- *de mettre en place un bureau de projet spécifique pour le chemin de plaisance qui sera chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre du plan qui actualisera la vision et les objectifs d'aménagement;*
- *de doter cette unité de l'autorité requise et des ressources humaines et financières nécessaires à cette responsabilité;*
- *de rendre public régulièrement l'état d'avancement des travaux.*







LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL



1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6



Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...



ocpm.qc.ca